
**Pour une sécurité
intégrée
et une accessibilité
raisonnée**

Jean-Marie Schléret
président

Jean-Michel Billioud
secrétaire général

RAPPORT ANNUEL 2016



Observatoire national
de la **Sécurité**
et de l'**Accessibilité**
des établissements d'enseignement

OBSERVATOIRE NATIONAL
DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT

RAPPORT 2016

RAPPORT 2016

SOMMAIRE

ÉDITO	005
LES DOSSIERS 2016	009
Accessibilité	009
– État de l'accessibilité dans les collèges	011
Sécurité bâtiment et risque incendie	027
– Les solutions pour les évacuations différées en cas d'incendie dans les établissements d'enseignement	029
Sécurité, santé, hygiène et sport	039
– Les fiches prévention de l'Observatoire	041
Formations professionnelles, sécurité au travail	111
– La prévention des risques liés aux travaux des élèves mineurs dans l'enseignement professionnel du Bâtiment et des Travaux Publics	113
Risques majeurs	131
– Actualisation de la brochure « les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur »	136
– Exercice PPMS « attentat-intrusion »	141
– Journée PPMS académique Rouen	147
– Démarche PPMS de la DSDEN des Yvelines	158
– Inondations - Témoignage d'un directeur d'école	169
– Réflexion méthodologique	170
Enseignement supérieur	173
– Santé et sécurité dans les TP des sciences de la vie et de la santé au cours desquels les étudiants peuvent être exposés à des agents biologiques	175
Dossier amiante	191
– La mise en œuvre de l'enquête	194
– Analyse des réponses	194
– Conclusion	196
LES PROPOSITIONS	205
LA VIE DE L'OBSERVATOIRE	211
– Les activités 2016	213
– Questions parlementaires	216
LES OUTILS D'OBSERVATION	225
– La base BAOBAC 2015/2016	227
– Bilan sur les accidents mortels 2015/2016	237
– La base ESOPE 2016	238
– Tableau historique des séismes en France et dans le monde	247
ANNEXES	257
– Les textes constitutifs de l'Observatoire	259
– Les membres de l'Observatoire	262
– Les membres des commissions	266
– Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2013)	268
– Réseau des conseillers et des inspecteurs	280
– La table des sigles et acronymes	286
– Les publications de l'ONS	292

21^e rapport annuel : un cap, une volonté, une dynamique



En mars 2016, la Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a salué le travail de l'Observatoire en recevant les membres de ses commissions pour la remise du 20^e rapport. Les ministres successifs ont marqué une attention soutenue à ses propositions durant ses sept mandats. Ces propositions ont fait évoluer la culture de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Les rapports, guides et documents régulièrement mis à jour recueillent de nombreuses marques de satisfaction auprès des différents acteurs ou décideurs du champ de la prévention et de l'enseignement. Outre une large diffusion de ces documents, plus de 100 000 téléchargements ont été réalisés en 2015 et 2016 sur son site.

Depuis les tempêtes de 1999 et les dégâts causés à 5500 établissements, l'Observatoire n'a cessé de rappeler la nécessité de mieux inscrire les équipes éducatives, l'ensemble des personnels, les

élèves et les parents, dans une dynamique de protection vis-à-vis de toute une série de dangers potentiels plus sévères que par le passé. La démarche engagée dès 2000, avec les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, de l'environnement et l'Institut des formateurs risques majeurs, avait trouvé une concrétisation en particulier dans la publication d'un bulletin officiel de l'éducation nationale hors série en mai 2002. Depuis, la communauté éducative appréhende mieux l'éventualité de situations de crise complexes. Quinze années travail autour des plans particuliers de mise en sûreté ont en effet permis quelques progrès, notamment dans une meilleure coordination des actions. Plusieurs académies développent des initiatives exemplaires avec des coordonnateurs risques majeurs. Face aux réactions de protection suscitées par les actes de terrorisme ou intrusions violentes, l'Observatoire entend maintenir le cap consistant à éviter autant la banalisation que la dramatisation. Il ne cesse d'affirmer que les plans particuliers de mise en sûreté demeurent la démarche la mieux appropriée pour faire face aux situations extrêmes, permettant d'appliquer des mesures garantes de moindre risque en attendant l'arrivée des secours. Il a également alerté les autorités compétentes sur la nécessité d'éviter toute confusion entre les différents exercices d'évacuations incendie et de mise en sûreté et salue le processus de clarification engagé.

La capacité d'expertise indépendante développée depuis plus de 20 ans, fait de l'Observatoire une instance ressource dont les décideurs peuvent tirer tout bénéfice. C'est ainsi que sur la question de l'amiante, le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'a sollicité pour conduire une nouvelle enquête dont ce rapport rend compte. Voilà l'exemple même d'un important sujet de santé publique pour lequel l'Observatoire a su dès 1996 anticiper sur les mesures à prendre, avec une constante volonté de ne pas alimenter les peurs. Les risques liés à la présence d'amiante dans les constructions commençaient à faire l'objet de campagnes de presse. L'Observatoire a été le premier à proposer un guide aux établissements, à réaliser des enquêtes, à auditionner les principaux experts, avant d'être entendu en 2003 et 2006 par des commissions parlementaires. Cependant, sur des sujets aussi sensibles, rien de pire que l'oubli ou la banalisation. Le travail conduit en 2016 sur près de 20 000 établissements semble déjà avoir

joué, de ce point de vue, un rôle positif. Il a redynamisé en particulier une veille active autour des dossiers techniques pour les établissements concernés par une obligation de surveillance, quand trop souvent ces pièces n'avaient pas été actualisées depuis plusieurs années.

La scolarisation des élèves en situation de handicap, qui a considérablement progressé depuis la promulgation de la loi de 2005, demeure étroitement dépendante de l'accessibilité aux fonctions d'enseignement et aux installations des établissements. Les collèges où se joue une importante étape dans le cursus scolaire des élèves, font l'objet dans ce rapport d'une double investigation. Dans le domaine de la sécurité incendie où l'Observatoire avait été à l'origine d'évolutions réglementaires autour de l'évacuation différée en 2008, l'enquête sur la réalisation et l'utilisation des espaces d'attente sécurisée fait apparaître des difficultés dans l'application des règlements ainsi que la nécessité d'une clarification des textes et d'une meilleure information. De même, l'analyse de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée a fait apparaître une connaissance encore insuffisante du handicap et des obligations en matière d'accessibilité.

La bonne coordination des commissions permet précisément d'éviter le cloisonnement sur des sujets qui présentent de multiples aspects et de développer une méthode transversale. Ainsi le travail qui s'engage à partir d'observations de terrain dans les secteurs de l'enseignement supérieur va pouvoir associer les expertises en sécurité incendie et accessibilité dans une approche concrète des caractéristiques des campus universitaires. Dans une démarche d'ensembliser hérité de son histoire, l'Observatoire mène des travaux avec les inspections générales. De même, il s'efforce de relier les thèmes et les acteurs de la prévention autour d'une mise en œuvre raisonnée des mesures de sécurité incendie et d'accessibilité. La vision globale portée sur les sujets traités qui associe les enseignements tirés des observations passées à une attitude prospective et d'anticipation, va constamment de pair avec la dimension santé. C'est dans cet esprit que son 21^e rapport présente des dossiers prévention des risques dans les formations du BTP, mais également dans les travaux pratiques des sciences de la vie et de la santé dans l'enseignement supérieur.

Ce 21^e rapport illustre une nouvelle fois le bien-fondé d'une démarche engagée depuis 1994. La mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des composantes de l'Observatoire sous la coordination permanente de son secrétariat général, n'a pas faibli. Il faut savoir qu'en 2016, les quelque 80 membres des commissions se sont impliqués, souvent bénévolement, dans plus d'une centaine de séances de travail. Leurs capacités d'expertise et leurs pratiques de terrain dans les établissements d'enseignement, directions académiques, services de prévention et de secours, collectivités territoriales, fédérations de parents d'élèves, à de nombreux échelons de responsabilités, font des rapports de l'Observatoire des outils reconnus et appréciés. Il revient aux établissements de se les approprier pour de nouvelles avancées dans la prévention des risques.



COMMISSION "ACCESSIBILITÉ"

SOMMAIRE

ÉTAT DE L'ACCESSIBILITÉ DANS LES COLLÈGES

Rappel de la réglementation

Enquête auprès des collèges

Conclusion

**Audition de M^{me} Fabienne Corre :
état des lieux de la population des étudiants
handicapés dans l'enseignement supérieur**

**La démarche handicap de l'Université de
Strasbourg (UNISTRA)**

Propositions

État de l'accessibilité dans les collèges

En 2009, l'Observatoire a mené une enquête sur les diagnostics d'accessibilité des collèges auprès des Conseils départementaux.

En 2016, la commission «Accessibilité» a fait le point sur le niveau d'accessibilité des collèges pour les élèves et les personnels handicapés.

Les directions des collèges ont été sollicitées à leur tour sur l'accessibilité de leurs établissements aux personnes en situation de handicap au regard des obligations fixées par la Loi du 11 février 2005. La commission a fait le choix délibéré de recueillir au moyen d'un questionnaire, les réponses et les interrogations des chefs d'établissement et de leurs équipes confrontés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Ils paraissent en effet les mieux placés pour constater les obstacles qui entravent cet accueil.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prescrit un délai de dix ans pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP). Ce dispositif a été révisé par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Au premier janvier 2015, la mise en accessibilité a été rendue obligatoire. Le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement d'enseignement qui n'a pas répondu à la date du 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, se trouve dans l'obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le dépôt des Ad'Ap devait intervenir dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014, soit au plus tard le 27 septembre 2015. Ce dépôt obligatoire permet de suspendre pour la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi de février 2005 et celle du 27 mai 2008 sur les discriminations. À défaut, le gestionnaire de l'établissement encourt des sanctions pécuniaires et pénales. Le délai légal du 27 septembre 2015 peut être exceptionnellement prorogé par décision motivée de l'autorité administrative compétente.

Le décret n° 2016-578 modifié du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP définit en particulier la procédure de constat de carence pouvant entraîner des sanctions pour les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

PROBLÉMATIQUE

Quel est le niveau d'accessibilité des collèges ?

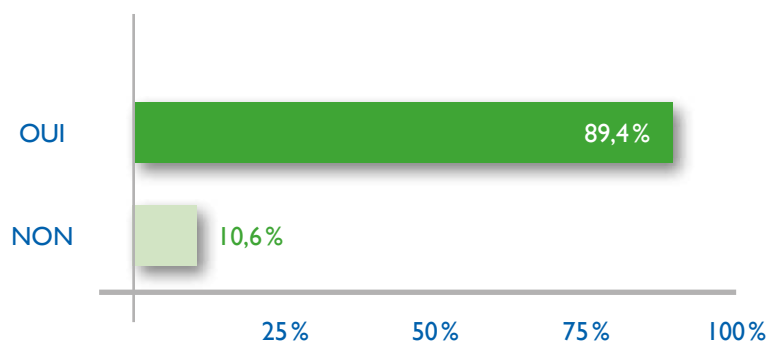
Quel est le niveau d'accessibilité des collèges au vu du dispositif révisé (par ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014) des règles d'accessibilité appliquées aux bâtiments existants, du délai et des procédures d'exécution des travaux de mise en accessibilité ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de l'accessibilité pour tous ?

ENQUÊTE AUPRÈS DES COLLÈGES

Une enquête a été adressée le 3 juin 2016 à 5 279 collèges publics. Le questionnaire, composé d'une soixantaine de questions dont certaines sous forme de grilles, centrées sur le niveau d'accessibilité par zones fonctionnelles, a permis d'analyser près de 1 300 réponses, soit un quart des établissements.

L'établissement

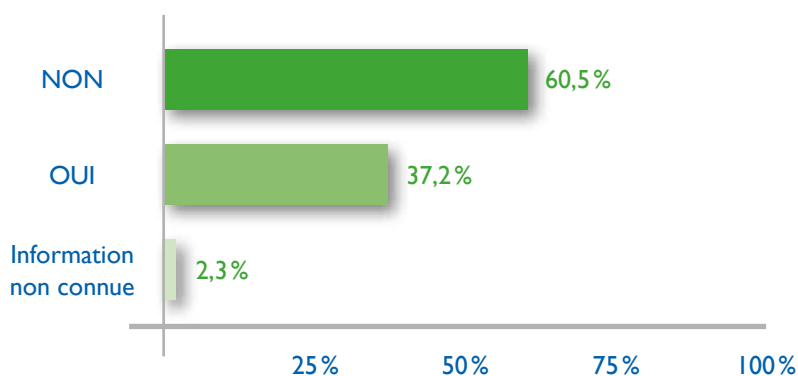
L'établissement a-t-il été construit avant 2008 ?



On peut remarquer que :

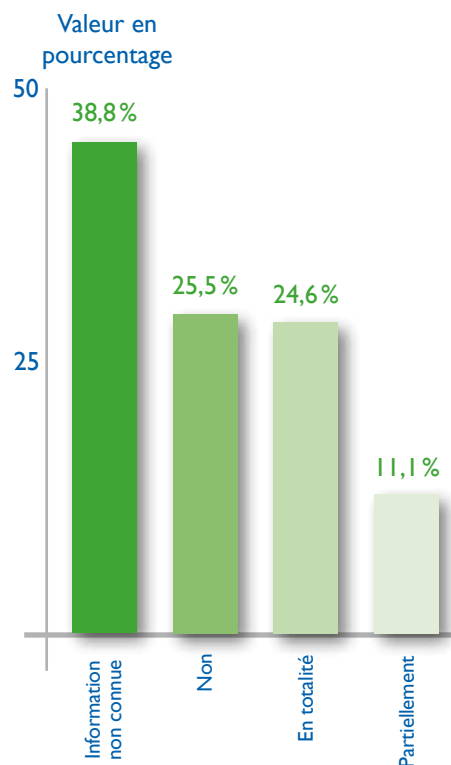
- 10,6 % des établissements sont des constructions neuves
- 89,4 % des établissements sont construits avant 2008.

L'établissement a-t-il été rénové ou est-il en cours de rénovation depuis 2008 ?



Depuis 2008, 37,2 % des collèges ont été rénovés ou sont en cours de rénovation, contre 60,5% qui n'ont pas été rénovés.

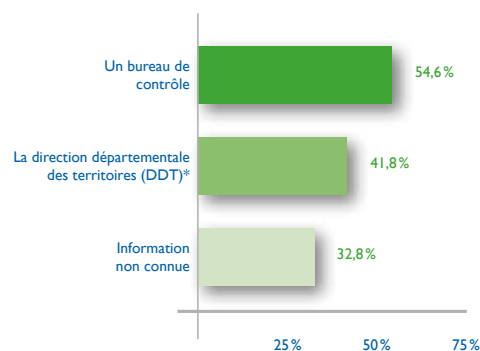
L'établissement a-t-il été déclaré accessible en 2015 ?



Au 30 juin 2016, 25,5 % des collèges ne sont pas accessibles. 24,6 % le sont en totalité. Le fait que 11,1 % soient signalés comme partiellement accessibles provient de l'interprétation qui en est faite.

Observation préoccupante : Le fait que 39% des responsables interrogés ne savent pas si leur établissement a été reconnu accessible.

Dans le cas où l'établissement a été reconnu accessible totalement ou partiellement, la question de l'origine de la déclaration se pose.



* Les services des DDT (Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité - CCDSA)

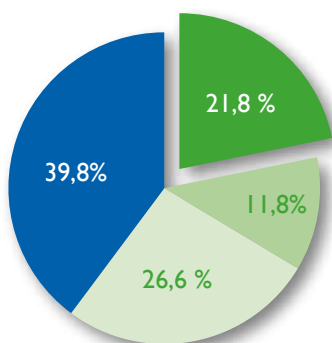
55% des établissements ayant répondu à l'enquête ont été déclarés accessibles par un bureau de contrôle.

En ce qui concerne les organismes consultés, apparaissent fréquemment les commissions de sécurité.

Les Conseils départementaux mandatent également d'autres organismes.

COLLÈGES CONSTRUITS AVANT 2008

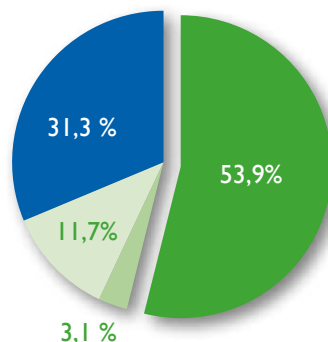
- Accessibles en totalité
- Partiellement accessibles
- Non accessibles
- Information non connue



Sur les 633 collèges qui ont répondu à l'enquête, 280 ne sont pas accessibles et 124 le sont partiellement.

COLLÈGES CONSTRUITS APRÈS 2008

- Accessibles en totalité
- Partiellement accessibles
- Non accessibles
- Information non connue



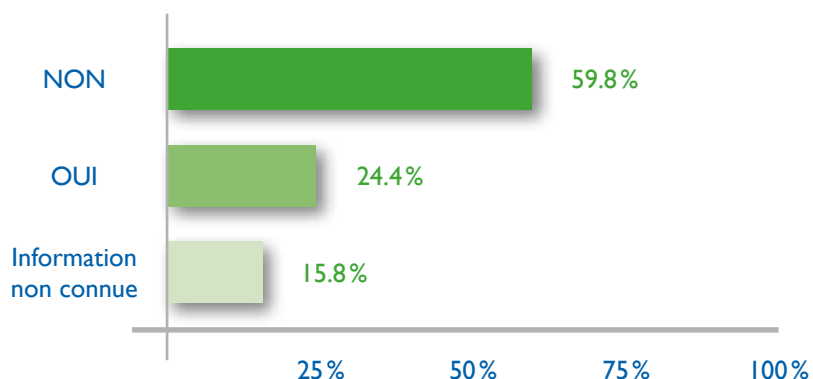
Sur les 88 collèges construits après 2008 qui ont répondu à l'enquête, 15 ne sont pas accessibles et 4 le sont partiellement.

Accessibilité des établissements construits avant et après 2008

	Construits avant 2008	Construits après 2008	Nombre d'établissements
Accessibles en totalité	229	69	298
Partiellement accessibles	124	4	128
Non accessibles	280	15	295
Information non connue	418	40	458
Total	1051	128	1179

Il est à noter que 38,8 % n'ont pas eu d'information ou de retours de la part des institutions départementales, d'où la recommandation visant à améliorer la communication entre les établissements et la collectivité de rattachement

L'établissement est-il inscrit dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ?



Cela peut sans doute provenir du fait que 60 % ne savent pas si leur établissement est inscrit dans un Ad'AP.

En quelle année l'établissement sera-t-il accessible ?

- **Minimum : en 2016**
- **Maximum : en 2025**

Conformément aux Ad'AP, la réception des travaux dans les collèges est prévue au plus tôt en 2016 et au plus tard (programmation sur 9 ans) en 2025

L'établissement a-t-il bénéficié d'une ou plusieurs dérogations ?

Parmi ceux qui ont répondu à la question, soit 7,4% ont obtenu une dérogation.

On relève principalement parmi les raisons invoquées :

- les bâtiments classés « monument historique »
- les dérogations sur modulaire récent (2011) d'un bâtiment classé
- la reconstruction ou le déménagement dans de nouveaux bâtiments
- le désamiantage prévu avant les travaux d'accessibilité (report de calendrier)

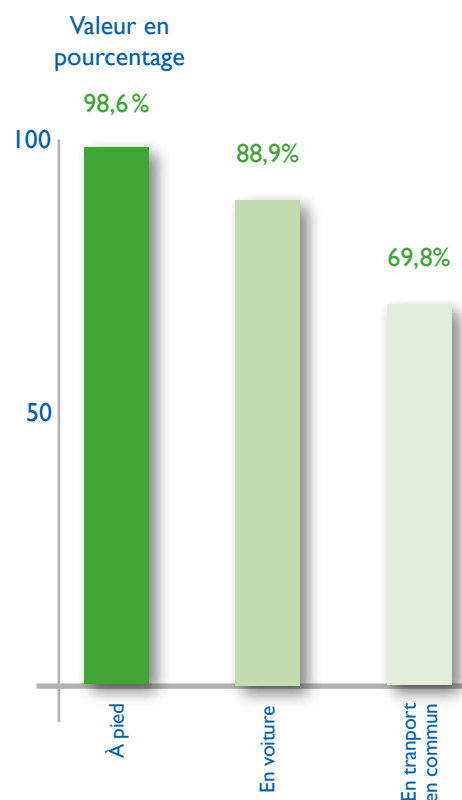
- la demande de ne pas réaliser certains travaux trop importants et coûteux, après diagnostic par un bureau de contrôle et/ou un cabinet d'architecte

- un site trop complexe (report d'Ad'Ap)

- des contraintes techniques

Pour y accéder

L'établissement est-il accessible depuis l'espace public ?



Dans 30 % des cas, le parcours de l'arrêt de bus, de tram, de métro jusqu'à l'établissement ne permet pas aux élèves handicapés de se déplacer sans obstacles sur la voirie jusqu'à l'entrée.

La population des élèves en situation de handicap

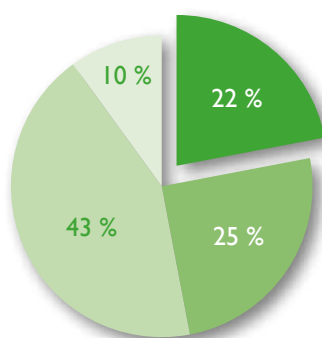
Le panel fait apparaître, 5332 élèves en situation de handicap permanent.

Cette question semble avoir été comprise principalement sous l'angle du handicap moteur. On constate une différence importante entre le handicap physique incluant le moteur et le sensoriel et le nombre d'élèves reconnus par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

- 11 570 élèves scolarisés sont déclarés à la MDPH.
- 13 657 élèves disposent d'un Plan d'accompagnement personnalisé.
- 23 165 élèves ont eu un handicap temporaire.

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

- Reconnus par la MDPH
- PAP
- Handicap temporaire
- Handicap permanent



Niveaux d'accessibilité des locaux par type de handicap*

Sur un effectif de 1 282 établissements

Niveaux d'accessibilité	🦽			👁️👂		
	%	%	%	%	%	%
Grand public (partenaires externes, parents d'élèves...)						
Accueil	70	23	7	71	20	9
Salle de réunion	68	20	12	67	22	11
Direction	68	23	9	66	23	11
Intendance	67	23	10	65	20	5
Salle polyvalente	68	19	13	58	25	17
Sanitaire tous publics	70	20	10	60	24	16
Moyenne grand public	69	21	10	65	23	12
Elèves et personnels						
Unité médicale et sociale	71	20	9	73	25	2
Centre de Doc (CDI)	67	22	11	69	29	2
Salle des professeurs	66	23	11	70	27	3
Sanitaires (personnels)	65	20	15	71	26	3
Salles d'enseignement général banalisées	58	25	17	65	32	3
Salles informatiques	60	24	16	66	31	3
Salles de TP	58	24	18	65	32	3
Ateliers	59	23	18	63	28	9
Salles de musique et arts plastiques	60	23	17	65	31	4
Education physique et sportive	57	32	11	63	33	4
Sanitaires élèves	72	21	7	73	25	2
Enseignements ULIS	60	16	24	63	28	9
Self	65	24	11	68	28	4
Salle à manger élèves	69	21	10	69	27	4
Salle à manger professeurs	66	22	12	68	28	4
Moyenne élèves et personnels	63	23	14	67	29	4

- En toute autonomie
- Nécessité d'une aide
- Impossibilité d'accès

* N'ont été retenus dans ce tableau que les handicaps moteur, visuel et auditif. Les handicaps mental, cognitif et psychique dont l'Observatoire fait toujours le plus grand cas, impactent moins les bâtiments et les équipements. Pour bon nombre de personnes entrant dans ces catégories, importe principalement la signalétique leur permettant de s'orienter vers les bâtiments et à l'intérieur des locaux.

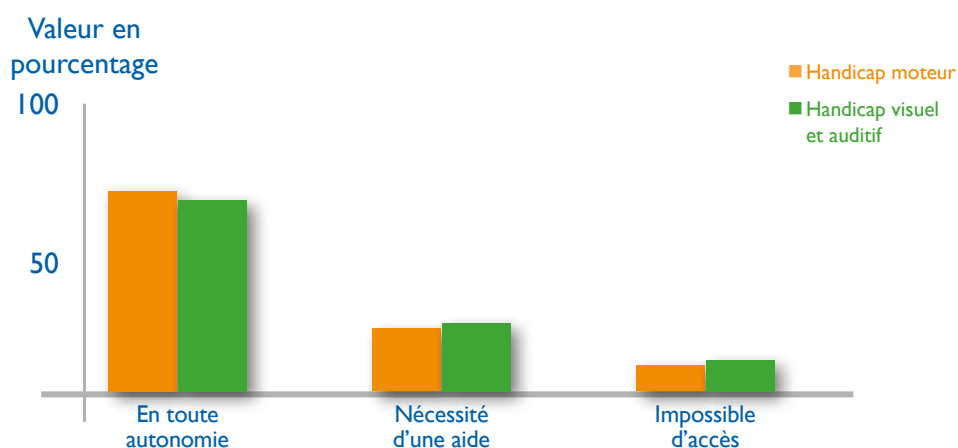
Pour une personne en situation de handicap moteur

- 69 % des fonctions dans les collèges en moyenne sont accessibles **en toute autonomie** au grand public
- 63 % des fonctions dans les collèges en moyenne sont accessibles **en toute autonomie** aux élèves et aux personnels
- 10 % en moyenne **ne sont pas accessibles** au grand public
- 14 % en moyenne **ne sont pas accessibles** aux élèves et aux personnels.

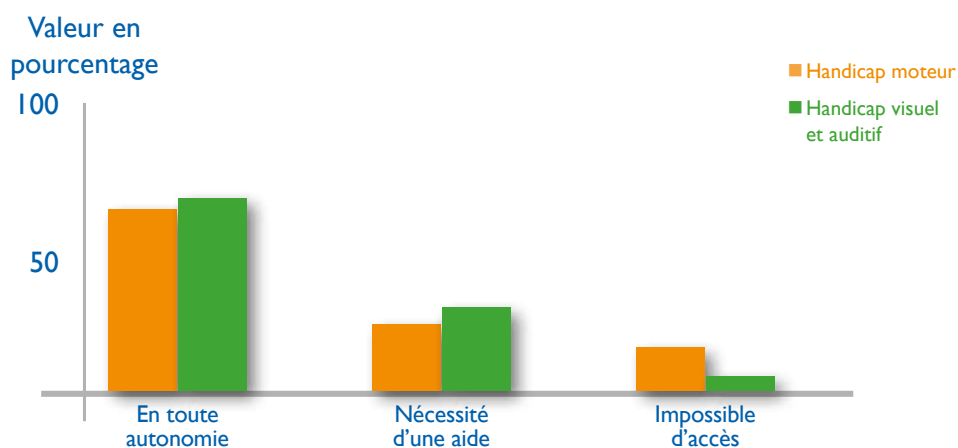
Pour une personne en situation de handicap visuel ou auditif

- 65 % des fonctions dans les collèges en moyenne sont accessibles **en toute autonomie** au grand public
- 67 % des fonctions dans les collèges en moyenne sont accessibles **en toute autonomie** aux élèves et aux personnels
- 12 % en moyenne **ne sont pas accessibles** au grand public
- 4 % en moyenne **ne sont pas accessibles** aux élèves et aux personnels.

ACCESSIBILITÉ GRAND PUBLIC



ACCESSIBILITÉ ÉLÈVES / PERSONNELS



CONCLUSION

L'enquête réalisée par l'Observatoire auprès des collèges comporte deux volets. Le premier concerne la construction des bâtiments et la planification des travaux, et le second porte sur l'accessibilité des principales fonctions assurées par l'établissement.

Toutes années de construction confondues et sur la base des informations connues, il ressort que près de 60% des établissements sont accessibles aux élèves et aux personnels en situation de handicap.

Concernant les établissements non accessibles, la répartition est la suivante : sur les collèges construits avant 2008 et ayant répondu à l'enquête, 44,8% ne sont pas accessibles. Sur les collèges construits après 2008 ayant répondu à l'enquête, 15% ne sont pas accessibles.

Les réponses aux questions ciblant le niveau d'accessibilité des locaux indiquent que 65 % en moyenne des fonctions restent accessibles en toute autonomie aux élèves et aux personnels en situation de handicap. L'impossibilité d'accès affecte environ 8% des fonctions telles que les ateliers, les salles de TP, les salles d'enseignement général, les salles de musique et arts plastiques ainsi que les sanitaires du personnel de l'établissement.

Pour le grand public (parents, intervenants extérieurs...), 8% de la fonction accueil et 15 % des salles polyvalentes sont impossibles d'accès.

L'enquête reflète davantage la réalité à laquelle les chefs d'établissement sont confrontés et concerne l'usage plutôt que les caractéristiques du bâti ou l'obligation réglementaire.

Le questionnaire a également porté sur une question ouverte avec la possibilité d'évoquer les problèmes particuliers liés à l'accessibilité des élèves, des personnels de l'établissement et des visiteurs, rencontrés par l'équipe de direction.

Les réponses apportées révèlent un certain nombre de difficultés aussi bien dans la connaissance du handicap à proprement parler et de ses besoins particuliers en terme d'accessibilité, que dans les obligations réglementaires.

Une nette distinction apparaît entre les facilités d'accessibilité prévues pour les élèves et celle prévues pour les personnels de l'établissement. En effet, les collèges en tant que ERP (Etablissement Recevant du Public) sont gérés par les départements. Cependant, en tant que « lieux de travail » leur mise en accessibilité relève des compétences de l'employeur.

La prise en compte du handicap auditif et visuel par le personnel et l'équipe de direction montre une réelle méconnaissance des besoins et des outils facilitant l'accueil de cette catégorie d'élèves.

Un manque de sensibilisation du personnel enseignant qui, par exemple dans le cas de salles de cours non accessibles situées à l'étage, hésite à se déplacer dans une salle accessible au rez-de-chaussée.

Un manque de coordination est bien souvent relevé entre les services départementaux chargés des travaux de mise en accessibilité du collège et la collectivité en charge du domaine public, pouvant conduire à une rupture de la chaîne d'accessibilité.



AUDITION DE M^{ME} FABIENNE CORRE, CHARGÉE DE MISSION HANDICAP (DGESIP), MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE - 15 MARS 2016

État des lieux de la population des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur

M^{me} Corre présente la Mission Handicap rattachée à la Sous-direction de la Vie étudiante.

Cette mission :

- coordonne et accompagne les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés,
- Suit l'évolution de la population des étudiants handicapés via l'enquête de recensement annuelle,
- Contribue aux politiques nationales pour la prise en compte du handicap dans l'enseignement supérieur

Rappel de la législation

Au plan national, La Loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées, art. 20 s'est traduite par la mise en œuvre d'une charte université-Handicap et d'une charte grandes écoles (en 2007, 2008 et 2012).

La Loi Enseignement Supérieur et Recherche du 22 juillet 2013, art. 47, 50 s'est traduite par le schéma directeur handicap d'établissement.

Au plan académique, une politique handicap par établissement pour les étudiants handicapés a été mise en place.

Le bilan des dix dernières années

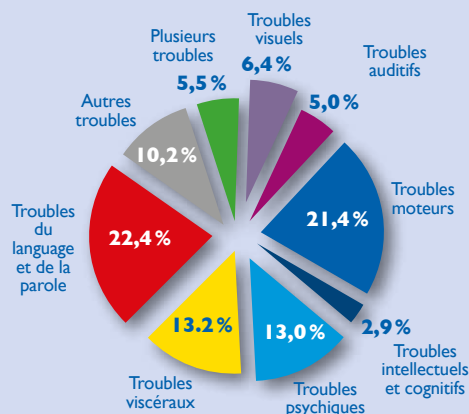
Les étudiants handicapés représentent 1,17 % de la population étudiante (1,3% en université). On compte pour l'année 2015, 20 549 étudiants handicapés, soit 2,7 fois plus qu'en 2005. Le nombre d'étudiants handicapés a augmenté de 13,6% par an en 10 ans. Les trois quarts bénéficient d'un Plan d'accompagnement et les quatre cinquièmes, d'aménagement des examens :

On remarque également une évolution dans le type et la complexité des troubles recensés :

- Les troubles du langage et de la parole sont les plus nombreux (x 12), représentent 22,4 % de l'ensemble,
- Les troubles psychiques (x 4) représentent 13 % de l'ensemble.

D'autres troubles ont émergé (cognitifs et plusieurs troubles à la fois).

Pour anticiper et gérer l'évolution de la population des étudiants handicapés, il faut pouvoir renforcer les dispositifs d'accompagnement et l'accessibilité des formations.



Le Schéma directeur handicap des établissements

Plan d'amélioration de la vie étudiante

- **Axe 1** : consolider les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés,
- **Axe 2** : développer des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées,
- **Axe 3** : augmenter la cohérence et la lisibilité des formations et des recherches dans le domaine du handicap,
- **Axe 4** : développer l'accessibilité des services.

En janvier 2016, 1/3 des universités soit 23 sur 71 ont adopté le plan.

En janvier 2014 seul 2 universités sur 71 avaient pris en compte le handicap.

La Transition enseignement scolaire – enseignement supérieur

Les étudiants handicapés représentent 1,3% de la population étudiante en 1^{ère} année d'université, soit 0,46% des élèves en terminale. Les choix d'orientation restent encore fonction du handicap (établissements, discipline) : 1,7% dans les universités et 0,32% dans les formations dispensées en lycée. La progression dans le parcours s'améliore.

Le schéma directeur handicap établissement reste un levier pour améliorer :

- la prise en compte du handicap par les services d'orientation et d'insertion professionnelle,
- l'accessibilité de la formation (contenus pédagogiques, modalités pédagogiques et d'évaluation, outils de travail et d'information, organisation de la formation, accessibilité des lieux de formation dans un environnement donné...),
- la vie de campus (vie citoyenne, culturelle, sportive...).



La démarche handicap de l'Université de Strasbourg (Unistra)

Une délégation de l'Observatoire conduite par son Président Jean-Marie Schléret s'est rendue le mardi 22 novembre à l'université de Strasbourg pour apprécier la démarche engagée par celle-ci en faveur de l'accessibilité, au sens large du terme, et des réalisations en faveur de ses étudiants et personnels en situation de handicap.

Si l'Observatoire a pu s'informer au sujet de l'accessibilité des établissements scolaires par des visites et des enquêtes menées auprès des régions et des établissements, il porte aussi de l'intérêt à la question des étudiants handicapés qui, avant d'accéder à l'enseignement supérieur, sont passés par le collège et le lycée.

La délégation a été accueillie par Monsieur Yves Larmet, Vice-Président patrimoine de l'université. La projection d'un court métrage «Se rencontrer, c'est pas si facile...» dont le sujet porte sur l'accès aux bâtiments et le parcours d'un étudiant handicapé moteur dans le campus pour se rendre en cours. Ce film, diffusé aux « Journées nationales du Handicap » à Strasbourg a vocation à interpellier les personnes valides sur les réelles difficultés rencontrées et les multiples cheminements empruntés par cet étudiant.

LES ACTIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS ET DES PERSONNELS HANDICAPÉS (FABIENNE RAKITIC)

L'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés

Face au nombre croissant d'étudiants accompagnés (512, dont 28 étudiants avec une incapacité temporaire en 2015-2016), la mission Handicap du service de la vie universitaire (SVU) évalue ses pratiques en permanence afin d'ajuster son dispositif et rationaliser ses outils de pilotage dans le but de garantir la qualité de service apportée aux étudiants (approche individualisée, recherche de solutions personnalisées).

Des conventions mobilisent des partenaires pour optimiser l'offre de services auprès des étudiants handicapés.

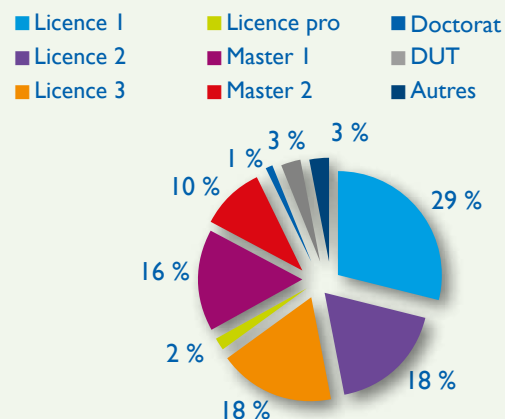
Une convention de prestation a été signée entre l'Université de Strasbourg (mission handicap, SVU) et l'URAPEDA (Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs Lorraine Alsace) **en décembre 2015** pour assurer l'interface de communication pour les étudiants déficients auditifs inscrits à l'université de Strasbourg.

Une convention multi partenariale, destinée à renforcer l'offre de logement accessible et adapté pour les étudiants handicapés, a été signée le **18 mars 2015** entre l'Unistra, le CROUS, Vitalliance et la MGEL.

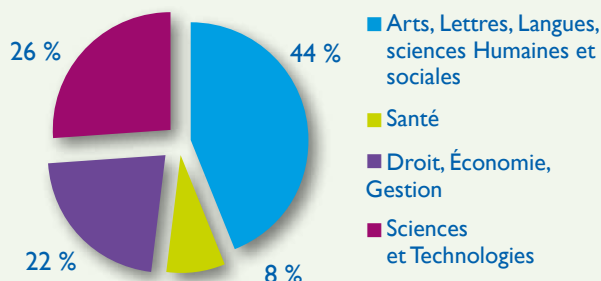
Le partenariat, contractualisé par la signature d'une convention avec le Crédit Agricole Alsace Vosges, à travers l'association HECA (Handicap Emploi au Crédit Agricole) en 2010, a été **reconduit le 4 mars 2015**.

Un réseau de **76 référents handicap** dans les composantes et services de l'université mène un travail de proximité indispensable au bon fonctionnement du dispositif handicap. Les étudiants sont informés du dispositif handicap grâce au site internet de l'Unistra (vie des campus / accompagnement du handicap), au guide de l'étudiant handicapé (disponible sur le site : <http://www.unistra.fr/index.php?id=16881>) et en version imprimée dans les composantes, les services centraux, auprès des partenaires extérieurs (MDPH, CIO, missions locales, etc). Les enseignants référents de l'académie transmettent également l'information aux lycéens, et les référents handicap de l'Unistra présentent le dispositif lors des journées de rentrée.

% DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS PAR ANNÉE D'ÉTUDES



% DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS PAR DISCIPLINE



Les personnels handicapés

- 146 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) recensés en 2016
- 78 personnes ont été accompagnées par la cellule handicap
- 10 agents recrutés et titularisés, dont deux en vue d'une titularisation (2017)

Taux d'emploi : 2,87 %

Depuis 2015, l'université déclare directement au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) tous ses personnels BOE (titulaires et contractuels)

L' ACCESSIBILITÉ DES SERVICES OFFERTS

En relation étroite avec le Rectorat, les grandes lignes sont :

- Anticiper et évaluer les besoins,
- Dialoguer avec les partenaires,
- Trouver des solutions au cas par cas,
- Articuler accessibilité et sécurité...

Accessibilité numérique

- La vérification ou la mise en conformité de l'accessibilité du catalogue des services informatiques de l'Unistra,
- La prise en compte des problématiques d'accessibilité,
- Le lancement du projet «espace de ressources et outils pédagogiques»,
- Le projet Navi-campus (système de géolocalisation sur le campus pour les personnes déficiences visuelles)...

Bruno Dumortier, référent handicap à la direction du patrimoine de l'université présente à son tour **les réalisations en matière d'accessibilité du bâti.**

POLITIQUE DU BÂTI

L'université de Strasbourg compte environ 50 000 étudiants. Elle occupe un territoire de 590 000 m². 4 500 agents y travaillent.

Le campus historique (Palais universitaire, Faculté de Psychologie...) est doté de bâtiments anciens faisant l'objet d'une sauvegarde. En 2010, un diagnostic a été réalisé sur 43 bâtiments. Il a été complété en 2015 pour répondre à l'Ad'ap (Agenda d'accessibilité programmée). Le calendrier des travaux s'échelonne sur 9 ans. Le budget alloué est de 9 M€.

En dehors des prévisions de l'Ad'ap, l'Université de Strasbourg via la Direction du Patrimoine Immobilier met en oeuvre et réalise chaque année des travaux de mise en accessibilité en tenant compte des priorités identifiées (en concertation avec la mission et la cellule handicap) et du budget alloué (propre ou dotation exceptionnelle). En 2015, les travaux liés à l'accessibilité se sont montés à 420 000 euros.

Des opérations ont été programmées sur plusieurs années dans le cadre des opérations immobilières pluriannuelles (plan campus, Contrat de plan Etat-Région...). L'opération Campus représente 50 M€ pour une part de 50 % entre l'Etat et la Région (CPER). Une convention avec le CROUS facilite l'adaptation des logements pour les étudiants handicapés (conformité, chambres réservés aux étudiants handicapés moteur au rez-de-chaussée...)

LES RÉALISATIONS RÉCENTES





- Création d'une rampe d'accès à la faculté de Psychologie, réfection du parking et création de places handicapées ;
- Rehaussement du niveau des circulations extérieures afin de permettre un accès direct aux différents bâtiments desservis, notamment devant l'Institut Le Bel ;
- Création d'une porte d'accès adaptée à la faculté de droit, de pharmacie, au palais universitaire, à l'ensemble St Georges,
- Mise en conformité d'escaliers (nez de marches, contre marches contrastés, bandes podotactiles) et d'ascenseurs

LE PROJET NAVI CAMPUS

Le Navi campus est une solution d'aide à la navigation répondant aux besoins spécifiques de déplacements d'étudiants et de personnels déficients visuels. Un GPS assisté d'une centrale inertielle (boussole, gyromètre et accéléromètres) du smartphone, permet une orientation dans l'espace des personnes.

Une démonstration en situation réelle du Navi campus est proposée avec M^{me} Laurence Rasseveur, en charge du projet. Une étudiante et un personnel de l'Unistra, tous deux déficients visuels nous font découvrir cette nouvelle application.

TABLE RONDE «DU SINGULIER À L'UNIVERSSEL» : POUR UNE VISION GLOBALE DE L'ACCESSIBILITÉ

La table ronde associe deux étudiants et un personnel technique de l'Unistra en situation de handicap, une enseignante référente ainsi que la Direction du patrimoine immobilier, la mission et la cellule Handicap, le Service de Prévention sécurité et environnement, Mme La Directrice générale des services et la délégation de l'Observatoire.

Le Président de l'Observatoire retrace l'historique de l'Observatoire, sa composition ainsi que son implication, à partir de 2007 dans l'accessibilité de tous les établissements d'enseignement.

Il mentionne le nombre d'élèves en situation de handicap, d'environ 300 000 et 20 000 étudiants, soit près de 1 % de la population étudiante.

Il évoque ensuite la complexité des sites et des bâtiments universitaires. L'Observatoire avait marqué son désaccord lors de l'entrée en vigueur du décret sur l'accessibilité des établissements d'enseignement supérieur dès 2011. 18 millions de m² devaient être rendus accessibles. Les Ad'ap (agendas d'accessibilité programmés) ont permis au 1^{er} janvier 2015 aux propriétaires des ERP de s'engager et d'échelonner les travaux de mise en accessibilité.

Rendre accessible nécessite au préalable une réflexion et une communication avec tous les usagers. L'Observatoire préconise une accessibilité « raisonnée » prenant en compte l'ensemble des fonctionnalités d'un bâtiment pour tous types de handicap.

La signalétique et les cheminements sont des éléments indispensables. Il faut également réfléchir, avec les services de secours et d'incendie sur la manière d'évacuer le mieux possible les personnes en situation de handicap et ne pas s'en tenir à la stricte réglementation.



Témoignages d'étudiants et de personnel handicapés

Les étudiants décrivent leur parcours à l'université et les conditions d'accessibilité aux savoirs par des supports de cours et des examens adaptés à leur handicap.

L'accompagnement est aussi important, dans certains types de handicap. Pouvoir bénéficier de l'aide d'un assistant d'études et d'un temps majoré pour passer un examen est appréciable.

L'Unistra a recruté et formé 47 assistants d'études et de 18 assistants d'examens en CDD d'un an pour une année d'études universitaires. Ce type de contrat intéresse plus particulièrement les doctorants dans les différentes disciplines d'enseignement, sous forme de tutorat d'enseignement.

Un autre témoignage d'un standardiste, déficient visuel, en poste depuis trente ans, relate une bonne adaptation de son poste et de ses outils de travail par l'usage d'un annuaire électronique en braille comprenant des plages tactiles. Le standard de l'université compte deux personnes déficientes visuelles dont un formateur.

M^{me} Clarisse Maechling, enseignante, référente Handicap à la Faculté de Pharmacie évoque les différents types de handicap en Pharmacie (signes d'autisme, maladies invalidantes, sensoriel...).

Les référents entretiennent un lien étroit avec la mission Handicap. L'expérience est un enrichissement de soi-même et sur la vision que l'on a du handicap. On est amené à adapter son enseignement et à innover dans la pédagogie.

Sécurité – Accessibilité

M. Cédric Fulhardt, ingénieur prévention, sécurité et environnement souligne que 50 % des projets architecturaux ne prennent pas en compte la problématique accessibilité-sécurité.

Pour l'étudiant handicapé moteur présent, les EAS (espaces d'attente sécurisés) ne sont pas rassurants en cas d'évacuation. Une sensibilisation sur les EAS et des formations ont été assurées par la mission Handicap.

Une information sous forme de note sera diffusée à l'ensemble des étudiants, personnels, référents handicap... de l'université.

Schéma directeur handicap (SDH)

Le long travail d'élaboration du schéma directeur pluriannuel handicap 2016-2020 a nécessité un ajustement du calendrier initialement prévu. Toutes les commissions se sont réunies. Le travail de rédaction est en cours. Le schéma directeur a été présenté au CHSCT le 13 juin 2016 et fin août/début septembre au Comité de pilotage et pour validation au Conseil académique (CA + CFVU) en septembre 2016. La coordination du projet est assurée par la coordinatrice de la mission handicap.

Un comité de pilotage assure le lien entre les différentes commissions de travail, veille à la cohérence d'ensemble du schéma et à son articulation avec les documents-cadres (charte Université-Handicap, normes et usages en matière d'accessibilité, référentiel Marianne...)





Programme de la visite de l'ONS

(Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement) à l'Université de Strasbourg

Le mardi 22 novembre 2016

Participants :

ONS

M. Jean-Marie Schléret, Président
 Mme Soraya Kompany, Rapporteur de la commission Accessibilité, présidente de l'APACT
 Mme Marie José Kestler, Chargée de mission

Rectorat de Strasbourg

Mme Valérie Trugillo, Secrétaire générale adjointe

Unistra

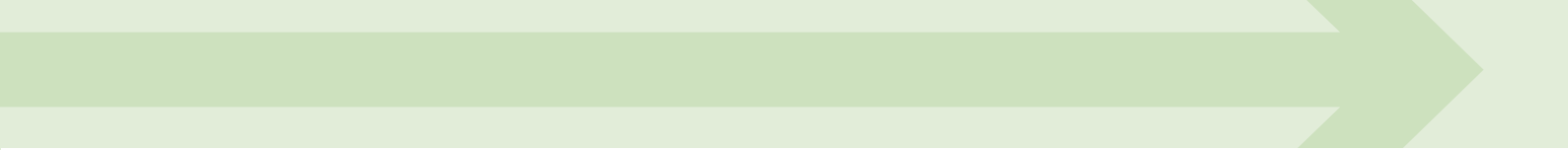
Yves Larmet, Vice-président patrimoine
 Marylène Oberlé, Directrice générale des services, adjointe d'appui aux missions transverses
 Fabienne Rakitic, coordinatrice de la mission handicap, service de la vie universitaire
 Jackie Didierjean, chargée d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés
 Anne-Cécile Lauga, Direction des ressources humaines, cellule handicap Unistra
 Bruno Dumortier, de la Direction du Patrimoine Immobilier, département d'Exploitation Technique, référent handicap

Déroulé :

10h30 - 11h30	Accueil et mot d'introduction par Yves Larmet Présentation de la politique handicap pour les étudiants et personnels (accessibilité des services) par Fabienne Rakitic Réalizations en matière d'accessibilité du bâti par Bruno Dumortier
11h30 – 12h30	Démonstration de Navi campus avec Laurence Rasseneur, Maître de conférence à la Faculté des sciences du sport, en charge du projet Navi campus ; Patrick Schneider, personnel de l'Unistra, Marie Dillinger, étudiante à l'Unistra
14h - 15h30	Intervention de Jean-Marie Schléret, Président de l'ONS Table ronde «Du singulier à l'universel : pour une vision globale de l'accessibilité» (témoignages de Kendrim Kasabaki et Manon Latour, étudiants à l'Unistra Patrick Schneider, personnel à l'Unistra, Clarisse Maechling, enseignante, référente Handicap, Faculté de Pharmacie, Bruno Dumortier, de la Direction du patrimoine immobilier, Anne-Cécile Lauget, de la cellule handicap et Cédric Fulhardt, service prévention sécurité et environnement)
15h30 – 17h	Visite de l'amphi Cavallès rénové au Patio (rampe d'accès, boucle magnétique, espace de travail accessible) Visite de la faculté de psychologie sur le campus historique (mise en accessibilité)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Proposer des formations spécifiques sur l'accessibilité aux personnels de direction, où soient traités l'aspect réglementaire, la gestion des locaux et les besoins pédagogiques.
 - Améliorer la communication entre la collectivité et l'établissement par une information en temps réel sur les questions touchant à l'accessibilité et désigner une personne « relais » comme intervenant unique entre les établissements et les autorités académiques.
 - Inciter les établissements à créer une rubrique « Accessibilité » sur la page accueil de leur site internet.
 - Communiquer un état de l'avancement annuel des Agendas d'accessibilité programmée aux conseils d'administration des établissements.
-



COMMISSION "SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE"

SOMMAIRE

LES SOLUTIONS POUR LES ÉVACUATIONS DIFFÉRÉES EN CAS D'INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Rappel de la réglementation

**Visite au lycée d'enseignement général et
technique polyvalent Amélie Zurcher de
Wittelsheim (Haut-Rhin)
– Mardi 2 février 2016**

Enquête auprès des collèves

Propositions

Les solutions pour les évacuations différées en cas d'incendie dans les établissements d'enseignement

Alertée par des difficultés d'interprétation des textes et de choix techniques ou organisationnels préoccupants au niveau local, la commission «sécurité bâtiment et risque incendie» a souhaité mener une enquête sur la mise en œuvre des espaces d'attente sécurisés (local ou solutions équivalentes) dans les établissements d'enseignement.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

En cas d'incendie, l'Observatoire rappelle que l'évacuation immédiate de la totalité des personnes présentes est la règle, en priorité absolue. Cependant, compte-tenu de l'incapacité éventuelle de quelques personnes à évacuer ou à être évacuées rapidement d'un établissement en cas de sinistre, la réglementation a prévu les modalités d'une évacuation différée. Celle-ci doit être considérée comme une solution ultime dans le cas où des personnes en situation de handicap présentes dans un ERP ne seraient pas en mesure de se soustraire d'elles-mêmes, ou avec l'aide humaine immédiatement disponible (principe 1^{er} de l'article GN 8), aux effets d'un incendie.

Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public a ainsi été profondément modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009 qui décrit les caractéristiques des EAS (article CO 59) ; il prévoit les cas d'exonération (article CO 60) et indique également (article CO 57 – Solutions équivalentes) que « des solutions peuvent être considérées, au même titre que les espaces d'attente sécurisés définis à l'article CO 34, § 6, comme atteignant l'objectif défini à l'article GN 8 ». La création d'espaces d'attente sécurisés n'est qu'un des dispositifs possibles et ne s'impose pas de fait.

Le Code du travail prévoit également la notion d'évacuation différée dans ses articles R. 4216-2, R. 4216-2-1, R. 4216-2-2, R. 4216-2-3, R. 4227-13, R. 4227-37 à R. 4227-39, issus du décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

PROBLÉMATIQUE

Quelle est la réalité de la mise en sécurité des personnes en situation de handicap dans les établissements scolaires ?

Quels sont les problèmes liés à la mise en place des solutions retenues et quelle est leur efficacité ?

VISITE AU LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE POLYVALENT AMÉLIE ZURCHER DE WITTELSHEIM (HAUT-RHIN) MARDI 2 FÉVRIER 2016

Dans le cadre de ses travaux sur les EAS, la commission Sécurité bâtiment et risque incendie avait programmé la visite de l'établissement après avoir eu connaissance d'un sinistre impliquant des élèves handicapés.

Il s'agit d'un lycée polyvalent (LGTP) avec une ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) de 10 élèves handicapés (dont 4 moteurs, 2 visuels, 2 cognitifs et 2 psychiques). Le bâtiment à R+2, construit en 1994, a la particularité d'avoir certains locaux à des niveaux intermédiaires (CDI, salles de classe, salle des professeurs...).

Une délégation s'est rendue à Wittelsheim le 2 février 2016 pour partager un retour d'expérience avec M. Holder, proviseur, l'équipe de l'établissement et les élèves concernés, ainsi que les officiers de sapeurs-pompiers du SDIS 68 impliqués dans l'évènement.

Le sinistre s'est déclaré aux alentours de 13h30 le 16 novembre 2015 à cause de travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse : des travaux par points chauds ont provoqué un début d'incendie dans le joint de dilatation. Face à la diffusion de fumée par le plafond de sa classe, un professeur a alerté M. Schwab, l'agent chef. Ce dernier est intervenu immédiatement au moyen d'un extincteur et a déclenché l'alarme. La totalité des élèves et du personnel ont évacué hors de l'établissement, à l'exception de deux élèves en fauteuil roulant qui ont, en application des consignes reçues, rejoint l'espace d'attente sécurisé proche avec leurs AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap).





La visite a permis de constater que l'établissement s'était très bien organisé, en utilisant notamment les documents de l'Observatoire, pour définir l'emplacement des EAS. Les membres de la délégation de l'Observatoire suggèrent d'autres solutions envisageables sous réserve d'une réflexion sur les moyens d'accès à ces zones (rampe d'accès, zones circulables aux fauteuils sur la surface gravillonnée, sens d'ouverture et/ou déverrouillage des portes,...), par exemple :

- la passerelle, permettant de rejoindre l'aile non sinistrée,
- la terrasse,
- une salle de classe avec porte-coupe-feu
- dans les couloirs recoupés, une zone suffisamment éloignée et protégée (une ou plusieurs portes coupe-feu).

Ces solutions doivent être proposées à l'avis de la commission de sécurité concernée.

Les deux élèves en fauteuil, en classe de terminale, et leurs AESH, se sont dirigés vers « le confinement » le plus proche, à savoir une cage d'escalier, à l'audition de l'alarme. Ils ont déclaré avoir souffert de la puissance de l'alarme. Ils ont été localisés par le proviseur.

Quand les pompiers sont intervenus, une équipe les a descendus en les sortant des fauteuils, puis en les soutenant, la station debout leur étant possible si elle est de courte durée ; cependant, pour la référente «handicap» de l'établissement, ils ne devraient pas être debout, même soutenus.

La nécessité de validations médicale et parentale de ce qui peut être fait avec les élèves handicapés et des mesures de sécurité mises en place est soulignée. Les autorisations qui en découlent doivent être accessibles au moment d'un évènement, par exemple sous forme de fiche disponible sur le fauteuil.



L'emploi d'une chaise d'évacuation a été évoqué mais cet outil comporte un certain nombre d'inconvénients (un accompagnant ne peut l'utiliser seul, il faut encore une autre personne pour faire suivre le fauteuil habituel ou organiser la présence d'un fauteuil en bas, le commandant de pompiers indiquant qu'il ne prendrait pas le risque d'envoyer un de ses hommes chercher le fauteuil vide).

La question de la prise en charge des personnes à la fin de l'évacuation est une question importante (point d'accueil, moyen de prendre en charge les élèves handicapés pour les remettre dans une situation acceptable).

L'année précédente, le lycée comptait un élève myopathe avec une chaise roulante très lourde rendant l'évacuation impossible : il y a débat sur les attentes respectives, entre les personnels de l'établissement et les sapeurs-pompiers, vis-à-vis de l'évacuation des personnes en situation de handicap, et sur la répartition des missions prévisibles.

Pour l'équipe de direction du lycée, il n'est pas question de refuser un élève, même porteur d'un handicap lourd, dans la mesure où l'établissement propose des filières spécifiques.



ENQUÊTE AUPRÈS DES COLLÈGES

Le niveau « collège » a semblé le plus pertinent à la commission dans la mesure où le nombre d'élèves en situation de handicap y est de plus en plus important depuis l'application de la loi de 2005 sur l'égalité des chances. La taille de ces établissements, très différente selon les cas, permet des analyses diversifiées.

Une enquête « flash » a été lancée en direction des 5279 collèges publics le 4 mai 2016. Ce sondage rapide, à partir d'une grille de dix questions simples, a permis de recueillir 1420 réponses (27% du total des établissements) qui ont été analysées par la commission.

Connaissez-vous les EAS (espaces d'attente sécurisés) ?

	Nb	%
OUI	953	67,8 %
NON	453	32,2 %
Répondants	1406	100 %

Taux de réponse à la question : 99,2 %

Sur l'échantillon étudié, 953 établissements ont déclaré connaître les espaces d'attente sécurisés (EAS). Cette absence de connaissance pour près d'un tiers des collèges (32,2%) est une première source de préoccupation et laisse apparaître un défaut d'information ou de formation de la personne qui a renseigné le questionnaire.

Type de locaux choisis comme EAS ?

	Nb	%
Aucun	293	30,7 %
Local à usage mixte (salle de classe...)	399	41,8 %
Local dédié uniquement à cet usage	51	5,3 %
Autres	210	22,2 %
Répondants	953	100 %

Taux de réponse à la question : 99,7 %

Parmi ceux qui connaissent les EAS, on peut constater que près d'un tiers des établissements n'en dispose pas. Ce résultat est à relativiser car les commentaires de nos interlocuteurs font apparaître que certains collèges, parce qu'ils sont à simple rez-de-chaussée et avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, ne sont pas assujettis à cette obligation. D'autres établissements, classés monuments historiques par exemple ou à cause d'une impossibilité structurelle, sont dans le cadre d'une dérogation à la procédure.

Certains établissements indiquent que leur protocole d'évacuation prend en compte les personnes en situation de handicap en les évacuant avec les autres. Cette disposition, bien qu'à privilégier, n'est envisageable que si les personnes concernées sont déplaçables sans dommage pour elles et pour les autres, sous réserve d'une formation de certains personnels et éventuellement avec l'appui d'élèves volontaires et entraînés.

D'autres justifient l'absence d'EAS par le fait de ne pas avoir d'élèves et/ou de personnels en situation de handicap. C'est une appréciation instantanée de la sécurité qui n'envisage pas l'éventualité d'un handicap temporaire d'un membre de la communauté éducative ou par exemple d'une possibilité d'un visiteur à mobilité réduite. Certains répondants ont déjà cette réflexion : « *Nous n'avons actuellement pas de personnes à mobilité réduite. La configuration de l'établissement ne nous permettra pas d'ailleurs d'en accueillir. Cependant, il est vrai que nous devons réfléchir à des solutions, pour le cas où des circonstances particulières et passagères de handicap se présenteraient.* »

Notons aussi que certains établissements ont parfaitement compris la notion d'évacuation différée :

« *En cas de problème mais même pour les exercices, les personnes à mobilité réduite sont aidées ou portées dans la mesure du possible ; si nous le pouvons, nous éviterons l'utilisation des EAS.* »

« *Le SDIS préconise l'utilisation des EAS qu'en cas extrême* »

« *Le capitaine des pompiers rappelait : en cas d'évacuation, c'est la loi de l'entraide d'abord puis si impossibilité d'évacuer la personne, la placer dans l'EAS prévu.* »

Répartition dans les établissements disposant d'EAS ou de solutions équivalentes

	Nb	%
Local à usage mixte (salle de classe...)	399	60 %
Local dédié uniquement à cet usage	51	8 %
Autres	210	32 %
Répondants	660	100 %

Taux de réponse à la question : 99,7 %

Il s'agit en majorité de locaux à usage mixte comme des salles de classes, des CDI, des salles de professeurs.

Plusieurs commentaires font état de difficultés pour que ces salles restent accessibles car elles sont fermées à clef quand elles ne sont pas utilisées (voir question suivante « travaux - libre accès ») :

« Comme ce sont des salles de cours, il se peut qu'au moment de l'alerte, celles-ci soient tout ou en partie fermées à clef car non occupées. »

ou

« Compte tenu que l'EAS est à usage mixte, notamment salle de classe, il a été constaté que la porte avait été verrouillée par l'enseignant après la fin de son cours. »

Attention, la commission note que certains déclarent utiliser des locaux à risques particuliers alors que ceux-ci ne devraient pas être choisis comme EAS (article CO 58).

8% disposent de locaux à usage exclusif d'EAS.

Parmi les « autres cas », une grande majorité des commentaires fait part du choix des paliers d'escalier. Les zones de couloirs recoupés par des portes coupe-feu (concept des secteurs préconisé par le C057) sont aussi largement évoquées, ce qui est du même ordre. Ce sont des solutions acceptables sous réserve qu'elles permettent une réelle mise en sécurité des personnes (garantie de bon état de fonctionnement des portes coupe-feu, réalité du moyen de communication et du désenfumage...).

« Au niveau départemental les associations représentant les personnes en situation de handicap acceptent mal les EAS, elles préfèrent que les personnes handicapées soient évacuées avec les autres, donc aucun EAS n'existe au collège. »

Plusieurs établissements, du fait de leur configuration, disposent aussi de solutions à l'air libre bien adaptées (coursives, passerelles, paliers d'escaliers extérieurs à l'abri notamment du rayonnement thermique et des flammes ...) :

« Après consultation des pompiers, les passerelles à tous les niveaux ont été retenues comme espaces de mise en sécurité » ou « Passerelle de l'établissement assurant la jonction entre deux bâtiments sur les conseils de l'officier SDIS du secteur ».

Certains établissements, ou collectivités, ont fait le choix de mettre à disposition des équipements pour évacuer les élèves en situation de handicap en cas de besoin (chaise d'évacuation, fauteuil à chenillettes...).

« J'ai décidé que nous mettrions un autre protocole, concernant l'évacuation des élèves handicapés. Nous avons doté le collège de fauteuils légers roulants afin d'évacuer toutes les personnes des locaux, et ceci au plus vite. Un protocole classe est mis en place à chaque début d'année scolaire. Celui-ci est approuvé trois fois par an dans le cadre des exercices incendie. »

L'analyse des réponses met en évidence par ailleurs plusieurs incompréhensions :

- Une confusion avec la démarche PPMS (confinement) que l'on peut retrouver dans de très nombreuses réponses, à cette question ou aux suivantes.
- L'indication comme EAS de terrains à l'extérieur des bâtiments (cour de récréation, plateau EPS, parvis, terrain de basket-ball...) ce qui n'a pas de sens dans la démarche d'évacuation « différée ».

- Une mauvaise appréciation de l'utilité de l'évacuation différée, déjà signalée au préalable, y compris de la part des représentants des personnes handicapées, déjà signalé au préalable : « Au niveau départemental les associations représentant les personnes en situation de handicap acceptent mal les EAS, elles préfèrent que les personnes handicapées soient évacuées avec les autres, donc aucun EAS n'existe au collège. »
- L'amalgame fait avec les pièces disposant de « baies d'accès pompiers », repérées par un point rouge, qui amène certains à penser que ces locaux sont adaptés comme EAS alors qu'ils ne possèdent pas forcément les fonctions nécessaires de l'article CO 59 (isolement, communication, désenfumage...). Certains usagers imaginent que l'évacuation des personnes à mobilité réduite doit être réalisée par cette baie pompiers (et donc par échelle ou nacelle...) alors que le règlement prescrit simplement la localisation des EAS près d'un escalier (CO 59) considéré comme dégagement normal.

Beaucoup d'établissements regrettent de ne pas avoir de consignes claires sur le sujet des EAS de la part de leur collectivité de rattachement. Le chef d'établissement est responsable de l'élaboration et de la mise en pratique des consignes nécessaires ; pour satisfaire cette obligation, il est légitime qu'il attende de la collectivité une explication technique sur l'équipement créé et de son administration, une formation sur cette question.

Leur création a-t-elle fait l'objet de travaux spécifiques ?

	Nb	%
Moyens de communication	176	26 %
Isolation coupe-feu	175	26 %
Libre accès	162	25 %
Autres	97	15 %
Eclairage	94	15 %
Désenfumage	62	9 %

(% par rapport aux 660 réponses indiquant un EAS ou solutions équivalentes)

Il est probable qu'un nombre conséquent d'EAS ou de solutions équivalentes ont été mis en place par les établissements sans avoir fait l'objet de travaux spécifiques. En effet, il n'est pas toujours nécessaire d'en effectuer.

Quels problèmes avez-vous rencontrés et quelles solutions ont été apportées ?

A - Le problème de la structure de l'établissement qui empêche la création d'EAS.

« Pas d'espace d'attente sécurisé disponible. Configuration des locaux ne permettant pas la réalisation. »

B - La question de la responsabilité.

« Nécessité de confier la responsabilité d'un élève mineur à un accompagnant = note de service très précise pour qui fait quoi et dans quelles conditions. »

« Accompagnement des élèves en chaises roulantes dans l'EAS par un enseignant et nécessité qu'il confie ses élèves à un autre enseignant le temps de l'alerte d'évacuation. »

« Il faut prévoir qu'un adulte puisse rester avec l'élève ce qui n'est pas forcément aisé puisque les professeurs rejoignent normalement le point de rassemblement avec l'ensemble de la classe. »

C - Le sentiment de culpabilité des responsables de laisser les élèves seuls.

« Sur le plan humain, il n'est pas possible de consigner des personnes quand tous les autres évacuent. »

« Gestion du stress de l'élève qui va rester seul, peur du responsable d'évacuation et des camarades de classe de laisser l'élève seul. »

« Le réflexe des élèves est de porter leur camarade et non de le laisser dans un EAS. »

D - La confusion entre espace de confinement et EAS (entre évènement extérieur et incendie intérieur)

« Les EAS ne sont pas obligatoirement utilisés en cas de départ de feu mais peuvent être prévus en cas de dangers potentiels venus de l'extérieur (risque majeur dû à la présence de site Seveso, confinement), mais également en raison d'intrusion de personnes extérieures au sein de l'établissement. »

« Pour le confinement des élèves si le maintien dans les locaux et la présence d'accès à un point d'eau est possible et réalisé, il en est pas de même pour rendre les locaux totalement hermétique en raison de la hauteur des ouvrants, cela en cas de danger SEVESO »

E - L'ignorance de la capacité physique de la personne en situation de handicap à être déplacée

« En cas d'évacuation, la solution retenue est un portage à dos d'homme ».

Une telle méthode est envisageable sous réserve de la capacité de la personne en situation de handicap à supporter cette action et que cette solution soit validée en amont (voir compte-rendu de visite au lycée de Wittelsheim).

F - La gestion stratégique

« L'élève ne voulait pas rester seul, il préfère descendre l'escalier avec l'AESH »

Un autre répondant affirme la nécessité de « faire connaître l'existence des EAS aux personnels et usagers de l'établissement, faire acquérir le réflexe d'y installer les personnes en fauteuil ou en béquille en attendant les secours ».

Ces citations montrent une incompréhension de la destination des EAS. Le meilleur « réflexe » pour des personnes aptes à le faire est en priorité d'évacuer, le cas échéant avec une aide, plutôt que de s'installer de manière systématique dans les EAS.

« Les enseignants doivent décider en fonction de l'urgence et de la gravité du handicap de faire sortir ou non l'élève : c'est un choix difficile à faire. ». La notion de choix ne doit pas apparaître sous cette double forme (urgence et gravité) au moment de l'évènement. Si la notion d'urgence et les circonstances peuvent amener à des adaptations d'attitude, en revanche la question de la gravité du handicap doit avoir été traitée en amont de l'évènement, et les réponses données dans une procédure, revue chaque année, dans une logique de prévention.

G - Des difficultés techniques citées

« La communication téléphonique avec le poste de loge a été coupée lors de la coupure électrique. Mise en place d'un onduleur pour le téléphone à la loge. »

« Des difficultés de communication entre les bâtiments externat et administration en cas de panne de courant. Solution: Talkie-walkie »

H - La sensibilisation et la formation

« Pas de problème particulier mais je sais que je ne respecte pas la réglementation. Je suis preneur de professionnels qui se déplaceraient pour réfléchir avec moi sur les lieux adéquats et les travaux à mettre en place » ou « L'évacuation des élèves handicapés ne sera pas possible dans tous les cas et aucune solution ne nous est proposée ni par les services de sécurité, ni par le propriétaire des locaux. »

« La lecture de votre questionnaire fait apparaître que nous avons eu des informations non fondées sur l'abandon "officiel" de la notion d'EAS en établissement scolaire ».

« Je suis nouvelle gestionnaire cette année et suis en attente active d'information et d'aide à la mise en œuvre de projets en faveur de la sécurité des élèves et personnels. »

« Les professeurs en charge des élèves en situation de handicap "oublent" l'existence de ces lieux malgré la répétition des informations et de la signalétique. Quand ils y pensent, les EAS fonctionnent plutôt bien. »

De nombreux personnels de direction des collèges expriment un besoin de formation sur les questions de sécurité. Beaucoup de réponses révèlent par ailleurs une méconnaissance préoccupante de ces sujets.

Il ressort des réponses une attente forte d'un appui technique, adapté à la réalité des besoins, de la part des conseils départementaux.

Certains chefs d'établissement indiquent qu'ils n'ont pas d'autres choix mais ils doivent faire appel à leur collectivité pour réfléchir de concert : « Les aménagements (et d'une façon générale la sécurité incendie liées aux personnes handicapées) seront traités en coordination avec le département en même temps que les travaux d'accessibilité. »

Conclusion

Les résultats de l'enquête montrent une connaissance insuffisante des obligations relatives à la prise en charge des personnes en situation de handicap alors qu'elles sont définies depuis 2009 par un arrêté du ministère chargé de l'intérieur.

Beaucoup de réponses des établissements ont aussi fait apparaître des choix techniques et organisationnels peu judicieux, voire pré-occupants.

Ce double constat montre la nécessité d'une amélioration de la formation et de la circulation d'information en direction des personnels, tant des collectivités que de l'éducation nationale.

Des référents et des personnes ressources existent au niveau des autorités académiques, des collectivités et des services « incendie » mais sont encore insuffisants en nombre.

Par ailleurs, il semble également urgent, vu les divergences d'interprétation selon les lieux et les services concernés, d'engager une réflexion au niveau national pour expliciter les textes pour le bon usage des établissements d'enseignement et d'élaborer une « doctrine » qui soit adaptée à leurs spécificités et à leur fonctionnement.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Former et nommer des référents auprès des services techniques des collectivités et des autorités académiques pour aider les établissements dans les problématiques de sécurité incendie et d'accessibilité.
 - Optimiser les protocoles d'évacuation (sécurisation du rassemblement sur rue, intégration de plans repérés dans le protocole, réflexion sur les moyens et possibilités internes de formation) et valider le bon fonctionnement des mesures envisagées par des exercices réalistes.
 - Engager une réflexion entre les partenaires concernés sur les difficultés d'interprétation des textes sur l'évacuation différée et les espaces d'attente sécurisés.
 - Prévoir pour chaque personne handicapée un badge précisant ses possibilités de déplacements et/ou sa capacité à être déplacée.
-

COMMISSION "SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT"

SOMMAIRE

Introduction

LES FICHES PREVENTION DE L'ONS

Auditions

M^{me} Malika Abdelhafid, ISST

M. Robert Flamia, conseiller SST

**Le réseau santé sécurité au travail de
l'académie de Créteil**

**M. Christian Peymaud, ISST, Académie de
Clermont-Ferrand**

Référentiel pour le Directeur d'école

Propositions

Les fiches prévention de l'ONS

L'actualité montre que les questions de prévention et de sécurité concernent des phénomènes multiples, d'ampleur et de gravité différentes qui peuvent mettre en danger la vie de personnes.

La culture de la sécurité reste une des préoccupations constante de la commission «Sécurité, santé, hygiène et sport» qui, en actualisant les «clés de la sécurité», propose aux écoles, comme aux établissements du second degré, un outil plus adapté aux besoins actuels.

Débuté en 2015, le travail de la commission a été consacré cette année encore à la réalisation des 'Fiches prévention de l'ONS'. L'objectif de cette réalisation sous format numérique est de mettre à la disposition des acteurs de terrain et des usagers les informations et documents nécessaires à la vigilance accrue dans les établissements. Les préoccupations liées à la sécurité des élèves et des personnels prennent une dimension de plus en plus importante face aux risques encourus. La responsabilité de chacun est alors engagée.

Pour aider à la formation et accompagner les personnels et les membres de la communauté scolaire confrontés aux questions de sécurité, l'Observatoire met en ligne ces documents selon un même format : un descriptif, une ou plusieurs questions/réponses, les textes réglementaires en vigueur et les ressources auxquelles chacun peut avoir accès.

Les fiches mises en ligne en 2015 sur le site de l'Observatoire par le ministère de l'éducation nationale pour **le second degré** sont regroupées sous huit rubriques principales :

- Les acteurs de la prévention
- Les instances
- Les registres et documents règlementaires
- L'accessibilité
- Les risques liés aux activités
- La sécurité incendie
- Les risques majeurs

■ Les risques particuliers

En 2016, ce travail s'est poursuivi par l'adjonction de nouvelles fiches et/ou l'actualisation de fiches existantes. L'indice de consultation des fiches montre l'intérêt de la démarche.

En parallèle, la commission s'est investie dans la réalisation de fiches pour **le premier degré**. Sur le même principe que les fiches du second degré, les «fiches prévention de l'ONS» du premier degré abordent les sujets concernant plus spécifiquement les écoles. Elles s'organisent selon les mêmes thématiques, en adaptant leur contenu aux problématiques du 1er degré.

Pour répondre à cette exigence, la commission s'est adjointe des membres oeuvrant en école maternelle et élémentaire, dont l'expertise de terrain est particulièrement utile. Par ailleurs, la commission s'est appuyée sur le «Référentiel pour le directeur d'école », initié et réalisé par l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail M. Christian PEYMAUD, de l'académie de Clermont-Ferrand. Cet ouvrage contient un ensemble d'informations et d'annexes quasi exhaustif sur toutes les questions de sécurité qui peuvent se poser, ainsi que sur la réglementation en vigueur.

Pour réaliser les fiches et répondre à la nécessité d'une mise à jour régulière la commission s'appuie sur l'expertise des autres commissions de l'Observatoire, chacune dans son domaine de compétence, ainsi que sur les membres du secrétariat général de l'ONS.

PROBLÉMATIQUE

RÉPONDRE À L'OBLIGATION DE PRÉVENIR LES RISQUES ET DE GARANTIR AUX ÉLÈVES ET AUX PERSONNELS LES SOLUTIONS LES MIEUX ADAPTÉES POUR UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE.

Permettre à tous les acteurs de la communauté scolaire un accès facilité à la réglementation et aux documents utiles en matière de prévention et de sécurité..

Ces fiches sont consultables sur le site de l'Observatoire :

■ <http://www.education.gouv.fr/ons/cid97306/les-fiches-prevention-de-l-observatoire.html>

Les deux auditions de la commission, par la qualité des intervenants, ont apporté des contributions précieuses dans l'orientation de nos travaux.

L'ensemble des membres impliqués dans les travaux de l'Observatoire ont contribué à l'enrichissement de cette présentation.



Prévenir les risques Assurer la sécurité Accéder à la réglementation



Des fiches 1^{er}/2nd degré à télécharger
à votre disposition sur le site :
www.education.gouv.fr/ons



Créé par décret en 1995, l'Observatoire étudie les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité. Il évalue la sécurité, l'hygiène, l'accessibilité et la mise en sûreté en cas de risques majeurs des établissements d'enseignement.

ONS - 31-35, rue de la Fédération – PARIS 15^e – Adresse postale : 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP
Tél. 01 55 55 70 73 - <http://ons.education.gouv.fr>

→ L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

■ Description

Créé par décret en mai 1995, l'Observatoire étudie l'état des bâtiments et des équipements, évalue les conditions de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de mise en sûreté en cas de risque majeur des établissements d'enseignement. Pour exercer sa mission, il associe les propriétaires des établissements, les représentants personnels, des usagers et des ministères concernés ainsi que les acteurs de la prévention.

L'Observatoire propose des mesures concrètes à mettre en œuvre et met à disposition l'ensemble des travaux produits par ses commissions dans un rapport annuel remis chaque année au ministre chargé de l'Éducation nationale.

Il diffuse chaque année auprès des établissements des guides pour les conseiller sur les thématiques de la sécurité et de l'accessibilité et les aider dans leur démarche de prévention.

■ Questions réponses

Comment se procurer ses publications ?

Elles sont téléchargeables gratuitement sur son site internet ou disponibles sur simple demande à ons@education.gouv.fr

L'Observatoire peut-il intervenir dans des cas particuliers ?

Il n'a ni vocation, ni capacité à traiter des cas particuliers. Il informe sur des données nationales et élabore des outils pour les établissements.

Est-il compétent sur le sujet de la violence ?

La lutte contre la violence relève d'une autre approche et d'autres institutions.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation; articles D 239-25 à 33.



LIENS UTILES

- [L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement](http://lons.education.gouv.fr)



→ Le directeur d'école

■ Description

Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation.

Il est un référent pour l'ensemble de la communauté éducative. Il est l'interlocuteur privilégié pour les questions d'accessibilité, de santé et de sécurité des personnes.

Il est responsable de la mise en œuvre de la sécurité des personnes et des biens dans des domaines divers et variés : incendie, événement majeur...

Le directeur d'école diffuse les consignes de sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Il peut en cas de nécessité être amené à prendre lui-même toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité avant d'en référer au Maire ou éventuellement au CHSCT.

■ Questions réponses

Que doit faire le directeur s'il est constaté dans son école qu'un équipement ou une installation présente un risque ?

Le directeur doit prendre sans attendre les dispositions pour éviter tout incident et avertir le maire par écrit avec copie à l'IEC et inscription au registre santé, sécurité au travail.

Quelles sont les principales responsabilités du directeur en matière de sécurité des élèves ?

Il organise l'accueil et le service de surveillance des élèves définis en conseil des maîtres. Il exerce une vigilance au même titre que l'ensemble de la communauté éducative aux abords de l'école.

Sa responsabilité ne s'applique que pendant le temps scolaire.

Il autorise les sorties scolaires régulières et occasionnelles sans nuitée.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation et notamment les articles L212-15 et L216-1
- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié, relatif aux directeurs d'école
- B.O n°7 du 11 décembre 2014 relatif aux directeurs d'école
- Circulaire 97-178 du 18/09/1997 modifiée, relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- [Guide du directeur - sécurité contre l'incendie \(ONS\)](#)
- [Vademecum juridique de la direction d'école \(MEN\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)



→ Le personnel infirmier

■ Description

Le personnel infirmier est le référent santé pour les élèves tant dans le domaine individuel que dans le domaine collectif. Il a un rôle de conseiller en matière de prévention, d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité auprès des équipes éducatives.

Il participe à l'accueil et l'accompagnement des élèves ayant des besoins médicaux spécifiques. Il concourt à la promotion de la santé de l'ensemble des élèves, notamment en travaillant en cohérence avec les enseignements dispensés ayant rapport à la santé, à la citoyenneté mais aussi en faisant prendre en compte les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité en fonction des risques spécifiques de chaque école.

L'infirmier(ère) apporte tout conseil et aide aux directeurs d'école et aux adultes de la communauté éducative qui en font la demande.

Les principales missions de l'infirmier(ère) à l'école primaire sont :

- le suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative,
- le suivi des problèmes de santé complexes ou chroniques et des élèves à besoins particuliers dans le cadre des projets personnalisés (PPS, PAI),
- la protection de l'enfance.

L'infirmier(ère) participe, dans le cadre de ses compétences, à la mise en place d'actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

■ Questions réponses

Il y a-t-il un infirmier(ère) dans chaque école ?

Non, mais toute école peut solliciter les services de l'infirmier(ère) du secteur. Ses interventions sont proposées prioritairement dans les écoles relevant du dispositif de réseau d'éducation prioritaire, en particulier les REP+, et également dans certaines zones rurales afin de faciliter l'accès aux soins.

Le personnel infirmier peut-il participer aux différentes instances au sein de l'école ?

Il participe aux séances du conseil d'école et aux réunions de l'équipe éducative pour les affaires le concernant ; par ailleurs, il contribue, comme les autres membres de la communauté éducative, à la réflexion et à l'élaboration du projet d'école, notamment dans le cadre de l'organisation du parcours éducatif de santé (éducation nutritionnelle, activité physique, éducation à la sexualité, prévention des conduites à risques, en particulier des conduites addictives, souffrance psychique, prévention des violences et du harcèlement, initiation aux premiers secours...)



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le personnel infirmier



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions des infirmiers(ères) de l'Éducation nationale.



LIENS UTILES

- [Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE.](#)

→ Les médecins scolaires

■ Description

Les médecins scolaires sont chargés dans leur secteur géographique des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements du premier et du second degré.

Ils participent aux actions d'éducation en matière de santé auprès des élèves et des parents menées en collaboration avec la communauté éducative. Ils ont aussi un rôle spécifique de repérage, de diagnostic, d'évaluation des situations pathologiques, et d'orientation vers les structures de prise en charge adaptées. Ils veillent à l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Ils participent à la surveillance de l'environnement scolaire, notamment en matière d'ergonomie, d'hygiène et de sécurité. Ils contribuent à la formation initiale et à la formation continue des personnels enseignants, des personnels non enseignants et des personnels paramédicaux. Ils travaillent en collaboration avec les infirmier(e)s scolaires, les assistant(e)s sociaux (ales) et les secrétaires de ces secteurs.

En milieu scolaire primaire, leurs principales missions consistent à :

- mettre en œuvre le bilan des 5-6 ans permettant d'évaluer d'éventuelles difficultés des élèves,
- répondre aux situations urgentes,
- participer au projet personnalisé de scolarisation pour les élèves en situation de handicap,
- valider la mise en œuvre des PAI.

■ Questions réponses

Quel est leur rôle en matière d'hygiène et de sécurité ?

Leur attention se porte particulièrement sur les locaux scolaires (bruits, éclairage, mobilier), les installations sanitaires, la restauration collective...

Quelle action spécifique est conduite par le médecin scolaire lors de la survenue d'une maladie transmissible ?

En lien avec le directeur d'école et avec la collaboration de l'infirmier(ère), il s'assure de l'information des élèves, des familles et des personnels de l'établissement et de la mise en place des actions nécessaires.

Quel est son rôle lors de la survenue d'un évènement grave ?

Il participe à l'analyse de la situation avec le directeur d'école et les autres personnels et, avec l'équipe éducative, au suivi des conséquences aux plans individuel et collectif. Il intervient au sein de la cellule d'écoute et de soutien en destination des élèves et des adultes concernés.



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'école



→ Les médecins scolaires



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n°2015-117 du 10 novembre 2015 relative à la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves.
- Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'éducation nationale.



LIENS UTILES

- [Protocole national sur l'organisation des soins et urgences dans les écoles et EPLE.](#)

LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
dans l'école



→ Les assistants de prévention de circonscription

■ Description

Le chef de service, l'IA-DASEN, nomme au moins un assistant de prévention par circonscription, parmi les personnels de l'État.

Ils sont chargés d'assister et de conseiller les IEN pour faire appliquer la réglementation santé et sécurité, selon des modalités précisées dans une lettre de cadrage (nature des missions, temps, moyens matériels...). Ils sont les interlocuteurs privilégiés des écoles et des personnels en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, notamment sur le suivi du registre de santé et sécurité au travail et le DUERP.

■ Questions réponses

Les assistants de prévention sont-ils responsables de l'application des règles ?

Non, le chef de service reste le responsable, les assistants de prévention n'ont qu'une mission d'assistance et de conseil.

L'assistant de prévention doit-il avoir reçu une formation avant sa prise de fonction ?

Oui, c'est une obligation et cette formation doit être réactualisée chaque année.

L'IA-DASEN peut-il désigner plusieurs assistants de prévention par circonscription ?

Oui, selon les besoins, en définissant leur domaine de compétence ou d'intervention géographique.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 4 : missions des assistants de prévention.



LIENS UTILES

- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret 82-453](#)



LES ACTEURS
DE LA PRÉVENTION
hors de l'école



→ Les conseillers de prévention académiques et départementaux

■ Description

Les conseillers de prévention sont nommés au niveau des services académiques et départementaux ; ils assistent et conseillent le recteur d'académie et l'IA-DASEN pour mettre en œuvre la réglementation santé et sécurité au travail en lien avec les autres acteurs académiques (ISST, médecins de prévention, instances de concertation...).

Leurs missions, qui sont précisées dans des lettres de cadrage, ne concernent que les risques professionnels. Elles comprennent la participation aux travaux des CHSCT, la coordination du réseau des assistants de prévention, la préparation du plan de formation en matière de prévention des risques professionnels, l'accompagnement des circonscriptions, des écoles, notamment pour la rédaction du DUERP.

■ Questions réponses

Les personnels peuvent-ils contacter directement un conseiller de prévention ?

Oui, si la situation le nécessite (l'interlocuteur privilégié étant l'assistant de prévention de la circonscription).

Le conseiller de prévention doit-il avoir reçu une formation avant sa prise de fonction ?

Oui, c'est une obligation et cette formation doit être réactualisée chaque année.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 4 : Missions des assistants et des conseillers de prévention.



LIENS UTILES

- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n° 82-453](#)



LES INSTANCES
dans l'école

→ Le conseil d'école

■ Description

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école (président) ; du maire (ou de son représentant) et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ; des enseignants de l'école, des enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le directeur d'école peut inviter, avec voix consultative, toute personne utile aux délibérations après accord du conseil d'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et vote le règlement intérieur de l'école lors de sa première réunion.

■ Questions réponses

Quels documents en matière de sécurité concernent le conseil d'école ?

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), le registre de sécurité, le programme annuel de prévention résultant de l'élaboration du DUERP, le dossier technique amiante (DTA),...

Quel est le rôle du conseil d'école en matière de sécurité ?

Le conseil d'école émet des avis en matière de protection et de sécurité dans le cadre scolaire et péri-scolaire. C'est un lieu privilégié de promotion de la protection de la santé et de la sécurité à l'école ainsi que de l'amélioration des conditions de travail.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation et notamment les articles D.411-1 et suivants



LIENS UTILES

- [Vademecum juridique de la direction d'école \(MEN\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)



→ Le conseil des maîtres

■ Description

Le conseil des maîtres de l'école est composé du directeur (président), de l'ensemble des enseignants affectés à l'école, des enseignants remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil des maîtres donne son avis sur l'organisation du service et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

En terme de sécurité, il se prononce notamment sur le service de surveillance :

- à l'accueil et à la sortie des classes du matin et de l'après-midi,
- pendant les temps de récréation.

Les modalités retenues pour assurer la surveillance, précisées dans le règlement intérieur de l'école, doivent être adaptées en fonction des effectifs, de la configuration des lieux, du matériel scolaire et de la nature des activités. En tout état de cause, un élève ne doit à aucun moment être hors de portée de toute surveillance.

C'est aussi l'instance au sein de laquelle l'équipe enseignante va être informée, réfléchir, travailler et élaborer collectivement les différentes conduites à tenir :

- préparation et bilans des exercices de sécurité,
- élaboration du PPMS,
- présentation et utilisation des registres obligatoires,
- soins aux élèves,
- santé au travail : DUERP...

■ Questions réponses

Tous les enseignants doivent-ils assurer la surveillance de la récréation ?

Dans le cadre de la mise en place du service de surveillance, un roulement des enseignants peut être organisé. En tout état de cause, chaque enseignant est responsable de la sécurité de sa classe et doit s'en assurer avant de laisser ses élèves dans la cour de récréation.

La surveillance lors des activités périscolaires relève-t-elle du conseil des maîtres ?

Non, elle relève de la responsabilité de l'organisateur (associations, services municipaux...) sous l'autorité du maire.

Peut-on inviter des personnes ressources au Conseil des maîtres ?

Oui ; en fonction des sujets abordés et de leurs compétences (conseillers de prévention, médecins...)



LES INSTANCES
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le conseil des maîtres



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, notamment les articles D.321-I et D.411-I et suivants
- Circulaire n° 97-178 du 18/09/1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques



LIENS UTILES

- [Guide pratique pour la direction de l'école primaire \(Eduscol\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

REGISTRÉS
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES
dans l'école



→ Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

■ Description

L'évaluation des risques professionnels concerne tous les personnels. Le but est d'améliorer la sécurité dans l'école et de réduire ou supprimer les risques pour la santé physique et mentale des personnes. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le DUERP.

Ce document est établi sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou, par délégation, de l'IEN de circonscription. Le directeur d'école a un rôle d'impulsion, de coordination et de suivi des actions.

La démarche associe l'ensemble des personnels dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale (risques psycho-sociaux - RPS).

Les risques sont évalués en fonction notamment de leur gravité et de leur fréquence.

La hiérarchisation des risques détermine les actions de prévention à programmer, les demandes de mesures et les délais de remédiation. Les résultats de l'évaluation des risques transcrits dans le document unique nourrissent le programme annuel de prévention.

Les élèves bénéficient par voie de conséquence des mesures prises.

■ Questions réponses

Qui est concerné par l'évaluation des risques professionnels ?

Tous les personnels de l'école, y compris les agents des collectivités pour le temps scolaire de présence dans l'école.

Qui peut le consulter ?

Il est à disposition des personnels qui doivent être informés de son existence et de sa localisation. Il est consultable par les membres des CHSCT, les acteurs de la prévention, les autorités hiérarchiques.

Quand doit-il être mis à jour ?

Au moins une fois par an, et en tant que de besoin, en prenant en compte les travaux effectués dans l'école (reconstruction, aménagements...) et en fonction des modifications intervenant dans l'organisation et les conditions du travail.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, article R4121-1.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- [LE DUERP, tiré à part - Rapport ONS - \(2014\)](#)
- [Site internet du ministère de l'éducation nationale, rubrique santé bien être et sécurité au travail](#)



→ Le registre de santé et de sécurité au travail

■ Description

Obligatoire, le registre de santé et de sécurité au travail est à disposition de tous les personnels et usagers qui ont la possibilité de signaler par écrit :

- un risque ou une situation dangereuse,
- des propositions de mesures de prévention,
- des propositions d'améliorations des conditions de travail.

L'inscription d'un signalement au registre SST ne dispense pas son auteur d'en informer directement le directeur d'école afin que celui-ci transmette l'information à l'autorité responsable et prenne les mesures adaptées si besoin.

L'autorité administrative concernée doit apporter une réponse aux signalements et propositions portés au registre, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

L'assistant de prévention de circonscription est chargé du traitement des signalements et du suivi de ce registre, destiné à assurer la traçabilité des mesures prises.

Le registre peut être consulté par tous les membres de la communauté éducative, ainsi que par les inspecteurs santé et sécurité au travail et les membres du CHSCT compétent.

Le directeur d'école peut présenter le registre lors des réunions du conseil d'école.

■ Questions réponses

Quels types de dysfonctionnements doivent être signalés sur ce registre ?

Seuls les problèmes importants ou récurrents ayant une incidence sur la santé, la sécurité et les conditions de travail relèvent de ce registre.

Où trouver ce registre ?

Le directeur d'école informe par affichage sur la localisation et le rôle de ce registre. Celui-ci peut prendre des formes différentes (cahier, classeur, application informatique, ...) et son accès est de droit.

Quel rôle revient au CHSCT ?

Le CHSCT doit être destinataire et doit pouvoir examiner les inscriptions consignées sur ce registre, en discuter et être informé des suites réservées à chacun des problèmes soulevés.



REGISTRES
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le registre de santé et de sécurité au travail



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 3-2.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 3.
- Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié relatif aux directeurs d'école, article 2.



LIENS UTILES

- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n° 82-453](#)
- [Circulaire \(DGCL-12 octobre 2012\) relative à l'application du décret n° 85-603](#)

REGISTRES
ET DOCUMENTS
RÉGLEMENTAIRES
dans l'école



→ Le registre spécial de signalement de danger grave et imminent

■ Description

Le registre spécial de l'école permet de recueillir de façon formalisée le signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent concerné, soit par un membre du CHSCT compétent.

Ce danger, entraînant un droit de retrait, doit être suffisamment grave pour occasionner une menace susceptible de provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de l'agent, dans un délai très rapproché. Il doit immédiatement être signalé aux autorités compétentes (IEN, Maire...) puis transcrit dans le registre spécial.

Placé sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription, ce registre est tenu par toute personne qu'il désigne, généralement le directeur d'école.

■ Questions réponses

Qui renseigne le registre de danger grave et imminent ?

La personne désignée par l'autorité hiérarchique ou un membre du CHSCT transcrit le signalement oral de l'agent.

Peut-on faire un signalement collectivement ?

Non, il doit être individuel.

L'autorité responsable est-elle tenue d'agir ?

Oui, immédiatement, sous peine de voir sa responsabilité engagée. L'autorité concernée doit répondre sur le champ et procéder le cas échéant à une enquête.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, article 5-8.
- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, article 5-3.



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- [Les règles applicables en matière de santé et de sécurité – ministère de la fonction publique](#)
- [Guide juridique \(DGAFP-Avril 2015\) relatif à l'application du décret n° 82-453](#)
- [Circulaire \(DGCL-12 octobre 2012\) relative à l'application du décret n° 85-603](#)



→ Le registre de sécurité incendie

■ Description

Il doit contenir les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et en particulier :

- le registre de sécurité a pour objectif principal d'établir la mémoire de l'école en terme de sécurité contre l'incendie autant pour les actions de la collectivité propriétaire que pour celles réalisées par le directeur ou à sa demande. Il constitue, à ce titre, un élément juridique fondamental ;
- les actions, les événements ayant un rapport direct ou indirect avec la sécurité contre le risque d'incendie ;
- les plans et consignes propres à l'établissement : organisation de l'équipe de sécurité, consignes d'alerte (appel des secours), d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap, d'appel ainsi que les observations suites aux exercices d'évacuation ;
- les dates des diverses opérations de maintenance, de contrôle et de vérification ainsi que les observations et suites auxquelles celles-ci ont donné lieu ;
- la nature et la date des opérations d'aménagement et de transformation, ainsi que les autorisations de travaux et rapports de vérification correspondants.

■ Questions réponses

Ce registre est-il obligatoire ?

Oui, comme dans tous les établissements recevant du public (article R123-51 du Code de la construction et de l'habitation).

Qui le détient ?

Dans une logique de sécurité de proximité, le registre doit être accessible dans l'école : il est généralement détenu par le directeur. Dans les collectivités où le registre est conservé par les services techniques assurant la maintenance, le directeur doit être destinataire d'une copie des éléments techniques et administratifs lui permettant de répondre à ses obligations.

Quand doit-il être mis à jour ?

C'est un outil de gestion qui doit être tenu à jour pour assurer à tout moment la traçabilité des actions dans l'établissement et répondre aux prescriptions, observations et exigences des différents intervenants. Les documents qui ne sont plus d'actualité doivent être archivés séparément.

Qui participe à sa mise à jour ?

Tous les intervenants en matière de sécurité incendie, internes ou extérieurs à l'école (directeur, collectivité propriétaire, entreprises, commission de sécurité...), doivent fournir les éléments nécessaires à sa tenue à jour (organisation interne, nature et date des interventions extérieures, fiche de travaux, procès-verbal de visite,...).



→ Le registre de sécurité incendie

■ Questions réponses

Sous quelle forme doit-il se présenter ?

Il n'existe pas de modèle imposé. Il doit répondre à des objectifs de traçabilité, de fonctionnalité, de maniabilité et d'efficacité (classeur, intercalaires, pochettes transparentes, fichiers numériques consultables à distance par les autorités administratives...).es sapeurs-pompiers.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R. 123-51.



LIENS UTILES

- [Mise en place du registre de sécurité incendie \(académie de créteil\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)

■ Description

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public ou du personnel à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) prévoit la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire. À chaque niveau accessible, il doit être prévu une solution de mise à l'abri provisoire, répondant aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation de l'établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation. À ce titre des solutions de locaux répondant à ces principes ou, si nécessaire, des espaces d'attente sécurisés (EAS) doivent être validés par la commission de sécurité compétente. Chaque niveau doit posséder au minimum deux EAS (exception un seul si escalier unique) ou être conçu selon des dispositions considérées comme équivalentes par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ces locaux doivent être connus des personnels de l'école et figurer sur les plans d'intervention à disposition des sapeurs-pompiers.

■ Questions réponses

Les EAS sont-ils obligatoires ?

C'est la mise en sécurité des personnes en situation de handicap qu'il est obligatoire d'organiser. Les EAS sont à envisager, si toutes les autres solutions d'évacuation différée prévues par le règlement de sécurité n'ont pu être mises en œuvre.

Les EAS sont-ils toujours des locaux dédiés à cette fonction ?

Non ; à l'exception de ceux à risques (réserves de mobiliers, de produits, de fournitures, archives...), la plupart des locaux ou espaces des établissements d'enseignement peuvent être utilisés comme EAS, moyennant des adaptations.

Comment peut-on tester les EAS ?

En les utilisant lors des exercices d'évacuation, si cela est nécessaire, et en faisant valider les solutions envisagées par la commission de sécurité compétente.

À qui sont-ils destinés ?

Aux seules personnes réellement dans l'incapacité d'évacuer ou d'être évacuées immédiatement et à leur accompagnateur éventuel.



L'ACCESSIBILITÉ
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R. 123-1 et suivants.
- Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées dans les lieux de travail en cas d'incendie
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité ERP) modifié notamment par l'arrêté du 24 septembre 2009.



LIENS UTILES

- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement](#) (document ONS)

→ L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

■ Description

L'établissement recevant du public (ERP) qui n'a pas été déclaré accessible à la date du 31 décembre 2014 doit obligatoirement s'inscrire dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un document d'engagement élaboré par la collectivité territoriale propriétaire qui précise la nature des travaux, le calendrier de réalisation et les moyens financiers envisagés pour rendre les ERP accessibles aux personnes en situation de handicap. Son dépôt, obligatoire à la date du 26 septembre 2015, permet de suspendre, pour la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi de 2005.

L'agenda comporte une analyse des actions nécessaires (état des lieux, diagnostics, concertations,...) pour que chaque école réponde aux exigences d'accessibilité.

L'Ad'Ap donne la possibilité à la collectivité territoriale de planifier les travaux et de les financer sur plusieurs exercices budgétaires, sur une durée de un à trois ans, selon les modalités fixées par la loi. L'agenda comporte en règle générale une seule période.

Les travaux de mise en accessibilité doivent être exécutés dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation de l'Ad'AP sauf cas particuliers. Un point de situation est fait à l'issue de la première année. Une attestation de fin de travaux est délivrée au terme de l'Ad'Ap.

■ Questions réponses

Où peut-on obtenir des informations sur le dossier d'Ad'Ap de son école ?

Après de la mairie.

Le délai légal de dépôt de l'Ad'Ap peut-il être prorogé ?

Exceptionnellement, à la demande du propriétaire et sur justifications (cas de force majeure, difficultés administratives, techniques ou financières). La décision, prise par le préfet, d'accorder une prorogation de délai, précise la durée octroyée.

Quelle est la durée totale maximum d'un Ad'Ap ?

Elle peut être de neuf ans (3 périodes de 3 ans).



→ L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation : art. L 111-7-3
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi du 27 mai 2008 sur les discriminations
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- Décret n° 2014-1327 du 05 novembre 2014 relatif à l'Ad'Ap pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP
- Décret n° 2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Ad'Ap pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP (Installations ouvertes au public)



LIENS UTILES

- [Rapport ONS 2014 «L'accessibilité dans les écoles»](#)
- [Ad'Ap : formulaires](#)
- [La lettre de l'Ad'Ap, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer](#)

LES RISQUES
LIÉS AUX ACTIVITÉS
dans l'école



→ La cour de récréation et le préau

■ Description

La cour comme le préau doivent répondre aux besoins de détente et de jeux des élèves et aux exigences de surveillance et de sécurité. Il s'agit aussi pour ces moments à l'extérieur, de tenir compte de l'environnement climatique et des variations de température.

Le document «Construire des écoles», élaboré en 1989 par le ministère chargé de l'éducation nationale, définit des recommandations pour l'aménagement d'une cour de récréation et la construction d'un préau au sein des écoles. Selon ce texte, la cour de récréation doit avoir une taille minimale de 400 m² en maternelle pour la première classe, de 200 m² en école élémentaire pour une classe et de 100 m² par classe supplémentaire. La taille des préaux est fixée à 100 m² minimum pour les écoles maternelles qui gèrent 5 classes ou moins et à 150 m² minimum pour les maternelles qui gèrent 6 classes et plus. Pour les écoles primaires, le préau scolaire doit couvrir une surface totale de 0,80 m² jusqu'à 1 m² par élève scolarisé.

Une attention particulière doit être portée au respect des normes concernant le revêtement des sols et les équipements de jeux. Les clôtures extérieures doivent répondre à plusieurs critères : protéger contre les intrusions, ne pas enfermer visuellement, ne pas présenter de danger à portée des élèves (piques, pointes en partie basse...). Elles seront donc d'une hauteur suffisante (recommandation : 1,80m) et pourront être agrémentées de mobilier ou de végétation à condition que ceux-ci ne favorisent pas leur escalade et ne présentent pas de risques (fruits toxiques, épineux...)

■ Questions réponses

Qui a la responsabilité de la sécurité des élèves dans ces espaces hors salles de classe ?

Les municipalités, propriétaires des locaux sont responsables de l'aménagement des espaces extérieurs, de l'installation et de l'entretien des matériels mis à disposition. Mais il revient aux directeurs de se préoccuper de toutes les questions touchant à la sécurité des enfants et d'informer les maires des anomalies qu'ils pourraient constater. Par ailleurs, la sécurité des élèves en récréation repose sur la qualité du service de surveillance de la récréation, arrêté par le conseil des maîtres.

Quelles demandes particulières peuvent permettre une meilleure sécurité ?

- faire nettoyer régulièrement les surfaces extérieures réservées aux élèves pour éliminer les objets dangereux
- prévoir pour le préau des aménagements afin d'éviter la réverbération des sons
- prévoir un éclairage adapté (matin et soir principalement)
- penser à la protection des poteaux et des angles vifs s'il y a lieu
- prévenir les risques d'intrusion en assurant un examen régulier de l'enceinte de l'école



LES RISQUES
LIÉS AUX ACTIVITÉS
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ La cour de récréation et le préau



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Document «Construire des écoles», ministère chargé de l'éducation nationale, 1989



LIENS UTILES

- [Fiches de prévention, Directeur d'école, équipements de jeux... ONS, 2016](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Les équipements de jeux

■ Description

Les aires collectives de jeux implantées dans les écoles maternelles et élémentaires doivent répondre aux exigences de sécurité conformément aux normes en vigueur. C'est la commune, en tant que propriétaire et gestionnaire, qui est responsable de la conformité des équipements, de leur installation et de leur maintenance. Un protocole détermine le plan d'entretien et de maintenance, la périodicité des contrôles à effectuer, en fonction notamment du degré de fréquentation de l'aire de jeux et des conditions climatiques. Il doit être communiqué au directeur d'école. En cas de non respect du protocole, le directeur doit saisir la mairie.

Parallèlement, la commune doit tenir à jour :

- un plan général de l'implantation des équipements,
- les plans d'entretien et de maintenance,
- un registre attestant les interventions d'entretien et de contrôle,
- le nom ou la raison sociale ainsi que l'adresse des fournisseurs de tous les équipements,
- les notices de montage, d'emploi et d'entretien,
- le certificat de conformité des équipements, une fois installés sur le site.

Les enseignants sont chargés de la surveillance des élèves lors de l'utilisation des aires de jeux.

En lien avec l'élaboration du projet d'école, le conseil d'école donne son avis sur la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

■ Questions réponses

Quelles sont les normes applicables ?

Les exigences de sécurité sont fixées par décrets (voir ci-dessous les textes réglementaires) et imposées aux fabricants et installateurs. Outre les dispositions communes (résistance aux contraintes, matériaux de revêtement ou de réception, etc.), des dispositions spécifiques à chaque type de structure (bacs à sable, toboggans...) doivent être respectées. Les règles d'utilisation sont obligatoirement affichées.

Que faire si l'équipement est défectueux ou inadapté ?

Le directeur d'école en informe par écrit le maire de la commune et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription (préciser notamment les détériorations éventuelles, le mauvais état des fixations, (cf. circulaire n° 97- 178 du 18/09/1997). En cas d'urgence, le directeur ou les enseignants interdisent sans délai l'accès à ces équipements en délimitant un périmètre de sécurité autour de la structure défectueuse doublé d'une surveillance particulière lors des récréations, des moments d'entrées et de sorties de l'école,...



→ Les équipements de jeux



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n° 94-699 du 10/08/1994 au JO du 18/08/1994 : exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux.
- Décret n° 96-1136 du 18/12/1996 au JO du 26/12/1996 : prescriptions relatives aux aires de jeux
- Circulaire ministérielle n° 97-178 du 18/09/1997 au BO n°34 du 02/10/1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Note n° 97-242 de la DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) : application de la réglementation sur les aires collectives de jeux.
- Normes aires collectives de jeux : NF EN 1176



LIENS UTILES

- [Fiche de prévention «Aires collectives de jeux», rubrique «Équipements collectifs», CSC](#)
- [Fiche « La sécurité des aires collectives de jeux et les prestations fournies par les organismes de contrôle »](#)
- [Guide relatif aux conditions d'accueil et de sécurité matérielle des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle » 2014](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)
- [École maternelle - Guide et recommandations \(DGESCO / SAE\)](#)
- [Normes et référentiels utilisables](#)

→ Les végétaux

■ Description

Écologie, connaissance et culture de plantes font partie des apprentissages à l'école primaire.

Le végétal peut permettre de protéger des nuisances et des vents dominants. Il peut servir de point d'ombre, de lieu de rencontre, d'élément de jeu, voire d'appareil à grimper. Le jardinage est recommandé pour sensibiliser les enfants aux cycles naturels. Si aucun texte réglementaire n'existe en ce domaine, il est conseillé de s'assurer que les plantes introduites dans l'école ne présentent pas de toxicité et qu'elles sont régulièrement entretenues.

La réponse à une question écrite parue dans le BOEN n° 24 du 14 juin 1984 attire l'attention sur la protection du milieu scolaire en ce qui concerne les fleurs, graines et arbres qui présentent un risque toxique. Les guides du directeur d'école d'Éduscol et des sites académiques comportent des indications à ce sujet.

Pour prévenir tout incident, il convient d'éviter les plantes épineuses, les plantes urticantes, les plantes allergènes et bien sûr les plantes toxiques qui ne doivent pas être plantées dans les sites destinés à accueillir des enfants.

Par ailleurs, les enfants doivent être avertis du danger potentiel de certaines plantes. En effet, à l'intérieur ou à l'extérieur, elles peuvent présenter des risques et il convient de les mettre en garde.

■ Questions réponses

Que faire en cas d'ingestion de baies, de succion ou encore de mâchage de plantes ou de végétaux ?

Que vous connaissiez la plante responsable (à identifier sur des planches en couleurs par exemple) ou non, appelez immédiatement le centre anti-poisons de votre région. Il vous donnera les conseils appropriés et pourra identifier la plante grâce à la description précise de sa tige, de ses feuilles (forme, couleur), de ses fruits (couleur et groupement des baies). Un lavage d'estomac en milieu hospitalier est parfois nécessaire.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Lors des activités pédagogiques les enseignants doivent s'assurer que les végétaux au contact des enfants ne présentent pas de danger.

Concernant les végétaux d'ornement, le directeur doit s'assurer de la même manière de leur non-dangereux. En cas de doute, il devra s'adresser aux services de la collectivité.



LES RISQUES LIÉS
AUX ACTIVITÉS
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les végétaux



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- BOEN n° 24 du 14 juin 1984



LIENS UTILES

- [Le guide de la maternelle](#)
- [Guide pratique pour la direction de l'école primaire](#)
- [L'éducation à la sécurité](#)
- [Les plantes toxiques](#)
- [La santé des élèves](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Les déplacements réguliers hors de l'école

■ Description

Il existe plusieurs formes de sorties hors de l'école pour les élèves : les sorties régulières et les sorties occasionnelles avec ou sans nuitée. Sont concernées ci-après, les modalités d'encadrement et de sécurité lors des déplacements habituels.

Chaque sortie de l'école se déroule sous certaines conditions en fonction du niveau et du nombre d'élèves et de la conjoncture (vigipirate, instructions préfectorales ou académiques,)

L'équipe d'encadrement est constituée obligatoirement de l'enseignant et de personnes chargées :

- de l'encadrement de la vie collective en dehors des périodes d'enseignement,
- de l'encadrement spécifique ou renforcé exigé en fonction de l'activité pratiquée pour l'éducation physique et sportive.

La présence, dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), d'un titulaire du brevet national des premiers secours (BNPS) ou du brevet national de secourisme (BNS) n'est pas requise pendant le transport.

Quels que soient le type de sortie scolaire et les effectifs de la classe, les élèves sont toujours encadrés par deux adultes au moins, dont le maître de la classe. Le deuxième adulte peut être un autre enseignant, un aide éducateur, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM), un parent ou autre bénévole... Il est rappelé que la participation des ATSEM à l'encadrement des sorties scolaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Au-delà de 16 élèves, la réglementation prévoit un adulte supplémentaire pour 8 élèves de plus en maternelle. Et en élémentaire, au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.

Toutefois :

- à l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...);
- à l'école maternelle, l'enseignant accompagné d'un adulte, peut se rendre, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).

Dans tous les cas, lorsqu'une classe comporte des élèves de niveau maternel, les taux d'encadrement applicables sont ceux de l'école maternelle.

Les activités proposées lors des sorties scolaires occasionnelles, dès lors qu'elles ne relèvent pas des activités physiques et sportives, sont assimilées à la vie collective en ce qui concerne les taux d'encadrement.



LES RISQUES
LIÉS AUX ACTIVITÉS
hors de l'école



→ Les déplacements réguliers hors de l'école

■ Questions réponses

Existe-t-il une réglementation spécifique pour les activités physiques et sportives ?

Oui, une fiche particulière traite de ce point.

Quelles sont les garanties pour un transport en autocar ?

L'enseignant dresse la liste des élèves avec le nom et numéro de la personne à contacter.

- si le transport est assuré par des transports publics réguliers : aucune procédure n'est à prévoir.
- si le transport est organisé par une collectivité territoriale ou par un centre d'accueil, elle ou il délivrera une attestation de prise en charge à joindre au dossier.
- si l'organisateur de la sortie, enseignant ou directeur d'école, fait appel à une entreprise de transport privée autorisée, le transporteur doit indiquer toutes informations utiles sur le chauffeur et le véhicule. L'enseignant vérifie le nombre de places assises et l'état apparent de l'intérieur (ceintures...) et doit se trouver près d'une sortie.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le premier degré.
- Circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000 relative au test nécessaire avant la pratique des sports nautiques
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.



LIENS UTILES

- BO hors-série n° 7 du 23 septembre 1999
- Fiche Prévention « Les équipements sportifs », ONS, 2016

→ Le service de sécurité incendie

■ Description

Le code de la construction et de l'habitation indique dans son article R123-11 qu'un établissement recevant du public (ERP) doit «être doté de dispositifs d'alarme et d'avertissement, d'un service de surveillance et de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques».

Le règlement de sécurité incendie du 25 juin 1980 modifié indique, dans son article MS 45, que « la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie...».

Pour les établissements du premier groupe, l'article MS 46 définit la composition et les missions de prévention et d'intervention du service de sécurité incendie.

■ Questions réponses

Les membres du service de sécurité ont-ils une formation spécifique ?

Oui. Ils « doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant » (art. MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie). Une formation spécifique est par ailleurs obligatoire pour la personne chargée de réagir aux signaux du système de sécurité incendie (art. MS 57 du règlement de sécurité contre l'incendie et article 6 de la norme NFS 61-933 de septembre 2011).

Les enseignants peuvent-ils faire partie de ce service ?

Dans une école élémentaire, ce service est même constitué essentiellement du personnel enseignant. Dans une école maternelle, l'enseignant peut être assisté d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) ou assistante maternelle dans les établissements privés. Cette composition spécifique mobilise l'ensemble de l'équipe de sécurité dans sa mission prioritaire d'évacuation.



LA SÉCURITÉ
INCENDIE
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le service de sécurité incendie



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R123-I 1.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, notamment articles MS 45, MS 46 et MS57
- Circulaire de l'éducation nationale n°84-319 du 3 septembre 1984 relative aux règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.
- Circulaire du Ministère chargé de l'agriculture DGER/SDPOFE/ C2008-2005 du 28 février 2008.



LIENS UTILES

- [La surveillance incendie à l'école ? \(document de l'Observatoire\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Description

A) Les plans de sécurité incendie comportent :

Pour les usagers :

- les plans d'évacuation qui permettent de rendre l'évacuation des personnes plus rapide et plus sûre, en schématisant les cheminements vers les sorties et les lieux de rassemblement. Ces plans doivent indiquer les locaux utilisés en cas d'évacuation différée ou les éventuels espaces d'attente sécurisés.

Pour les services extérieurs :

- le plan de masse de l'école avec le cas échéant, les poteaux et bouches d'incendie, les façades accessibles aux grandes échelles, les points de pénétration dans les bâtiments, les organes extérieurs de coupure des énergies (gaz, électricité, photovoltaïque ...)
- le plan d'intervention de chaque bâtiment, par niveau, comprenant outre les cheminements d'évacuation, la position des locaux à risques (tableau général basse tension ou transformateur, chaufferie, ...) les organes intérieurs de coupure des fluides et énergies, les moyens d'extinction et d'alarme.

Destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, ces deux plans **doivent être affichés et dans l'idéal pouvoir être remis** aux services de secours des sapeurs-pompiers afin d'être exploités dans le cadre des missions de reconnaissance.

B) Les consignes de sécurité incendie

Les consignes générales doivent être connues et affichées dans tous les locaux accessibles au public et dans les circulations de l'école.

Elles indiquent :

- le nom et le numéro d'appel des personnes à prévenir en cas d'incendie
- les personnes de l'établissement chargées d'alerter les sapeurs-pompiers
- les itinéraires à suivre pour gagner les sorties
- les mesures à prendre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers

Les consignes particulières sont destinées à :

- présenter la conduite à tenir dans des locaux comportant des activités spécifiques telles que les locaux - techniques, les salles de travaux pratiques, les cuisines...
- préciser des missions particulières telles que coupure des fluides, ouverture des issues de secours, gestion de l'évacuation différée et des temps particuliers (restauration, sieste, interclasse...)

Les consignes sont élaborées et constamment mises à jour sous l'autorité du responsable de la sécurité de l'établissement, affichés sur un support inaltérable et diffusés à l'ensemble du personnel.



LA SÉCURITÉ
INCENDIE
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les plans et les consignes de sécurité incendie

■ Questions réponses

Quand a lieu la mise à jour des plans et des consignes ?

Les plans doivent être révisés après chaque modification bâtementaire ou d'organisation (implantation des espaces d'attente sécurisés, modification des cheminements, changement de la composition de l'équipe de sécurité...). Les consignes sont mises à jour chaque année au niveau de l'école et après chaque évacuation (exercice ou réelle) si cette dernière a révélé des dysfonctionnements.

Qui est chargé de la diffusion des consignes ?

Le directeur d'école doit les présenter et les commenter aux personnels lors de la réunion de pré-rentrée. Pour chaque classe, l'enseignant doit faire de même pour ses élèves.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), articles MS41 et MS47.
- Code du travail, articles R 4227-37 à R 4227-40.



LIENS UTILES

- [Consignes de sécurité incendie \(INRS\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Faciliter l'accès et l'intervention des secours

■ Description

En cas d'incendie, le bon acheminement des secours repose notamment sur :

- un message d'alerte rapide, clair et précis vers les secours extérieurs à rédiger au préalable ;
- le non stationnement de véhicules devant les entrées de l'établissement et sur les zones de mise en service des engins de sapeurs-pompiers (grande échelle, engin-pompe...) ;
- un guidage des secours dès le point d'accueil (défini dans le message d'alerte), prévu par une consigne particulière ;
- la reconnaissance par le port d'une chasuble du responsable de la sécurité (voir fiche « service de sécurité incendie »).

L'action des sapeurs-pompiers sera facilitée par les dispositions suivantes :

- un rapide compte-rendu du responsable de la sécurité (où, quoi, point sur l'évacuation, présence ou non de personnes dans les espaces d'attente sécurisés (EAS), présence éventuelle de blessés...) ;
- une remise au responsable des secours sapeurs-pompiers de tous les documents nécessaires (plan de masse de l'établissement, plan(s) d'intervention du bâtiment concerné...)
- une remise des clés de l'établissement.

■ Questions réponses

Qui alerte les secours extérieurs ?

C'est au protocole d'évacuation de le définir, dans les consignes générales d'incendie. Une consigne particulière sera rédigée s'il s'agit d'une personne précise. En tout état de cause, toute personne témoin d'un début d'incendie doit alerter les secours.

Où se fait l'appel des élèves et des personnels ?

L'appel se fait dans les zones définies par les consignes d'évacuation, de manière suffisamment rapide et efficace pour renseigner les pompiers dès leur arrivée : un des critères les plus importants de l'efficacité de l'évacuation est le délai nécessaire à cet appel qui doit donc être mesuré lors des exercices. Cet appel concerne non seulement les élèves mais aussi le personnel (vérifier que toutes les classes sont prises en compte).

Que fait-on après l'appel ?

Il faut, dès que possible, dégager le lieu du sinistre et se rendre dans des locaux ou des lieux abrités et sécurisés pour mettre en sécurité les personnes et permettre la circulation, la mise en position des engins de secours et l'action des sapeurs-pompiers.



LA SÉCURITÉ
INCENDIE
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Faciliter l'accès et l'intervention des secours



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), article MS41.



LIENS UTILES

- [La fiche mémo évacuation incendie \(document de l'ONS\)](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)

→ Les extincteurs

■ Description

Dans les établissements recevant du public des quatre premières catégories, la défense contre l'incendie doit être assurée par :

- des extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum, placés à proximité de chaque accès de niveau, avec au minimum un appareil pour 200 m². Il est recommandé de les répartir de manière à ne jamais être éloigné de l'un d'entre eux de plus de 15 m ;
- des extincteurs appropriés aux risques particuliers (extincteurs à CO₂, à proximité des équipements et tableaux électriques, extincteurs à poudre pour certains locaux : chaufferie, garage, local poubelles).

Les établissements de cinquième catégorie doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif avec au minimum un appareil pour 300 m² et un appareil par niveau.

Le contrôle de l'état du bon fonctionnement des appareils doit être fait autant que de besoin. Une visite de vérification et de maintenance est obligatoire une fois par an.

La mise en place d'autres moyens d'extinction n'est imposée que dans des cas tout à fait exceptionnels, notamment en présence de risques d'incendie associés à un potentiel calorifique ou fumigène important, ou un problème de structure des bâtiments.

■ Questions réponses

Qui peut manipuler un extincteur ?

Toute personne en cas de départ de feu et à condition de ne pas se mettre en danger : une formation à la manipulation est fortement recommandée.

À quelle hauteur faut-il fixer les extincteurs ?

La réglementation prévoit qu'ils soient installés à 1,20 m (hauteur de la poignée de portage). Toute autre disposition est à soumettre à la commission de sécurité. Une housse ou un coffret de protection permet de limiter les effets du vandalisme.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles MS38 et MS39
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, article PE 26.



LIENS UTILES

- [Les extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes \(INRS\)](#)
- [Marque page ons 2012 « il y a le feu dans mon école »](#)
- [Référentiel pour le directeur d'école \(Académie de Clermont-Ferrand\)](#)



→ Les exercices d'évacuation

■ Description

Des exercices pratiques d'évacuation (au moins deux) doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif de former et d'entraîner les élèves et le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

La totalité des occupants du bâtiment où l'alarme a été déclenchée, doit être évacuée en bon ordre, dans le minimum de temps et sans précipitation. Des consignes spécifiques doivent être élaborées pour chaque cas particulier (sieste en maternelle, élèves en situation de handicap...).

Les conditions de leur déroulement, le temps d'évacuation et le temps de l'appel sont consignés sur le registre de sécurité.

■ Questions réponses

Qui est responsable de l'organisation des exercices d'évacuation dans un groupement d'établissements recevant du public ?

C'est le responsable unique de sécurité, désigné parmi les responsables de ces établissements.

Une alarme intempestive peut-elle être prise en compte comme exercice d'évacuation ?

Oui, à condition que l'évacuation ait été totale et soit réalisée dans le respect complet des procédures.

Faut-il organiser des exercices lors des activités périscolaires et extrascolaires ?

Oui, toute personne responsable d'une activité accueillant du public doit maîtriser les conditions d'évacuation par la mise en pratique de consignes adaptées à l'activité et aux locaux mis à disposition.

Faut-il prévoir des zones de mise à l'abri des intempéries ?

Oui, il est indispensable de prévoir le regroupement dans un local adapté, éventuellement différent du ou des points de rassemblement et d'appel.



LA SÉCURITÉ
INCENDIE
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les exercices d'évacuation



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R), Art. R33.
- Code du travail, Art. R 4216-30 et Art. R 4227-1 à 41.



LIENS UTILES

- [Les exercices d'évacuation \(document ONS\)](#)
- [La fiche mémo évacuation incendie \(document ONS\)](#)
- [La fiche évacuation pour tous les personnels \(document ONS\)](#)

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)

■ Description

En cas d'incendie, l'évacuation générale est la règle. Toutefois, pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public ou du personnel à évacuer ou à être évacuée rapidement, la réglementation des établissements recevant du public (ERP) prévoit la possibilité d'une évacuation différée des personnes si nécessaire. À chaque niveau accessible, il doit être prévu une solution de mise à l'abri provisoire, répondant aux principes fondamentaux de conception et d'exploitation de l'établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation. À ce titre des solutions de locaux répondant à ces principes ou, si nécessaire, des espaces d'attente sécurisés (EAS) doivent être validés par la commission de sécurité compétente. Chaque niveau doit posséder au minimum deux EAS (exception un seul si escalier unique) ou être conçu selon des dispositions considérées comme équivalentes par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Ces locaux doivent être connus des personnels de l'école et figurer sur les plans d'intervention à disposition des sapeurs-pompiers.

■ Questions réponses

Les EAS sont-ils obligatoires ?

C'est la mise en sécurité des personnes en situation de handicap qu'il est obligatoire d'organiser. Les EAS sont à envisager, si toutes les autres solutions d'évacuation différée prévues par le règlement de sécurité n'ont pu être mises en œuvre.

Les EAS sont-ils toujours des locaux dédiés à cette fonction ?

Non ; à l'exception de ceux à risques (réserves de mobiliers, de produits, de fournitures, archives...), la plupart des locaux ou espaces des établissements d'enseignement peuvent être utilisés comme EAS, moyennant des adaptations.

Comment peut-on tester les EAS ?

En les utilisant lors des exercices d'évacuation, si cela est nécessaire, et en faisant valider les solutions envisagées par la commission de sécurité compétente.

À qui sont-ils destinés ?

Aux seules personnes réellement dans l'incapacité d'évacuer ou d'être évacuées immédiatement et à leur accompagnateur éventuel.



L'ACCESSIBILITÉ
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les Espaces d'attente sécurisés (EAS)



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de la construction et de l'habitation, article R. 123-1 et suivants.
- Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées dans les lieux de travail en cas d'incendie
- Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité ERP) modifié notamment par l'arrêté du 24 septembre 2009.



LIENS UTILES

- [Les espaces d'attente sécurisés \(EAS\) dans les établissements d'enseignement](#) (document ONS)

→ Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

■ Description

Le PPMS permet aux écoles et établissements de se préparer et de gérer une situation d'évènement majeur de la manière la plus appropriée afin d'en limiter les conséquences. Cette démarche a pour objectif d'assurer la sauvegarde de toutes les personnes présentes en attendant l'arrivée des secours extérieurs ou le retour à une situation normale, et en appliquant les directives des autorités.

Le PPMS est élaboré de façon collégiale par le directeur pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale qui s'adjoint le concours des personnels dont la contribution pourra s'avérer utile. Il est présenté au conseil d'école pour le 1^{er} degré, au conseil d'administration pour le 2nd degré et à la commission d'hygiène et de sécurité quand elle existe.

Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices réguliers de simulation (au minimum un par an). Ce plan doit être régulièrement actualisé.

Il est activé par le directeur d'école ou le chef d'établissement lorsqu'ils sont prévenus par les autorités (diffusion d'un signal ou d'un message d'alerte) ou lorsqu'ils sont témoins d'un accident d'origine naturelle (tempête, inondation...), technologique (nuage toxique, explosion...) ou d'une situation d'urgence particulière (intrusion de personnes, attentat...) pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, l'établissement ou son environnement.

■ Questions réponses

Un plan d'organisation est-il obligatoire ?

L'article R. 741-1 du code de la sécurité intérieure prévoit, dans les principes communs des plans Orsec, que chaque personne publique ou privée recensée dans ce plan doit préparer sa propre organisation de gestion de l'évènement. Les établissements d'enseignement des premier et second degrés font partie des établissements recevant du public (ERP) devant s'auto-organiser en cas d'évènement majeur les affectant. Le PPMS est la forme d'organisation qui a été choisie pour ces établissements.

Qui peut aider les établissements ?

Chaque académie dispose d'un coordonnateur (voir liens utiles) et d'un réseau de formateurs « risques majeurs » qui apportent leur concours à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation ou de formation dans ce domaine et à l'élaboration des PPMS. Les correspondants police-gendarmerie-sécurité civile sont les interlocuteurs habituels des directeurs d'école et des chefs d'établissement : ils apportent ainsi leur expertise aussi bien pour la prévention des risques (notamment pour l'élaboration du PPMS) qu'en situations extrêmes. Les référents des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sont les personnes ressources pour les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) afin de mettre en place les exercices de simulation.



LES RISQUES
MAJEURS
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

■ Questions réponses

À qui le PPMS est-il communiqué ?

Le PPMS est communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements agricoles et à la collectivité territoriale de rattachement.

Quelle information à destination des familles ?

Les parents sont préventivement informés des risques et des mesures prévues dans le cadre du PPMS. Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan aux côtés du directeur d'école et du chef d'établissement rappelleront aux familles qu'elles ne doivent pas venir chercher les enfants et éviter de téléphoner ; il convient d'indiquer la radio (France-bleu par exemple) et les sites Internet qui relaient localement les informations fournies par le préfet et d'informer en respectant les instructions de ce dernier.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Code de la sécurité intérieure, article L.741-1.
- Code de l'éducation, articles D.312-40 à 42.
- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs.
- Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.
- Note de service DGER/SDACE n°2002-2037 du 15 avril 2002 relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole).
- Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 10 février 2015 - Gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - actualisation des dispositions à prendre.



LIENS UTILES

- [Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur](#)
- [Vademecum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre des PPMS des établissements d'enseignement \(document ONS\)](#)
- [PPMS Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire \(document ONS\)](#)
- [Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sûreté \(PPMS\) \(document ONS\)](#)
- [Modèle de fiche d'évaluation du plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\) \(document ONS\)](#)
- [Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur \(document ONS\)](#)
- [Documents pour l'élaboration du PPMS sous format word](#)

LES RISQUES LIÉS
AUX ACTIVITÉS
hors de l'école



→ Les abords de l'école

■ Description

Les abords ne relèvent pas de la responsabilité des personnels de l'école.

Les trajets se font sous la responsabilité des parents ou, en cas de transport scolaire, selon les décisions du conseil départemental. Trottoirs, voies de circulation, lieux de stationnement des cars scolaires sont des espaces communaux et leur aménagement dépend des services de la municipalité. Le maire, la police ou la gendarmerie ont la charge des délits, incivilités, trouble à l'ordre public, etc.

L'ouverture de l'école se fait 10 mn avant le début des cours. Il est recommandé aux parents de respecter cet espace de temps.

Le directeur d'école doit signaler tout risque ou problème concernant les abords de l'école, de manière à saisir les services concernés.

Attention : En fonction de conjonctures particulières, la circulation aux abords de l'école peut faire l'objet de directives spécifiques (Vigipirate).

Les directives prises suite aux attentats terroristes de 2015-2016 visent à limiter tout attroupement à proximité des établissements scolaires et imposent le contrôle de toute personne y pénétrant.

■ Questions réponses

Comment intervenir en cas de problème aux abords de l'école ?

Les parents alertent le directeur d'école. Ils peuvent intervenir directement auprès des services compétents selon le type de problème rencontré.

Quelles préconisations nouvelles renforcent la sécurité aux abords des établissements scolaires ?

Pour permettre une sécurité accrue et prévenir de possibles risques, le ministère de l'éducation nationale a pris un certain nombre de mesures dans le but d'éviter une intrusion ou un attentat ou un rassemblement favorisant un trouble mettant en danger les élèves. La compréhension et la coopération des parents sont nécessaires pour ne pas gêner les interventions des forces de l'ordre et des secours.



LES RISQUES LIÉS
AUX ACTIVITÉS
hors de l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ Les abords de l'école



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code général des collectivités territoriales articles L.2212-1 et suivants



LIENS UTILES

- [La sécurité dans les établissements scolaires, les bon réflexes à avoir](#)
- [Les consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche](#)
- [Le guide école des directeurs](#)
- [Le guide école des parents](#)

→ La pollution des sols

■ Description

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente un risque ou une nuisance durable pour les personnes et l'environnement.

Pour les établissements accueillant des enfants et des adolescents, construits sur ou à proximité d'anciens sites industriels ou secteurs d'activités à risque, l'État a engagé, dans le cadre du Plan national Santé Environnement 2 (2009-2013), une démarche de diagnostic pour évaluer les risques courus par les élèves, liés à la pollution des sols.

Les risques pour la santé découlent de la probabilité d'inhalation, d'ingestion, de contamination, de contact avec les polluants présents dans les sols via l'air respiré, les aliments ou l'eau consommés, ou par contact direct. Le traitement des sols est conçu en fonction des risques encourus et des concentrations mesurées.

Les sites pollués ont fait l'objet d'un inventaire historique par les services du ministère de l'écologie nommé 'BASIAS' et complété par l'inventaire 'BASOL' ainsi que par celui des secteurs d'information sur les sols (SIS), accessible par internet (loi du 24 mars 2014, article 173).

Près de 1000 établissements ont été concernés par une première vague de diagnostics : 33 % ont fait l'objet d'aménagements ou de modification d'usages pour protéger les personnes ; 2 % seulement ont demandé la mise en œuvre de mesures techniques et/ou sanitaires. Pour les autres, les sols ne présentaient pas de risques.

L'action se poursuit dans le cadre du Plan national Santé Environnement 3 (2014-2016), une deuxième vague de diagnostics est en cours depuis 2013. Au total, les établissements concernés de 91 départements ont fait l'objet d'un repérage et de la mise en place de solutions adaptées.

■ Questions réponses

Quels établissements sont visés ?

Les établissements concernés sont les crèches, les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et lycées, les établissements hébergeant des enfants handicapés, ainsi que les établissements de formation professionnelle des jeunes du secteur public ou privé. Les aires de jeux et espaces verts attenants doivent également être traités.

Quelles sont les pollutions les plus fréquentes ?

Celles des hydrocarbures, des métaux et des solvants chlorés. Le danger est plus grand pour des jeunes dont le corps est en développement et qui sont plus fragiles.

Toutes les pollutions sont-elles prises en compte ?

Non, les pollutions chroniques des sols telles celles causées par les épandages ou autres produits phytosanitaires, celles produites par les rejets atmosphériques des industries en fonctionnement, celles des dépôts sauvages de décharges à ciel ouvert ne sont pas prises en compte.



→ La pollution des sols



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Plans nationaux Santé Environnement (PNSE 2 et PNSE 3), actions 19 et 61
- Circulaire du 4 mai 2010 adressée aux préfets précisant les modalités de programmation, de réalisation et de contrôle des opérations



LIENS UTILES

- [Lettre de consultation du 11 janvier 2016 du Directeur général de la prévention des risques](#)
- [Consultation sur la mise à jour de la méthodologie de gestion des sols pollués](#)
- [Projet de guide](#)
- [Site de l'IFFO-RME](#)
- [Inventaire BASIAS du ministère chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer](#)
- [Base de données BASOL du ministère chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer sur les sites et les sols pollués](#)

→ La qualité de l'air intérieur

■ Description

Dans les établissements recevant des élèves, les sources potentielles de substances polluantes émises dans l'air intérieur sont variées : matériaux de construction, système de chauffage défectueux, revêtements et produits de décoration, mobilier (panneaux de particules...), matériel utilisé pour certaines activités scolaires (colle, encre, peinture, crayons, feutres...), produits d'entretien...

Facteur allergisant voire cancérigène, la pollution intérieure doit être surveillée pour éviter l'exposition trop longue ou trop importante à certaines substances nocives pour la santé.

C'est avant le 1^{er} janvier 2018 que les écoles maternelles et élémentaires devront être soumises à une évaluation des moyens d'aération et à une détection des polluants. Un plan d'action de prévention doit être mis en place.

Le bon renouvellement de l'air dans les locaux est fondamental. L'évaluation des moyens d'aération (présence et état de fonctionnement) permettra de fournir les premiers éléments d'explication lorsque les résultats de mesures sont défavorables. Afin de permettre à chaque établissement d'exercer une surveillance et de mettre en place son programme d'action, un guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillants des enfants peut être utilisé.

Cet outil contient quatre grilles d'autodiagnostic destinées à plusieurs catégories d'intervenants :

- le directeur de l'école,
- les responsables des activités de la pièce occupée (enseignant, animateur, assistant d'éducation,...),
- le personnel d'entretien,
- les services techniques chargés de la gestion matérielle et de la maintenance du site.

■ Questions réponses

Quels sont les principaux types de polluants à surveiller ?

Le formaldéhyde (irritations, inflammations, allergies, voire conséquences neurologiques), le benzène (cancers, leucémies) et le CO₂ (maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge, vertiges).

A ces trois substances, s'ajoute le tétrachloroéthylène, lorsque l'école se situe à proximité d'une entreprise de nettoyage à sec.

Dans quels cas demander la mesure d'analyse de la qualité de l'air intérieur ?

A la suite d'un événement grave (malaise collectif...) ou d'une interrogation forte de la communauté éducative, l'exploitant peut solliciter le propriétaire afin de faire procéder à une détection de polluants.

Quels gestes simples sont demandés aux équipes dans l'école ?

Éliminer ou substituer objets et produits contenant des substances nocives.

Vérifier que les ouvertures sur l'extérieur ainsi que les systèmes d'aération fonctionnent.

Aérer régulièrement les salles qui accueillent des élèves.



LES RISQUES
PARTICULIERS
dans l'école

Observatoire national
de la Sécurité
et de l'Accessibilité
des établissements d'enseignement

→ La qualité de l'air intérieur



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Code de l'environnement, articles R.221-30 et suivants.
- Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 modifié, instaurant la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans certains lieux ouverts au public.
- Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012, modifié par le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015, relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public.
- Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Arrêté du 24 février 2012 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures de la qualité de l'air intérieur et à l'évaluation des moyens d'aération du bâtiment mentionnés à l'article R. 221-31 du code de l'environnement.



LIENS UTILES

- [Guide de bonnes pratiques et grilles d'autodiagnostic 24 juillet 2015](#)
- [Guide pratique QAI dans les lieux accueillant les enfants 2015](#)
- [Mallette écol'air de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie \(ADEME\)](#)

→ Le radon

■ Description

Le radon, symbole chimique Rn, est un gaz radioactif d'origine naturelle, monoatomique, dense (numéro atomique 86, nombre de masse 222). Il est présent dans les régions granitiques et volcaniques, et aussi dans certains matériaux de construction.

La cartographie élaborée met en évidence l'accumulation possible de radon dans 31 départements métropolitains, en totalité ou en partie, où la moyenne des concentrations de Rn dans l'air est supérieure à 100 Bq/m³ (becquerels par mètre-cube). Du fait de sa densité, le radon a tendance à s'accumuler dans les pièces. On peut faire diminuer sa concentration par une simple aération.

Le radon est un agent du cancer du poumon. Quand il est inhalé, il se dépose dans l'arbre pulmonaire, ce qui explique la nécessité de vigilance à son égard.

Des mesures systématiques doivent être menées dans les Établissements Recevant du Public (ERP), en particulier dans les établissements d'enseignement du premier et second degré.

■ Questions réponses

Qui procède au contrôle ?

Des laboratoires de mesure agréés dont la liste est publiée au Journal Officiel. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire lui-même peut intervenir comme prestataire de service.

Que fait-on dans le cas d'une concentration trop importante ?

Si la ventilation naturelle est insuffisante, des moyens de ventilation mécanique peuvent être mis en place, allant dans certains cas jusqu'à la mise en dépression du sous-sol ou du vide sanitaire du bâtiment. Il est possible également de revoir l'étanchéité de certaines parties du bâtiment.

Le radon peut-il se retrouver dans l'eau ?

Alors que le radon issu de la désintégration de l'uranium contenu naturellement dans les roches d'origine magmatique se retrouve dans l'atmosphère, celui qui résulte de la désintégration du radium se retrouve préférentiellement dans l'eau, d'où il dégazera secondairement. La radioactivité de l'eau potable est contrôlée.



LES RISQUES
PARTICULIERS

dans l'école



→ Le radon



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Directive Euratom 96/29 normes de base relatives à la protection de la population et des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Code de la santé publique, article L.1333-1.
- Décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants.
- Arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les établissements recevant du public.



LIENS UTILES

- [Cartographie du radon en France](#)
- [Sites des agences régionales de santé \(ARS\)](#), en général dans la rubrique santé et environnement

→ La gestion des sanitaires

■ Description

Parmi tous les sujets dont une école a à se préoccuper, la question des sanitaires élèves revient régulièrement et son traitement demande une attention particulière. Elle relève d'aspects liés à la santé et au bien-être des élèves, à l'organisation du temps scolaire et à la surveillance mais aussi à la construction, la rénovation des bâtiments, à l'équipement et à l'entretien des lieux. Un temps de réflexion globale sur les actions à entreprendre pour améliorer le fonctionnement des sanitaires doit associer tous les interlocuteurs concernés : collectivité de rattachement, personnels de l'école (enseignants, ATSEM, AED, intervenants...), personnel infirmier et/ou médical, délégué départemental de l'éducation nationale, parents d'élèves...

L'accessibilité d'une cabine pour une personne handicapée circulant en fauteuil roulant est une obligation depuis la loi du 11 février 2005. Le fait que soient concernés de jeunes enfants de 3 à 11 ans et que par ailleurs différents types de handicaps doivent être pris en compte entraîne des adaptations particulières.

Améliorer leurs conditions d'usage permet plus de sérénité pour les élèves et la vie de l'école.

■ Questions réponses

Existe-t-il une réglementation spécifique sur les sanitaires dans les écoles?

Non. On peut cependant se baser sur le Code du travail et les préconisations des collectivités. Il est important de réfléchir sur les spécificités des conditions d'usage des toilettes dans l'école (âge des élèves, disposition des lieux, durée des interclasses, possibilités de surveillance, organisation du nettoyage...). L'ONS propose des pistes d'amélioration.

Qui est responsable ?

Selon le problème à traiter, il sera fait appel à différents intervenants, d'où la nécessité de traiter cette question en concertation: collectivité, personnels de l'école, agents...

Comment associer les élèves à tout projet d'amélioration des sanitaires ?

Leur participation à la résolution des problèmes doit être recherchée. Cela peut impliquer une sensibilisation aux risques (santé, hygiène, propreté), une éducation aux bons comportements, une implication dans l'objectif de rendre les lieux plus agréables, dans la rédaction de règles, etc.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code du travail, articles R4228-1 et suivants



LIENS UTILES

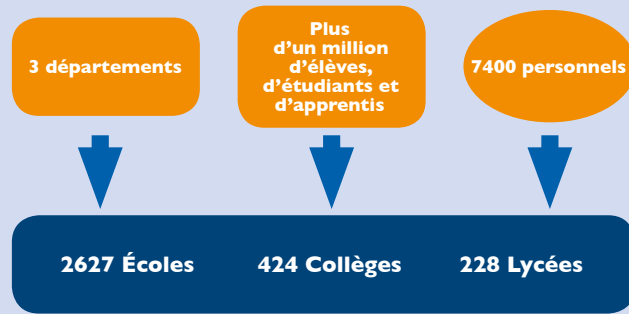
- Rapport ONS 2007 – extrait « Les sanitaires dans les écoles élémentaires »





**AUDITION DE M^{ME} MALIKA ABDELHAFID, ISST¹
ET DE M. ROBERT FLAMIA, CONSEILLER SST²,
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, ACADÉMIE DE CRÉTEIL
21 JUIN 2016**

Présentation de l'académie de Créteil



Le réseau santé et sécurité au travail de l'académie de Créteil

Monsieur Robert Flamia introduit la présentation en évoquant la notion générale de réseau. Le réseau de l'académie de Créteil a été créé en 1999. Son organisation répond à un besoin, du fait d'une situation qui s'est complexifiée.

Rappel de la législation :

Décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation, à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité dans les établissements scolaires publics et privés.

Le réseau constitue une source d'efficacité pour :

- se tenir informé,
- mobiliser tous ceux qui disposent d'une part d'information, d'imagination ou de compétence,
- partager et renforcer les réflexions et les projets afin qu'ils soient portés par tous et deviennent l'affaire de tous.

Les outils d'évaluation et de valorisation

Les objectifs sont définis et accompagnés **des indicateurs et des instruments de mesure** qui vont permettre d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés. **Le tableau de bord santé et sécurité au travail des établissements de l'académie** de Créteil est une base de données permanentes qui permet d'extraire de nombreux indicateurs sur la réalité des établissements.

M^{me} Malika Abdelhafid décrit la composition actuelle du réseau, les acteurs et ses principaux axes de développement.

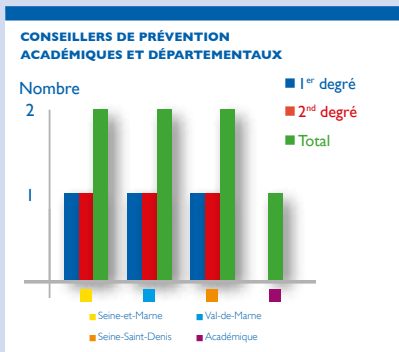
La composition du réseau

Ce réseau qui s'appuie sur les Conseillers et les assistants de prévention, se compose de :

- 1 inspectrice santé et sécurité au travail, animatrice du réseau,
- 1 conseillère de prévention académique, co-animatrice du réseau,
- 6 conseillers de prévention départementaux : 2 par département dont 1 pour le premier et 1 pour le second degré,
- 928 assistants de prévention (personnels de l'éducation nationale et personnels des collectivités territoriales)

Quelques chiffres

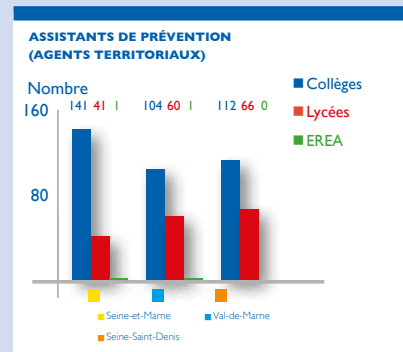
Le profil des CP départementaux :



Dans le 1^{er} degré : des Inspecteurs de l'Education nationale ou des conseillers pédagogiques départementaux EPS (éducation physique et sportive)

Dans le 2nd degré : des proviseurs de vie scolaire

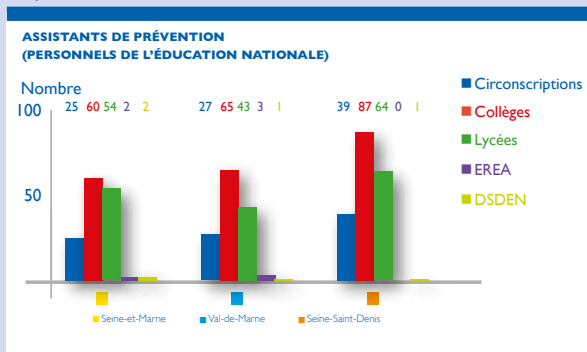
Le profil des AP : agents techniques territoriaux





AUDITION DE M^{ME} MALIKA ABDELHAFID, ISST¹ ET DE M. ROBERT FLAMIA, CONSEILLER SST², DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, ACADÉMIE DE CRÉTEIL 21 JUIN 2016

Le profil des AP :



Enseignants,
chefs de travaux,
aides de laboratoire,
gestionnaires, infirmières

Les axes de développement du réseau santé et sécurité au travail

- Développer les politiques de santé et sécurité au travail,
- Développer la culture de prévention des risques au sein de l'académie, (formations, réalisations de DUERP³...)
- Développer la compétence et l'action des instances chargées de traiter les thèmes de santé et sécurité au Travail : CHSCT⁴, CHS⁵, CESC⁶...
- Développer les actions transversales des pôles pédagogiques et administratifs

Les axes privilégiés

- La mise en place et le suivi **du programme annuel de prévention académique** en santé et sécurité au travail,
- La présentation du service santé et sécurité au travail et les grands axes de travail lors des séminaires des chefs d'établissements et des chefs de travaux,
- La collaboration avec les collectivités territoriales (formation des agents territoriaux),
- L'utilisation d'outils communs créés dans l'académie: le tableau de bord santé et sécurité au travail de chaque établissement,
- Le partenariat avec les IA IPR⁷ de sciences et d'enseignement technologique (IEN/ET)⁸,
- Les actions particulières : plan de prévention académique sur les Risques Psycho-Sociaux (RPS),
- Le suivi «amiante» des personnels en collaboration avec la médecine de prévention académique,
- Le suivi et le bilan des travaux des CHST académique et départementaux⁹.

Les autres acteurs du réseau

- Les collectivités territoriales gestionnaires et employeurs,
- Les préfetures (sécurité incendie, amiante, qualité de l'environnement,...),
- Les institutions spécifiques extérieures.

Bilan sur le réseau académique

Depuis plusieurs années le réseau académique fonctionne de façon efficace avec des liens transversaux sur tous les services de l'académie. Il est particulièrement soutenu par la direction des ressources humaines et les services spécifiques. Un travail collaboratif concret a été mené sur la prévention des Risques Psycho-sociaux impliquant tous les services du rectorat (DRHH, service santé et sécurité, médecine de prévention, corps d'inspection, MGEN, membres des CHSCT académique et départementaux)⁹.

Le travail du réseau est systématiquement reporté et analysé lors du CHSCT académique et des CHSCT départementaux. Le point faible reste encore les disponibilités des participants qui voient leur charge de travail s'alourdir d'année en année.

Il reste encore à pérenniser de façon effective les charges des conseillers de prévention départementaux qui exercent encore à temps partiel voire en plus de leur première mission.

¹ Inspecteur santé et sécurité au travail

² Santé et sécurité au travail

³ Document unique d'évaluation des risques professionnels

⁴ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

⁵ Commission Hygiène et Sécurité

⁶ Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

⁷ Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional

⁸ Inspecteur de l'éducation nationale/Enseignement technique

⁹ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et départemental



AUDITION DE M. CHRISTIAN PEYMAUD, ISST, ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND - 4 OCTOBRE 2016

Référentiel pour le DIRECTEUR D'ECOLE Conformément à la réglementation en vigueur

M. Yves Peynaud présente le référentiel pour le Directeur d'école sur la réglementation applicable dans les écoles de l'académie de Clermont Ferrand. Les sujets qui intéressent plus particulièrement la commission «Sécurité, Santé, Hygiène, Sport» sont abordés et permettront de compléter les Fiches Prévention du premier degré mises en ligne sur le site de l'Observatoire.

M. Peynaud fait part de la dispersion des écoles de l'académie localisées en territoire rural. En tant que formateur, il intervient auprès des directeurs d'écoles qui ont un objectif de résultat.

Les acteurs de la prévention

Il est important de communiquer aux directeurs d'école l'organigramme académique des acteurs de la prévention qui peut prendre la forme d'une affichette à diffuser auprès des personnels et à afficher en salle de régulation (ex. salle des maîtres...).

Les remontées d'information auprès des représentants des CHSCT¹ sont importantes mais il est nécessaire d'avertir le DA-SEN².

Le rapport d'activité annuel (PV des CHSCT¹) doit également faire l'objet d'une communication.

Le service de médecine de prévention

Les missions du service de médecine de prévention sont assurées par un ou plusieurs médecins assistés des infirmiers et, le cas échéant, des secrétaires médicaux. Le médecin de prévention, à l'échelon académique ou départemental, est rattaché hiérarchiquement au recteur d'académie ou à un DA-SEN² et fonctionnellement au médecin-conseiller technique du recteur d'académie. Il assure en priorité le suivi des personnels en difficulté, il établit les fiches des risques professionnels en collaboration avec les assistants et conseillers de prévention concernés ; il organise et assure le suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié).

Le conseiller de prévention académique

Le recteur d'académie nomme auprès de lui un conseiller de prévention académique à temps plein, ayant un niveau de compétence et de qualification suffisant (ingénieur hygiène et sécurité) pour être une personne ressource en hygiène et sécurité du travail. Le recteur d'académie établit une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses missions. Le conseiller de prévention coordonne le réseau des assistants de prévention des établissements (EPL) en liaison avec l'inspecteur santé et sécurité au travail. Il assiste aux réunions du CHS-CT¹ académique sans participer au vote.

Le conseiller de prévention départemental

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (DA-SEN²) nomme auprès de lui un conseiller de prévention départemental, personne ressource et animateur du réseau des assistants de prévention de circonscription de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du département nommés auprès des inspecteurs de l'Éducation nationale. Le conseiller de prévention départemental assiste au CHS-CT¹ départemental sans participer au vote. Le DA-SEN² établit pour le conseiller de prévention départemental une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à la disposition des assistants de prévention de circonscription pour l'exercice de leurs missions.

Les comités d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHS-CTA et CHS-CTD³)

Ils se réunissent obligatoirement au moins trois fois par an. Le CHS-CTA et les CHS-CTD donnent respectivement, chaque année, un avis sur le rapport annuel des risques professionnels et le programme annuel de prévention académique ou départemental présentés par le président du CHS-CTA ou CHS-CTD³. Ce programme définit la politique de prévention soit académique, soit départementale, notamment en matière d'organisation, de moyens et de formation. Le CHS-CTA³ donne un avis sur le programme académique de formation pour sa partie santé et sécurité. Chaque agent doit avoir connaissance de la liste des représentants des personnels siégeant aux CHS-CT¹ : voir site internet des DSDEN

L'Inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)

La mission de contrôle de l'application des règles en matière de santé et de sécurité est essentielle dans le bon fonctionnement de la prévention des risques au sein de l'académie. Cette mission de contrôle s'accompagne de propositions au chef de service et d'établissements visités, de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la prévention des risques professionnels.

Ces fonctions de contrôle et de proposition sont exclusives du rôle d'assistance et de conseil dans la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, dévolues règlementairement aux agents de prévention.

Avant toute nomination par le recteur de l'académie, la candidature de l'agent appelé à exercer les fonctions d'inspection reçoit l'avis du doyen de l'inspection générale de l'Éducation nationale et du chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale. La nomination fait l'objet d'une communication à la direction générale des ressources humaines du ministère.

¹ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

² Directeur académique des services de l'éducation nationale

³ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail académique et départemental



AUDITION DE M. CHRISTIAN PEYMAUD, ISST, ACADEMIE DE CLERMONT FERRAND - 4 OCTOBRE 2016

Les risques psycho-sociaux (RPS)

Les RPS sont des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emplois et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Ils se traduisent par un mal-être, une souffrance mentale et des atteintes physiques (maladies cardiovasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, pratiques d'addictions, accidents, suicides...) et ont des répercussions sur l'organisation et les relations sociales (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance...).

Un plan de prévention des RPS doit être élaboré avec le concours du CHS-CT et le chef de service est responsable de sa mise en œuvre. Dans l'académie, la prévention tertiaire est organisée avec les médecins de prévention et les assistants sociaux du personnel. (cf. affiche des réseaux PAS (espace d'accueil et d'écoute) permettant de bénéficier d'entretiens gratuits auprès de psychologues du travail).

Aucune culture de la santé n'existe vraiment dans l'éducation nationale. En cas de violences, une démarche sera mise en place au niveau académique (groupe d'accompagnement pédagogique...) et dans les écoles. Les actions de prévention pourront également prendre la forme d'interventions directes auprès de l'auteur des attaques.

PRÉSERVER SA SANTÉ AU TRAVAIL

Quelque chose a changé dans votre travail ? Vos relations avec vos collègues se sont dégradées ? Vous vous sentez surmené, angoissé, irrité ? Peut-être souffrez-vous de stress professionnel...

Prévenir le stress, c'est améliorer la qualité de vie au travail.

Le risque de stress se caractérise lorsqu'on se sent dépassé par la tâche à accomplir. Si le stress devient chronique, il retentit sur la santé physique et psychologique, l'efficacité, la qualité de vie.

Les symptômes du stress chronique : fatigue, irritabilité, angoisse, troubles de mémoire, troubles de concentration...

Un espace d'accueil et d'écoute dans le cadre de partenariat "prévention aide et suivi" entre l'éducation nationale et la MGEN, vous pouvez bénéficier d'entretiens gratuits auprès de psychologues du travail.

"Au savoir pas - Réseau PAS, espace d'accueil et d'écoute"

Un jour pour les retraités (sur rendez-vous)
Ardèche - Nicole GARNIER
04 78 62 77 11

Charente-Pa. - Centre EFNA Soc. Anjouan
16 rue C. de Sade - 05 78 02 77 14

Haute - CGAS
31 rue de la République - 06 20 43 80 02

Ille-et-Vilaine - Maisons des associations, Plein François Fay - 06 78 62 77 11

Isère
Service soutien département de la construction - 02 rue A. Brard
04 78 62 77 11

La Pré-voix Vichy
05 57 91 11 11, Avenue Jeanne d'Arc
74 rue A. Brard - 04 78 62 77 11

Loire
Centre social de Marson
10 rue B. Castel - 06 30 50 52 14

Vichy - CGAS
71 rue de la République - 04 78 62 77 11

Logo Réseau PAS

Logo MGEN

Logo EFNA

De façon à améliorer la continuité et l'efficacité de vos interventions, nous vous recommandons d'utiliser les protocoles.

Le responsable unique de sécurité

L'article R.123-21 du Code de la Construction et de l'habitation (CCH) prévoit « l'existence dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de type divers ou similaires... ». Il précise que ce groupement d'établissements « ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles ».

Le responsable unique de sécurité est nommé par le Recteur ou le DA-SEN. D'un côté pratique, on nommera le directeur d'école qui a :

- la centrale incendie dans sa zone de compétence (organisation des exercices d'évacuation),
- une décharge de temps pour assumer ses obligations (suivi des prescriptions).

Ses missions sont :

- administratives (accueil de la commission de sécurité, réception des courriers, tenue et mise à jour du registre de sécurité...)
- d'information (des exploitants, des propriétaires, gestionnaires... sur la prévention des risques incendie et de panique, la sécurité-incendie...)
- de contrôle (intervention et évacuation du public, maintenance et entretien des équipements, tenue du registre de sécurité...)

La responsabilité du responsable unique vis-à-vis du respect des règles de sécurité dans les différentes exploitations constituant le groupement d'établissement n'est pas très bien défini. On peut considérer que chaque exploitant, dans un groupement d'établissements, est responsable du respect des règles de sécurité dans son établissement. Toutefois, la responsabilité du responsable unique pourra être engagée s'il ne peut démontrer qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires en vue de rappeler aux exploitants leurs obligations et de s'assurer de leur respect.

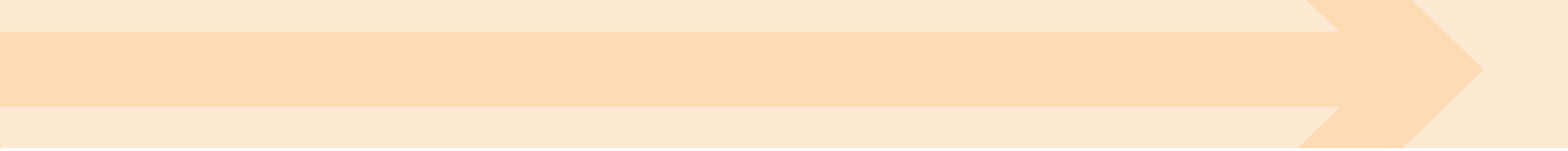
Cet ouvrage très complet est un répertoire indispensable pour le Directeur d'école qui y trouvera des informations utiles, des conseils, des points de vigilance ainsi que des outils adaptés à mettre en œuvre dans son établissement.

Vous pouvez trouver le texte intégral de la publication via le lien :

<http://www2.ac-clermont.fr/hygiene-securite/1er degre/Ref DirectEcole.pdf>

 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Demander aux collectivités la mise à disposition de tous les documents utiles liés à la sécurité des biens et des personnes dans les établissements d'enseignement.
 - Afficher les modalités d'accès aux fiches prévention de l'Observatoire dans chaque établissement d'enseignement.
-



COMMISSION "FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SÉCURITÉ AU TRAVAIL"

SOMMAIRE

**LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX
TRAVAUX DES ÉLÈVES MINEURS DANS
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU
BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Résultats de l'enquête

**Rectorat de Rouen
Visite du Lycée Le Corbusier – St Etienne du
Rouvray**

**Audition
Xavier Bourdonnet, ISST, académie de
Rouen**

Propositions

La prévention des risques liés aux travaux des élèves mineurs dans l'enseignement professionnel du Bâtiment et des Travaux Publics

La sécurité au travail des élèves de l'enseignement professionnel et la prévention des risques encourus par les jeunes dans les ateliers et en entreprise ont été, ces deux dernières années, un axe privilégié des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'Environnement et du Travail.

Une nouvelle réglementation appliquée aux travaux réglementés des mineurs dans les établissements d'enseignement, le renforcement des formations à l'hygiène, à la santé et à la sécurité définissent cette orientation.

C'est pourquoi la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » a voulu, au regard de ses publications antérieures, approfondir ses observations et questionner les établissements sur leurs pratiques en matière de prévention des risques professionnels.

En 2015, la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » a mis à jour le guide d'aide et de conseil se rapportant à la réglementation en vigueur dans sa globalité. Ce document s'adresse à tous les partenaires de la formation des élèves de l'enseignement secondaire. Le quatre-pages intitulé : « la procédure de dérogation relative aux travaux réglementés pour les mineurs » complète l'information. Il liste trois types de travaux réglementés par le code du travail : les travaux interdits, réglementés et autorisés. Il mentionne également les risques encourus par les jeunes en situation de travail.

La préparation des élèves à la sécurité doit comporter à la fois une formation aux risques liés au milieu professionnel et des recommandations destinées à favoriser l'adaptation de l'élève à la vie professionnelle et à ses contraintes. Les élèves sont formés et évalués dans leur établissement pour les travaux auxquels ils seront affectés durant leur stage en milieu professionnel.

Les enseignants sont, en ce qui les concerne, formés par des dispositifs mis en place au sein des rectorats, avec un accompagnement possible notamment par la CARSAT¹, l'INRS², l'OPPBTP³... et doivent posséder des prérequis en prévention et en sécurité.

Enfin, l'établissement de formation et les entreprises doivent réaliser et mettre à jour leur document unique d'évaluation des risques professionnels.

PROBLÉMATIQUE

Observer et mesurer les actions de prévention des risques mises en place pour les élèves mineurs dans les établissements professionnels du BTP

Quelle est la part de la formation à la sécurité par diplôme dans les établissements concernés ? Dans quel environnement de travail s'effectuent les travaux ? De quelle façon sont évalués les risques dans les ateliers pédagogiques ?

À quelle période de l'année l'avis médical est-il délivré ? Quel est le nombre de conventions de stage signées ? Quels types d'entreprises accueillent les stagiaires ?

¹ Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

² Institut national de Recherche et de Sécurité

³ Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (BTP)

L'enquête a été menée sous forme de questionnaire auprès de 300 établissements du BTP comprenant des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées polyvalents et/ ou professionnels, des EREA¹ et des CFA. 117 établissements ont répondu au questionnaire, soit plus d'un tiers.

Les établissements

Statut juridique des établissements	Nombre	%
PUBLIC	94	80,3%
PRIVÉ	23	19,7%
Total	117	100%

La plupart des établissements relèvent du secteur public et représentent 80,3% des répondants.

Type d'établissements	Nombre
Lycée professionnel	64
CFA (Centre de formation d'apprentis)	28
Lycée polyvalent	24
EREA (Établissement régional d'enseignement adapté)	17
Lycée d'enseignement général et technologique	9
Total	142

Le nombre total d'établissements est supérieur au nombre des réponses obtenues, ce qui est justifié par le fait qu'un établissement peut comportant plusieurs structures différentes.

Un lycée polyvalent peut, par exemple, abriter un CFA, un EREA¹ et/ou un LGT²

On note qu'environ 20% des établissements sont dans ce cas.

Les CFA au nombre de 28, dispensent des formations en alternance.

Les diplômes préparés

Diplômes préparés	Nombre	%
CAP	115	98,3%
BAC PRO	97	82,9%
BAC TECHNO	30	25,6%

■ 98,3% des établissements préparent au CAP couvrant l'ensemble de la filière du bâtiment ;

■ 82,9% au bac professionnel et 25,6% au bac technologique.

Les élèves de la filière BTP

Elèves de moins de 15 ans	Nombre
Minimum par établissement	0
Maximum par établissement	322
Moyenne par établissement	36
Total	4 186

Établissements répondants : 117

Parmi les 117 établissements,

le nombre total d'élèves et d'apprentis mineurs de moins de 15 ans est de 4186, soit 10,2% des jeunes mineurs ;

La fourchette par établissement varie en fonction de sa taille (de 0 à 322)

Elèves de 15 ans à moins de 18 ans	Nombre
Minimum par établissement	10
Maximum par établissement	1 680
Moyenne par établissement	315
Somme	36 874

Établissements répondants : 117

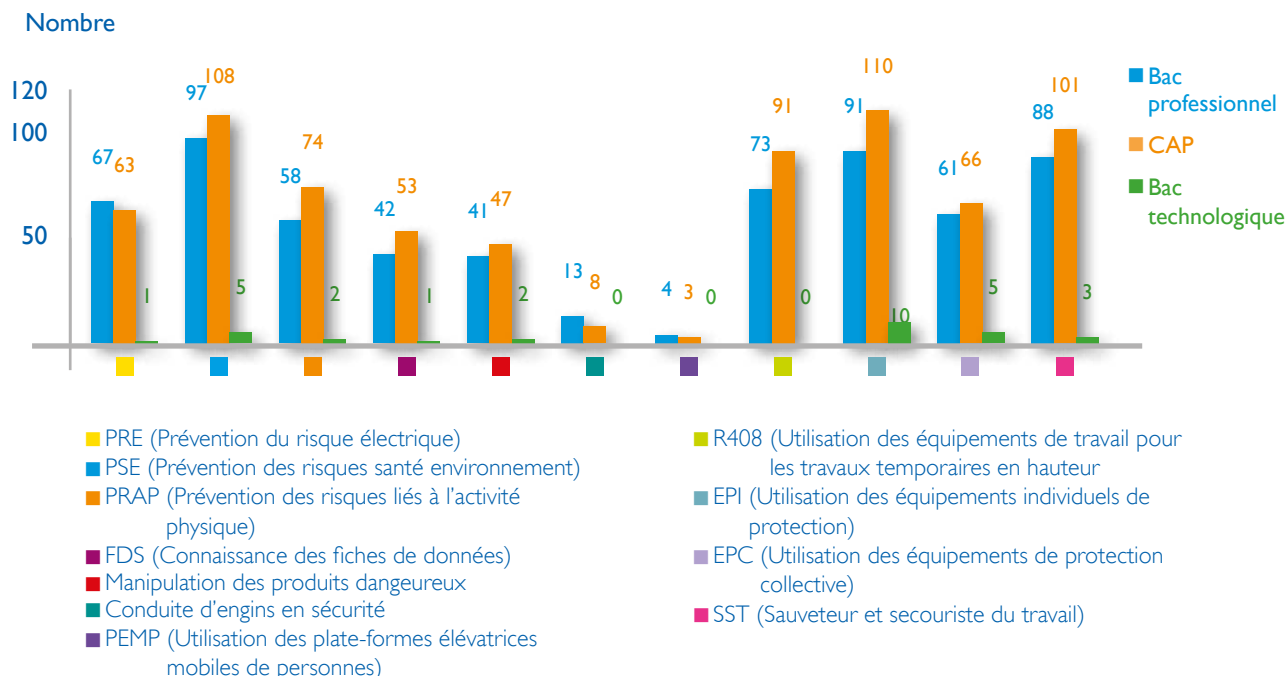
Les élèves de 15 ans à moins de 18 ans sont au nombre de 36 874, soit 89,8% des jeunes mineurs ;

L'écart par établissement est important. Il se situe entre 10 et 1 680 jeunes.

¹ Établissement régional d'enseignement adapté
² Lycée d'enseignement général et technologique

Les formations à la sécurité

NOMBRE DE FORMATIONS DISPENSÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RÉPONDANTS

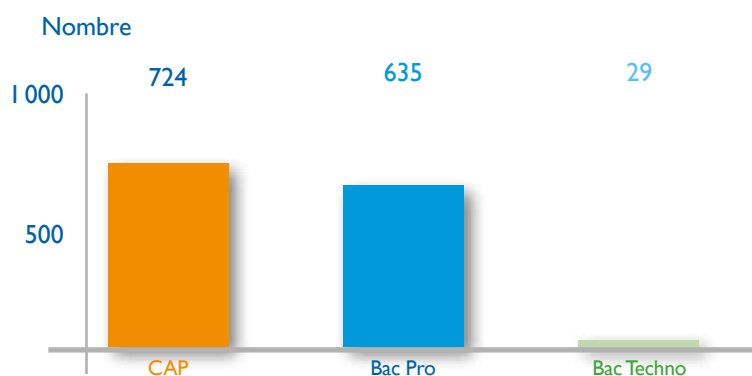


Dans ces 117 établissements, 95% des formations à la sécurité sont organisées par et dans l'établissement. Les formations sur la conduite d'engins en sécurité ou sur l'utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personne (PEMP) peuvent se dérouler en entreprise ou être assurée par un organisme agréé.

Si l'on considère l'ensemble de l'offre de formations, la prévention des risques santé-environnement (PSE) est la plus représentative avec l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI). La formation de sauveteur et secouriste du travail (SST) fait également partie des formations les plus enseignées en CAP et Bac Pro avec la formation R 408 « Utilisation des équipements de travail pour les travaux temporaires en hauteur ».

Certains établissements sensibilisent aussi les élèves aux risques amiante.

NOMBRE TOTAL DE FORMATIONS À LA SÉCURITÉ PAR DIPLÔME



L'évaluation des formations

L'évaluation des formations à la sécurité est-elle nécessaire à l'obtention du diplôme préparé ?

Pour un certain nombre de diplômes cette évaluation est obligatoire. Par exemple, dans la filière aluminium et construction bois, la formation R 408 est obligatoire pour s'inscrire à l'examen du CAP et du Bac professionnel.

Lorsque l'évaluation des formations à la sécurité est nécessaire à l'obtention des diplômes préparés, elle a le plus souvent lieu lors d'un contrôle continu (66,3%) qui peut être couplé par un examen final dans 20,4% des cas. Elle intervient uniquement dans l'examen final pour 13,3%.

La part de cette évaluation représente en moyenne 20% du diplôme obtenu. Il existe cependant des variations plus ou moins importantes en fonction du diplôme préparé.

L'évaluation des formations à la sécurité a-t-elle lieu avant l'affectation du jeune aux travaux réglementés ?

Évaluation des formations à la sécurité	Nombre d'établissements	%
OUI	84	71,8%
NON	33	28,2%
Total des réponses	117	100%

Seul 71,8% des établissements interrogés évaluent leurs élèves avant leur affectation aux travaux réglementés, pourtant l'article R.4153-40 du code du travail précise que l'évaluation des formations à la sécurité est l'une des conditions obligatoires avant toute affectation.

Les dérogations pour travaux réglementés dans l'établissement de formation

L'environnement de travail

Dans 80% de cas, le travail demandé est exécuté en atelier ou dans une salle de travaux pratiques.

Dans 20% des cas, il peut se faire sur un chantier école ou des plateaux techniques situés à l'extérieur.

Les machines dangereuses

Sur l'échantillon des 117 établissements : le nombre total de machines dangereuses référencées est de **7 815**.

On dénombre entre 0 à 550 machines dangereuses référencées par établissement, pour une moyenne de 67.

Les agents chimiques dangereux et CMR

1 347 agents chimiques dangereux sont présents dans l'ensemble des 117 établissements. On trouve entre 0 à 316 agents chimiques par établissement, pour une moyenne de 11.

Sur les 1 347 agents chimiques dangereux, 224 produits sont classés comme ayant des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) représentant 17% des agents chimiques dangereux. Le nombre maximum relevé dans un établissement est de 35.

L'évaluation des risques

Le Document unique d'évaluation des risques (DUERP) dans les ateliers pédagogiques

Existence d'un DUERP	Nombre d'établissements	%
OUI	97	82,9%
NON	20	17,1%
Total des réponses	117	100%

- 17,1% des établissements n'ont pas élaboré leur document unique.
- 23% des établissements n'ont pas actualisé pour l'année scolaire 2015/2016 leur document unique.

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP consigne les résultats de l'évaluation des risques professionnels. Les risques y sont transcrits et permettent d'élaborer le programme annuel de prévention. Il est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

La démarche associe l'ensemble des personnels et des élèves par unité de travail, dans l'analyse des situations de travail et des conditions d'exposition aux risques relatifs à la santé physique et mentale. Les risques sont évalués en fonction de leur gravité et de leur fréquence.

Il est à noter que depuis 2002, l'élaboration du document unique est obligatoire. Il est actualisé au moins une fois par an, et en tant que de besoin, en fonction des modifications sur l'organisation du travail, l'aménagement des locaux... Il doit être mis à la disposition des personnels (enseignants, personnel administratifs, représentants des parents d'élèves...) et pouvoir être consultable par les membres des CHSCT, les acteurs de la prévention, les autorités hiérarchiques.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/84/8/fpo_DUERP_549848.pdf

L'avis médical d'aptitude pour les scolaires*

Délivrance de l'avis médical d'aptitude	%
le médecin scolaire	65 %
le médecin de l'éducation nationale	26 %
hors de l'établissement (médecin agréé)	9 %

L'avis médical est en général délivré par le médecin scolaire (65%). Cependant, le médecin de l'Éducation nationale peut le délivrer (26%). (voir fiche prévention :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/ONS/85/1/fpo_le_medecin_de_prevention_547851.pdf

L'avis médical est délivré pour 80% durant le premier trimestre de l'année scolaire.

Remarque : les avis médicaux des apprentis ne sont pas comptabilisés

La convention de stage

66 290 conventions de stage ont été signées pour l'année scolaire 2015-2016, soit une moyenne de 566 stages par établissement représentant au moins deux stages par élève mineur dans l'année scolaire.

Les secteurs du BTP les plus représentatifs dans les demandes de stage sont: la construction, la rénovation, l'aménagement et toute la palette des métiers du bâtiment (maçonnerie, peinture, menuiserie, plomberie, métallerie...) suivis des secteurs de l'énergie, de l'agencement intérieur et enfin des travaux publics.

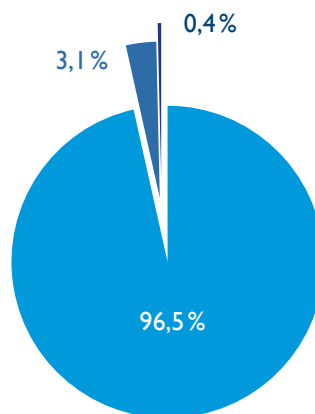
Les entreprises accueillant les stagiaires

Les établissements indiquent éprouver certaines difficultés à placer leurs élèves en stage. Les principales raisons évoquées sont celles de la nouvelle réglementation engageant plus fortement les entreprises vis-à-vis du jeune stagiaire. Leurs obligations ne permettent pas dans certains cas de les accueillir faute d'organisation et de temps.

Les micro entreprises (< 10 personnes) sont les plus nombreuses à accueillir les jeunes stagiaires avec les PME (de 10 à 250 personnes). Le jeune se trouve intégré à une petite équipe. Les structures plus importantes ne veulent pas s'engager et prendre la responsabilité de faire travailler un jeune qui demande des disponibilités et une surveillance plus accrue de la part des chefs d'équipe. Les jeunes stagiaires risquent de se voir attribuer des tâches annexes ne leur permettant pas d'apprendre les bases de leur métier.

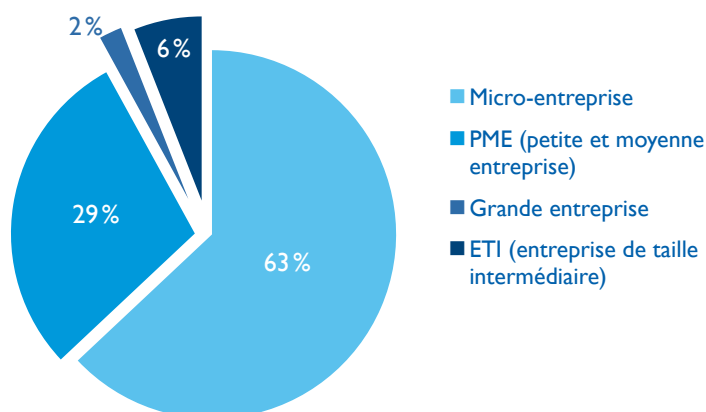
NOMBRE D'AVIS MÉDICAUX DÉLIVRÉS AU 07 NOVEMBRE 2016

- Nombre d'avis favorables délivrés : 27 642
- Nombre d'avis défavorables temporaires : 898
- Nombre d'avis défavorables définitifs : 103



* Pour les apprentis, l'avis médical d'aptitude est délivré par le médecin du travail

TAILLE DES ENTREPRISES ACCUEILLANT LES STAGIAIRES



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Formations :

- Code de l'éducation, Art. D.331-I à D. 331-I5
- DUERP : Code du travail, article R4121-I

Obligations des entreprises :

- Code du travail, art. L.6225-I à 3 ; art. R. 6225-4 à 8

Stage en entreprise :

- Loi n° 2014-788-095 du 10-07-2014 tendant au développement et à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.
- Code du travail, art. L. 4153-I à L. 4151-7
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 – JO du 30-11-2014
- Note de service n° 2009-127 du 17 septembre 2009

Prévention et équipements de travail dans l'entreprise :

- Code du travail, articles. L 4121-I à 3 ; L. 4321-I ; R.4321-I et R.4323-23, R.4153-40 et 45
- Annexe à la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 sur l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel

Travaux règlementés :

- Code du travail, art. D.4153-I à 52
- Décret n° 2013-443 du 17 avril 2015
- Instruction interministérielle n°DGT/CTI/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits.

Convention de stage :

- Code du travail, art. L.3161-I à L.3164-8 et R. 3163-I à R.3165-7
- Décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recourt au stagiaire par les organismes d'accueil
- BO du MEN n° 34 du 18 septembre 2003
- Note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008 : convention type pour les élèves de lycée professionnel
- BO du MEN n° 2 du 08 janvier 2009.



Conclusion

Les résultats de l'enquête réalisée par l'Observatoire auprès des établissements de la filière BTP permettent de faire apparaître des difficultés relatives aux travaux dangereux pour les mineurs.

- On note que pour 20% des élèves l'avis médical d'aptitude n'a pas été délivré au cours du premier trimestre de l'année scolaire interdisant l'exécution d'un travail dangereux dans le cadre de la formation qualifiante.
- Les machines dangereuses référencées, au nombre de 7815 pour 117 établissements constituent un paramètre important en matière de sécurité. En effet, ces équipements de travail doivent être contrôlés et maintenus en bon état de fonctionnement.
- 1 347 agents chimiques dangereux ont été recensés dans les établissements questionnés. 224 produits inventoriés sont classés comme ayant des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). La manipulation de ces substances toxiques nécessite la mise en œuvre d'équipements de protection collective (aération, aspirateurs à la source...) et le port des équipements de protection individuelle appropriés.
- 20% des établissements interrogés n'évaluent pas les élèves avant leur affectation aux travaux réglementés comme le précise le code du travail. Or, l'évaluation de la formation à la sécurité est obligatoire avant toute affectation du jeune aux travaux réglementés.

On observe que 17,1% des établissements n'ont pas élaboré leur document unique. Parmi ceux qui l'ont réalisé, 23% ne l'ont pas actualisé pour l'année scolaire 2015/2016.

L'ensemble des établissements interrogés mettent en œuvre des formations liées à la sécurité dont certaines sont obligatoires à l'obtention du diplôme.

Selon les spécialités, des formations à la sécurité ciblant des risques particuliers dans l'exercice du métier pourraient être « obligatoires » comme par exemple, le risque amiante, cité dans les réponses données.

Les résultats de cette enquête ont également permis une analyse sur un secteur professionnel touché par la crise économique.

Une politique de relance de l'apprentissage et des stages en entreprise permettant aux jeunes d'appréhender le métier qu'ils exerceront a bien été menée. Malgré cela, on remarque une diminution du nombre des élèves dans les formations professionnelles du bâtiment de l'ordre de -2,5%.

La nouvelle réglementation mise en place est souvent perçue comme trop contraignante par les entreprises accueillant les élèves stagiaires et les apprentis.

Des conventions ont été signées entre le Ministère de l'Education nationale et les différentes fédérations et syndicats professionnels. Cependant, sur le terrain, la valorisation des métiers auprès des élèves, des parents, des enseignants... ne porte pas toujours ses fruits.

Déplacement dans l'académie de Rouen

Dans le cadre des travaux de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail », une délégation de l'Observatoire a été reçue au Rectorat de l'Académie de Rouen le 17 novembre 2016.

Une rencontre s'est tenue dans la salle du Conseil du Rectorat en présence du Secrétaire général de l'académie, représentant M^{me} la Rectrice, du Secrétaire général-adjoint de l'Académie, des inspecteurs de l'éducation nationale (la Doyenne et l'IEN, spécialité STI), de l'inspecteur santé et sécurité au travail et du conseiller de prévention académique.

Ont été principalement abordés :

■ **la démarche globale de prévention des risques** dans les établissements de l'académie délivrant des diplômes professionnels dans les branches du BTP, (l'enquête menée par l'Observatoire en cours d'analyse ciblant la prévention des risques liés aux travaux des élèves mineurs dans ces établissements).

■ **les dispositifs en matière de santé et de sécurité au travail,**

Le Secrétaire général précise qu'une convention régionale a été signée avec la CARSAT¹. Un comité de pilotage s'est mis en place sur les questions touchant à l'insertion professionnelle des jeunes. En lien avec l'inspecteur du travail référent, l'environnement et les équipements utilisés dans les ateliers sont adaptés aux besoins des élèves (machines outils, filtres industriels...) financés et entretenus par la Région.

■ **les actions de formation et d'informations mises en œuvre.**

Une journée académique comprenant l'ensemble des acteurs (chefs d'établissements, gestionnaires, inspecteurs du travail...) a été organisée.

Les Directeurs délégués aux formations technologiques et professionnelles et les Directeurs des SEGPA² ont été formés sur la sécurité dans les ateliers pédagogiques, sur les travaux règlementés et l'évaluation des risques ainsi que sur les équipements utilisés en atelier (ex. type d'échafaudage, équipements particuliers...).

Une campagne d'information sur la santé et la sécurité au travail a eu lieu auprès des établissements et des enseignants des lycées professionnels (140 enseignants).

■ **Les conventions de stage**

Stéphane Poret, Doyenne des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG-IO³ intervient en remarquant que les périodes de stage sont parfois en décalage, en classe de seconde du lycée, avec les certifications et les habilitations nécessaires pour faire son stage en entreprise.

Des réseaux d'établissements mutualisés se créent pour partager les données sur les entreprises susceptibles d'accueillir les stagiaires.

Des pôles de stage voient le jour ; on demande aux établissements de réfléchir à l'optimisation des places en internat évitant ainsi les déplacements éloignés par rapport au domicile familial.

Une note de synthèse de Monsieur Ludovic Renouf à l'attention de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » est annexée au présent rapport.

On peut y trouver l'ensemble des dispositifs par type de formation mis en œuvre dans l'académie sous forme de tableau.

Des données chiffrées sur les trois dernières années scolaires précisent le nombre d'élèves et de formateurs formés.

Une enquête de suivi a été mise en place dans l'académie sur l'insertion des diplômés des filières technologiques et professionnelles.

On remarque une stagnation des effectifs des branches du BTP sauf pour le secteur de l'énergétique qui est en croissance.

Le Président de l'Observatoire souligne les bonnes coopérations existantes et de longue date avec l'académie de Rouen.

1 Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

2 Sections d'enseignement général et professionnel adapté

3 Enseignements techniques, enseignements généraux, information et orientation



VISITE DU LYCÉE PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT LE CORBUSIER À SAINT ETIENNE DU ROUVRAY - 17 NOVEMBRE 2016

La délégation de l'Observatoire s'est rendue au lycée Le Corbusier (LPO) de St Etienne du Rouvray où elle a été accueillie par Mme Véronique Hauchard, Chef d'établissement. Une réunion sous forme de table ronde a eu lieu avec l'équipe de direction composée de Monsieur le proviseur adjoint, Monsieur le Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (DDFTP), ainsi que l'équipe pédagogique composée de trois enseignants et d'un professeur associé des disciplines « Organisation du gros œuvre » (orgo), « peinture » et PSE (Prévention Santé Environnement).

Monsieur Renouf, IEN a également participé à cet échange.



L'établissement

Le lycée professionnel Le Corbusier est un établissement polyvalent. Il compte 1 200 élèves toutes sections confondues. Il est doté d'un internat disposant de 260 places, commun à six établissements.

La section professionnelle forme 500 élèves. Les filles représentent environ 10,5 % de la population des élèves. Les branches représentées (peinture, revêtement, plâtrerie, énergétique-climatique, aménagement et finition du bâtiment, menuiserie, agencement, bois et matériaux associés, gros œuvre, techniques d'études du bâtiment, microtechniques) délivrent les diplômes du CAP au Bac professionnel.

Deux classes de CAP accueillent 8 élèves en SEGPA (Section d'Enseignement général et professionnel adaptés).

Les conventions et les stages en entreprise

On remarque que, lorsque l'établissement sollicite les entreprises, les réponses négatives sont plus nombreuses qu'auparavant. En effet, les stages de découverte et d'observation posent certaines difficultés pour les jeunes de moins de 15 ans du point de vue du respect du code du travail dans l'entreprise d'accueil.

Les grandes entreprises hésitent parfois à prendre des élèves mineurs car, dans certains cas, il est nécessaire de déposer une dérogation pour travaux dangereux auprès de l'Inspection du travail. Certaines entreprises préfèrent ne pas signer une convention de stage qui les engage vis-à-vis du jeune, par crainte d'un contrôle de l'inspection du travail. Dans le BTP, ce sont principalement les micro-entreprises et les PME qui prennent des stagiaires dans l'espoir d'un retour sur investissement.

Deux stagiaires sur dix en bac professionnel ont obtenu un CDI au mois de juillet 2016.

Le Document unique

Selon les données de la Fédération du Bâtiment, seulement 50 % des entreprises ont établi leur DUERP. Sur un chantier unique, son actualisation doit se faire une fois par an.

La plupart des jeunes entreprises n'ont pas de document unique. Elles n'accueillent de ce fait pas de stagiaire.

L'avis médical

Le médecin scolaire délivre l'avis médical du mois de septembre au mois d'avril. Le cursus des enseignements et les risques professionnels doivent être validés avant l'examen médical.



Les formations à la sécurité dispensées

■ Travail en hauteur (R408)

En bac professionnel, la théorie est enseignée en salle de classe. La pratique se fait en atelier où l'échafaudage est monté. Les compétences en matière de sécurité sont évaluées.

En seconde, les élèves sont formés pour être certifiés. La certification est obligatoire pour passer l'examen.



■ Sauveteur et secouriste du travail (SST) et équipements individuels de protection (EPI)

Les élèves sont sensibilisés aux comportements ainsi qu'à l'utilisation des équipements individuels de protection à la charge de l'élève.

■ Utilisation d'agents chimiques

En CAP, les solvants utilisés dans les peintures méritent une attention particulière car certains ne sont pas clairement identifiables, les fabricants ne mentionnant pas les produits de base utilisés (ex. peinture glycéro à l'eau). La fiche de données de sécurité transmise par le fournisseur du produit apporte toutefois des informations précises telles que : la composition chimique, les modalités de stockage, les protections à mettre en oeuvre, les premiers secours à apporter...)

■ Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)

Les élèves sont formés aux bons gestes et postures.

Remarque : Il est à noter que les pratiques dispensées en entreprise ne correspondent pas toujours aux formations à la sécurité enseignées dans l'établissement. Les pratiques différentes perturbent les mécanismes de l'apprentissage (ex. le bon geste pour l'exécution d'une tâche).

■ Accidentalité

Pour l'année 2014-2015, dix accidents de travail ont été identifiés dans les ateliers. La plupart étaient bénins (petites coupures). Par rapport au nombre d'élèves et aux nombres d'heures où ces travaux ont lieu dans les ateliers, la fréquence d'accidentalité est basse par rapport aux accidents survenant pendant les cours d'EPS (2h par semaine) au nombre de 15 pour cette même année.

■ Visite des ateliers

Peinture – Organisation et réalisation du gros œuvre - menuiserie.

La visite des ateliers se déroule en présence des membres de la Délégation de l'Observatoire, de l'IEN, du Proviseur-adjoint, du Directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles (DDFTP) et de l'équipe pédagogique.

L'Observatoire a pu observer le grand espace de travail réservé aux différents ateliers. Les élèves évoluaient dans un environnement sécurisé proche de la réalité d'un chantier pour le gros œuvre.

Les équipements de protection tant individuels que collectifs étaient utilisés, les consignes de sécurité clairement affichées. La prévention des risques santé-environnement (PSE) était assurée par des extracteurs industriels à hauteur de chaque poste de travail.





L'atelier « peinture » affichait les consignes de sécurité et le port des EPI obligatoires. La circulation était bien organisée autour des différents postes de travail.

PARTICIPANTS

Délégation de l'Observatoire

- M. Jean-Marie Schléret, Président de l'ONS
- M. Christian Bigaut, IGAENR, rapporteur de la commission «Formations professionnelles, sécurité au travail»
- M. Xavier Bourdonnet, ISST de l'académie, membre de la commission «Formations professionnelles, sécurité au travail»
- M^{me} Marie-José Kestler, chargée de mission ONS
- M^{me} Sylvie Specte, CP de l'académie, membre de l'ONS

Représentants de l'académie de Rouen

- M. Mostefa Fliou, Secrétaire général de l'académie
- M. François Fosselle, Secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
- M^{me} Stéphanie Poret, Doyenne des Inspecteurs de l'Education nationale du second degré
- M. Ludovic Renouf, IEN, spécialité STI (Sciences et techniques de l'industrie), filières du bois, du bâtiment et des travaux publics



Rouen, le 17 Novembre 2016

Monsieur RENOUF Ludovic

Inspecteur de l'Education Nationale
«Enseignement Technique»
«Sciences et Techniques Industrielles - Sciences Industrielles»

«Filières du Bois, du Bâtiment et des Travaux Publics»
«Champs Professionnels : Habitat & Production Industrielle»

NOTE A L'ATTENTION DE LA COMMISSION
"FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SECURITE AU TRAVAIL"

(Observatoire national de la sécurité et de l'accèsibilité des établissements d'enseignement)

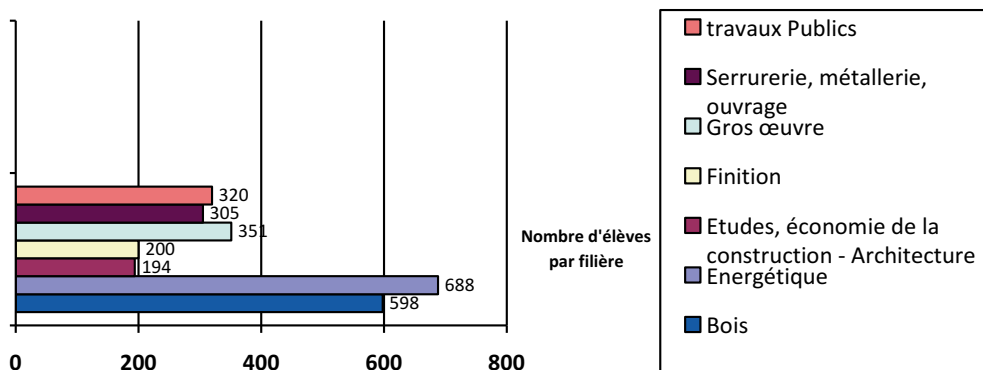
Dans le cadre de l'enquête, menée sur "la prévention des risques liés aux travaux des élèves", auprès des établissements délivrant des diplômes professionnels, dans les branches du BTP, des dispositifs et des actions de formation, en matière de santé et de sécurité au travail, ont été mis en œuvre (Source : Rectorat de ROUEN/OGELI).

Les filières du Bois, du Bâtiment et des Travaux Publics représentent au 31 août 2016, 43 Diplômes sous Statut Scolaire (Public et Privé sous contrat), répartis en :

- 08 Brevets de Technicien Supérieurs,
- 16 Baccalauréats Professionnels,
- 19 Certificats d'Aptitude Professionnelle.

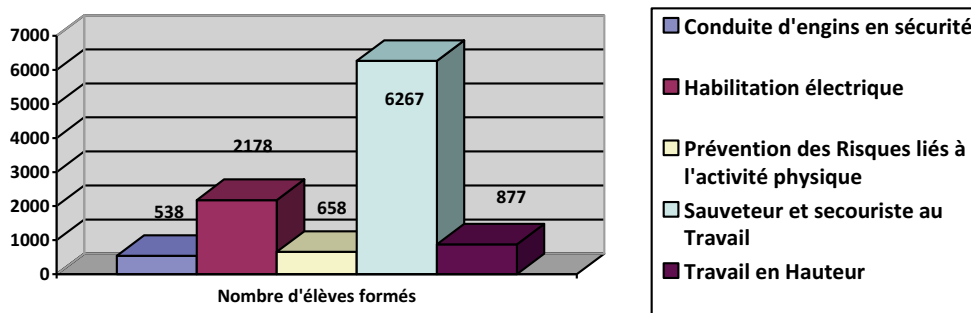
Les élèves :

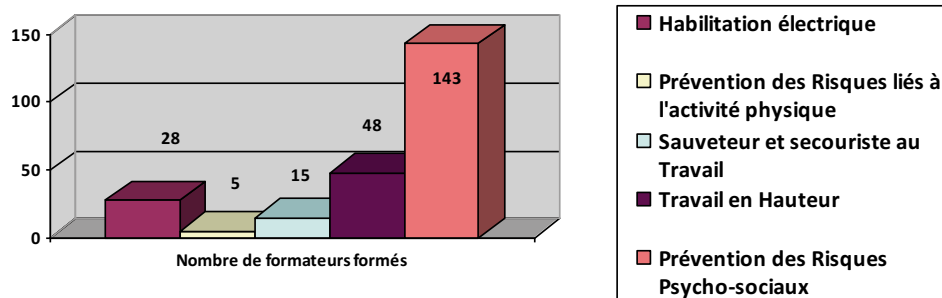
Les effectifs (2015-2016)



Dispositifs de formation mis en œuvre : (Hors Formations Adultes, Hors Recyclages, ...)

Depuis l'année scolaire 2013-2014,





Dispositif de formation nouvellement mis en œuvre (2016 - 2017) :

- A.I.P.R.: Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (Filière des Travaux Publics).

Actions de formation et d'informations mises en œuvre :

- Information des établissements et des enseignants, sur les dispositifs de formation, relatifs à la santé et à la sécurité au travail, dans le cadre du Plan Académique de Formation (Base, Monitorat, Formateur).
- Procédure de recrutement de Formateurs de formateurs.
- Mise en place d'une procédure académique, relative aux actions de prévention Filières et Etablissements, avec accompagnement des établissements.
- Mutualisation de Dispositifs de formation avec l'Académie de CAEN.
- Comité de pilotage Rectorat / GIP – FCIP¹ / C.A.R.S.A.T².
- Intervention d'un inspecteur du Travail, lors de la journée académique des Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Technologiques : Evolution du code du travail, procédure de dérogation machines,.. Public visé : D.D.F.P.T.
- **Voie Professionnelle** : Intervention d'un inspecteur du Travail, lors d'une journée académique, relative aux P.F.M.P.: Réglementation en établissement et en entreprise - Public visé : Chefs d'Etablissements.
- **Voie Professionnelle** : Intervention du B.E.S.S.T³. & de la C.A.R.S.A.T², lors de 2 journées disciplinaires, relatives aux filières du Bois, du Bâtiment et des Travaux Publics (Mai 2015 et Mai 2016) : Accidentalité, actions de prévention filières et établissements, outils Synergie, publications,..

Action de formation nouvellement mise en œuvre (2016 - 2017) :

- Synergie B.T.P. Accompagnement de l'établissement engagé dans cette démarche.

Actions de formation actuellement en cours de réflexion (2016 - 2017 / 2017 - 2018) :

- Interventions conjointes C.A.R.S.A.T² & O.P.P.B.T.P⁴, dans le cadre d'un accord cadre. (Réflexion dans le cadre de la Région Académique Normandie).

Conventions de stage :

Dans la voie professionnelle, au sein de l'Académie de Rouen, les élèves de Baccalauréat Professionnel ont en moyenne 5/ 6 Phases de P.F.M.P.⁵. et les élèves de C.A.P. ont en moyenne 4 / 5 Phases de P.F.M.P. / P.F.E.⁶; le nombre de conventions par établissement est donc fonction, du nombre de formations, du nombre de groupes, du nombre de semaines exigibles ou encore du passage des P.F.M.P.⁵

1 Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle

2 Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

3 Bases essentielles en santé et sécurité au travail

4 Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

5 Période de formation en milieu professionnel/

6 Période de formation en entreprise



AUDITION DE M. XAVIER BOURDONNET, INSPECTEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL, RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE ROUEN LE 16 JUIN 2016

M. Bourdonnet présente le rapport de synthèse des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'Education nationale intitulé « **Contrôle des conditions de travail au sein des ateliers de maintenance des véhicules à moteur** »*.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) du ministère de l'éducation nationale se sont intéressés aux conditions de travail des personnels au sein des ateliers de maintenance des véhicules à moteur.

Le nombre des formations qualifiantes liées à ce secteur d'activité est limité au regard de l'offre de formation, mais les élèves formés travailleront dans un secteur qui compte parmi ceux où les personnels sont les plus exposés aux agents cancérigènes (selon l'enquête SUMER 2003).

Le rapport annuel 2016 des ISST est une synthèse des contrôles réalisés sur les plateformes de formation « maintenance des véhicules à moteur » dans des lycées professionnels publics français. Les ISST se sont penchés sur les problématiques suivantes:

- évaluation des risques professionnels
- équipements de travail
- risques chimiques
- formation des agents
- locaux de travail

Pour chacune des problématiques, le rapport précise le cadre réglementaire, puis les écarts à la règle observés par les ISST présentés sous la forme de graphiques et de statistiques.

Le contenu de ce rapport s'adresse aux chefs d'établissement, aux inspecteurs pédagogiques, aux directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, aux enseignants des disciplines concernées et plus généralement aux personnes s'intéressant à la santé et à la sécurité au travail (membres des CHSCT par exemple).

Les points qui ont retenu l'attention des membres de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » sont les suivants :

L'évaluation des risques professionnels

L'évaluation obligatoire des risques professionnels donne lieu à la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques (DUERP)

- 17% des établissements inspectés n'évaluent pas les risques professionnels,
- l'évaluation des risques se limite souvent à l'environnement matériel des postes de travail,
- le DUERP est mis à jour dans plus de 60%, lorsqu'il existe,

Les risques chimiques

La fiche de données de sécurité (FDS) associée aux agents chimiques dangereux (ACD) utilisés permet d'accéder à une information complète sur les dangers et les mesures à prendre. Elle peut permettre d'identifier les produits classés ayant des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

- dans 53% des ateliers, les ACD ne sont pas inventoriés,
- dans 36 %, les FDS n'ont pas été recensés,
- seul dans 6%, les personnels exploitent les FDS mises à leur disposition.

Les locaux de travail

La présence de produits chimiques, la production possible dans l'atelier des gaz d'échappement nécessitent une aspiration et une ventilation générale permanente. Un éclairage bien conçu permet d'éviter la fatigue visuelle et les céphalées et de prévenir les risques d'accident. Le bruit peut être une autre source de fatigue. Des chemins de circulation identifiés au sol matérialisent les zones de travail ou de danger.

- dans 37% des ateliers, il n'existe pas un local de stockage des produits dangereux,
- la ventilation générale n'est pas adaptée dans 40% des cas,
- l'éclairage n'est pas adapté dans 19% des cas,
- dans 86% des situations, le niveau de bruit n'est pas évalué,
- seul, dans 40% des ateliers inspectés, les chemins de circulation sont réalisés.

*Voitures légères, poids lourds, motos, machines agricoles, matériels parcs et jardins



Les équipements de travail

Les équipements de travail et de protection collective doivent être contrôlés régulièrement et maintenus en bon état. Les équipements de protection individuelle (EPI) utilisés sont normalement appropriés au regard de l'évaluation des risques professionnels. Les EPI sont systématiquement portés par les enseignants et les apprenants.

- 80% des équipements de travail sont bien contrôlés et maintenus en bon état de fonctionnement,
- seul 31% des équipements de protection collective sont contrôlés et entretenus périodiquement,
- dans 72% des situations, les enseignants disposent des EPI, 45% n'en font qu'un usage partiel.

La formation des agents

La formation des enseignants aux risques auxquels ils sont exposés est obligatoire et permet indirectement de transmettre aux apprenants les bonnes pratiques et de participer activement à l'évaluation des risques professionnels.

- seul 24% des enseignants ont été formés aux risques chimiques,
- 69% des enseignants ont reçu une formation au risque électrique,
- 46% des enseignants sont formés face au risque incendie.

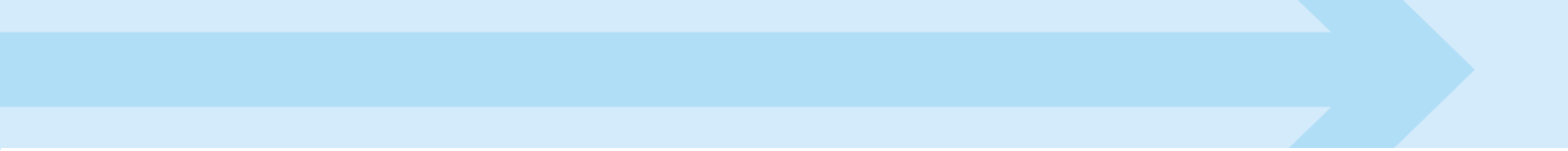
En conclusion du rapport et de manière générale, il est à noter que la mise en œuvre des formations en matière de santé et de sécurité au travail à destination des personnels enseignants est assez aléatoire, d'une académie à l'autre, et d'un établissement à l'autre au sein d'une même académie. Ces formations sont plus le fruit d'initiatives locales que d'une politique académique. Cependant, un nombre important d'enseignants ont été formés grâce au dispositif mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche et ses partenaires (Sécurité sociale, CARSAT...). Cette ressource de formateurs clairement identifiés, au service d'une politique de formation des personnels en matière de santé et sécurité au travail, semble être insuffisamment mobilisée au sein des académies.

Deux **préconisations** ont été principalement retenues par les membres de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail », à savoir :

- Considérer le DUERP dans les établissements comme un outil au service de la sécurité des personnels et des élèves,
- Former les enseignants face aux risques : chimique, électrique, environnementaux,.

Propositions de la commission

- Former les enseignants à la gestion des risques : chimiques, électriques, environnementaux...
 - Renforcer les liens existants entre l'éducation nationale et les syndicats et organismes de prévention du bâtiment pour connaître les besoins des entreprises et leurs préoccupations sur la réglementation relative à l'accueil des jeunes stagiaires.
-



COMMISSION "RISQUES MAJEURS"

SOMMAIRE

INTRODUCTION

**ACTUALISATION DE LA BROCHURE « LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FACE
À L'ÉVÈNEMENT MAJEUR »**

EXERCICE PPMS « ATTENTAT-INTRUSION »

JOURNÉE PPMS ACADÉMIQUE ROUEN

**DÉMARCHE PPMS DE LA DSDEN DES
YVELINES**

**INONDATIONS - TÉMOIGNAGE D'UN
DIRECTEUR D'ÉCOLE**

RÉFLEXION MÉTHODOLOGIQUE

Propositions

Introduction Risques majeurs

Le dossier 2016 de la commission « Risques majeurs » est centré sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), meilleure réponse pour faire face aux événements majeurs, accidentels comme intentionnels. Depuis 2002 les établissements d'enseignement doivent élaborer leur plan d'organisation interne face aux risques majeurs d'origine naturelle ou technologique. L'activation du PPMS en mode évacuation ou mise à l'abri permet également de faire face à diverses formes d'attentats, la menace étant protéiforme (présence avérée d'engin explosif dans l'établissement, attentat chimique extérieur...). Une nouvelle posture a été ajoutée au PPMS afin de se préparer aux menaces d'attentat-intrusion.

Dès le mois de septembre 2016, le document « les établissements d'enseignement face à la menace majeure » (2008) a été actualisé pour intégrer les menaces d'attentat. Cette nouvelle publication, « Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur », a été transmise aux écoles, collèges et lycées. À la demande de la commission, de nombreux établissements ont fait part à l'Observatoire de leur retour d'expérience et de leur questionnement concernant la mise en œuvre des exercices attentat-intrusion. Leurs réponses apportent un premier retour de terrain instructif concernant la mise en œuvre de cette nouvelle posture du PPMS, notamment la difficulté de l'alerte interne.

Le dossier 2016 comporte également des exemples de « bonnes pratiques » sur le terrain avec le compte rendu de l'exercice académique de Rouen ainsi que la présentation de la démarche menée par la DSDEN des Yvelines, associée aux fiches ressources et à la vidéo produites dans ce cadre.

Le témoignage d'un directeur d'école vient compléter ce dossier par un retour sur les inondations de fin mai-début juin 2016 en région parisienne.

Le lecteur habitué à feuilleter le rapport de l'Observatoire constatera que cette édition ne comporte pas l'enquête PPMS annuelle habituelle, dont les résultats figuraient sous forme de cartes dans le rapport 2015. Le 21 mars 2016, le directeur du cabinet de la ministre de l'éducation nationale a lancé une enquête sur les exercices PPMS, dès lors il devenait impossible pour l'Observatoire de doubler la demande. Les résultats de l'enquête PPMS du cabinet ont été agrégés avec les chiffres des diagnostics de sécurité ou sûreté et apparaissent globalement dans les annexes du dossier de presse du 24 août 2016. La commission « Risques majeurs » de l'Observatoire espère pouvoir reprendre l'enquête PPMS dès 2017 (chiffres relatifs à l'année scolaire 2016-2017). Il

est en effet primordial de suivre régulièrement la progression du taux de PPMS dans les différents départements avec la même méthodologie.

Les échanges au sein de la commission ont été régulièrement animés par la publication de nombreux textes officiels, les attentats dont la France a été la cible en 2015 et 2016 ayant conduit les autorités à prendre par voie de circulaires ou d'instructions, souvent interministérielles, des dispositions pour renforcer à plusieurs reprises la sécurité des établissements d'enseignement.

Le calendrier de publication de ces différents textes est repris dans la colonne « Textes de référence » ci-contre.

Les travaux d'actualisation de la circulaire relative au plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de 2002 étaient en cours par les trois directions techniques DGESCO, DGSCGC et DGPR. Le nouveau texte est rendu public le 25 novembre 2015 par la circulaire interministérielle (MENESR-INTERIEUR-MEDDE) sous le n°2015-205. Les annexes de la circulaire précédente sont remplacées par un guide méthodologique dans lequel figurent en page 13 de la fiche 5 des indications sur le comportement à adopter en cas d'attentat-intrusion.

Une seconde circulaire n°2015-206 interministérielle (INTERIEUR-MENESR), publiée le même jour que la circulaire PPMS, rend obligatoire la réalisation d'un « exercice de mise à l'abri ou de confinement » au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016. Elle reprend en outre les dispositions de 1984 concernant les exercices d'évacuation incendie, pourtant modifiées en 2004 (arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP - dispositions générales et établissement de type R-MINTER). Les variations de vocabulaire (mise à l'abri, confi-

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de l'intérieur et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS).
- Circulaire n°2015-206 du 25 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur - Mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015.
- Instruction INTK1520205J du 22 décembre 2015 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur - Protection des espaces scolaires.
- Instruction INTK1615597J du 29 juillet 2016 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de l'intérieur - Mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016.
- Note de service DGER/SDACE/N2002-2037 du 18 avril 2002 relative aux risques majeurs.
- Instruction technique DGER/SDE-DCI/2015-153 du 19/02/2015 - Gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - Actualisation des dispositions à prendre.

ACRONYMES

DGESCO

Direction générale de l'enseignement scolaire – Ministère chargé de l'éducation nationale

DGSCGC

Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Ministère de l'intérieur

DGPR

Direction générale de la prévention des risques – Ministère chargé du développement durable

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 a apporté des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : " Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité."

TEXTES DE REFERENCE (SUITE)

- Circulaire DGER/SDEDC/2015-1086 du 14/12/2015 du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative aux mesures de sécurité dans les établissements d'enseignement agricole après les attentats du 13 novembre 2015.
 - Instruction du 12 août 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée 2016.
 - Annexes du dossier de presse du 24 août 2016 (Conférence de presse commune aux ministres de l'intérieur, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de l'agriculture)
 - ANNEXE 1 Sécurité des écoles, collèges et lycées
 - ANNEXE 2 Sécurité des écoles - Le guide des parents d'élèves
 - ANNEXE 3 Sécurité des écoles - Le guide des directeurs d'école
 - ANNEXE 3 bis Sécurité des écoles - Annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes
 - ANNEXE 4 Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des parents d'élèves
 - ANNEXE 5 Sécurité des collèges et des lycées - Le guide des chefs d'établissement
 - ANNEXE 6 Instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires à la rentrée 2016
 - ANNEXE 7 Instruction du 12 août 2016 relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée 2016
 - ANNEXE 8 La prévention de la radicalisation en milieu scolaire
 - ANNEXE 9 Le guide SGDSN scolaire
- Modification des annexes 3 et 5 du dossier de presse le 7 septembre 2016 (mise en ligne le 12 sur le site Internet du MENESR).

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES



POUR LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

 <p>Accueil par un adulte à l'entrée de l'établissement</p>	 <p>Contrôle visuel des sacs</p>
 <p>Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement</p>	 <p>Interdiction de stationner aux abords des établissements</p>
 <p>Évitez les attroupements devant l'établissement</p>	 <p>Signalez tout comportement ou objet suspect</p>
 <p>Organisation de trois exercices de sécurité</p>	 <p>Sorties scolaires autorisées, consignes relatives aux voyages scolaires sur education.gouv.fr/vigipirate</p>

PARENTS D'ÉLÈVES, RESTEZ INFORMÉS

<p>Retrouvez toutes les informations et les consignes à suivre en cas d'alerte à proximité d'une école sur :</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>	<p>Téléchargez l'application SAIP sur votre smartphone afin d'être avisé en cas d'alerte</p> <div style="text-align: center;">  <p>gouvernement.fr/appl-anti-esp</p> </div>
---	---



Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement



nement, évacuation...) et en particulier l'utilisation de la locution « exercices de sécurité » pour désigner indistinctement les exercices d'évacuation incendie et les exercices de mise en sûreté ont troublé nombre de directeurs d'école et de chefs d'établissement.

Après la publication de l'instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire suivante, et la diffusion du dossier de presse et de ses annexes le 24 août, le nombre d'exercices PPMS a été fixé à trois dont un attentat-intrusion et un avant la Toussaint, auxquels s'ajouteraient trois exercices incendie.

Le 12 septembre 2016, les annexes 3 et 5 sont modifiées sur le site Internet du MENESR, le nombre « d'exercices de sécurité » est ramené à trois sans indication sur leur nature (incendie ou mise en sûreté). La confusion est alors totale et se traduit sur le terrain par des interprétations et des consignes très diverses.

Le 13 septembre 2016, le président de l'Observatoire a alerté la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur cette situation (voir page suivante).

La rédaction d'une circulaire interministérielle à destination des chefs d'établissement et directeurs d'école précisant le nombre et le type d'exercices obligatoires apparaît dorénavant indispensable.

Les établissements d'enseignement doivent s'entraîner régulièrement à faire face aux risques et menaces majeurs en testant les différentes postures (attentat-intrusion / attentat extérieur ou événement majeur naturel ou technologique), tout en s'adaptant à leurs particularités (proximité d'un site Seveso, points à améliorer dans les exercices PPMS précédents...). L'Observatoire préconise donc l'organisation de deux exercices PPMS annuels a minima.

13 SEPT 2016



Réf. : JMB n°213

**Note à l'attention de Monsieur Bernard Lejeune,
Directeur du cabinet de la Ministre de l'Éducation Nationale**

Le comité de pilotage de l'Observatoire qui s'est réuni ce mardi 12 septembre 2016, a examiné comme je m'y étais engagé lors de notre réunion du 6 septembre, les dernières dispositions prises en matière de PPMS.

Les remontées de terrain qui nous parviennent ont nourri notre réflexion. Nous avons également été informés par la représentante de la DGESCO de la diminution du nombre d'exercices PPMS obligatoires.

La formulation des premiers guides mis en ligne sur le site de l'éducation nationale était la suivante :

Organiser en cours d'année 3 exercices de type PPMS, dont 1 exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.

La mise à jour du 7 septembre 2016 propose une formulation très ambiguë :

Organiser en cours d'année 3 exercices de sécurité, dont 1 exercice « attentat-intrusion » si possible avant la Toussaint.

La formulation de « mesures de sécurité » semblait désormais associer exercices « PPMS » et exercices « évacuation incendie » qui sont d'un tout autre ordre, ne peut apporter que de la confusion.

Outre la difficulté juridique de modifier par voie de guide une instruction interministérielle, imposer un seul exercice « attentat-intrusion », par ailleurs légitime dans la conjoncture actuelle, pose plusieurs problèmes :

- les autres risques majeurs, dont l'occurrence est sensiblement supérieure, ne seront plus pris en compte puisque les établissements se contenteront probablement de réaliser l'exercice « attentat-intrusion » avec pour conséquence la perte des acquis relatifs aux événements naturels et technologiques précédemment pris en compte ;
- cette disposition se limite à un scénario d'attentat type intrusion, alors qu'une attaque extérieure de proximité y compris de type nucléaire radiologique biologique chimique (NRBC) est un scénario malheureusement tout aussi plausible et qui entraînerait d'autres dispositions (mise à l'abri simple ou confinement...);
- un exercice « attentat-intrusion » ne fait pas jouer l'activation des cellules de crise au sein des établissements d'enseignement.

L'Observatoire préconise l'organisation de deux exercices PPMS permettant de se préparer, pour l'un à un « attentat-intrusion », et pour l'autre, à un « attentat extérieur » ou à un événement majeur naturel ou technologique.

Pour étayer notre réflexion, nous allons lancer une enquête auprès des établissements d'enseignement portant sur leur premier exercice PPMS de l'année scolaire 2016-2017.

Nous vous ferons part, avant publication de notre rapport, de nos analyses concernant la perception des établissements et leurs besoins dans ce domaine.

Jean-Marie SCHLÉRET



MISE À JOUR
SEPTEMBRE 2016

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FACE À L'ÉVÈNEMENT MAJEUR

QU'EST-CE QUE L'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

C'est un événement d'origine naturelle, technologique ou intentionnelle, susceptible de causer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Par sa gravité et/ou son étendue, il peut provoquer une situation de crise. L'organisation des secours demande alors une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Tous les établissements d'enseignement sont susceptibles d'être confrontés à ce genre d'événements et doivent s'y préparer pour pouvoir les affronter de la manière la mieux appropriée.

UN PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Outre les mesures de prévention qui ont pu être mises en place, un plan particulier de mise en sûreté des personnes constitue, pour chaque école ou établissement, la meilleure réponse permettant de faire face à la gravité d'une situation d'événement majeur et d'en limiter les conséquences en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Le présent document est un outil de réflexion générale destiné à aider à l'élaboration du plan particulier de chaque école, collège ou lycée face à l'accident majeur.

Le directeur pour les écoles, le chef d'établissement pour les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale, élaborent ce plan pour le temps scolaire en s'adjoignant le concours de personnes dont la contribution pourra s'avérer utile. Une information sur le PPMS et les conduites à tenir doivent être portées à la connaissance des usagers.

Le plan particulier de mise en sûreté sera communiqué au maire de la commune, à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale, par voie hiérarchique, au directeur régional de l'agriculture et de la forêt en qualité d'autorité académique pour les établissements d'enseignement agricole et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement, afin de garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.

Attention : l'alerte peut survenir à des moments particuliers (repas, récréations, activités de plein air, sieste, internat, déplacements...). Les lieux de mise en sûreté doivent être accessibles en permanence et de n'importe quel point de l'école ou de l'établissement (itinéraires précisés et banalisés).

LE PPMS DOIT S'ACCOMPAGNER D'INFORMATIONS ET FORMATIONS PRÉVENTIVES

- des **personnels** de l'école ou de l'établissement,
- des **élèves** en mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une éducation à la responsabilité,
- des **parents** en les informant des risques et des mesures prévues. Ils seront mieux à même de comprendre et de respecter les consignes émanant des autorités,
- des **intervenants et prestataires** réguliers et occasionnels en les informant des risques et des mesures prévues par tout moyen approprié.

ÉLABORATION DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

L'élaboration de ce plan est une démarche collective qui implique :

- La prise en compte des risques et menaces communs à tous les établissements (événements météorologiques intenses, transport de matières dangereuses (TMD), attentats et intrusions).
- La connaissance des risques spécifiques naturels ou technologiques auxquels la commune est exposée.
Cette information sera sollicitée auprès du maire qui élabore le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et à défaut, elle pourra être trouvée directement dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), établi par la préfecture. Des informations complémentaires peuvent également être obtenues auprès de ces mêmes services dans les plans de prévention ou d'intervention existants.
- Le choix des zones de mise en sûreté.
- La répartition des missions des personnels :
 - encadrement des élèves et du personnel,
 - liaisons entre zones de mise en sûreté,
 - liaisons avec les autorités, les familles et les secours.Dans les établissements de faible effectif, ces missions peuvent être assurées partiellement ou en totalité par une même personne.
- Des exercices de simulation.
Une fois ce plan élaboré, une vigilance continue doit être maintenue et son efficacité vérifiée par des exercices réguliers de simulation.
- Une actualisation annuelle.
Au début de chaque année scolaire, le plan actualisé est présenté au conseil d'école ou au conseil d'administration de l'établissement et aux instances consultatives en matière d'hygiène et de sécurité lorsqu'elles existent.

SEPT BONNES QUESTIONS À SE POSER

1 - QUAND ACTIVER LE PPMS ?

Le directeur d'école ou le chef d'établissement active le PPMS :

- lorsqu'il est prévenu (signal national d'alerte, téléphone, gendarmerie...) par les autorités,
- lorsqu'il est témoin d'un événement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, l'établissement et son environnement.

2 - COMMENT DÉCLENCHER L'ALERTE INTERNE ?

Le déclenchement de celle-ci est lié à la mise en place préalable de signaux « événement naturel ou technologique » ou « attentat intrusion » connus de tous (voix humaine, sonnerie, sirène, haut-parleur...). Ces signaux sont obligatoirement distincts entre eux et du signal d'alarme incendie.

Cette alerte interne entraîne le déclenchement immédiat du PPMS et l'application par chacun des consignes.

3 - OÙ ET COMMENT METTRE LES ÉLÈVES EN SÛRETÉ ?

Selon la configuration de l'établissement et son environnement un ou des lieux, internes ou externes, sont choisis en fonction du risque concerné, si possible avec l'aide du propriétaire des locaux.

Critères de choix du lieu :

- facilité d'accès,
- localisation (par exemple étage en cas de risque d'inondation...),
- surface adaptée : 1 m² minimum par personne (1,5 m² minimum conseillé),
- moindre vulnérabilité du bâti (façades les moins exposées aux vents dominants en cas de tempête, aux risques d'explosion en cas d'accident de transport de matières dangereuses,...),
- points d'eau et sanitaires accessibles,
- moyens de communication interne.

Lieux possibles :

- une ou des parties de bâtiment(s) retenue(s) comme zones de mise à l'abri (classes, couloirs, préaux, bibliothèques...),
- un ou des lieu(x) de rassemblement externe(s), éventuellement différent(s) du lieu ou des lieux de regroupement incendie.

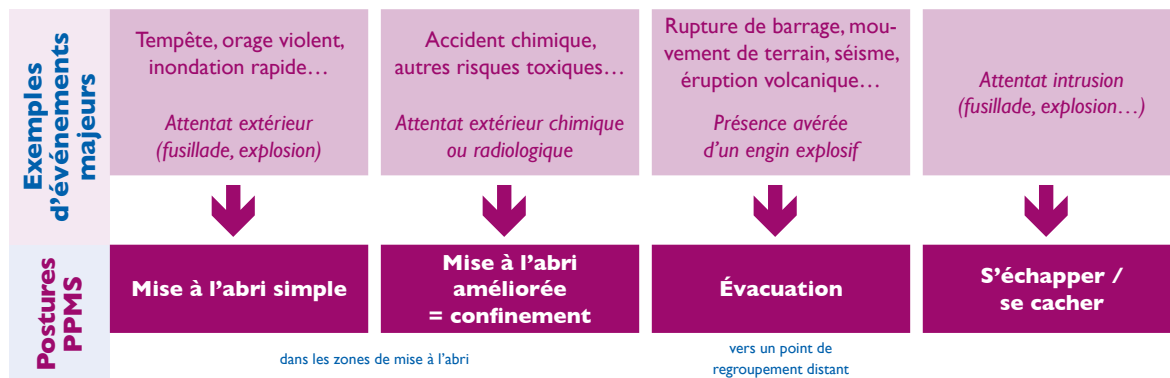
Identification des locaux et des responsables :

- les locaux retenus devront être signalés,
- des responsables seront identifiés pour chaque local ou lieu.

4 - COMMENT GÉRER LA COMMUNICATION ?

Lors d'une éventuelle alerte, les personnes ressources identifiées lors de la préparation du plan ont à jouer un rôle particulier aux côtés du directeur d'école ou du chef d'établissement, en matière de communication.

LES 4 POSTURES DU PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS) FACE AUX RISQUES ET MENACES MAJEURS



Liaison interne :

- assurer la communication en interne entre le directeur ou le chef d'établissement et la ou les zone(s) de mise en sûreté.

Liaison avec les autorités (mairie, préfecture, autorités académiques) :

- réceptionner, noter et communiquer aux autorités concernées toute information sur la situation et son évolution,
- transmettre les directives des autorités précitées,
- informer les secours publics en cas d'évolution de la situation,
- accueillir et accompagner les secours lors de leur arrivée sur les lieux.

Liaison avec les familles, en cas de sollicitation :

- rappeler qu'il ne faut pas venir chercher les enfants et qu'il faut éviter de téléphoner,
- indiquer la radio qui relaie localement les informations fournies par le préfet,
- informer en respectant les instructions du préfet et des autorités hiérarchiques.

Relations avec la presse :

Elles ne peuvent s'exercer qu'en conformité avec les instructions et consignes du préfet et des autorités hiérarchiques.

5 - QUELLES CONSIGNES APPLIQUER DANS L'IMMÉDIAT ?

Les personnes ressources rejoignent le poste correspondant aux missions spécifiques qui leur ont été assignées.

Les autres personnels :

- continuent à assurer l'encadrement des élèves,
- veillent à l'application des consignes spécifiques à chaque événement,
- prennent en charge toute personne en situation de handicap ou présentant des difficultés particulières,

- recensent les personnes présentes et établissent la liste des manquants,
- signalent les incidents,
- gèrent l'attente.

Les **élèves** appliquent les consignes spécifiques qui leur sont données. Les **visiteurs** sont pris en charge et orientés.

Écouter la radio (Radio France ou une radio locale conventionnée par le préfet) pour obtenir des informations officielles et des consignes éventuelles sur l'événement.

6 - DE QUELS DOCUMENTS ET RESSOURCES DISPOSER DANS CHAQUE ZONE ?

Mallette de première urgence du PPMS contenant pour chaque zone le matériel adapté et les documents suivants :

- liste des personnes ressources (avec leurs suppléants) et le détail de leurs missions,
- plans des locaux avec accès, entrées, sorties, arrêts d'urgence (gaz, électricité, eau, chauffage, ventilation), locaux à risques...
- identification des locaux ou lieux de rassemblement choisis et leur plan d'accès,
- liste des élèves et personnels pour repérer les absents,
- liste des numéros de téléphone indispensables.

7 - QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DE LA SITUATION ATTENTAT/INTRUSION ?

Dans cette situation particulière, certaines consignes décrites précédemment ne peuvent pas s'appliquer systématiquement (déclenchement du signal d'alerte intrusion, activation de la cellule de crise, regroupement dans les zones de mise à l'abri pré-établies...). Les personnes menacées peuvent être amenées à prendre des décisions individuelles ou collectives (s'échapper, se cacher, se barricader, alerter...).

TEXTE DE RÉFÉRENCE DU PPMS

- **Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015** relative au plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (BOEN du 26 novembre 2015).
- **Note de service DGER/SDACE n°2002-2037 du 15 avril 2002** relative aux risques majeurs (pour l'enseignement agricole)

POUR VOUS AIDER :

Les coordonnateurs "risques majeurs" placés auprès des recteurs d'académie sont chargés de piloter l'équipe académique des « formateurs risques majeurs éducation ». Le réseau national est animé à la demande du ministère chargé du développement durable, par l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFO-RME).

- <http://applications.eduscol.education.fr/D0160F/corr.php>
- <http://www.iffo-rme.fr>
- Les services de secours et de sécurité publique locaux.
- Les correspondants sécurité-école de la police ou de la gendarmerie pour faire le lien avec le directeur.

SITES INTERNET :

- **Site du MENESR** – Enseignements primaire et secondaire – BOEN – Circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837
- **Site du MENESR** – Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du MENESR
<http://www.education.gouv.fr/cid85267/-mise-a-jour-du-26-janvier-consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>
- **Site Éduscol** - Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs
<http://eduscol.education.fr/cid96171/le-plan-particulier-de-mise-en-surete-ppms.html>
- **Site de l'ONS** à partir duquel le présent document est téléchargeable - <http://www.education.gouv.fr/ons/>
- **Site Chlorofil** -
<http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/etablissements-denseignement-agricole/risques-et-menaces-majeurs.html>
- **Site du Gouvernement** – Prévention des risques majeurs
<http://www.risques.gouv.fr/>
- **Portail de la prévention des risques majeurs** (ministère chargé du développement durable)
<http://www.prim.net>



DATE DE PUBLICATION :
SEPTEMBRE 2016

Disponible en téléchargement sur
le site de l'Observatoire :
<http://www.education.gouv.fr/ons>

POUR EN SAVOIR PLUS :

■ **Loi n°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile. Elle énonce les principes de la protection générale des populations face aux risques et aux menaces de toute nature et met l'accent sur la prévention des risques, l'information et l'alerte des populations, la préparation et la mise en œuvre des mesures relevant de tous les acteurs (État, collectivités territoriales, toutes personnes publiques ou privées). Ce texte souligne que toute personne doit être en mesure, en fonction des situations auxquelles elle est confrontée de concourir par son comportement et selon ses possibilités à la sécurité civile, de veiller à prévenir les services de secours et de prendre les premières dispositions nécessaires.

■ **Code de l'éducation, articles D.312-40 à 42** – Enseignement des règles générales de sécurité.

■ **Circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006** (BOEN du 14 septembre 2006) relative à la sensibilisation, à la prévention des risques, aux missions des services de secours, formation aux premiers secours et enseignement des règles générales de sécurité. Elle précise les conditions de mise en œuvre dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire.

■ **Instruction technique DGER/SDEDC/2015-153 du 19/02/2015** relative à la gestion de situations d'urgence dans les établissements d'enseignement technique agricole - actualisation des dispositions à prendre.

■ **Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** comprend les informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département et établit la liste des communes exposées à ces risques. Le DDRM est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, ainsi qu'à la mairie des communes intégrées dans le DDRM. Le préfet l'adresse également, à titre d'information, aux maires des communes non concernées qui peuvent le laisser en libre consultation au sein de leur établissement. Le DDRM est mis en ligne sur Internet à partir du site de la préfecture.

■ **Plan ORSEC** (Organisation de la réponse de sécurité civile), établi par la préfecture, est l'élément central du dispositif global d'organisation interservices permettant de faire face à tous types d'événements majeurs (décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005).

■ **Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant au(x) risque(s) sur le territoire de la commune, notamment celles prises en vertu de ses pouvoirs de police. Le maire porte l'information concernant les consignes de sauvegarde à la connaissance du public et organise les modalités d'affichage dans la commune.

■ **Plan communal de sauvegarde (PCS)** consultable en mairie, définit, sous l'autorité du maire, l'organisation par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le PCS est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le périmètre d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour ce qui concerne le risque technologique majeur. Toutefois les orientations de la politique de sécurité civile affirmées par la loi du 13 août 2004 incitent toutes les communes à se doter d'un PCS au-delà de l'obligation réglementaire.

Le contenu du PCS obligatoire ou facultatif est **défini par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005**. Il comprend les documents d'information préventive des populations dont le DICRIM, le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales, l'organisation et les dispositions internes prises par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, ainsi que les documents d'organisation de certains acteurs spécifiques tels que les PPMS pour les établissements d'enseignement.

Exercices PPMS attentat-intrusion : analyse des premiers éléments de réponse des établissements d'enseignement.

Suite à la diffusion du document de 4 pages de l'Observatoire « L'établissement d'enseignement face à l'événement majeur » en septembre 2016, une cinquantaine d'établissements ont envoyé à l'ONS leurs remarques concernant les exercices PPMS attentat-intrusion mis en place en 2015-2016 ou en début d'année scolaire 2016-2017.

Ces réponses corroborent les remontées du terrain faites auprès des membres de la commission risques majeurs, des formateurs et coordonnateurs risques majeurs. Elles constituent donc un témoignage représenté dans les graphiques ci-dessous. La commission s'est appuyée sur ces constatations afin de clarifier certaines interrogations et formuler des recommandations pour tenter de répondre aux principales difficultés exprimées par les chefs d'établissement et directeurs d'école.

L'analyse de ces premières réponses par la commission risques majeurs traduit une véritable prise de conscience et une volonté

de bien faire. Ces exercices, dont « l'utilité et [...] le bien-fondé » n'ont été remis en question par aucun répondant, semblent délicats à mettre en œuvre pour le moment car nouveaux. Comme pour les autres postures du PPMS, la répétition annuelle de ces exercices, ainsi que le partage des bonnes pratiques et initiatives, devrait permettre d'acquérir rapidement la nouvelle conduite à tenir réflexe *s'échapper/s'enfermer, se cacher* : « L'intérêt des exercices est bien là : être préparés à cet événement, et donc sereins. Nous continuerons à en faire ».

PROBLÉMATIQUE

Analyser les premières réactions des directeurs d'école et chefs d'établissement à la diffusion du document de 4 pages sur les quatre postures PPMS

DES RÉACTIONS POSITIVES

Presque la moitié des réponses envoyées à l'Observatoire mentionne des points positifs relevés lors de la réalisation des exercices PPMS attentat-intrusion, concernant souvent la bonne conduite des enfants : « réalisé avec beaucoup de sérieux, [...] s'est très bien déroulé », « les enfants ont été remarquables, dans un silence absolu et bien cachés. Ils ont été félicités », « très bon respect des consignes ».



Un tiers des répondants demande des conseils ou expose des besoins : « Comment donner l'alerte ? », « où fuir ? », « si une attaque se déroule pendant la récréation, quelles consignes doit-on donner aux élèves ? », « je veux bien être destinataire [...] d'une fiche d'évaluation des exercices attentat-intrusion ».

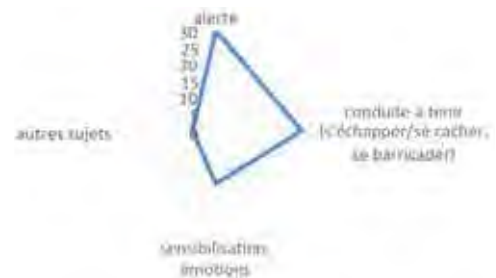
ATTENTION AUX CONFUSIONS DE VOCABULAIRE

L'utilisation inadaptée des termes *évacuation* et *confinement* à la place de *s'échapper* et *se cacher* induit une confusion dans la conduite attendue. Certains comptes rendus d'exercices attentat-intrusion mentionnent le « regroupement des élèves dans les zones de mise à l'abri ». Or ces zones sont identifiées pour faire face à des événements majeurs d'origine naturelle ou technologique, type tempête ou accident de transport de matière dangereuse. Lors d'un attentat-intrusion, ces zones ne sont pas forcément adaptées. Selon les situations, il faut s'échapper si possible, ou s'enfermer et se cacher.

Evacuation et *confinement* ont une signification précise dans le PPMS depuis de nombreuses années. L'évacuation désigne la sortie organisée et groupée de l'ensemble d'un établissement vers un point de rassemblement. Le confinement signifie la mise à l'abri par calfeutrage en cas de nuage toxique ou incommodant, afin de limiter l'entrée de gaz.

Les deux tiers des réponses font état des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des exercices PPMS attentat-intrusion, concernant le plus souvent l'alerte : « nous ne possédons pas d'alarme différente », « absence de sonnerie spécifique PPMS », « notre problème vient de l'alerte »...

LES PROBLÈMES DE TERRAIN



Une autre manière d'analyser les réponses consiste à regarder les thèmes abordés. Les remarques envoyées à l'Observatoire portent principalement sur 3 grands thèmes : l'alerte, point mentionné le plus fréquemment par les répondants, la conduite à tenir (s'échapper / s'enfermer, se cacher), et les aspects psychologiques.

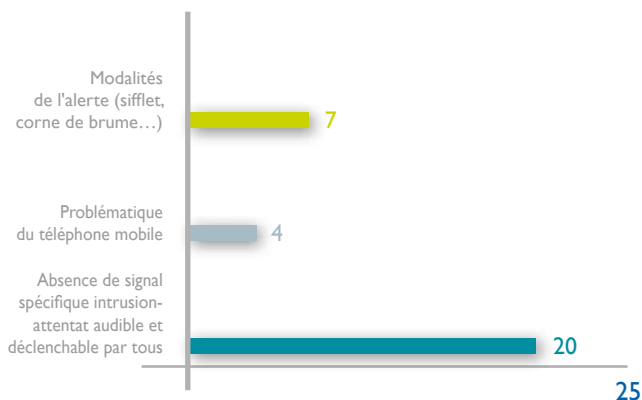
Les autres sujets abordés par les répondants concernent souvent l'organisation même de l'exercice (durée, observateurs, entraînements préalables, partenariat avec les forces de l'ordre...). Certains répondants mentionnent l'importance des entraînements réguliers et progressifs. « Durant tout le mois de septembre, les classes se sont entraînées à circuler dans l'école sans faire de bruit (défis sous forme de jeux) », « exercice à refaire avec les ATSEM et le personnel de la mairie (restauration) », « lors du premier exercice, certaines portes étaient restées ouvertes, ce n'était pas le cas lors du deuxième ».

COMMENT ALERTE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT ?

que par la classe la plus proche ».

CONSEIL DE L'ONS POUR L'ALERTE

PRINCIPALES OBSERVATIONS CONCERNANT L'ALERTE



La préoccupation principale des établissements concerne le signal d'alerte interne en cas d'attentat-intrusion. Une analyse plus fine de ces remarques montre que deux tiers des établissements ayant évoqué l'alerte dans leur réponse ne disposent pas d'un signal spécifique audible et déclenchable par tous : « Au-delà de toutes les procédures de sécurité mise en place, comment alerter l'ensemble du lycée, y compris [...] ceux se trouvant en extérieur, en quelques secondes en cas d'intrusion violente ? [...]. Pourquoi et comment organiser un tel exercice sans alerte spécifique ? ». « Il nous faudrait une alarme différente de la sonnerie pour incendie. La municipalité n'est pas prête à en assumer le coût ! », « le service de cuisine n'a pas entendu l'alerte », « le signal a été déclenché de la salle de classe n°3, il n'a été entendu

Les réponses font état de modalités d'alerte interne diverses : « 3 longs coups de sifflet », « coup de sonnerie long de 45 secondes avec la sonnette de la récréation »...

Comme dans l'enquête du rapport 2015, la problématique de l'utilisation du téléphone mobile personnel est de nouveau posée. « Que se passerait-il si la directrice était en congé maladie ? », « en condition de classe normale, les enseignants ne l'ont pas forcément sur eux. »

L'alerte est un élément décisif pour tenter de prévenir l'ensemble de la communauté scolaire de la situation d'attentat-intrusion (notamment en cas d'attaque silencieuse). Le manque de recul ne permet pas d'éditer actuellement une liste précise de moyens techniques d'alerte. Toutefois, il est certain que diversifier les moyens d'alerte et les personnes alertées permet d'augmenter la probabilité de réception du message d'alerte (diffusion d'un message vocal dans les haut-parleurs, ouverture d'une fenêtre sur les écrans d'ordinateurs dans les salles de classe, envoi de SMS groupés, applications sur les téléphones/tablettes pour prévenir les adultes présents dans l'établissement voire les élèves, ...).

RAPPELS DES TEXTES OFFICIELS

L'instruction du 29 juillet 2016 indique « qu'en cas d'attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et qu'elle doit être audible ». Ce signal doit être distinct du signal d'évacuation incendie et de la mise à l'abri en cas d'événement majeur, afin de conduire à des réflexes propres à cette situation d'attentat-intrusion : décider de s'échapper ou de se cacher.

Dans le guide du SGDSN Vigilance attentat : les bons réflexes (lien hypertexte), il est indiqué que les établissements d'enseignement doivent « avoir un système décentralisé pour permettre, notamment dans les établissements de taille importante, au personnel de donner l'alerte. »

RAPPEL DE LA CONDUITE À TENIR

Si possible on s'échappe, sinon on s'enferme et on se cache dans le lieu le plus sûr, quel que soit le moment et l'activité (cours, récréation, restauration, sieste...).

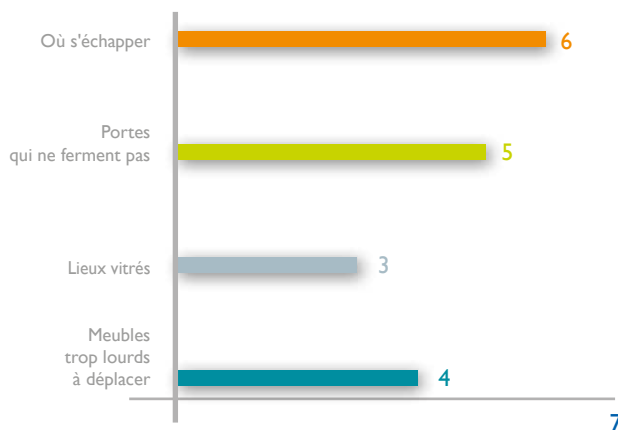
COMMENT APPLIQUER LES CONSIGNES CONCERNANT LA CONDUITE À TENIR (S'ÉCHAPPER / S'ENFERMER, SE CACHER) ?

Plusieurs répondants se questionnent sur l'endroit où fuir, et la difficulté de fuir, notamment avec des petits. « où et comment fuir en maternelle ? », « une des collègues a oublié ses clés, dans la précipitation, et ne pouvait donc pas sortir de la cour »...

Des réponses mentionnent la difficulté de s'enfermer dans une classe dont les portes ne se verrouillent pas. Une contradiction avec les normes incendie est évoquée. La difficulté de déplacer les meubles est plusieurs fois évoquée : « meubles trop lourds pour être déplacés et servir à bloquer les portes des salles ».

Les salles vitrées posent des difficultés pour se cacher. « absence de rideaux à certaines fenêtres », « trop de fenêtres [...] les élèves restent visibles ».

PRINCIPALES DIFFICULTÉS CONCERNANT LA CONDUITE À TENIR



RESPECT DES NORMES EN SITUATION DE CRISE

La sécurité incendie est soumise à une obligation de moyens, avec l'application de règlements et normes qui précisent dans le détail les installations, équipements, outils à mettre en œuvre, ou à interdire.

Le code du travail vise une obligation de résultats, dans le respect de normes et de règlements, par la mise en place de solutions adaptées après une évaluation des risques aux postes de travail.

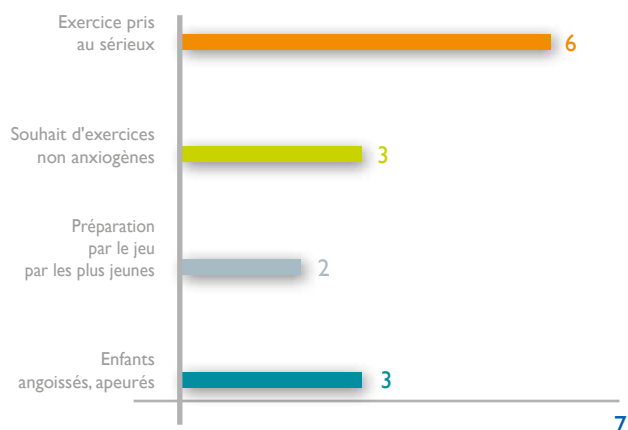
La gestion de crise générée par un événement majeur mettant en cause l'intégrité physique, voire la vie des personnes, dans une situation de grande urgence, impose des réactions de sauvegarde qui peuvent amener à s'affranchir des textes réglementaires et des normes précitées. Il peut être nécessaire de bloquer des portes habituellement issues d'évacuation par des cales ou des verrous, de calfeutrer des bouches de ventilation ou fenêtres en montant sur des tables, etc.

Conditions évidentes :

- prendre toutes les mesures de précaution compensatoires possibles,
- ne pas pérenniser les solutions d'urgence au fonctionnement "normal".

COMMENT SENSIBILISER SANS ANGOISSER ?

PRINCIPALES OBSERVATIONS CONCERNANT LA SENSIBILISATION ET LES ÉMOTIONS



S'il est parfois mentionné des états d'angoisse chez certains enfants et adultes « certains enfants ont eu peur », de nombreuses réponses soulignent le bilan positif de ces exercices et mentionnent le sérieux avec lequel il est réalisé : « les élèves n'ont pas eu de stress », « les personnels et les élèves ont pris cet exercice très au sérieux. Le bilan est positif. »

Plusieurs établissements soulignent leur souhait de réaliser des exercices sans angoisser les élèves : « il faut que l'exercice ne soit pas anxiogène », « comment aborder cet exercice sans effrayer les enfants ».

La sensibilisation passe par le jeu pour les plus jeunes : « Les trois petits cochons », « le loup et les sept chevreux », « le roi du silence »...

PISTES POUR L'ORGANISATION PRATIQUE DES EXERCICES

- Les personnes malveillantes peuvent être représentées par des observateurs identifiables (proscrire les déguisements, armes factices et simulations trop réalistes). Ces observateurs, dont la tâche aura été précisée en amont de l'exercice, peuvent être des collègues d'autres établissements, des parents d'élèves, des membres des forces de l'ordre et de secours... Si la conduite à tenir « s'échapper » est problématique (élèves très jeunes, premier exercice attentat-intrusion, route dangereuse à proximité...), il est possible de placer des observateurs à toutes les issues. Ainsi la prise de décision est maintenue, l'exercice n'est pas biaisé.

- Un exercice PPMS attentat-intrusion est facilité par une préparation en plusieurs étapes, comme pour les autres postures du PPMS (réflexion avec les élèves sur les lieux pour se cacher ou fuir, écoute du signal d'alerte, essais de barricadement...). Pour les plus jeunes élèves, les entraînements sont organisés sous forme de jeux, sans préciser que l'on se prépare à faire face à une personne malveillante (comptines pour apprendre à se taire, histoires des trois petits cochons, du loup et des sept chevreux...).

- Un exercice PPMS attentat-intrusion peut ne durer que quelques minutes.

LIENS UTILES POUR PRÉPARER LES EXERCICES PPMS ATTENTAT-INTRUSION

Suite à ces retours, pour répondre aux besoins formulés par les directeurs d'école et chefs d'établissement, l'Observatoire rassemble sur son site internet différents liens utiles pour mieux se préparer face aux menaces d'attentat-intrusion : initiatives, ressources pédagogiques, fiches pratiques... :

Eduscol : <http://eduscol.education.fr>

Consignes de sécurité applicables dans les établissements d'enseignement et guides vigilance attentat : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-appliquables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

LES COURTES VIDEOS : UN FORMAT QUI FACILITE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS DE PRÉVENTION

Thierry Corbel, jeune professeur d'EPS au collège... et formateur Risques majeurs éducation (lien hypertexte vers l'iffo-rme), a conçu une courte vidéo pour expliquer à ses collègues comment préparer l'exercice attentat-intrusion. Son travail a été reconnu et diffusé par la DSDEN des Yvelines, l'académie de Versailles,, l'IFFO-RME, la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS)... Il semblerait qu'il ait trouvé un format propice à une large diffusion d'informations de prévention des événements majeurs.



**13 octobre 2016 : journée de mise en œuvre des PPMS
dans les établissements scolaires de l'académie de Rouen**



*« Un groupe armé mobile est signalé dans la commune.
Les terroristes sont susceptibles de s'introduire dans les
établissements d'enseignement pour perpétrer des tueries de masse
ou des prises d'otages... »*

C'est à partir de ce scénario que les écoles, collèges et lycées de la Seine-Maritime et de l'Eure ont testé la mise en œuvre de leur plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) et se sont entraînés aux conduites à tenir en cas de situation d'urgence « attentat-intrusion ».

L'exercice de mise en œuvre des PPMS a été bien perçu par les équipes éducatives qui ont ainsi pu évaluer leur capacité à affronter et à gérer un acte de malveillance ou de terrorisme de la manière la mieux appropriée.

Le bilan de l'opération est très positif :

1949 établissements scolaires (secteurs public et privé) ont testé leur PPMS, ce qui représente un taux de participation de 95 %.

Plus de 300 000 personnes (élèves et adultes) se sont exercées à réagir en cas d'attaque terroriste.

Type d'établissement*	Seine-Maritime	Eure	Seine-Maritime + Eure
Écoles	95 %	95 %	95 %
Collèges	97 %	94 %	96 %
Lycées et EREA	93 %	100 %	95 %
Total	95 %	95 %	95 %
<i>Nombre d'établissements participants / total</i>	<i>1279 / 1345</i>	<i>670 / 706</i>	<i>1949 / 2051</i>

* Secteurs public et privé confondus

A la suite de la simulation, chaque établissement a analysé les fiches d'observation dans le but d'améliorer les procédures et d'adapter le PPMS.

Un retour d'expérience de l'opération a été conduit au niveau académique à partir des réponses au questionnaire informatif renseigné par les établissements scolaires à l'issue de l'exercice. Le Pôle ressources statistiques et analyse de la performance a dressé un bilan détaillé présentant les résultats de l'enquête.

Le dossier « Journée PPMS 2016 » - en ligne sur le site internet Risques majeurs et environnement (<http://rme.ac-rouen.fr>) - présente le bilan : analyses statistiques, interview, revues de presse...

La préparation de la Journée de mise en œuvre des PPMS

Les responsables des établissements scolaires avaient préalablement été conviés à l'une des réunions d'information organisées conjointement par le rectorat et les préfectures.

Des documents avaient été mis à la disposition des établissements pour la préparation de l'exercice et l'organisation de séquences éducatives : cahier d'animation, diaporama, ressources pédagogiques et documentaires, supports audiovisuels.

Sylvie SPECTE - Conseillère de prévention académique - Coordinatrice risques majeurs
Académie de Rouen - Mission santé et sécurité - Décembre 2016

BILAN DE LA JOURNÉE DE MISE EN ŒUVRE DU PPMS (PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ) DU 13 OCTOBRE 2016

Le rectorat de l'académie de Rouen, en partenariat avec les préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure a organisé le jeudi 13 octobre 2016 une journée de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dans l'ensemble des établissements scolaires de l'académie.

L'objectif d'un PPMS est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un événement majeur afin d'assurer la sauvegarde des élèves et de l'ensemble des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale

Les finalités de la « journée PPMS » regroupaient trois points centraux :

- tester la mise en œuvre du plan particulier de mise en sécurité de chaque établissement,
- souligner l'intérêt d'un entraînement régulier aux conduites à tenir en cas d'événement majeur,
- développer une culture commune de gestion du risque chez les personnels et les élèves.

Le scénario privilégié de la journée de mise en œuvre du 13 octobre PPMS 2016 était celui d'une mise en protection face à une menace terroriste.

Il s'agissait de la 7^{ème} Journée PPMS organisée en Seine-Maritime et de la 4^{ème} édition pour l'ensemble du département de l'Eure, mais avec une thématique nouvelle puisque le scénario des éditions précédentes correspondait à un événement naturel ou technologique.

Jeudi 13 octobre 2016, tous les établissements scolaires de l'académie de Rouen, soit 2051 établissements du 1^{er} et du 2nd degré des secteurs public et privé (1345 en Seine-Maritime et 706 dans l'Eure) ont été sollicités pour effectuer un exercice de sécurité « attentat-intrusion ».

À la suite de cette journée, les établissements scolaires devaient renseigner un questionnaire en ligne afin d'effectuer un retour d'expérience de l'opération

1549 établissements ont déclaré avoir mis en œuvre leur PPMS le 13 octobre, soit un taux de participation estimé à 95 %¹.

Un bilan détaillé pour l'ensemble de l'académie est présenté dans les pages suivantes :

- Analyse globale des résultats
- Annexe 1 : taux de participation estimé à la journée PPMS du 13 octobre 2016
- Annexe 2 : tris à plat des réponses au questionnaire

¹ Le taux de participation réel peut être plus élevé que celui que nous affichons. En effet, seuls les établissements qui ont effectué leur exercice PPMS et qui ont répondu au questionnaire sont ici comptabilisés



Préparation de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Sensibilisation des personnels et des élèves

Un travail de préparation - en amont de l'exercice - était nécessaire afin d'accompagner les personnels et les élèves dans l'adoption des comportements adéquats face à une attaque terroriste.

90 % des établissements ont signalé avoir organisé une réunion de sensibilisation de l'équipe éducative.

80 % ont mis en place des modules d'information ou des séquences éducatives pour les élèves.

La présentation de l'exercice a été adaptée à la tranchée d'âge des enfants/adolescents : outils pédagogiques ciblés, vocabulaire choisi, etc.

Utilisation des documents

Parmi les établissements qui ont déclaré avoir mis en place leur PPMS, 75 % ont utilisé les documents mis à leur disposition pour la préparation de l'exercice et l'animation de séquences éducatives : cahier d'animation, diaporama, ressources pédagogiques et documentaires, supports audiovisuels.

Plusieurs établissements ont souligné la qualité des ressources pédagogiques proposées.

Information des parents d'élèves

Un courrier, signé conjointement par la rectrice de l'académie de Rouen et le préfet de chaque département, permettait d'informer les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice. Cette sensibilisation était nécessaire afin de rappeler aux familles des élèves les attitudes à adopter pour se protéger en cas d'événement majeur.

Ainsi, 93 % des établissements scolaires ont prévenu les parents d'élèves de la mise en place de l'exercice PPMS et 74 % d'entre eux ont utilisé le courrier cosigné par la rectrice et le préfet comme mode de communication.

Déroulement de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Simulation d'événements

Les établissements pouvaient simuler un ou plusieurs événement(s) parmi les différentes situations proposées dans le cahier d'animation. Le scénario élaboré par chaque établissement tenait compte de l'âge des élèves, de la configuration des lieux, du niveau de préparation de la communauté scolaire, etc.

Plusieurs établissements ont bénéficié de l'expertise des forces de l'ordre pour la préparation du scénario et l'animation de l'exercice, dans le cadre d'un partenariat avec la police et la gendarmerie.

- Présence d'un groupe armé dans la commune : 32 %
- Événement extérieur à l'établissement scolaire (fusillade, explosion, prise d'otages à proximité) : 15 %
- Intrusion de terroristes dans l'établissement, avec fusillade : 26 %
- Intrusion de terroristes dans l'établissement, avec prise d'otages : 6 %
- Simulation par le jeu ou par la mise en scène de contes pour les plus jeunes (maternelle, CP ...) : 47 %
- Autres* : 9 %

NB. Total supérieur à 100 % car un même établissement pouvait simuler plusieurs événements.

**intrusions de personnes agressives ou d'individus malveillants, attaque à la voiture bélier, survol de drone, présence d'un véhicule suspect devant l'école...*

Remarque : quelques établissements (0,5 %) ont signalé n'avoir pas effectué de simulation « attentat-intrusion ». Certains ont organisé des débats avec les élèves sur la nature des situations d'urgence, d'autres ont réalisé un exercice sur un autre thème (alerte incendie, nuage toxique, accident TMD).

Par ailleurs, 1 % des établissements a simulé la présence de victimes. Cela a permis aux équipes de tester leur capacité à recenser les blessés, réaliser les gestes d'urgence, aider à l'identification et à l'évacuation des victimes.



Mise en œuvre des consignes

En cas d'attaque terroriste, chacun doit réagir en suivant l'une des deux consignes/postures : « s'échapper/évacuer » ou « se cacher /s'enfermer ».

Dans un même établissement, certains peuvent s'échapper et d'autres se cacher. Le choix de chacun s'effectue en fonction de sa situation par rapport à l'individu armé, de la proximité d'une sortie non exposée, de la possibilité de se cacher et se barricader, etc.

Le scénario choisi par les établissements a permis de tester la mise en œuvre des postures suivantes :

- Uniquement « s'échapper/évacuer » : 5 %
- Uniquement « se cacher /s'enfermer » : 75 %
- Les deux consignes/postures (appliquées successivement ou à différents groupes d'élèves) : 20 %

Les établissements soulignent que les personnels et les élèves ont bien joué le jeu et respecté les consignes, en particulier la consigne « se cacher et garder le silence ».

Globalement, les équipes n'ont pas relevé de réaction de stress chez les enfants, même si quelques établissements ont fait part de cas particuliers ou ont signalé le caractère anxiogène de l'exercice.

Plusieurs établissements indiquent qu'ils ont déjà planifié un autre exercice « attentat-intrusion » sur un scénario différent de façon à tester leur capacité à réagir à une autre situation et à mettre en œuvre une autre posture.

Déclenchement de l'alerte dans les établissements

Le déclenchement de l'exercice était fixé sur la plage horaire 10h – 11h.

Vers 9h30, les préfetures ont envoyé un message à tous les maires via leur dispositif départemental de gestion de l'alerte locale automatisé (GALA) indiquant qu'un groupe armé circulait dans la commune. Les maires pouvaient relayer cette alerte auprès des chefs d'établissement et directeurs d'école et leur demander de déclencher le PPMS.

En parallèle, le rectorat a testé son dispositif d'alerte par SMS.

99 % des établissements ont déclenché l'exercice PPMS entre 9h30 et 11h.

Un tiers des établissements a été alerté par la mairie et 40 % ont réceptionné le SMS envoyé par les services académiques.

A défaut d'une alerte par contact avec la mairie ou réception du SMS du rectorat, les responsables des établissements étaient chargés de déclencher l'alerte (21 % des établissements).

NB: données inférieures aux taux réels, certains établissements signalant qu'un problème technique ne leur avait pas permis de cocher plusieurs réponses (alerte par la mairie et réception du SMS du rectorat).

Durée de l'exercice

La durée de l'exercice était étroitement liée au type d'événement simulé et aux consignes mises en œuvre. Ainsi « se cacher et garder le silence » ne pouvait se concevoir que sur une durée limitée (une dizaine de minutes) alors qu'une simulation de prise d'otages pouvait durer plus longtemps.

Pour la majorité des établissements (39 %), l'exercice PPMS a duré de 15 à 30 minutes.

Participation des élèves en activité dans des installations à l'extérieur de l'établissement

14 % des établissements ont déclaré que des élèves étaient en activité à l'extérieur de l'établissement (piscine, gymnase, etc.) pendant l'exercice PPMS. Parmi eux, 55 % ont participé à la simulation.

Les utilisateurs des installations sportives ont été amenés à prendre connaissance du dispositif prévu et à définir les conduites à tenir en fonction de la configuration des lieux et de la situation.



Observateurs extérieurs

Durant l'exercice, 30 % des établissements ont bénéficié de la participation d'observateurs « extérieurs ». La grande majorité de ces observateurs était des élus ou des membres du personnel municipal (69 %).

Les forces de l'ordre ainsi que les agents de l'Equipe Mobile de Sécurité du rectorat (GAPASE) ont été particulièrement mobilisés pour l'évaluation de l'exercice.

Dans de nombreux établissements, les parents d'élèves et les animateurs périscolaires se sont impliqués dans l'observation de la simulation.

Retour d'expérience au sein de l'établissement

Les établissements scolaires s'investissent dans la mise en œuvre de l'exercice. En effet, parmi les établissements ayant mis en œuvre ce PPMS, 78 % ont renseigné des « fiches d'observation de la mise en sûreté ». Ces fiches d'observation pouvaient être renseignées par les responsables de zones et le cas échéant par des observateurs extérieurs. Le dépouillement des fiches, réalisé par l'établissement, permet d'analyser le déroulement de l'exercice et ainsi d'adapter le PPMS en fonction des anomalies constatées.

87 % des établissements ont organisé une réunion de bilan à la suite de l'exercice (réunion entre l'équipe de direction, les personnes ressources, les observateurs extérieurs, etc.) afin de faire le point sur le déroulement de la simulation et les adaptations à apporter au dispositif.

83 % des établissements envisagent d'améliorer le PPMS à la suite de cet exercice.

Dans de nombreux établissements, la simulation a permis de mettre en évidence quelques difficultés techniques (diffusion d'un signal d'alerte spécifique « attentat-intrusion », verrouillage des portes, etc.). Les équipes, en partenariat avec les collectivités territoriales, ont à trouver les solutions les plus adaptées pour améliorer les procédures de mise en sûreté.

94 % des établissements ont souligné l'utilité de participer à cet exercice PPMS.

Les établissements ont précisé que l'exercice a été très formateur pour l'ensemble des usagers.

ANNEXE 1 : Taux de participation estimé à la journée PPMS du 13 octobre 2016

Taux de participation estimé à l'exercice PPMS 2016 par type d'établissement et par secteur d'enseignement (public/privé)

DEPARTEMENT	TYPE ETAB	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	Ecoles du 1e degré	558	588	95%	19	21	90%	577	609	95%
	Collèges	52	56	93%	11	11	100%	63	67	94%
	Lycées et EREA	21	21	100%	9	9	100%	30	30	100%
Total Eure		631	665	95%	39	41	95%	670	706	95%
SEINE MARITIME	Ecoles du 1e degré	1032	1065	95%	51	55	93%	1083	1140	95%
	Collèges	106	110	96%	23	23	100%	129	133	97%
	Lycées et EREA	49	54	91%	18	18	100%	67	72	93%
Total SEINE MARITIME		1187	1229	95%	92	96	96%	1279	1345	95%
EURE + SEINE-MARITIME	Ecoles du 1e degré	1590	1673	95%	70	76	92%	1660	1749	95%
	Collèges	158	166	95%	34	34	100%	192	200	96%
	Lycées et EREA	70	75	93%	27	27	100%	97	102	95%
Total général		1818	1914	95%	131	137	96%	1949	2051	95%

Source : Rectorat - DPP/PRSAF - Enquête PPMS 2016

Taux de participation estimé à l'exercice PPMS 2016 des établissements du 2nd degré (collèges, lycées et EREA) par Bassin d'Education et de Formation (BEF) et par secteur d'enseignement

DEPARTEMENT	BEF	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	BEF BERNAY-PONT-AUDE-MER	19	22	85%				19	22	85%
	BEF EVREUX-VERNEUIL	25	25	100%				25	25	100%
	BEF LOUVIERS-VERNON	29	30	97%				29	30	97%
	Etab. Privés (non inclus dans les BEF)				20	20	100%	20	20	100%
Total Eure		73	77	95%	20	20	100%	93	97	96%
SEINE MARITIME	BEF BARENTIN-ROUEN-DROITE	37	39	95%				37	39	95%
	BEF DIEPPE-NEUFCHATEL	31	33	94%				31	33	94%
	BEF ELBEUF-ROUEN-GAUCHE	33	35	94%				33	35	94%
	BEF FECAMP-LILLEBONNE	21	22	95%				21	22	95%
	BEF LE HAVRE	33	35	94%				33	35	94%
	Etab. Privés (non inclus dans les BEF)				41	41	100%	41	41	100%
Total SEINE MARITIME		155	161	95%	41	41	100%	196	205	96%
Total général		228	241	95%	61	61	100%	289	302	96%

Source : Rectorat - DPP/PRSAF - Enquête PPMS 2016


Taux de participation estimé à l'exercice PPMS 2016 des écoles par circonscription d'IEN et par secteur d'enseignement

DÉPARTEMENT	IEN	PUBLIC			PRIVE			PUBLIC + PRIVE		
		Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé	Nombre d'étab. répondants	Nombre d'étab. total	Taux de participation estimé
EURE	IEN BERNAY	69	75	92%	4	4	100%	73	79	92%
	IEN EVREUX II	42	44	95%	2	2	100%	44	46	96%
	IEN EVREUX III	33	34	97%	2	3	67%	35	37	95%
	IEN EVREUX V	50	57	88%	1	2	50%	51	59	86%
	IEN LE NEUBOURG	56	57	98%				56	57	98%
	IEN LES ANDELYS	48	50	96%	3	3	100%	51	53	96%
	IEN LOUVIERS	50	54	93%	1	1	100%	51	55	93%
	IEN PONT-AUDOMER	55	60	92%	2	2	100%	57	62	92%
	IEN ST ANDRE DE L'EURE	42	46	91%	1	2	100%	43	47	91%
	IEN VAL DE REUIL	58	59	98%	1	1	100%	59	60	98%
	IEN VERNON	51	52	98%	2	2	100%	53	54	98%
Total Eure	558	588	95%	19	21	90%	577	609	95%	
SEINE MARITIME	IEN BARENTIN	46	49	94%	2	2	100%	48	51	94%
	IEN BOIS-GUILAUME	51	53	96%		1	0%	51	54	94%
	IEN CANTELEU	41	44	93%				41	44	93%
	IEN DARNETAL	45	46	98%	3	3	100%	48	49	98%
	IEN DIEPPE EST	52	58	90%	1	1	100%	53	59	90%
	IEN DIEPPE OUEST	66	67	99%	1	1	100%	67	68	99%
	IEN ELBEUF	35	35	100%				35	35	100%
	IEN EU	68	70	97%	2	2	100%	70	72	97%
	IEN FECAMP	57	62	92%	2	2	100%	59	64	92%
	IEN LE GRAND QUEVILLY	30	32	94%	2	3	67%	32	35	91%
	IEN LE HAVRE EST	24	27	89%				24	27	89%
	IEN LE HAVRE NORD	32	32	100%	4	5	80%	36	37	97%
	IEN LE HAVRE OUEST	30	34	88%	3	3	100%	33	37	89%
	IEN LE HAVRE SUD	34	40	85%	3	3	100%	37	43	86%
	IEN LILLEBOISNE	54	55	98%	2	2	100%	56	57	98%
	IEN MARDONNE	39	38	97%	2	2	100%	41	40	98%
	IEN MONTVILLIERS	41	45	91%	1	1	100%	42	46	91%
	IEN NEUPHATEL	72	75	96%	3	3	100%	75	78	96%
	IEN ROUEN CENTRE	34	37	92%	6	7	86%	40	44	91%
	IEN ROUEN NORD	32	34	94%	5	5	100%	37	39	95%
IEN ROUEN SUD	23	23	100%				23	23	100%	
IEN ST ETIENNE DU ROUVRAY	24	24	100%	2	2	100%	26	26	100%	
IEN ST VALERY EN CAUX	53	54	98%	4	4	100%	57	58	98%	
IEN YVETOT	51	51	100%	3	3	100%	54	54	100%	
Total Seine Maritime	1032	1085	95%	50	55	93%	1082	1140	95%	
Total général	1590	1673	95%	70	76	92%	1660	1749	95%	

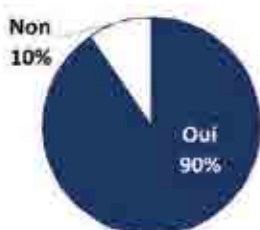
Source : Rectorat – DFP/PPS/M – Enquête PPMS 2016

ANNEXE 2 : Tris à plat des réponses au questionnaire (Seine-Maritime et Eure)

Préparation de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Avez-vous organisé une réunion de sensibilisation de l'équipe éducative ?

Oui	1763
Non	186
Total général	1949



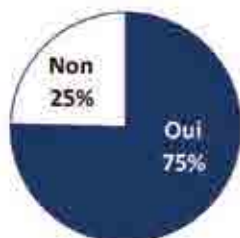
Des modules d'informations ou des actions éducatives ont-ils été mis en place pour les élèves ?

Oui	1561
Non	388
Total général	1949



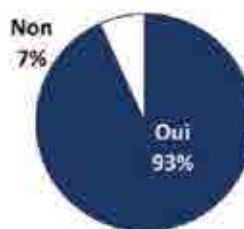
Avez-vous utilisé les documents mis à la disposition des établissements pour la préparation de l'exercice (cahier d'animation, diaporama, ressources documentaires, etc.) ?

Oui	1471
Non	478
Total général	1949



Avez-vous informé les parents d'élèves de l'organisation de l'exercice PPMS ?

Oui	1816
Non	133
Total général	1949



Avez-vous transmis aux parents d'élèves (ou affiché) le courrier coigné par la rectrice et la préfète ou le préfet ?

Oui	1345
Non	471
Total général	1816





Le déroulement de l'exercice de mise en œuvre du PPMS

Quels événements avez-vous simulés ? (Plusieurs réponses possibles)

Présence d'un groupe armé dans la commune	617	32%
Événement extérieur à l'établissement	292	15%
Intrusion de terroristes dans l'établissement, avec fusillade	537	28%
Intrusion de terroristes dans l'établissement, avec prise d'otage	108	6%
Simulation par le jeu pour les plus jeunes (maternelle, CP...)	909	47%
Autre	176	9%

NB: Total supérieur à 100% car un même établissement peut générer plusieurs réponses

Quelle(s) consigne(s)/posture(s) avez-vous mis en œuvre ?

Uniquement "S'échapper / Evacuer"	101	5%
Uniquement "Se cacher / S'enfermer"	1460	75%
Les deux consignes/postures (appliquées successivement ou à différents groupes d'élèves)	388	20%
Total général	1949	

Avez-vous simulé des victimes ?

Oui	15
Non	1934
Total général	1949



Avez-vous déclenché l'exercice PPMS entre 9h30 et 11h ?

Oui	1925
Non	24
Total général	1949



Quelle a été l'origine du déclenchement de l'alerte dans l'établissement ?

Un contact avec la mairie	636	33%
La réception d'un SMS des services académiques	773	40%
Uniquement la décision de l'établissement scolaire	409	21%
Autres	131	7%
Total général	1949	

Combien de temps a duré l'exercice ?

Moins de 15 min	419
De 15 à 30 min	763
De 30 à 45 min	346
De 45 min à 1h	373
Plus d'1h	48
Total général	1949



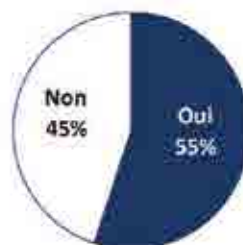
Des élèves étaient-ils en activité à l'extérieur de l'établissement pendant l'exercice (piscine, gymnase, etc.) ?

Oui	265
Non	1684
Total général	1949



Ces élèves ont-ils participé à l'exercice ?

Oui	146
Non	119
Total général	265



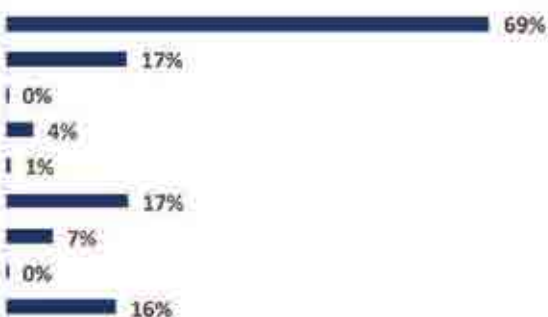
Avez-vous bénéficié de la participation d'observateurs "extérieurs" (journaliste, parent d'élève, personnel municipal, personnels des forces de l'ordre, association de secourisme, etc.) ?

Oui	582
Non	1367
Total général	1949



Type d'observateurs : (Plusieurs réponses possibles)

Elu/personnel municipal	401
Parent d'élève	100
Journaliste	2
Personnel du rectorat ou de la DSDEN	23
Personnel de la préfecture	4
Personnel des forces de l'ordre	101
Etudiant/enseignant stagiaire	39
Association de secourisme	2
Autres	91



NB: Total supérieur à 100% car plusieurs types d'observateurs peuvent être présents dans un même établissement



Avez-vous renseigné des "fiches d'observation de la mise en sûreté" ?

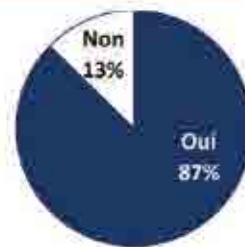
Oui	1517
Non	432
Total général	1949



Après l'exercice de mise en œuvre du PPMS

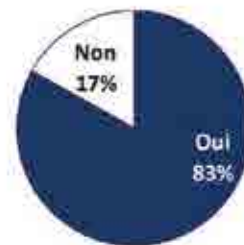
Avez-vous organisé un débriefing à la suite de l'exercice (équipe de direction, personnes ressources, observateurs extérieurs, etc.) ?

Oui	1701
Non	248
Total général	1949



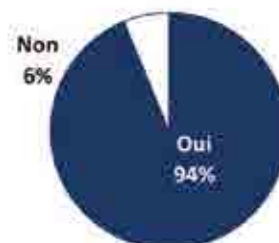
Envisagez-vous d'améliorer le PPMS à la suite de cet exercice ?

Oui	1620
Non	329
Total général	1949



Avez-vous trouvé utile de participer à cet exercice ?

Oui	1828
Non	121
Total général	1949





COMMISSION RISQUES MAJEURS

VIE D'UN DEPARTEMENT



Le chemin d'Arlette, la tortue d'alerte, à l'école maternelle Schnapper de Saint Germain en Laye

La démarche PPMS dans un département

Une dimension opérationnelle et éducative portée par la DSDEN des Yvelines

La prévention des risques majeurs en chiffres (année scolaire 2015-2016) :

- 100% des écoles et établissements publics et privés sous contrat yvelinois dotés d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) testé par des exercices annuels de simulation
- 262 415 yvelinois ont bénéficié d'un exercice de sécurité civile impliquant un confinement pour nuage toxique pendant l'année scolaire 2015-2016 (soit 18,6 % de la population dont 92% ont moins de 18 ans)
- 4 exercices de simulation organisés à l'échelle de 2 bassins d'éducation pour tester le PPMS de chaque établissement depuis la rentrée scolaire. Pour exemple, l'exercice du 22 mars 2016 a mobilisé 98 communes, 301 écoles, 30 collèges, 12 lycées, 31 établissements privés, 2 ERP : soient 75 057 personnes, enfants et adultes, confinées simultanément.
- 363 observateurs sur le terrain : sapeurs-pompiers, gendarmes, fonctionnaires de police, représentants des collectivités territoriales, correspondants défense (en lien avec la délégation militaire), délégués départementaux de l'éducation nationale, élus du CHSCT de la DSDEN, parents d'élèves
- 18 établissements distingués « boucliers de la résilience » le 8 décembre 2015 au Grand Palais à Paris

Grâce au travail mené depuis l'année 2012 dans les Yvelines, toutes les écoles et tous les établissements publics et privés sous contrat se sont dotés progressivement d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS), de la maternelle au lycée.

Cette année les établissements agricoles et militaires ont rejoint cette dynamique.

La démarche PPMS dépasse le cadre scolaire : certaines communes particulièrement sensibilisées ont transposé ces principes dans leurs bâtiments municipaux à vocation sociale, culturelle ou sportive (crèches, centre de loisirs, médiathèques, établissements sportifs...).

1 – Une dimension interservices solide : clé de voûte de la résilience collective

L'organisation interservices des exercices PPMS dans notre département atteint aujourd'hui une **dimension unique en France**.

Depuis 4 ans, la DSDEN s'appuie sur l'observation de terrain des acteurs de la sécurité et de la défense civile. Cette expertise permet aux directeurs d'école et chefs d'établissement d'améliorer leurs procédures internes en cas de survenue d'événement majeur. Cet échange est très apprécié car il permet de proposer des pistes d'amélioration aux problèmes rencontrés.

Cette année, le partenariat avec les forces de l'ordre s'est intensifié suite à l'apparition de la posture attentat-intrusion du PPMS. La Gendarmerie et la Police nationale ont bénéficié d'une information approfondie sur la démarche PPMS.

La Délégation Militaire Départementale s'est investie en mobilisant les correspondants défense des communes, renforçant ainsi les effectifs d'observateurs sur le terrain.



II – Des exercices de grande ampleur joués à tous les niveaux de la gestion de crise départementale

Chacun de ces exercices a été organisé conjointement par la DSDEN et le Service Départemental d'Incendie et de Secours sur un thème identique : explosion d'un stockage industriel de produits chlorés avec formation d'un nuage de chlore qui se dirige vers les établissements scolaires.

Avant chaque exercice, une réunion de présentation a été menée au profit des élus et représentants des mairies des communes concernées afin de leur exposer les objectifs propres à l'éducation nationale mais aussi l'intérêt plus général de sensibilisation de la population aux risques majeurs. A cette occasion, chaque commune a été invitée à participer à l'exercice en qualité d'observateur. Il s'agissait également de présenter les outils conçus (fiches d'observation) pour garantir la qualité des observations réalisées dans les établissements testés.



Réunion de retour d'expérience avec les partenaires de la DSDEN

Après chaque exercice, un retour d'expérience réunit tous les acteurs et observateurs de l'exercice (police, gendarmerie, sapeurs pompiers, élus ou représentants des collectivités territoriales...).

C'est une étape importante de la démarche qui permet de mutualiser les bonnes pratiques et d'identifier des axes d'amélioration.

Afin de répondre à l'instruction du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires, le centre opérationnel départemental (COD) a été activé en préfecture, mobilisant les cadres des différents services concernés par le dispositif ORSEC.

Le 22 mars 2016, la DSDEN a déclenché le PPMS de son site administratif situé à Guyancourt. Ce niveau d'implication englobant la direction départementale est probablement une première en France.



Calfeutrage de la DSDEN - Chef de zone



Cellule de crise interne

III – Les problématiques de terrain le plus souvent relevées

• **Alertier les établissements : un point crucial pour l'efficacité de la gestion de crise**

Fort de l'expérience acquise ces dernières années, la DSDEN a réduit le délai d'alerte à moins d'une vingtaine de minutes. Ce délai, encore assez important, est souvent dû aux difficultés à joindre les directeurs d'école qui ne sont pas déchargés de leur activité d'enseignement.

La DSDEN a diversifié les moyens techniques pour passer l'alerte : mail doublé d'un appel téléphonique et/ou d'un sms groupé envoyé d'un téléphone de service :

- directement auprès des établissements scolaires du second degré ;
- auprès des circonscriptions du 1^{er} degré qui relaient vers les écoles maternelles et élémentaires.

Chaque école ou établissement a découvert le thème de l'exercice et activé son PPMS en conséquence.

• **Points perfectibles majorants dans les établissements d'enseignement**

La détection des points perfectibles ou des failles dans l'organisation de crise d'un établissement permet l'évolution des procédures et ainsi l'amélioration du dispositif.

Par exemple, une augmentation rapide de température dans les zones de confinement invite à repenser la localisation et/ou le volume de la zone concernée.

Le contenu des malles de première urgence doit être adapté à la taille des zones de mise à l'abri prédéfinies, notamment en ce qui concerne le matériel de confinement.

• **Remontée des informations vers la cellule de crise du DASEN**

La remontée des effectifs réels impactés par l'exercice PPMS est encore un peu longue. Néanmoins, la DSDEN est en mesure de transmettre rapidement à l'autorité préfectorale les effectifs théoriques impactés.

Une cellule d'animation constituée de formateurs risques majeurs évalue tout au long de l'exercice la bonne application des consignes relatives à l'information des médias et des parents d'élèves (appels téléphoniques simulés en direction des acteurs de l'exercice).

Les réponses apportées par les directeurs d'école et chefs d'établissement sont de plus en plus pertinentes d'exercice en exercice, ce qui souligne l'importance d'un entraînement régulier des personnels.



Cellule de crise de la DSDEN – gestion départementale

III – Une dimension culturelle essentielle

La démarche opérationnelle développée dans les Yvelines repose sur une volonté politique forte de la direction académique.

Sur le terrain, elle est accompagnée par un réseau de formateurs risques majeurs investis qui participent également à la sensibilisation des élèves et des personnels aux gestes et comportements qui sauvent.



La PPMS team du collège Georges Brassens -Saint Arnault en Yvelines



Travail avec une plasticienne, collège JP Rumeau, Versailles

L'état de bonne préparation d'un établissement face aux risques majeurs est valorisé par le « bouclier de la résilience » (www.bouclier-resilience.org). Obtenir cette distinction honorifique sur une année scolaire vise à encourager la progression des établissements dans leur démarche de résilience et permet de mobiliser l'attention de la communauté éducative, des parents d'élèves, des collectivités territoriales et des autres partenaires de l'école (pompiers, gendarmerie, police nationale...).

Grâce à l'investissement des équipes pédagogiques dans la construction de leur projet autour du PPMS, le département des Yvelines obtient, pour la troisième année consécutive, le plus grand nombre de distinctions honorifiques à l'échelle nationale.

Remise des boucliers de la résilience au Grand Palais dans le cadre de la COP 21 – 8 décembre 2015



La sécurité est l'affaire de tous : exemple du site administratif de Guyancourt

Dans la vie quotidienne comme en situation de crise majeure, le Dasep et ses équipes doivent pouvoir prévenir les risques et se protéger du danger.

Le site administratif de Guyancourt accueille la Dsden des Yvelines, des services académiques et 6 circonscriptions, soient 356 personnes.

Il s'est engagé dans les différents champs de la prévention des risques :

- Rédaction et mise en œuvre du PPMS du site testé par 3 exercices à ce jour (2 en mode mise à l'abri améliorée, 1 en mode attentat-intrusion)
- Réunion d'information des personnels sur le PPMS et formation des chefs de zone
- Rédaction du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et présentation aux personnels
- Formation et nomination d'un assistant de prévention pour le site
- Réalisation d'exercices incendie et formation des personnels à la manipulation d'extincteurs
- Installation des différents registres de sécurité
- Formations aux premiers secours proposées aux personnels (PSC1 et SST)
- Formations à la gestion de crise de plusieurs personnels d'encadrement (direction, PVS, chargés de mission) et équipement d'une cellule de crise (lignes téléphoniques dédiées, tableau blanc, paperboard, cartographies,...)
- Sensibilisation des personnels à diverses thématiques accompagnée par un groupe de travail (cf. CHSCT) ou des intervenants extérieurs (prévention des Troubles Musculo-Squelettiques, prévention routière,...)

Danielle NOUGAREDE-BUVIER
Chargée de mission Risques Majeurs – Sécurité
Conseillère de prévention de la DSDEN des Yvelines



Se préparer à l'exercice PPMS attentat-intrusion

Ressources pédagogiques élaborées par l'équipe de formateurs risques majeurs
- DSDEN des Yvelines -

→ Fiches ressources (1^{er} et 2nd degrés)

- Cadre de l'exercice PPMS Attentat-Intrusion (fiche ressource 1)
- Observer un exercice PPMS Attentat-Intrusion (fiche ressource 2)
- S'auto-évaluer après un exercice PPMS Attentat-Intrusion (fiche ressource 3)
- Animer un exercice PPMS Attentat-Intrusion (fiche ressource 4)

→ Fiche outil (1^{er} et 2nd degrés)

- Tableau pour gérer les appels téléphoniques simulant l'alerte externe en cellule d'animation (cf fiche ressource 4)

→ Fiche outil (1^{er} degré)

- Créer des repères pour nos élèves

→ Vidéo (8min58) pour sensibiliser les personnels et les élèves

Accessible sur le site de la DSDEN des Yvelines

Écoles et établissements > Prévention des risques majeurs - P.P.M.S. > Se préparer à l'exercice PPMS attentat-intrusion

Se préparer à l'exercice PPMS Attentat-Intrusion



Les comportements qui sauvent en cas d'attentat-intrusion

Si on ne peut pas s'échapper sans ses élèves en toute sécurité :

Choix n°1 : s'échapper

- Localiser le danger plus rapidement
- Choisir le sortie la moins encombrée et la plus sûre
- Éviter les effluves personnels
- ...

Choix n°2 : se cacher

- Fermer les portes, se protéger
- Couvrir sa tête, les oreilles
- ...

Vidéo réalisée par Thierry CORBEL pour la DSDEN des YVELINES avec le soutien de l'Observatoire National de la Sécurité et de l'Accessibilité des Établissements d'Enseignement et l'Institut Français des Formateurs Risques Majeurs

Pour être plus sûr : consultez régulièrement
<http://www.ec-versailles.fr/bibliothèque/257094breveintro-02a-ressour-risques-majors>

Réalisation : **Thierry Corbel**

<http://scolawebtv.crdp-versailles.fr/?id=13709>



FICHE RESSOURCE 1 – 1^{er} et 2nd DEGRES

Cadre de l'exercice PPMS Attentat-Intrusion



Démarche préconisée pour l'exercice :

- **Préparation de l'exercice** par l'IEN et son équipe ou un comité de pilotage (+ partenaires extérieurs si possible : police, gendarmerie, collectivités territoriales...); choix d'une date d'exercice et, si besoin, programmation de déclenchements échelonnés sur la même journée (par groupes d'écoles par exemple)

- **Sensibilisation** des personnels, des parents et des élèves : annonce de la date retenue et des conditions de mise en œuvre de l'exercice (utiliser le guide vigilance attentats du SGDSN, le diaporama académique d'accompagnement et les fiches ressources proposées par la Dsden)

- **Réalisation de l'exercice** avant les vacances d'automne et si possible en présence d'observateurs, sur un temps court (5 à 15 minutes environ, selon les objectifs testés), sans utiliser d'armes factices.

La cellule de crise « classique » du PPMS ne pouvant pas être activée, il appartient à chacun d'intégrer les comportements réflexes qui favoriseront la survie.

Un membre du personnel n'attend donc pas un ordre hiérarchique pour les mettre en œuvre.

Rappel : si on ne peut pas s'échapper en totale sécurité avec ses élèves, on se cache (en restant dans la classe si les élèves y sont déjà ou en rejoignant les locaux les plus sûrs à proximité). Dans un même établissement, à l'instant précis du déclenchement de l'exercice, certains pourront s'échapper, les autres devront se cacher. (cf. guide SGDSN pages 8 et 9)

En aucun cas la réalisation de l'exercice ne doit conduire à une prise de risque pour les élèves et les personnels (l'exercice ne sera pas joué sur la voie publique).

- **Réunion de retour d'expérience** organisée par l'IEN et son équipe pour analyser les points forts et axes d'amélioration repérés par les acteurs et observateurs de l'exercice.

Fiche-bilan à transmettre à la Dsden dans les 10 jours qui suivent l'exercice.

Objectif(s) :

- Vérifier les comportements réflexes des membres de la communauté scolaire (s'échapper, s'enfermer-se cacher)
- Tester la chaîne d'alerte interne et externe (notamment la qualité du message d'alerte aux secours si possible)

Déclenchement de l'exercice (scénario) :

L'intrusion simulée d'une ou plusieurs personnes malveillantes est suivie d'un **signal interne audible** connu de tous (alerte sonore spécifique distincte de l'alarme incendie et de celle du confinement, sonnerie de fin de cours modifiée ou codifiée, message par haut-parleur, voix humaine...)

Le lieu précis de l'intrusion simulée pourra être signalé par le directeur d'école ou un observateur à l'aide de **pictogrammes** « personnes malveillantes » imprimés ou reproduits en grand format (cf. fiche outil 1)

Le déplacement d'observateur(s) identifié(s) par une chasuble dans les locaux permet de vérifier **visuellement** l'efficacité des comportements adoptés et la qualité du silence.



FICHE RESSOURCE 2 – 1^{er} et 2nd DEGRES
Observer un exercice PPMS Attentat – Intrusion



Fonction de l'observateur

L'observateur participe à toutes les phases de la démarche préconisée : avant, pendant et après l'exercice PPMS attentat-intrusion (cf fiche ressource 1).

- Il peut être :
- personnel ou représentant éducation nationale/collectivités territoriales
 - professionnel de sécurité ou de défense civiles (pompiers, gendarmes, policiers, militaires ...)

Pendant l'exercice, l'observateur est reconnaissable par un gilet (ou chasuble) différent de celui utilisé pour identifier les personnes-ressources dans l'organisation « classique » du PPMS (chefs de zones, chef de cellule de crise, ...).

Les observations réalisées contribuent à l'évaluation de l'exercice et au retour d'expérience.

Rôle et positionnement de l'observateur

L'observateur est neutre et bienveillant. Il veille au bon déroulement de l'exercice qui doit être réalisé avec « sérieux », dans un climat le plus serein possible (partir sous forme de jeu pour un public de jeunes élèves par exemple).

Les modalités de son action sont précisées par le chef d'établissement ou directeur d'école qui peut lui déléguer le déclenchement de l'exercice : mise en œuvre du signal sonore interne au moment convenu puis environ 5 minutes après, matérialisation de l'intrusion par le placement de supports visuels adaptés (cf fiche outil 1).

Pendant l'exercice, il se déplace calmement dans l'établissement d'enseignement (sans courir, sans éreter et sans intervenir dans le déroulement de l'exercice). Il observe principalement la qualité du silence, la réactivité et l'adaptation des comportements (fiche d'observation à compléter). Eventuellement, il peut utiliser une « mini-caméra embarquée », type Go-Pro, pour enrichir le débriefing (les images seront alors détruites après le retour d'expérience).

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DE L'EXERCICE PPMS :



Exercice PPMS de type ATTENTAT-INTRUSION Date :...

- École maternelle École élémentaire Collège Lycée

Nom de l'école / établissement :

Commune :

ALERTE INTERNE

Signal sonore utilisé :

Déclenchée à :

COMPORTEMENTS OBSERVÉS

Les personnels et les élèves sont-ils visibles ?

Si oui, combien ?

Dans quelles circonstances ?

Les lumières sont-elles éteintes dans les salles où des personnes sont cachées ?

.....

.... L'accès de ces salles est-il barricadé par du mobilier ?

.... La(les) porte(s) sont-elle (s) verrouillées ?

QUALITE DU SILENCE

Silence absolu à proximité des salles où des personnes sont cachées ?

Si non : quelles sources sonores entendues (voix humaine, téléphone, autre...) :

Heure du FINEX (Fin de l'exercice pour tous) :

NOM-PRENOM de l'observateur : Qualité :



FICHE RESSOURCE 3 – 1^{er} et 2nd DEGRES

S'auto-évaluer après un exercice PPMS Attentat – Intrusion



Nom prénom :

Fonction/Service/Classe :

		Cocher la case si OK	Remarques
	ANALYSE RAPIDE DE LA SITUATION	FAIT	
1	Localiser la zone (par le bruit ou la vue) où se trouve la menace pour choisir entre s'échapper ou se cacher		
2	Respecter un silence absolu		
3	Garder son calme, en permanence		

Si la posture choisie est : S'ÉCHAPPER

1	Prendre son téléphone portable		
2	<i>Si gestion de classe</i> : Prendre le registre d'appel		
3	Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche		
4	S'éloigner au plus vite du danger par un itinéraire connu et rejoindre un lieu sécurisé		
5	<i>Si gestion de classe</i> : Compter les élèves.		

Si la posture choisie est : SE CACHER

1	Rejoindre les locaux les plus sûrs <i>ou s'enfermer dans la classe</i>		
2	Verrouiller les accès et se barricader (clé et/ou mobilier identifié auparavant)		
3	S'éloigner (<i>et éloigner les élèves</i>) des portes et fenêtres, se mettre hors de vue		
4	Se mettre au sol derrière plusieurs obstacles solides		
5	Eteindre les lumières		
6	Mettre son portable en mode silencieux, sans vibreur		
7	Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer		
8	Attendre la consigne de fin d'exercice pour évacuer <small>Remarque : En situation réelle on obéit aux instructions des forces de l'ordre, on évacue calmement les mains levées et apparentes et on signale les blessés éventuels</small>		

Dans tous les cas : ALERTER

1	Prendre contact avec les forces de l'ordre (17 ou 112, à défaut 114 si sms) Contenu du message : Je suis : s'identifier, se localiser, nombre et qualité des personnes regroupées Je vois : Nature du danger, nombre d'individus, localisation, armes... Je fais : signal sonore interne spécifique activé, gestes de premiers secours.		
2	Alerter le responsable hiérarchique ou le responsable de l'établissement		

Mon ressenti :

Les Points positifs que j'ai repérés :

Les axes d'amélioration que je perçois à ce stade :



FICHE RESSOURCE 4 – 1^{er} et 2nd DEGRES
Animer un exercice PPMS Attentat – Intrusion



Rôle de la cellule d'animation

Le directeur de la cellule d'animation (*DIRANIM*) fait partie du comité de pilotage qui a préparé l'exercice PPMS attentat-intrusion. En fonction de la taille ou du nombre d'établissement(s) d'enseignement concerné(s), il peut être aussi directeur de l'exercice (*DIREX*) déterminant le début et la fin de celui-ci.

Il participe à toutes les phases de la démarche préconisée : avant, pendant et après l'exercice PPMS attentat-intrusion (*cf fiche ressource 1*).

La cellule d'animation est constituée de :

- personnels ou représentants éducation nationale/collectivités territoriales
- professionnels de sécurité ou de défense civiles (pompiers, gendarme, policier, militaire...)

La mise en œuvre d'une cellule d'animation augmente le réalisme de l'exercice permettant de tester les comportements ou les réactions de ses acteurs.

Dans le cadre défini pour l'exercice PPMS attentat-intrusion, elle vise au moins deux objectifs :

- vérifier que les personnels pensent à passer l'alerte après s'être échappés ou cachés
- vérifier la qualité du message transmis aux secours (et si possible au responsable hiérarchique ou responsable de l'établissement)

Préparation du fonctionnement de la cellule d'animation

Pour le bon déroulement de l'exercice il faut anticiper plusieurs aspects :

- annoncer la date et les horaires de l'exercice au supérieur hiérarchique, aux partenaires forces de l'ordre, à la mairie, aux parents, ainsi qu'aux entités qui cohabitent sur le site de l'école ou de l'établissement
- préparer une liste des personnes susceptibles de se trouver sur le site au moment de l'exercice
- équiper la cellule d'animation d'une ou plusieurs lignes dédiées à la réception des messages d'alerte simulés (17 ou 112, *pour ne pas laisser penser qu'un sms est systématiquement un message d'alerte de première intention*)
- transmettre ce numéro aux acteurs et observateurs de l'exercice (les services de secours ne doivent pas être dérangés par ces appels simulés) Il est conseillé de rester en communication avec les observateurs présents sur le site (leur réserver un second numéro par exemple, communiquer par talkie-walkie...)
- équiper la cellule d'animation d'ordinateurs ou tablettes pour faciliter la gestion numérique des appels (*cf fiche outil 2 tableau - gérer les appels téléphoniques en cellule d'animation*)
- prévoir un moyen d'annoncer à tous la fin de l'exercice (message sonore par exemple) et déterminer une durée maximale pour la simulation, par convention d'exercice
- prévoir un temps de regroupement et de « débriefing à chaud » par équipe ou par classe, avant la reprise des activités et le retour d'expériences plus général (horaires et lieux à annoncer au préalable)

Evaluation de la qualité des messages d'alerte

A l'aide des observateurs et des listes de personnes susceptibles de se trouver sur le site, il faut s'assurer que chacun a pu être pris en compte par un message d'alerte (certains messages peuvent concerner plusieurs personnes si elles sont regroupées au même endroit).

Pour faciliter la gestion des appels téléphoniques, une grille peut être utilisée (*cf fiche outil 2 tableau - gérer les appels téléphoniques en cellule d'animation*).

Elle permet de cocher les informations données spontanément par l'appelant (*symbole = +*), celles données après sollicitation de l'opérateur (*symbole = ☒*), celles qui restent manquantes (*symbole = -*), et celles qui sont sans objet dans le scénario testé (*symbole = no*).

L'opérateur sait ainsi quelles questions poser si le message est incomplet.

Les éléments collectés serviront au retour d'expériences.

Trame possible pour la réception d'un appel sur une ligne dédiée de la cellule d'animation :

« Vous avez contacté la cellule d'animation de l'exercice : quel numéro demandez-vous ? »
 Appelant : 17 ou 112 ou supérieur hiérarchique
 « Je transfère votre appel... *patate* Police (ou gendarmerie en fonction du secteur) Nationale Bonjour ! »
 Laissez l'appelant apporter les informations dans l'ordre qu'il choisit et les reporter dans le tableau, puis poser les questions sur les éléments manquants.
 Avant d'autoriser l'appelant à raccrocher, on peut demander quel 2^{ème} type d'appel il passerait si cela est possible... (Réponse attendue : responsable hiérarchique/responsable établissement)



FICHE OUTIL 3 – 1^{er} DEGRE

Créer des repères pour nos élèves

exercice PPMS attentat-intrusion



Entraîner les jeunes élèves avant les exercices

L'objectif est d'aboutir lors de l'exercice, par des entraînements progressifs et réguliers, à un geste silencieux permettant d'obtenir rapidement la conduite à tenir en cas d'attentat-intrusion. La répétition de séquences pédagogiques habituelles permet d'enrichir progressivement les consignes sans créer de panique. On peut prévoir de monter en puissance lors des entraînements pour sortir du rituel et pouvoir s'adapter à d'autres situations (changer de lieux...). Il faut porter une attention particulière aux enfants présentant un handicap, repérer ce qui les apaise (par exemple un doudou, une tétine, un jeu...).

Rappel des consignes du vademecum académique pour les maternelles :

« Éviter le sentiment d'insécurité à l'école. À la différence des exercices incendie ou le risque, accidentel, peut être expliqué aux jeunes enfants, les menaces d'intrusion/attentat sont des actes intentionnels. Evoquer la possibilité d'une intrusion d'une personne dangereuse dans l'école risque d'angoisser inutilement les enfants.

Avant le CP, il n'est pas nécessaire d'expliquer les raisons des exercices PPMS intrusion/attentat.

Le terme choisi pour nommer ces exercices avec les enfants est important.

L'appellation « Exercice PPMS intrusion/attentat » n'est utilisable que dans la sphère adulte.

Vis à vis des enfants, on peut parler par exemple d'exercice pour apprendre à se cacher. »



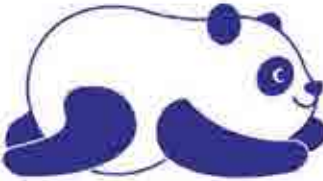



Exemple de pictogrammes que l'on peut utiliser

(réflexion menée dans la circonscription de Rosny)

Ces pictogrammes peuvent être affichés dans tous les lieux de vie et de passage d'une école maternelle ou d'une école élémentaire (classes, salle de motricité, couloirs...).

L'idée est de pouvoir les utiliser dans le quotidien pour développer des réactions réflexes chez les enfants. Ils intègrent alors les postures à tenir en cas de menaces ou risques majeurs à travers des situations très courtes où l'enseignant pourra pointer l'un ou l'autre pictogramme, travaillant ainsi une posture à partir d'un repère visuel ne nécessitant pas de bruit.

Les pictogrammes sont compréhensibles par tous quelque soit l'âge des enfants ou le niveau de lecture.

<p>NE PLUS BOUGER</p> 		<p>RAMPER</p> 
<p>SE CACHER</p> 	<p>SE TAIRE</p> 	<p>SE SAUVER</p> 

Suite à un épisode de crues et d'inondations touchant l'Île-de-France les directions des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.) ont pris la décision de fermetures des écoles, collèges et lycées dans les zones les plus exposées. Les établissements scolaires concernés en ont été, conformément à la réglementation, informés dans les délais les plus rapides, de même que les familles des élèves.



TÉMOIGNAGE DE VINCENT LOUSTAU, DIRECTEUR D'ÉCOLE MATERNELLE À MONTEREAU-FAULT-YONNE (SEINE-ET-MARNE), SUITE AUX INONDATIONS DE FIN MAI/DÉBUT JUIN 2016 EN ÎLE-DE-FRANCE

« Certains établissements ont été évacués et fermés en urgence, dès les premières heures de l'alerte, dès que les autorités l'estimaient nécessaire et la plupart ont été inondés (lundi 30, mardi 31 mai).

L'impact sur le fonctionnement de l'établissement était alors maximum. Les cours n'ont pas pu reprendre rapidement dans les locaux. Des solutions alternatives ont été recherchées (mise à disposition de nouveaux locaux pour reprendre les cours, ...).

D'autres établissements ont été fermés préventivement, par mesure de précaution, mais n'ont pas été inondés (à partir du mercredi 1er). Par exemple, les écoles fermées à Montereau le vendredi 3 juin, à titre préventif, ont été rouvertes dès le lundi.

Les autres établissements, non concernés par le risque de crue mais situés à proximité (dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres) n'ont pas été fermés mais les personnels ont été impactés indirectement. Certains ont vu leur maison ou leur lieu d'habitation inondés et ont dû s'absenter pour gérer les urgences (affaires personnelles, assurance, vols dans les maisons concernées, ...). Par exemple dans une école maternelle de 6 classes, 4 adultes ont été absents car leur domicile avait été touché par les inondations. Les nombreuses coupures de routes, de ponts, de voie ferrée rendaient la circulation difficile sur toute la zone et gênaient les personnels pour se rendre dans leurs établissements. Certains, travaillant dans un établissement resté ouvert, ont eu leurs propres enfants scolarisés dans les écoles fermées, et, sans solution de garde, ont dû rester à leur domicile.

L'analyse de ces situations amène à se poser la question d'une fermeture plus large que les établissements inondés ou directement menacés. En octobre 2016, l'annonce d'un risque inondation sur le département de l'Hérault avait ainsi conduit, à titre préventif, à la fermeture de la totalité des établissements du département. On pourrait aussi demander aux familles qui le peuvent de garder leurs enfants le temps que dure l'alerte en raison des nombreuses absences de personnels.

Concernant la communication, les établissements non directement concernés par une évacuation ou une fermeture, comme mon école, n'ont reçu directement ou indirectement aucune information de la part des autorités (DSDEN, rectorat, préfecture, mairie), même s'ils se trouvaient à proximité immédiate ou dans les mêmes communes. De même, les interdictions de transports scolaires n'ont pas été transmises aux établissements. Les sites de la préfecture et du rectorat affichaient des informations sur la situation et les décisions prises en temps réel mais les établissements et les personnels n'ont pas été informés qu'ils pouvaient y trouver les informations officielles. Beaucoup de fausses rumeurs ont couru dans les établissements (coupure d'eau, informations erronées sur des fermetures de routes ou de pont...). De nombreux personnels étaient à la recherche d'informations sur la situation et ne les trouvaient pas (fermeture d'établissement, de routes, de ponts, interdiction de transports scolaires).

Il faudrait transmettre dès que possible aux personnels la manière d'accéder aux informations officielles. Les boîtes mails des écoles, les adresses internet professionnelles des personnels, les portables des directeurs et chefs d'établissements pourraient être utilisés pour signaler les liens permettant d'accéder aux pages d'informations du rectorat et de la préfecture et les invitant à se rapprocher de leur mairie (aller consulter le site internet). Pour limiter la diffusion de fausses rumeurs ou de mauvaises informations, il serait important de préciser dans ce message les autorités habilitées à diffuser des informations officielles (mairie, préfecture, rectorat).

L'information mise en ligne sur le site du rectorat ou de la préfecture pourrait être également disponible sur le site de la ou des DSDEN concernées et des circonscriptions du 1er degré. Les personnels, notamment dans le 1er degré, ont en effet plus l'habitude de consulter les sites de leur circonscription ou de leur DSDEN que celui du rectorat.

Le plus important est que cet épisode de crue particulièrement violent et imprévisible n'ait fait aucune victime au sein des établissements scolaires concernés. On peut saluer le travail et le dévouement des sauveteurs, des services de secours, et des personnels de ces écoles et établissements confrontés à une situation de crise inédite. »



RÉFLEXION MÉTHODOLOGIQUE POUR SE PRÉPARER AUX SITUATIONS EXTRÊMES PAR MICHEL CHAMPON, PRÉFET HONORAIRE, EXPERT AUPRÈS DE L'ONS

Dans un monde en mouvement et en mutation, perturbé dans son existence et dans son fonctionnement par des tensions extrêmes, face aux aléas et menaces de tous ordres qui mettent en cause la sécurité des populations, le sens des responsabilités et l'exigence de réaction sont plus que jamais nécessaires. Pour relever un tel défi, nous devons pouvoir nous poser les bonnes questions et définir une méthode adaptée aux enjeux et circonstances. Vegece, stratège romain, écrivait dans son ouvrage « Traité de la chose militaire » que « celui qui désire la paix doit préparer la guerre » avec cet aditif très important : « Celui qui désire la victoire devrait entraîner soigneusement ses soldats ». Ce qui renvoie à deux notions fondamentales, la préparation et l'entraînement.

CLARIFIER LES TERMES UTILISÉS

Le vocabulaire français étant parfois soit imprécis soit mal connu, il est indispensable de préciser le sens des mots afin de garantir une bonne compréhension de la démarche.

L'entraînement par exemple, consiste à acquérir des savoir-faire et des réflexes au moyen d'opérations régulières et répétitives. C'est le concept anglo-saxon et germanique du « drill » qui signifie rabâcher.

Le terme d'exercice peut prêter à confusion en raison de ses diverses acceptions. En ce qui concerne notre sujet, il doit se référer à la notion de « manœuvres » au sens militaire du terme. En clair, un exercice doit avoir pour objet de vérifier si les phases d'entraînement ont été couronnées de succès et si chacun a bien compris sa place, son rôle et la mission collective. L'exercice doit vérifier l'acquisition des savoir-faire.

Organiser un exercice sans assurer les entraînements préalables n'a donc pas de sens.

Le but qui est souvent confondu avec l'objectif, se définit plutôt par la finalité à atteindre, le résultat global que l'on se donne comme perspective. Alors que l'objectif, en matière de formation ou d'entraînement, concerne les moyens pour atteindre le but fixé.

L'objectif doit donc être précis, explicite et mesurable avec un délai de réalisation tel que par exemple, « dans un mois, tout le monde devra savoir utiliser tel outil ou tel instrument ».

REFONDER LA DÉMARCHE DE PRÉPARATION

Dans notre logique de la gestion de situations extrêmes, il s'agira en démarche préliminaire :

1. de s'interroger sur les situations auxquelles on pourra être confronté ;
2. d'établir les constats sur les équipes et les moyens disponibles ou souhaitables suivant les scénarii retenus ;
3. de fixer, même de façon générale, le « but » des formations indispensables ;
4. de définir, avec des phases successives et progressives, les différents entraînements afin de fixer, pour chacune l'objectif à atteindre. Ces entraînements et leur évaluation devront être hiérarchisés pour une progression logique et compréhensible par le public auquel ils s'adressent. Il sera bien entendu hors de question de monter en gamme tant que l'objectif initial d'acquisition du savoir-faire ou du réflexe n'aura pas été atteint. C'est la logique de répétition ;
5. de prévoir l'organisation d'une « manœuvre » ou exercice dans le langage commun, uniquement après la concrétisation de l'étape 4, pour vérifier si les entraînements ont bien permis à chacun, hiérarchie comprise, d'acquiescer les savoir-faire indispensables. Cette phase n'est pas une fin en soi, mais essentiellement une étape de vérification et d'évaluation.

On pourrait ajouter l'un des avantages de cette démarche qui est, avant tout, de pouvoir noter les points faibles, les erreurs, les dysfonctionnements, et d'en tirer les enseignements.

CONCLUSION D'ÉTAPE

C'est le « retour d'expérience » qui devra permettre, le cas échéant, de revoir le but parfois trop ambitieux qu'on s'était fixé, de réétudier des scénarii que l'on n'avait pas ou mal anticipés, de reprendre les entraînements sur les points jugés trop faibles. L'important est que l'ensemble de la démarche demeure dynamique et puisse être constamment remise en question en vue d'améliorer et de mieux adapter les dispositifs.

Au final, une telle démarche est une exigence managériale qui nécessite vigilance, dialogue et réflexion permanentes de tous les acteurs concernés.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Clarifier le nombre d'exercices PPMS annuels. L'ONS préconise la réalisation de deux exercices PPMS chaque année a minima (un « attentat-intrusion » et un « risques naturels et technologiques »), accompagnés d'entraînements ou exercices adaptés aux particularités locales (proximité d'un site Seveso, remédiation rendue nécessaire lors du précédent exercice...).
 - Engager une réflexion sur un mode de signal d'alerte spécifique à la posture attendue reconnaissable par tous afin de faciliter l'acquisition de conduites réflexes et veiller à l'utilisation du bon vocabulaire (évacuation, confinement, fuite...).
 - Déployer massivement la formation aux gestes qui sauvent en lien avec la prévention des risques et menaces majeurs.
-

COMMISSION "ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR"

SOMMAIRE

**SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES TP DES
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ
AU COURS DESQUELS LES ÉTUDIANTS
PEUVENT ÊTRE EXPOSÉS À DES AGENTS
BIOLOGIQUES.**

TIRÉ À PART

Propositions

Santé et sécurité dans les TP des sciences de la vie et de la santé au cours desquels les étudiants peuvent être exposés à des agents biologiques.

RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES

- Code du travail pour la prévention des risques biologiques : articles R4421-I à R4427-5.
- Arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents pathogènes.
- Arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.
- Code de l'environnement relatif à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés : articles L531-I et suivants, articles R532-I et suivants.
- Arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement.

- Code de la santé publique : Article L. 5139-I.
- Décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

INTRODUCTION

Dans le cadre des travaux pratiques en sciences du vivant, les étudiants et le personnel sont confrontés à des situations d'exposition à des agents biologiques.

Il convient donc de mettre en œuvre des mesures de prévention sur le fondement des principes généraux de prévention (voir encadré page suivante).

Compte tenu de la diversité des travaux pratiques dans l'enseignement supérieur, l'évaluation des risques est spécifique et indispensable pour chacun d'eux.

Dans le respect du premier des principes de prévention, la manipulation d'agents biologiques de classe supérieure au niveau 2 est fortement déconseillée.

PROBLÉMATIQUE

QUEL EST LE NIVEAU DE SÉCURITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LES PERSONNELS D'ENCADREMENT DANS CE TYPE D'ENSEIGNEMENT ?

Les salles de travaux pratiques constituant un lieu de risques spécifiques des études en sciences du vivant et de la santé, dresser un état des lieux et apporter conseils et préconisations pour améliorer l'organisation de ces séances de travail apparaît indispensable.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (ARTICLE R 4121-2 DU CODE DU TRAVAIL)

- 1° Eviter les risques ;
- 2° Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3° Combattre les risques à la source ;
- 4° Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5° Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7° Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 1152-1 ;
- 8° Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9° Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Il est ensuite nécessaire de :

- Recenser les risques liés aux matériels et équipements mis en œuvre (centrifugeuses, objets piquants ou coupants, étuves, autoclave, électrophorèse, lampe UV).
- Identifier les risques propres aux différentes phases de manipulation des protocoles expérimentaux, en tenant compte des voies de contamination possibles (inhalation, contact cutané ou oculaire, ingestion, inoculation).
- Identifier les risques associés (voir page 6).
- Identifier les risques des activités connexes (transport, stockage, préparation, nettoyage, déchets...).

Ces éléments identifiés permettent de mettre en place des moyens de prévention adaptés aux situations rencontrées.

ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques débute par le recensement des produits biologiques et chimiques utilisés. Pour les produits biologiques, il faut notamment identifier leur groupe de risque (de 1 à 4), les quantités utilisées.

Groupes d'agents biologiques (Article R 4421-3 du code du travail)	
GROUPE 1	agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;
GROUPE 2	agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est peu probable ; il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;
GROUPE 3	agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs ; leur propagation dans la collectivité est possible mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces
GROUPE 2	agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs ; le risque de propagation dans la collectivité est élevé ; il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficaces.

MOYENS DE PRÉVENTION

L'objectif de ces moyens de prévention est de supprimer le risque (substitution de produit), ou à défaut d'en réduire les effets (maîtrise du risque).

Afin d'être efficace, la prévention du risque biologique doit porter sur l'ensemble des aspects suivants : les locaux, les équipements et matériels, les manipulations, la surveillance médicale.

Locaux

Les agents biologiques sont manipulés dans des locaux adaptés au groupe de risque identifié.

Locaux de niveau I

(agents biologiques de groupe 1)

- Aménagement d'un espace réservé aux effets personnels.
- Salle de travaux pratiques séparée des autres locaux par au moins une porte pouvant être verrouillée.
- Ventilation renforcée des salles assurée par un dispositif de ventilation mécanique adapté en cas de présence de produits dangereux.

- Moyen d'alerte facilement accessible à proximité (ex : téléphone).
- Surfaces de paillasse imperméables à l'eau, résistantes aux acides, bases, solvants, désinfectants.
- Lave-mains.
- Autoclave facilement accessible dans le bâtiment en cas d'utilisation d'OGM.

Locaux de niveau 2

(agents biologiques de groupe 2)

En plus des dispositions précédentes concernant les locaux de niveau 1

- Localisation du vestiaire destiné aux effets personnels en dehors de la salle de TP.
- Signalisation par le pictogramme « danger biologique ».
- Accès limité aux seules personnes autorisées.
- Présence d'une fenêtre d'observation ou d'un système équivalent permettant de voir les occupants.
- Lave-mains à déclenchement non manuel.
- Moyens de lutte efficace contre les vecteurs, par exemple rongeurs et insectes.
- Possibilité de fermer hermétiquement la salle dédiée aux activités techniques pour permettre la désinfection.
- Présence de postes de sécurité microbiologique (PSM) en nombre adapté à l'effectif des étudiants.
- Sols et murs imperméables à l'eau, résistants aux agents de nettoyage et de désinfection sans endroits inaccessibles au nettoyage.
- Autoclave facilement accessible dans le bâtiment.
- Maintien en position fermée des portes et des fenêtres pendant les manipulations.

Entretien des locaux

L'entretien des locaux est réalisé par du personnel, de préférence interne, formé et informé des consignes. Dans le cas d'un prestataire extérieur, la rédaction d'un plan de prévention est obligatoire.

Équipements et matériels

Les matériels dédiés aux manipulations de niveau 2 doivent rester dans les locaux. Tout matériel sortant des locaux doit être décontaminé.

Postes de sécurité microbiologiques

Pour être efficace, un poste de sécurité microbiologique (PSM) ne doit être utilisé que par une seule personne à la fois, en respectant les consignes suivantes :

- Mise en marche au moins 15 minutes avant l'utilisation.
- Ne pas utiliser de flamme sous un PSM.
- Ne pas l'utiliser comme un lieu de stockage.
- Le nettoyer après utilisation.

Les PSM doivent être contrôlés au moins annuellement. Les résultats de ce contrôle permettent d'adapter les opérations de maintenance (changement des pré-filtres ou du filtre absolu).

Équipements de protection individuelle (EPI)

En complément des autres mesures de protection, le port d'EPI peut être nécessaire

- Dans tous les cas, blouse en coton à manches longues, régulièrement nettoyée.
- En fonction du résultat de l'évaluation des risques :
 - Lunettes ou sur-lunettes de protection adaptées à la manipulation (Norme NF EN166).
 - Gants conformes à la norme NF EN 374-3 (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes).
 - Attention, aucun gant ne présente une protection totale contre l'ensemble des risques de contamination.

- Les gants en latex offrent une protection efficace contre les agents biologiques (source R.C. KLEIN et al. Nature Vol 341; 28.09.1989). Ces gants peuvent être choisis à faible teneur en protéines résiduelles afin de limiter les risques d'allergie.
- Dans des cas d'allergie, des gants en nitrile peuvent être utilisés.

- Sur-chaussures.

- Masques.

Maintenance des équipements

Le matériel et les équipements (centrifugeuse, fermenteur, poste de sécurité micro-biologique, dispositif de ventilation et de climatisation...) susceptibles d'être contaminés sont à décontaminer avant toute autre intervention de maintenance pouvant entraîner un risque biologique pour l'opérateur.

Un document attestant de la décontamination est à fournir aux intervenants de maintenance.

Manipulations

Cas général

Formation

Conformément aux dispositions réglementaires, les encadrants doivent bénéficier d'une formation, initiale et continue, à la santé et à la sécurité adaptée à leur poste de travail.

Ils formeront les étudiants à la prévention des risques liés aux activités. La formation inclura notamment les consignes de sécurité et procédures, en insistant sur les moyens de prévention propres à chaque séance de travaux pratiques.

Cette formation donne lieu à une évaluation des connaissances des étudiants, afin de s'assurer de leur bonne compréhension.

Pratiques opératoires

Afin de prévenir les risques liés aux manipulations :

- des procédures écrites doivent :
 - décrire les méthodes de travail et les mesures de prévention incluant la liste des opérations devant être effectuées sous poste de sécurité microbiologique ;
 - définir les moyens et méthodes de nettoyage et de désinfection appropriés.
- des techniques réduisant au niveau aussi bas que possible la formation d'aérosols et de gouttelettes doivent être mises en œuvre.
- le recours à du matériel à usage unique doit être privilégié.
- l'utilisation de dispositifs d'aide au pipetage (poire ou pipeteur) est indispensable afin d'empêcher les risques d'ingestion de produits.
- l'identification des produits par l'odorat (facteur important d'exposition) est à proscrire.

LES VOIES DE PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME

Les différentes voies de pénétration dans l'organisme peuvent être aériennes, cutanées, oculaires ou digestives. Il est donc interdit de manger, de boire, de se remaquiller dans les locaux de TP. Le port de lentilles de contact est déconseillé lors des activités de TP.

Gestion des déchets

Les activités de TP en sciences de la vie et de la santé génèrent des déchets dont certains sont dangereux ou à risques psycho-émotionnels (sans autre risque avéré mais assimilables à une activité de recherche).

Les déchets exempts de risques spécifiques sont des déchets banals en mélange assimilés aux déchets ménagers.

Les déchets issus d'agents biologiques de groupe 2, de MOT, d'OGM ou d'équipements et matériels ayant été en contact avec de tels agents (filtres de PSM, gants, masques, pipettes...) sont dits à risque infectieux au sens de l'article R 1335-5 du code de la santé publique. L'utilisation de conteneurs spécifiques et l'élimination par un prestataire agréé sont obligatoires.

Les objets piquants, coupants ou tranchants, qu'ils aient été ou non en contact avec un agent biologique, suivent la même filière.

Les effluents aqueux ayant contenu un agent biologique sont inactivés selon un procédé validé en interne. Ils seront alors évacués dans le réseau des eaux usées.

Certains déchets peuvent présenter en complément un risque chimique. Ils sont traités comme tels après inactivation de l'agent biologique.

Risques associés

Les manipulations en TP des sciences de la vie et de la santé nécessitent, outre des agents biologiques, l'emploi de produits ou d'équipements dangereux, parmi lesquels :

- des produits chimiques,
- des sources de rayonnements ionisants,
- des lampes UV,
- des lasers,
- des fluides cryogéniques,
- des objets piquants, coupants ou tranchants,
- des gaz sous pression,
- des centrifugeuses.

En conséquence, les mesures de prévention doivent tenir compte de ces risques.

SORTIES SUR LE TERRAIN

Certaines activités de TP nécessitent des sorties sur le terrain à des fins de prélèvements ou d'observations dans la nature.

Dans ce cas, les règles élémentaires sont :

- Identifier les situations à risques (reconnaître à l'avance l'itinéraire).
- Informer les étudiants des risques potentiels et des mesures à prendre.
- Préciser les équipements et matériels nécessaires (trousses de secours, moyens de communication).

Spécificités

Manipulation de produits d'origine humaine

Il s'agit de pièces anatomiques, d'organes, de tissus, de liquides biologiques, de produits sanguins, de cellules y compris leurs dérivés (ADN, protéines,...).

Ces produits doivent être obligatoirement fournis par une filière sécurisée de type « don du corps pour la science » ou par un établissement placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé (Établissement français du sang EFS, par exemple), afin d'assurer une traçabilité. Il est interdit de manipuler des produits issus d'une autre filière (auto-prélèvement ou prélèvement sur un tiers).

La manipulation de ces produits ne doit être envisagée qu'après avoir étudié les possibilités de substitution par des produits synthétiques ou des simulateurs.

La vaccination des étudiants est obligatoire pour ces manipulations (voir point 9).

STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES GAZ SPÉCIAUX

La réglementation relative aux établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980) de type R (arrêté du 4 juin 1982) est à respecter pour le stockage de produits chimiques et notamment les articles R 10 et R 12.

Par ailleurs l'article R 12 impose de stocker les bouteilles de gaz sous pression (CO₂, Ar, N₂...) après utilisation dans un lieu adapté.

STOCKAGE ET TRANSPORT DES AGENTS BIOLOGIQUES DE GROUPE 2 ET DES OGM

Ils doivent être stockés dans un lieu sécurisé (congélateurs ou armoires fermés à clé).

Le transport des échantillons à l'intérieur de l'établissement se fait au moyen d'un système de confinement approprié.

Le transport des échantillons à l'extérieur de l'établissement relève de la réglementation du transport des matières dangereuses (classe 6).

Manipulation avec des animaux utilisés à des fins scientifiques

Il peut s'agir notamment de poissons, d'amphibiens, de mammifères. Ces animaux doivent provenir d'élevages agréés. La manipulation des animaux doit respecter la règle des 3R :

- Réduire : réduction quantitative du nombre d'animaux en expérimentation.
- Raffiner : diminuer les contraintes appliquées aux animaux.
- Remplacer : substitution des manipulations d'animaux par des voies alternatives (modèles informatiques).

Manipulation avec des végétaux ou des champignons

Ces organismes peuvent contenir ou produire des toxines. Certains végétaux génèrent des pollens particulièrement allergisants. Des mesures de protection adaptées doivent être mises en place (lunettes, port de gants, masques).

Surveillance médicale et vaccinations

La surveillance des étudiants incombe aux services de médecine préventive (code de l'éducation art. D 714-21). Ces services doivent donc faire intervenir un médecin du travail ou s'attacher ses services.

Une telle démarche doit passer par l'identification des TP concernés ainsi que des risques qui leur sont associés et préciser le nombre d'étudiants concernés.

En cas de manipulation de produits d'origine humaine, les étudiants doivent être vaccinés contre l'hépatite B, conformément au code de la santé publique.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Des démarches administratives (autorisation, déclarations, agrément...) sont obligatoires préalablement à l'utilisation ou la détention d'organismes génétiquement modifiés (OGM), de micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT), d'animaux utilisés à des fins scientifiques ou d'éléments du corps humain.

La responsabilité et la conformité de mise en œuvre de ces démarches relèvent du chef d'établissement. Il est le seul à pouvoir déposer un dossier de déclaration ou de demande d'agrément. Il convient de s'assurer de la mise en place de procédures internes garantissant la transmission des informations nécessaires.

Organismes génétiquement modifiés (OGM)

Il peut s'agir de plantes, d'animaux ou d'agents biologiques. Les OGM de groupe 1 font l'objet d'une déclaration, ceux de niveau 2 d'un agrément.

Micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT)

Il peut s'agir d'agents biologiques ou de molécules. L'arrêté du 30 avril 2012 fixe la liste de ces micro-organismes et toxines.

L'ensemble des MOT fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

Animaux utilisés à des fins scientifiques

Il peut s'agir notamment de poissons, d'amphibiens et de mammifères. Ces animaux doivent provenir d'élevages agréés. La détention et l'utilisation de ces animaux doivent se faire dans des locaux agréés (animalerie).

L'encadrant des séances de TP doit être titulaire d'une habilitation à l'expérimentation animale conformément aux dispositions du décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et des arrêtés d'application.

Chaque protocole de manipulation doit faire l'objet d'une autorisation après avis d'un comité d'éthique.

Éléments du corps humain

Il peut s'agir de pièces anatomiques, d'organes, de tissus, de produits sanguins, de liquides biologiques, de cellules y compris leurs dérivés (ADN, Protéines...).

Les activités d'enseignement mettant en œuvre des échantillons d'origine humaine font l'objet d'une déclaration après avis d'un comité de protection des personnes.

ACCÈS AUX PROCÉDURES DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

OGM

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66789/declaration-utilisation-demande-agrement-utilisation-m.html>

MOT

[http://ansm.sante.fr/Dossiers/Micro-organismes-et-toxines-hautement-pathogenes-MOT/Constitution-et-traitement-d-un-dossier-de-demande-d-autorisation/\(offset\)/3](http://ansm.sante.fr/Dossiers/Micro-organismes-et-toxines-hautement-pathogenes-MOT/Constitution-et-traitement-d-un-dossier-de-demande-d-autorisation/(offset)/3)

Animaux utilisés à des fins scientifiques

Agrément de locaux

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32034>

Autorisation de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques (APAFIS)

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70597/l-utilisation-des-animaux-a-des-fins-scientifiques.html>

Eléments du corps humain

https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/codecoh/ldentCodec.jsp



**SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS
LES TP DES SCIENCES DE
LA VIE ET DE LA SANTÉ
AU COURS DESQUELS LES
ÉTUDIANTS PEUVENT ÊTRE
EXPOSÉS À DES AGENTS
BIOLOGIQUES.**

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES

- Code du travail pour la prévention des risques biologiques : articles R4421-1 à R4427-5
- Arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents pathogènes
- Arrêté du 16 juillet 2007 relatif aux mesures techniques de confinement
- Code de l'environnement relatif à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés articles L531-1 et suivants, articles R532-1 et suivants.
- Arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu par le code de l'environnement
- Code de la santé publique : Article L. 5139-1
- Décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

ÉVALUATION DES RISQUES

Rappel aux principes généraux de prévention (articles R 4422-1 à 5 du code du travail).

Préciser que la manipulation dans des niveaux de confinement supérieur au niveau 2 n'est pas possible dans le cadre des TP.

Particularité de l'enseignement supérieur, il y a beaucoup de TP différents. Pour chaque TP l'évaluation des risques est essentielle.

L'évaluation des risques démarre par le recensement des produits biologiques et chimiques utilisés. Pour les produits biologiques, il faut identifier leur classe de risque (qui va de 1 à 4), les quantités,

Il faut identifier les risques propres aux différentes phases de manipulation des protocoles expérimentaux,

En tenant compte des voies de contamination possibles (inhalation, contact cutané ou oculaire, ingestion, inoculation) Prévoir un tableau à 4 colonnes : produits, dangers, manipulation et moyens de protection.

Mettre un exemple

Attention cas particulier des OGM et des éléments du corps humain. Il faut avoir des autorisations, des moyens de prévention et des filières d'élimination adaptées.

Attention à l'usage des becs Bunsen,

Recensement des matériels et équipements mis en œuvre (centrifugeuses, objets piquants ou coupants, étuves, autoclave, électrophorèse, lampe UV,

Il faut prendre en compte les risques mécaniques Identifier les activités sans oublier les activités connexes (transport, ménage, laverie, déchets, préparation, stockage).

Stockage : Réglementation des ERP, type R, article R 10 et article R12

Quelle est la place du taux d'encadrement ? Nécessité de se questionner

MOYENS DE PRÉVENTION

Eviter le risque : supprimer le risque, substitution des produits les plus dangereux.

Rappel des 3 aspects de la prévention du risque biologique : locaux, matériels, manipulations.

Locaux

Locaux de niveau 1

- Aménagement d'un espace réservé aux effets personnels.
- Salle de travaux pratiques séparée des autres locaux par au moins une porte verrouillable.
- Ventilation renforcée des salles assurée par un dispositif de ventilation mécanique adapté en cas de présence de produits dangereux.
- Moyen d'alerte facilement accessible à proximité (ex : téléphone)
- Surfaces de paillasse imperméables à l'eau, résistantes aux acides, bases, solvants, désinfectants.
- Lave-mains.
- Autoclave facilement accessible dans le bâtiment en cas d'utilisation d'OGM.

Locaux de niveau 2

En plus des dispositions précédentes concernant les locaux de niveau 1

- Le vestiaire destiné aux effets personnels est localisé en dehors de la salle de TP.
- Signalisation par le pictogramme « danger biologique ».
- Accès limité aux seules personnes autorisées.



- Présence d'une fenêtre d'observation ou d'un système équivalent permettant de voir les occupants.
- Lave-mains à déclenchement non manuel.
- Moyens de lutte efficace contre les vecteurs, par exemple rongeurs et insectes.
- Possibilité de fermer hermétiquement la salle dédiée aux activités techniques pour permettre la désinfection.
- Présence de postes de sécurité microbiologique (PSM) en nombre adapté à l'effectif des étudiants.
- Sols et murs imperméables à l'eau, résistants aux agents de nettoyage et de désinfection sans endroits inaccessibles au nettoyage.
- Autoclave facilement accessible dans le bâtiment.
- Un des axes de prévention du risque biologique étant le confinement, il convient de rappeler que les portes et les fenêtres doivent être fermées pendant les manipulations.

Matériels

Les matériels dédiés aux manipulations de niveau 2 doivent rester dans les locaux.

Attention : pour être efficace, un PSM ne doit être utilisé que par une seule personne à la fois.

- Mise en marche au moins 15 minutes avant l'utilisation.
- Ne pas utiliser de flamme sous un PSM.
- Ne pas l'utiliser comme un lieu de stockage.
- Le nettoyer après utilisation.

Les PSM doivent être contrôlés au moins annuellement. Les résultats de ce contrôle permettent d'adapter les opérations de maintenance (changement des pré-filtres ou du filtre absolu).

En complément des autres mesures de protection, le port d'EPI peut être nécessaire

- Dans tous les cas, blouse en coton à manches longues, régulièrement nettoyée.

En fonction du résultat de l'évaluation des risques :

- Lunettes ou sur-lunettes de protection adaptées à la manipulation (Norme NF EN 166).
- Gants conformes à la norme NF EN 374-3 (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes).

- Les gants en latex offrent une protection efficace contre les agents biologiques (source R.C. KLEIN et al. Nature Vol 341; 28.09.1989). Ces gants peuvent être choisis à faible teneur en protéines résiduelles afin de limiter les risques d'allergie.

- Dans des cas d'allergie, des gants en nitrile peuvent être utilisés.

Attention, aucun gant ne présente une protection totale contre l'ensemble des risques de contamination.

- Sur-chaussures.

- Masques

Manipulations

Formation

Conformément aux dispositions réglementaires, les encadrants doivent bénéficier d'une formation, initiale et continue, à la santé et à la sécurité adaptée à leur poste de travail.

Ils formeront les étudiants à la prévention des risques liés aux activités. La formation inclura notamment les consignes de sécurité et procédures, en insistant sur les moyens de prévention, propres à chaque séance de travaux pratiques.

Cette formation donne lieu à une évaluation des connaissances des étudiants, afin de s'assurer de leur bonne compréhension.

Pratiques opératoires

Afin de prévenir les risques liés aux manipulations :

- des procédures écrites doivent :
 - décrire les méthodes de travail et les mesures de prévention incluant la liste des opérations devant être effectuées sous poste de sécurité microbiologique.
 - définir les moyens et méthodes de nettoyage et de désinfection appropriés.
- Des techniques réduisant au niveau aussi bas que possible la formation d'aérosols et de gouttelettes doivent être mises en œuvre.
- Le recours à du matériel à usage unique doit être privilégié.

VOIES DE PÉNÉTRATION DANS L'ORGANISME

Les différentes voies de pénétration dans l'organisme peuvent être aériennes, cutanées, oculaires ou digestives. Il est donc interdit de manger, de boire, de se raser, de se maquiller dans les locaux de TP. Le port de lentilles de contact est déconseillé lors des activités de TP.



SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS LES TP DES SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

- L'utilisation de dispositifs d'aide au pipetage (poire ou pipeteur) est indispensable afin d'empêcher les risques d'ingestion de produits à l'occasion des prélèvements.
- L'identification des produits par l'odorat (facteur important d'exposition) est à proscrire.

LE STOCKAGE ET LE TRANSPORT DES AGENTS BIOLOGIQUES DE CLASSE 2 ET LES OGM

Ils doivent être stockés dans un lieu sécurisé (congélateurs ou armoires fermés à clé).

Le transport des échantillons à l'intérieur de l'établissement se fait au moyen d'un système de confinement approprié.

CAS DES INTERVENTIONS POUR LA MAINTENANCE OU L'ENTRETIEN DES LOCAUX CONTENANT DES AGENTS BIOLOGIQUES DE NIVEAU 2

Le matériel et les équipements susceptibles d'être contaminés (centrifugeuse, fermenteur, poste de sécurité microbiologique, dispositif de ventilation et de climatisation...) sont à décontaminer avant toute autre intervention de maintenance pouvant entraîner un risque biologique pour l'opérateur.

Un document attestant de la décontamination est à fournir aux intervenants de maintenance.

L'entretien des locaux est réalisé par du personnel, de préférence interne, formé et informé des consignes. Dans le cas d'un prestataire extérieur, la rédaction d'un plan de prévention est obligatoire.

Démarches administratives

Des démarches administratives (autorisations, déclarations, agrément...) sont obligatoires préalablement à l'utilisation ou la détention d'organismes génétiquement modifiés (OGM), de micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT), d'animaux utilisés à des fins scientifiques ou d'éléments du corps humain.

La responsabilité et la conformité de mise en œuvre de ces démarches relèvent du chef d'établissement. Il est le seul à pouvoir déposer un dossier de déclaration ou de demande d'agrément. Il convient de s'assurer de la mise en place de procédures internes garantissant la transmission des informations nécessaires.

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM)

Il peut s'agir de plantes, d'animaux ou d'agents biologiques. Les OGM de niveau 1 font l'objet d'une déclaration, ceux de niveau 2 d'un agrément.

MICRO-ORGANISMES ET TOXINES HAUTEMENT PATHOGÈNES (MOT)

Il peut s'agir d'agents biologiques ou de molécules. L'arrêté du 30 avril 2012 fixe la liste de ces micro-organismes et toxines.

L'ensemble des MOT fait l'objet d'une demande d'autorisation

ANIMAUX UTILISÉS À DES FINS SCIENTIFIQUES

Il peut s'agir notamment de mammifères, de poissons, d'amphibiens. Ces animaux doivent provenir d'élevages agréés. La détention et l'utilisation de ces animaux doivent se faire dans des locaux agréés (animalerie).

L'encadrant des séances de TP doit être titulaire d'une habilitation à l'expérimentation animale conformément aux dispositions du décret n° 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques et des arrêtés d'application.

Chaque protocole de manipulation doit faire l'objet d'une autorisation après avis d'un comité d'éthique.

ÉLÉMENTS DU CORPS HUMAIN

Il peut s'agir de pièces anatomiques, d'organes, de tissus, de produits sanguins, de liquides biologiques, de cellules y compris leurs dérivés (ADN, Protéines...).

Les activités d'enseignement mettant en œuvre des échantillons d'origine humaine font l'objet d'une déclaration après avis d'un comité de protection des personnes

Gestion des déchets

Les activités de TP en sciences de la vie et de la santé génèrent des déchets dont certains sont dangereux ou à risques psycho-émotionnels (sans autre risque avéré mais assimilables à une activité de recherche).

Les déchets exempts de risques spécifiques sont des déchets banals en mélange assimilés aux déchets ménagers.

Les déchets issus d'agents biologiques de classe 2, de MOT ou d'OGM ou d'objet ayant été en contact avec de tels agents (filtres de PSM, gants, masques, pipettes...) sont dits à risque infectieux au sens de l'article R 1335-5 du code de la santé publique. L'utilisation de conteneurs spécifiques et l'élimination par un prestataire agréé sont obligatoires.

Les objets piquants, coupants ou tranchants qu'ils aient été ou non en contact avec un agent biologique suivent la même filière.

ACCÈS AUX PROCÉDURES DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

■ OGM

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66789/declaration-utilisation-demande-agrement-utilisation-m.html>

■ MOT

[http://ansm.sante.fr/Dossiers/Micro-organismes-et-toxines-hautement-pathogenes-MOT/Constitution-et-traitement-d-un-dossier-de-demande-d-autorisation/\(offset\)/3](http://ansm.sante.fr/Dossiers/Micro-organismes-et-toxines-hautement-pathogenes-MOT/Constitution-et-traitement-d-un-dossier-de-demande-d-autorisation/(offset)/3)

■ Animaux utilisés à des fins scientifiques

■ Agrément de locaux

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R32034>

■ Autorisation de projet utilisant des animaux à des fins scientifiques (APAFIS)

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70597/l-utilisation-des-animaux-a-des-fins-scientifiques.html>

■ Éléments du corps humain

https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/codecoh/IdentCodec.jsp

Les effluents aqueux ayant contenus un agent biologique sont inactivés selon un procédé validé en interne. Ils seront alors évacués dans le réseau des eaux usées.

Certains déchets peuvent présenter en complément un risque chimique. Ils sont traités comme tels après inactivation de l'agent biologique.

Manipulation de produits d'origine humaine

Il s'agit de pièces anatomiques, d'organes, de tissus, de liquides biologiques, de produits sanguins, de cellules y compris leurs dérivés (ADN, Protéines,...).

Ces produits doivent être obligatoirement fournis par une filière sécurisée de type « don du corps pour la science » ou par un établissement placé sous la tutelle du ministère chargé de la santé (EFS par exemple), afin d'assurer une traçabilité. Il est interdit de manipuler des produits issus d'une autre filière (auto-prélèvement ou prélèvement sur un tiers).

La manipulation de ces produits ne doit être envisagée qu'après avoir étudié les possibilités de substitution par des produits synthétiques ou des simulateurs.

La vaccination des étudiants est obligatoire pour ces manipulations (voir point 9).

Manipulation avec des animaux utilisés à des fins scientifiques

Il peut s'agir notamment de mammifères, de poissons, d'amphibiens.

Ces animaux doivent provenir d'élevages agréés.

La manipulation des animaux doit respecter la règle des 3R :

- Réduire : réduction quantitative du nombre d'animaux en expérimentation.
- Raffiner : diminuer les contraintes appliquées aux animaux.
- Remplacer : substitution des manipulations d'animaux par des voies alternatives (modèles informatiques).

Manipulation avec des végétaux ou des champignons

Ces organismes peuvent contenir ou produire des toxines. Certains végétaux génèrent des pollens particulièrement allergisants. Des mesures de protection adaptées doivent être mises en place (lunettes, port de gants, masques).

Risques associés

Les manipulations en TP des sciences de la vie et de la santé nécessitent, outre des agents biologiques, l'emploi de produits ou d'équipements dangereux, parmi lesquels :

- des produits chimiques,
- des sources de rayonnements ionisants,
- des lampes UV,
- des lasers,
- des fluides cryogéniques,
- des objets piquants, coupants ou tranchants,
- des gaz sous pression,
- des centrifugeuses.



Pictogramme danger biologique

Surveillance médicale et vaccinations

La surveillance des étudiants incombe aux services de médecine préventive (code de l'éducation art. D 714-21). Ces services doivent donc faire intervenir un médecin du travail ou s'attacher ses services.

Une telle démarche doit passer par l'identification des TP concernés ainsi que des risques qui leur sont associés et préciser le nombre d'étudiants intéressés.

En cas de manipulation de produits d'origine humaine, les étudiants doivent être vaccinés contre l'hépatite B, conformément au code de la santé publique.

Transports de marchandises dangereuses

Les agents biologiques pathogènes sont dans la classe 6 de la réglementation du transport des matières dangereuses.

SORTIES SUR LE TERRAIN

Certaines activités de TP nécessitent des sorties sur le terrain à des fins de prélèvements ou d'observations dans la nature. Dans ce cas, les règles élémentaires sont :

- Identifier les situations à risques (reconnaître à l'avance l'itinéraire).
- Informer les étudiants des risques potentiels.
- Préciser les équipements et matériels nécessaires (trousses de secours, moyens de communication).

UTILISATION DE GAZ COMBUSTIBLES

Les différentes voies de pénétration dans l'organisme peuvent être aériennes, cutanées, oculaires ou digestives. Il est donc interdit de manger, de boire, de se raser dans les locaux de TP. Le port de lentilles de contact est déconseillé lors des activités de TP.

**Ce document a été réalisé par la commission
« Enseignement supérieur » de l'Observatoire.**

Ont participé à son élaboration :

Édith DOUCET (INSERM – Centre de recherche des Cordeliers UMRS 872 – ADHYS),

Jean DUBOURG (Université de Bordeaux – ARTIES),

Philippe ENCLOS (Université de Lille – FSU),

Claude GEIST (Université de Strasbourg – GP'Sup),

Raphaël GREFFE (Université Pierre et Marie Curie – ARTIES),

Marie MILETICH (Conseillère de prévention MENESR - ADHYS),

Daniel NIEDERLANDER (Université de Bourgogne – ARTIES),

Marie-Blandine PEINTURIER (Université de Lyon I – GP'Sup),

Sarah PENAS (Université de Montpellier I – GP'Sup),

David SAVY (Conseiller national de prévention – Institut national de la recherche agronomique INRA – rapporteur de la commission),

Pierre TOUTAIN (Université Paris Descartes - ADHYS),

et Didier BARTHON, chargé de mission, au titre de l'Observatoire.

(**Signes** : ADHYS Association pour le développement de l'hygiène et de la sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ; ARTIES Association des responsables techniques immobiliers de l'enseignement supérieur ; FSU Fédération syndicale unitaire ; GP'Sup Groupement national pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur ; INRA Institut national de la recherche agronomique ; INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale ; UMRS Unité mixte de recherche santé.)

ADHYS Association pour le développement de l'hygiène et de la sécurité dans les établissements de recherche ou d'enseignement supérieur

ARTIES Association des responsables techniques immobiliers de l'enseignement supérieur

FSU Fédération syndicale unitaire

GP'Sup Groupement national pour la prévention des risques professionnels dans l'enseignement supérieur

INRA Institut national de la recherche agronomique

INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale

UMRS Unité mixte de recherche santé



OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://education.gouv.fr/ons>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP.



 **PROPOSITIONS DE LA COMMISSION**

- Généraliser la formation des enseignants en matière de prévention des risques liés aux activités expérimentales et les sensibiliser à la démarche d'évaluation des risques.
 - Renforcer la surveillance médicale des étudiants dans le cadre de la médecine préventive.
-

DOSSIER "AMIANTE"

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE

Les difficultés

Les observations

ANALYSE DES RÉPONSES

Le DTA : les établissements concernés
et ceux qui le détiennent

Le DTA : l'actualisation

Le DTA avec locaux non visités

Les DTA avec présence d'amiante

Les DTA imposant des obligations

Le DTA et sa localisation/consultation

CONCLUSION

Propositions

Dossier Amiante

Suite à l'audition du Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par la commission sénatoriale sur l'amiante, il est apparu indispensable de disposer d'éléments sur les dossiers techniques amiante dans les établissements.

INTRODUCTION

Le Secrétaire général a souhaité mettre en œuvre un partenariat avec l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), rodé à ce type d'opération, pour constituer la base de données nécessaire à l'établissement d'un recensement des dossiers techniques amiante (DTA). Il a informé les rectrices et recteurs d'académie de la mise en œuvre de cette action

ainsi que les associations départementales des maires, complémentaires à l'AMF, et les présidents des conseils départementaux et régionaux. En échange de son appui dans la mise en œuvre de l'enquête et de son exploitation pour l'ensemble des établissements d'enseignement public et privé sous contrat, l'Observatoire a souhaité exploiter les résultats de manière indépendante dans le cadre de son rapport annuel.

PROBLÉMATIQUE

Recenser les dossiers techniques amiante dans les établissements et leurs caractéristiques pour mesurer leur nombre et les conditions de leurs mises en œuvre.

HISTORIQUE DES TRAVAUX PAR JEAN-MARIE SCHLÉRET, PRÉSIDENT DE L'OBSERVATOIRE

Dès sa création, l'Observatoire avait été confronté à la douloureuse expérience du lycée professionnel de Gérardmer dans les Vosges avec des enseignants victimes de mésothéliome. En 1995, alors que les risques liés à la présence d'amiante dans les constructions commençaient à faire l'objet de campagnes de presse (« Le scandale de l'air contaminé »), l'Observatoire avait publié un premier document de 4 pages « L'amiante dans les établissements d'enseignement : de quoi s'agit-il, comment faire ? ». Nos enquêtes ont d'abord porté sur les collèges et les lycées. Notre rapport s'appuyant sur les textes de février 1996 concernant uniquement les floccages et calorifugeages, indiquait 13% de lycées concernés et 5% des collèges. En 1997, une nouvelle enquête conduite sur les universités donnait 200 000 m² de surfaces concernées, hors campus de Jussieu qui à lui seul avait diagnostiqué la même superficie. C'est à la suite de ce travail que l'Observatoire avait été désigné pour siéger au sein du comité des sages mis en place au démarrage des opérations de désamiantage de Jussieu. L'enquête conduite en 1997 et 1998 dans les écoles avait porté sur 9% du patrimoine scolaire public en partenariat avec le ministère chargé de l'équipement et avait donné de faibles résultats.

Notre assemblée plénière avait eu également l'occasion d'auditionner plusieurs experts sur ces questions et notamment le professeur Marcel Goldberg, directeur de l'unité de santé publique de l'Institut National de la Santé. Un colloque portant sur les problèmes liés à l'amiante s'était tenu à notre initiative en 1998 au Lycée Buffon de Paris. À partir de 2003, nos enquêtes annuelles dans les collèges et lycées, comportent une rubrique portant notamment sur la réalisation du Document Technique Amiante. Compte-tenu de ses travaux spécifiques, l'Observatoire avait été auditionné en 2002 par la commission des affaires culturelles du Sénat, sous la présidence de Jacques Valade, et en 2006 à l'Assemblée Nationale par la mission d'information présidée par Jean Le Garrec. L'index analytique publié dans nos rapports annuels fait état de l'ensemble de ces travaux et du suivi régulier des textes réglementaires.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUÊTE

En lien avec le secrétariat général de l'ONS, le Pôle enquêtes de l'académie de Nancy-Metz a adressé un mail dans la semaine du 6 juin 2016 dans les boîtes génériques de l'ensemble des 63 568 établissements de l'enseignement primaire et secondaire public et privé sous contrat.

Le 15 octobre 2016, 19 500 dossiers, soit près du tiers des établissements interrogés, avaient été saisis sur la base de données.

Les difficultés

L'enquête a suscité de nombreuses réactions de la part de nos correspondants sur des sujets divers. En plus d'innombrables demandes techniques, liées à des problématiques de connexion et à la méconnaissance de leur identifiant, de nombreux établissements ont fait part de leurs difficultés pour répondre. Certains ont transféré d'autorité le questionnaire aux maires ou ont adressé au secrétariat général le DTA en pièces jointes afin que ce soit l'Observatoire qui renseigne l'enquête.

Parfois mobilisées par une organisation syndicale catégorielle, plusieurs centaines d'établissements ont catégoriquement refusé de répondre, de manière plus ou moins virulente, estimant que ce travail ne relevait pas de leur responsabilité : « Pourquoi ne demandez-vous pas ça directement aux mairies ? » ou « Le dossier est très copieux à lire et certaines parties incompréhensibles pour les néophytes. Certaines questions resteront sans réponse » ou « Je ne suis que directrice d'école et non pas ingénieur en travaux publics, ni maire de la ville ». Or, avoir pris connaissance du DTA en tant que responsable de l'usage des locaux sur le temps scolaire fait partie des obligations normales d'un directeur d'école (voir encadré obligation et textes règlementaires). Plusieurs campagnes d'informations ont été réalisées à ce sujet (voir encadré « Les actions spécifiques du MENESR relatives à la question de l'amiante »). À la marge, quelques dizaines de questionnaires ont été envoyés au secrétariat général de l'Observatoire sans mention d'origine et n'ont donc pu être pris en compte.

Les observations

Plus de 5 000 établissements ont apporté des précisions à leur réponse pour désigner la localisation de la présence d'amiante, les locaux

qui n'avaient pas été visités ou des problèmes récurrents. Des centaines d'établissements, en quasi-totalité au niveau des écoles publiques ont ainsi signalé le refus des propriétaires de délivrer les DTA ou de donner les informations relatives au questionnaire malgré maintes sollicitations : « Je n'ai pas ces informations concernant l'amiante à l'école, car ma mairie ne m'a jamais donné ces documents, malgré mes demandes répétées dans le cadre de la constitution du DUER de l'école » ou « La mairie ne m'a communiqué aucun document malgré mes demandes répétées. Elle m'assure seulement qu'il n'y a pas d'amiante dans l'école. ».

Certains indiquent avoir perdu leur dossier technique amiante ou que la collectivité concernée ne le retrouve pas : « Le DTA ne mentionnait aucune présence d'amiante mais il a été perdu et l'entreprise qui l'a effectué n'est pas en mesure d'en établir une copie. »

Beaucoup ont indiqué que l'enquête avait joué un rôle positif : « La mairie relance un dossier de repérage de l'amiante dans les locaux de ses deux écoles. » ou « Je suis arrivé dans cet établissement en septembre 2014. J'ai constaté l'absence de DTA au sein de l'établissement. Aussi, j'ai contacté la collectivité de rattachement, un DTA sera effectué le 13 juillet 2016. »

ANALYSE DES RÉPONSES

Le DTA : les établissements concernés et ceux qui le détiennent

Sur le total des réponses, 85 % des établissements sont concernés par le dossier technique amiante car le permis de construire d'au moins un de leurs bâtiments est antérieur au premier juillet 1997. Ce taux ne varie que très légèrement selon les types d'établissements, collège ou lycées, professionnels, publics ou privés. Mais il est globalement beaucoup plus faible si on les interroge sur l'existence d'un DTA puisque 30 % des répondants indiquent qu'ils n'ont pas de DTA. À noter une grande différence entre les établissements privés et publics, avec des écarts allant jusqu'à 20 % au niveau des lycées.

Dans le secteur public, 70 % des écoles qui sont concernées détiennent un DTA pour 99 % des lycées. Cette différence préoccupante est probablement à mettre en corrélation avec la présence de services techniques plus importants dans les grandes collectivités que dans les communes.

Établissements antérieurs au 1 ^{er} juillet 1997 ayant un DTA	
Écoles publiques	70%
Écoles privées	60%
Collèges publics	96%
Collèges privés	79%
Lycées publics	99%
Lycées privés	79%
Lycées professionnels publics	95%
Lycées professionnels privés	82%

Le DTA : l'actualisation

Seuls 41 % des DTA ont été actualisés avant 2013. Ce taux apparaît faible sachant qu'en 2021, l'ensemble des dossiers devront l'être pour respecter la réglementation. Rappelons cependant qu'une partie des établissements disposant d'un DTA ne mentionnant pas de présence d'amiante, n'ont pas besoin d'actualisation.

Le DTA avec locaux non visités

Encore plus problématique, le pourcentage des établissements dont l'ensemble des locaux n'a pas été visité est faible mais pas nul, alors que la réglementation impose que tous les locaux soient visités sans exception. 11 % des collèges déclarent en effet un local ou plusieurs n'ayant pas été visités lors du contrôle. Les observations rédigées par nos correspondants sur la base du volontariat nous informent que ces locaux non visités sont souvent les vides sanitaires, la chaufferie (« Les locaux non visités sont pour la plupart des locaux à archives, des réserves, des caves, local machinerie ascenseur, chaufferie »), les locaux techniques et les bureaux (« Seul le bureau de direction n'avait pas été vu à l'époque car fermé à clé le jour du constat »). Ces locaux (chaufferie, vide sanitaire, etc.) présentent des risques potentiels de présence d'amiante.

Les DTA avec présence d'amiante

On peut constater une différence entre les établissements privés et publics, ces derniers ayant été majoritairement construits notamment pour les EPLE au moment où l'amiante était un matériau de base dans la construction immobilière. Ces pourcentages sont très im-

portants, dans plus de trois quarts des collèges et lycées construits avant 1997, une présence d'amiante a été constatée. Les établissements privés sont antérieurs, en grande majorité, à l'utilisation massive d'amiante.

Pour rappel, un DTA résulte d'un repérage visuel et/ou de prélèvements, sans destruction, ni démontage et n'est donc pas exhaustif. De l'amiante peut donc ne pas avoir été détecté ce qui oblige à des mesures de recherche et de protection le cas échéant, avant chaque prestation à risque sur les bâtiments antérieurs à 1997.

Établissements antérieurs au 1 ^{er} juillet 1997 dont le DTA mentionne la présence d'amiante	
Écoles publiques	38%
Écoles privées	31%
Collèges publics	73%
Collèges privés	50%
Lycées publics	77%
Lycées privés	53%
Lycées professionnels publics	80%
Lycées professionnels privés	51%

Les DTA imposant des obligations

La moitié des DTA des écoles concernées impose une obligation de surveillance. Les obligations relatives aux mesures d'empoussièrement ou aux obligations de travaux sont rares, autour de 2%, dans le secteur public comme dans le privé.

Concernant les établissements du second degré, l'obligation de surveillance est plus importante avec un peu plus de deux tiers de l'échantillon. Les obligations relatives aux mesures d'empoussièrement ou aux obligations de travaux sont un peu plus fréquentes qu'au niveau des écoles avec un maximum de 5% pour les collèges et les lycées publics.

Ces taux concernant les mesures du taux d'empoussièrement peuvent apparaître faibles mais ils concernent des zones où existent encore des émissions de poussière potentielles donc des situations à risques.

HISTORIQUE

L'amiante a été très utilisé dans la construction car il s'agissait d'un matériau (minéral) facilement disponible et peu coûteux, aux propriétés physiques et chimiques remarquables (ignifuge, isolant thermique électrique et phonique, résistant, imputrescible ...).

L'inhalation des fibres d'amiante est responsable de pathologies respiratoires graves dont des cancers. L'amiante est classé cancérigène avéré pour l'Homme par l'Union européenne, le risque dépendant de la durée et de l'intensité de l'exposition. Les effets peuvent se manifester jusqu'à quarante ans après le début de l'exposition.

Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 a posé le principe d'une interdiction générale de l'importation, de la fabrication, et de la mise sur le marché de toutes variétés de fibres d'amiante, incorporées ou non dans des matériaux, produits ou dispositifs.

Il subsiste des matériaux amiantés, mis en place dans les bâtiments avant 1997 qui peuvent libérer des fibres en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, friction...).

Sont concernés, entre autres, les établissements recevant du public (ERP) de la 1^{re} à la 5^e catégorie, dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. (Les établissements d'enseignement sont classés ERP de type R).

La réglementation prévoit la recherche et la surveillance de l'état de conservation de l'amiante dans les bâtiments. Elle prescrit la tenue du dossier technique amiante permettant un accès aux informations ainsi obtenues, et prévoit le cas où le retrait ou confinement de l'amiante présente dans l'immeuble s'impose.

Le DTA et sa localisation/consultation

Alors que tous les établissements devraient détenir au moins la fiche récapitulative du DTA, les réponses apportées montrent que cette obligation n'est pas respectée dans de trop nombreux cas notamment au niveau des écoles publiques (36%). Le pourcentage est bien meilleur dans les écoles privées (53%) qui sont elles-mêmes propriétaires de leurs locaux mais il reste largement insuffisant. Sur l'ensemble des écoles, un nombre important ne donnent pas de précisions sur la localisation de leur dossier technique amiante par méconnaissance. Ces réponses posent le problème de l'accessibilité de ces documents qui peuvent être demandés par les usagers. Il se pose aussi la question du recours que possèdent les usagers en cas de refus ou de non réponse.

Au niveau des EPLE, les taux de DTA consultables dans l'établissement sont plus importants : 81 % pour les collèges, 87 % pour les lycées généraux et 83 % pour les lycées professionnels mais il devrait être de 100%. Un tiers des établissements concernés indiquent que l'on peut consulter leur DTA auprès de leur collectivité de rattachement. Concernant les établissements privés, les taux de présence du DTA sont un peu plus faibles (72%, 74% et 72%).

Établissements antérieurs au 1 ^{er} juillet 1997 ayant un DTA consultable dans ses locaux	
Écoles publiques	36%
Écoles privées	53%
Collèges publics	81%
Collèges privés	72%
Lycées publics	87%
Lycées privés	74%
Lycées professionnels publics	83%
Lycées professionnels privés	72%

CONCLUSION

La situation du premier degré public est la plus problématique. L'enquête révèle une méconnaissance inquiétante des acteurs sur leurs devoirs et responsabilités. Dans les petites collectivités, le mot « amiante » semble bien souvent tabou, le maire est rarement un expert de ces questions et ne dispose pas de moyens immédiats pour y faire face.

Le ministère de l'éducation nationale a réalisé plusieurs campagnes d'informations mais de nombreuses réponses font état d'une sollicitation excessive des directeurs d'école et d'une saturation devant les multiples enquêtes et tâches administratives.

En tant que chef de service dans le premier degré, l'IEN de circonscription est en devoir d'exiger que le propriétaire des locaux - le plus souvent la commune - transmette le dossier technique amiante au directeur de chaque école. Dans le second degré, cette obligation incombe au chef d'établissement, chef de service.

Rappelons que ces chefs de service doivent faire annexer le dossier technique amiante (DTA) au DUERP dont l'élaboration est placée sous leur responsabilité.

LES OBLIGATIONS

Celle du directeur d'école

Il doit avoir pris connaissance du DTA en tant que responsable de l'usage des locaux sur le temps scolaire. Le propriétaire a obligation de lui transmettre les informations liées à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux (fiche récapitulative, DTA).

Celle du chef d'établissement

Le chef de service (chef d'établissement pour les EPLE, IEN de circonscription pour les écoles) doit exiger du propriétaire la transmission des informations liées à la présence ou à l'absence d'amiante dans les locaux (fiche récapitulative, DTA).

Celles du propriétaire

Il devait faire procéder au repérage des matériaux et produits des listes réglementaires A et B contenant de l'amiante de tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997. Il a dû constituer alors le dossier technique « amiante » (DTA).

Pour ce faire, les dates limites étaient fixées au :

- 31 décembre 2003 pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie, ■ 31 décembre 2005 pour les ERP de la 5^e catégorie.

Suivant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, il doit faire réaliser :

- les mesures d'empoussièrement ; ■ la surveillance de l'état de conservation des matériaux ; ■ les travaux de mise en sécurité, le cas échéant.

Il doit tenir à jour le DTA.

Les propriétaires doivent communiquer la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble concerné dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour, et permettre sa consultation. Le dossier doit être transmis en particulier à toute personne appelée à réaliser des travaux dans l'immeuble en particuliers aux entreprises extérieures lors de la visite d'inspection commune préalable ou lors de l'élaboration du plan de prévention.

Obligations depuis 2013/ Dernière évolution de la réglementation

Le décret du 3 juin 2011 a pour principal objet de restructurer la partie réglementaire du code de la santé publique relative à la prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis. L'objectif de cette réglementation est toujours d'assurer la protection de la population qui réside, circule ou travaille dans des immeubles bâtis où des matériaux et produits contenant de l'amiante sont présents. Les principales dispositions de ce décret sont les obligations qui incombent aux propriétaires d'immeubles de faire réaliser des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante, de faire réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place, et d'élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits. Le décret précise également les missions des opérateurs de repérage et des organismes qui réalisent des analyses de matériaux ou des mesures d'amiante dans l'air. Enfin, ce décret définit les modalités d'application des articles L. 1334-15 et L. 1334-16, qui permettent au préfet de gérer les situations de non-conformité ou d'urgence.

Deux changements majeurs pour les propriétaires :

1) Une extension des matériaux ciblés.

Les matériaux et produits de la liste B actuelle est une reprise de l'ancienne liste à laquelle ont été ajoutés des éléments extérieurs à rechercher : toitures, bardages et façades légères et conduits en toiture et façade.

Le repérage complémentaire des éléments de la liste B qui ne figuraient pas dans l'ancienne liste doit être effectué :

- lors de la mise à jour du dossier technique amiante ;
- avant tous travaux impactant les matériaux de la liste B ;
- à l'occasion des prochaines évaluations de l'état de conservation des matériaux de la liste A ;
- au plus tard dans les 9 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 3 juin 2011, soit avant le 1^{er} février 2021.

2) Une obligation d'information du préfet du département.

Le propriétaire soumis à une obligation de travaux doit informer le préfet et lui transmettre dans un délai de deux mois suivant la prise de connaissance de l'obligation de ces travaux, les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente de ces travaux, et dans un délai de douze mois, un calendrier de ces travaux obligatoires et leur nature.

Maintien des obligations antérieures :

- Suivant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A

Faire réaliser :

- les mesures d'empoussièrement ; ■ la surveillance de l'état de conservation des matériaux ;
- les travaux de mise en sécurité. ■ Constituer et tenir à jour le dossier technique amiante (DTA).

LE DTA

Il réunit l'ensemble des informations relatives à la présence d'amiante dans les bâtiments afin qu'elles puissent être aisément consultées, notamment par les travailleurs qui interviennent sur ces sites. Ces intervenants pourront ainsi prendre les mesures de protection individuelle et collective nécessaires.

Le dossier technique « amiante » contient les éléments suivants :

- la localisation précise des matériaux contenant de l'amiante qui pourront, le cas échéant, donner lieu à une signalisation spécifique ;
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux ;
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux ;
- les consignes générales de sécurité à respecter notamment lors des interventions sur ces matériaux ;
- une fiche récapitulative.

La fiche récapitulative du dossier technique amiante doit elle-même comprendre (arrêté du 22 août 2002) :

- sa date de rédaction (et celles de ses mises à jour) ;
- l'identification de l'immeuble pour lequel le DTA est constitué ;
- les coordonnées de la personne qui détient le DTA ;
- les modalités de consultation du DTA ;
- la liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié ;
- la liste des locaux ayant donné lieu à l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ;
- la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise ;
- l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds ;
- le cas échéant, l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante, autres que ceux mentionnés au précédent alinéa ;
- les mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés ;
- les consignes générales de sécurité ;
- l'indication des travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Quand intervient la mise à jour du DTA ?

Le DTA est mis à jour :

- lors de toute identification (opération de repérage ou information portée à la connaissance du propriétaire) de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- lors de surveillance périodique de matériaux et produits contenant de l'amiante ;
- lors de travaux portant sur des matériaux et produits contenant de l'amiante.

LES ACTIONS SPÉCIFIQUES DU MENESR RELATIVES À LA QUESTION DE L'AMIANTE

Afin de sensibiliser l'ensemble des personnels de l'éducation nationale sur les dangers d'une exposition à l'amiante, lors de leur activité professionnelle, plusieurs mesures ont été mises en œuvre par le ministère de l'éducation nationale :

- publication de la circulaire n° 2000-218 du 28 novembre 2000 (Bulletin officiel de l'éducation nationale n°44) relative à la protection des agents contre les risques d'inhalation des poussières d'amiante ;
- mise en œuvre d'un plan d'action amiante, publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 42 du 17 novembre 2005 qui concerne toutes les personnes travaillant au sein des services et établissements sous tutelle du MENESR. Ce plan définit trois objectifs :
 - donner une information à tous les personnels sur les risques d'une exposition à l'amiante ;
 - mettre en place un suivi médical adapté en direction des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, susceptibles d'avoir été ou d'être exposés aux poussières d'amiante du fait du métier exercé ou de la discipline enseignée ;
 - recenser l'ensemble des bâtiments amiantés.

Tous les agents de l'éducation nationale ont reçu, au cours du dernier trimestre de l'année 2007, une brochure d'information « L'amiante, en prévenir les risques dans l'éducation nationale ». À l'occasion de la diffusion de cette brochure, il a été rappelé aux recteurs d'académie que les médecins de prévention, lors du suivi médical, pourraient être amenés à prendre connaissance des dossiers techniques amiante de certains établissements ou services. Il convenait de demander aux ingénieurs régionaux de l'équipement (IRE) de veiller à ce que tous les établissements d'enseignement et écoles soient en possession des dossiers techniques amiante établis par la collectivité territoriale propriétaire des locaux.

Relance plan amiante 2016

Recensement des personnels susceptibles d'avoir été ou d'être exposés à l'inhalation de poussières d'amiante dans les services, écoles et établissements relevant de l'éducation nationale.

SOURCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante pris en application du code du travail et du code de la consommation

Code de la santé publique (protection de la population)

- Articles R. 1334-14 à 29-9 Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Annexe 13-9 (Programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20, R. 1334-21 et R. 1334-22)
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage (modifié par arrêté du 26 juin 2013)
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage (modifié par l'arrêté du 26 juin 2013)

Code du travail (protection des travailleurs)

- Articles R. 4412-94 à 148 Risque d'exposition à l'amiante
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante

Code de l'environnement (protection de l'environnement - gestion des déchets amiantés)

- Articles L541-1, L541-2, L541-23

Fonction publique

- Décret n°2009-1547 du 11 décembre 2009 Suivi médical post-professionnel des agents exposés à l'amiante
- Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique

Les membres du groupe de travail

- Alain BROUSSE UNSA-Education, rapporteur du groupe
- Sébastien BRION, Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Jean-Louis GUEGAN, SNCEEL
- Michel GUIBOURGEAU, Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- François HUET, Université de Cergy-Pontoise
- Soraya KOMPANY, Personnalité qualifiée ONS
- Eric LAGACHE, Conseil régional des hauts-de-France
- Vincent LOUSTAU, SGEN-CFDT
- Didier BARTHON, Chargé de mission ONS



LIENS ET SITES INTERNET

Ministère des affaires sociales et de la santé

- http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/_amiante-et-ses-effets-sur-la-sante

- <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/le-reperage-de-l-amiante-dans-les-batiments>

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Amiante.884-.html>

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Plan d'action amiante adopté lors des comités centraux d'hygiène et de sécurité de l'enseignement scolaire du 17 juin 2005 et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 septembre 2005 - Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 17 novembre 2005. <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/42/MENA0502389X.htm>

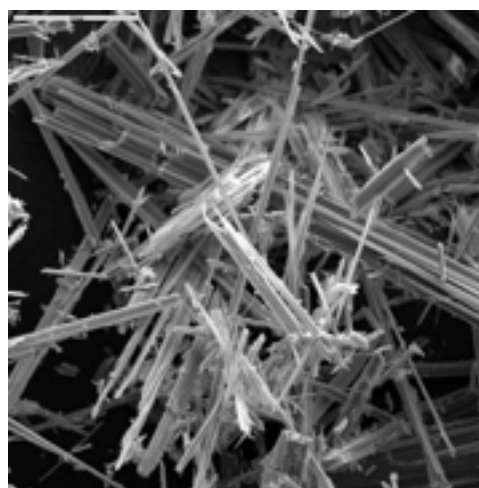
Ministère de l'intérieur – Direction générale des collectivités territoriales

Circulaire du 27 juin 2008 relative à la communication des dossiers techniques amiante (DTA) dans le cadre du plan d'action amiante mis en œuvre au ministère de l'éducation nationale – Bulletin officiel du ministère de l'intérieur – juin 2008 – Texte 10/28 <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/6232/58556/file/bomi06-2008.pdf>

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS)

Tout savoir sur l'amiante pour mieux s'en protéger

<http://www.amiante.inrs.fr/>

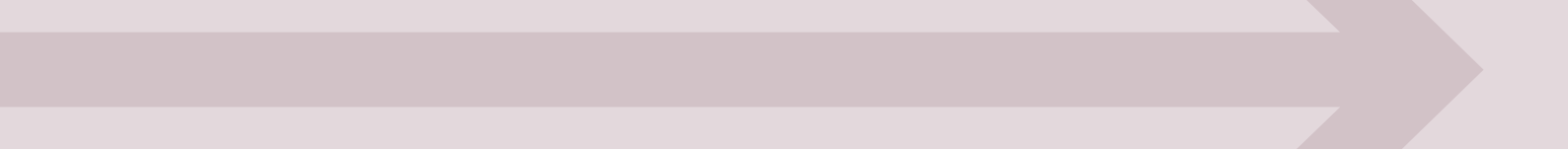


Les étiquetages de repérage sont disponibles sous la forme d'étiquettes auto-adhésives dont voici deux exemples.

Site internet :

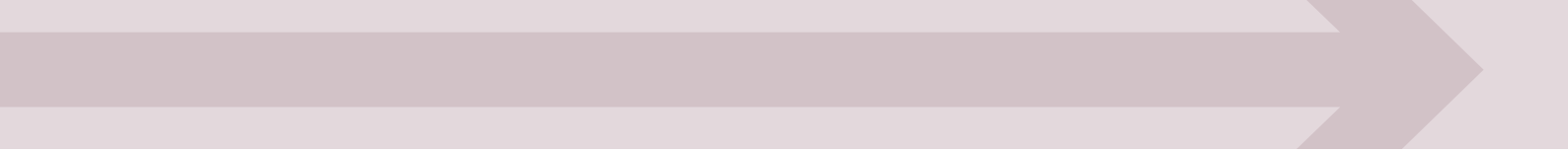
<http://www.amiante.inrs.fr>





PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

- Informer en priorité les chefs de service (IEN et chefs d'établissement) de leurs responsabilités et obligations dans ce domaine (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique NOR : RDFFI 503959C).
 - Rappeler que la présence et l'actualisation du dossier technique amiante (DTA) sont obligatoires pour permettre aux personnels de bénéficier des dispositifs du plan amiante.
 - Traiter en priorité les dernières zones contenant de l'amiante et nécessitant des mesures de taux d'empoussièrement conformément aux obligations légales..
 - Rendre accessible le DTA et sa mise à jour par les moyens numériques modernes. Pérenniser l'archivage des DTA, les effets de l'amiante pouvant se manifester plusieurs dizaines d'années après exposition.
 - Étendre l'enquête aux établissements supérieurs.
-





PROPOSITIONS 2016

Propositions 2016

ACCESSIBILITÉ

- Proposer des formations spécifiques sur l'accessibilité aux personnels de direction, où soient traités l'aspect réglementaire, la gestion des locaux et les besoins pédagogiques.
- Améliorer la communication entre la collectivité et l'établissement par une information en temps réel sur les questions touchant à l'accessibilité et désigner une personne «relais» comme intervenant unique entre les établissements et les autorités académiques.
- Inciter les établissements à créer une rubrique «Accessibilité» sur la page accueil de leur site internet.

SBRI

- Former et nommer des référents auprès des services techniques des collectivités et des autorités académiques pour aider les établissements dans les problématiques de sécurité incendie et d'accessibilité.
- Optimiser les protocoles d'évacuation (sécurisation du rassemblement sur rue, intégration de plans repérés dans le protocole, réflexion sur les moyens et possibilités internes de formation) et valider le bon fonctionnement des mesures envisagées par des exercices réalistes.
- Engager une réflexion entre les partenaires concernés sur les difficultés d'interprétation des textes sur l'évacuation différée et les espaces d'attente sécurisés.

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

- Demander aux collectivités la mise à disposition de tous les documents utiles liés à la sécurité des biens et des personnes dans les établissements d'enseignement.
- Afficher les modalités d'accès aux fiches prévention de l'Observatoire dans chaque établissement d'enseignement.

FORMATION PROFESSIONNELLE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- Former les enseignants à la gestion des risques : chimiques, électriques, environnementaux...
- Renforcer les liens existants entre l'éducation nationale et les syndicats et organismes de prévention du bâtiment pour connaître les besoins des entreprises et leurs préoccupations sur la réglementation relative à l'accueil des jeunes stagiaires.

RISQUES MAJEURS

- Clarifier le nombre d'exercices PPMS annuels. L'ONS préconise la réalisation de deux exercices PPMS chaque année a minima (un « attentat-intrusion » et un « risques naturels et technologiques »), accompagnés d'entraînements ou exercices adaptés aux particularités locales (proximité d'un site Seveso, remédiation rendue nécessaire lors du précédent exercice...).
- Engager une réflexion sur un mode de signal d'alerte spécifique à la posture attendue, reconnaissable par tous, afin de faciliter l'acquisition de conduites réflexes. Veiller à l'utilisation du bon vocabulaire (évacuation, confinement, fuite...).
- Déployer massivement « la formation aux gestes qui sauvent », en lien avec la prévention des risques et menaces majeurs.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Généraliser la formation des enseignants en matière de prévention des risques liés aux activités expérimentales et les sensibiliser à la démarche d'évaluation des risques.
- Renforcer la surveillance médicale des étudiants dans le cadre de la médecine préventive.

GRUPE DE TRAVAIL « AMIANTE »

- Informer en priorité les chefs de service (IEN et chefs d'établissement) de leurs responsabilités et obligations dans ce domaine (Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique NOR : RDFF1503959C).
- Rappeler que la présence et l'actualisation du dossier technique amiante (DTA) sont obligatoires pour permettre aux personnels de bénéficier des dispositifs du plan amiante.
- Traiter en priorité les dernières zones contenant de l'amiante et nécessitant des mesures de taux d'empoussièrement conformément aux obligations légales.
- Rendre accessible le DTA et sa mise à jour par les moyens numériques modernes. Pérenniser l'archivage des DTA, les effets de l'amiante pouvant se manifester plusieurs dizaines d'années après exposition.



LA VIE DE L'OBSERVATOIRE

SOMMAIRE

LES ACTIVITÉS 2016

Auditions et rencontres

Les bases statistiques nationales

Participation à des colloques, jury, visites

Compte-rendu de l'installation du comité consultatif de l'OQAI

QUESTIONS ÉCRITES DES PARLEMENTAIRES RELATIVES AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

L'Assemblée nationale

Diffusion des documents de l'ons

Les activités 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et dans le cadre des travaux des commissions de l'Observatoire, 77 réunions se sont tenues dans les locaux de l'Espace Suffren :

- 5 assemblées plénières,
- 9 comités de pilotage,
- 14 réunions de la commission « sécurité, santé, hygiène et sport »,
- 11 réunions de la commission « sécurité bâtiment et risque incendie »,
- 8 réunions de la commission « risques majeurs »,
- 8 réunions de la commission « enseignement supérieur »,

- 7 réunions de la commissions « formation professionnelle, sécurité, santé au travail »,
- 7 réunions de la commission « accessibilité »,
- 3 réunions du groupe de travail « IGEN physique-chimie/ONS »,
- 5 réunions de la commission « amiante ».

Le président et les membres du secrétariat général de l'Observatoire ont organisé ou ont participé à plusieurs visites, colloques, rencontres et travaux interministériels pour illustrer les travaux de l'année.

Leur liste figure ci-après.

Auditions et rencontres

Date	Auditeurs / commission	Personne auditionnée / sujet
15/03/2016	Commission accessibilité	Michelle Auregan, DGESIP B3-1 et Fabienne Corre, DGESIP A2
16/03/2016	Assemblée plénière	Stéphanie CHAULET-MAURO, chargée d'études au bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité (DGESCO)
16/03/2016	Assemblée plénière	Gérard Mignot, secrétaire général de l'IFFO-RME
12/05/2016	Commission « formations professionnelles, sécurité au travail »	Arnaud Lacourt, chef du bureau des diplômes professionnels (DGESCO A2-3)
21/06/2016	Commission « Sécurité, Santé, Hygiène »	Malika Abdelhafid (ISST de l'académie de Créteil) et Robert Flamia (ISST)
29/06/2016	Comité de pilotage	Véronique Gasté, cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité (DGESCO) et le colonel Jean-Luc Queyla, chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires (DGSCGC)
06/07/2016	Jean-Marie Schléret et Jean-Michel Billioud	Sophie Pouverreau, FNOGEC
07/09/2016	Jean-Marie Schléret et Didier Barthon	Michel Sacher, Cypres
14/09/2016	Comité de pilotage	Xavier Bourdonnet, ISST de l'académie de Rouen
04/10/2016	Commission « Sécurité, Santé, Hygiène »	Christian Peynaud, ISST de l'académie de Clermont-Ferrand
21/12/2016	Jean-Marie Schléret et Jean-Michel Billioud	Marie Reynier, la Rectrice de l'académie du Grand-Est

LES BASES STATISTIQUES NATIONALES

Le secrétariat général de l'Observatoire conduit chaque année des enquêtes d'envergure qui figurent dans le programme des opérations statistiques et de contrôle de gestion à paraître dans deux numéros spéciaux du Bulletin officiel.

A - Enquête sécurité de l'Observatoire pour les établissements (application Esope)

Références Lolf : programmes 141, enseignement scolaire public du second degré, et 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire ; programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général.

B - Base d'observation des accidents scolaires et universitaires (application Baobac)

Références Lolf : programme 214, soutien de la politique de l'éducation nationale, responsable de programme secrétaire général ; programme 230, vie de l'élève, responsable de programme directeur général de l'enseignement scolaire.

Les résultats de la base BAOBAC pour l'année scolaire 2015/2016 sont présentés dans le présent rapport. Des données académiques ou départementales peuvent être obtenues sur simple demande auprès du secrétariat général de l'Observatoire.



Participation à des colloques, jurys, visites

Date	Colloque / jury / visite	Membres présents
27/01/2016	CNPC/IFRASEC	Jean-Marie Schléret
02/02/2016	Lycée polyvalent Amélie Zurcher de Mulhouse	Jean-Michel Billioud, Jean-Michel Liotté, Michel Guibourgeau, Pascal Cupif, Benoist Auger
07/10/2016	Colloque du CNFPT d'Angers : Risques majeurs/la sécurité des établissements scolaires et des structures d'accueil enfance-jeunesse	Jean-Marie Schléret
17/11/2016	Lycée Le Corbusier de St-Étienne du Rouvray	Jean-Marie Schléret Marie-José Kestler
22/11/2016	Visite de l'université de Strasbourg	Jean-Marie Schléret, Marie-José Kestler
23/11/2016	Colloque à Nancy - Rendez-vous de l'Éducation	Jean-Marie Schléret, Jean-Michel Billioud, Marie-José Kestler
28/11/2016	Exercice PPMS dans les Yvelines	Jean-Michel Billioud, Delphine Jourdin, Isabelle Nougarede

INSTALLATION DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'OBSERVATOIRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR (OQAI) AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - 5 DÉCEMBRE 2016

Sous tutelle des ministères chargés du Logement, de l'Écologie et de la Santé, l'OQAI, créé en 2001, est piloté opérationnellement et scientifiquement par le CSTB (www.oqai.fr), en lien avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et l'Anses.

L'ONS a été désigné membre du comité consultatif par décision en date du 18 octobre 2016. Une première réunion réunissait, outre les membres du comité consultatif, les membres du conseil de surveillance et d'orientation et ceux du conseil scientifique de l'OQAI. Elle a été ouverte par M^{me} E. COSSE qui a souligné son attachement aux travaux de l'OQAI, observatoire unique en Europe et outil précieux pour réaliser des recueils de données, des guides, et proposer des recommandations dans les domaines de la construction, de la qualité des bâtiments et du comportement des habitants.

M^{me} A. Buchmann, présidente de l'OQAI, a présenté le conseil scientifique, pluriel, composé d'experts de champs de compétences et d'origines divers. Elle a rappelé les principes à respecter, indépendance, déontologie, expertise et son rôle d'aide à la gestion du risque sanitaire.

M^{me} S. KIRCHNER, coordinatrice scientifique de l'OQAI, a détaillé les principales campagnes de recueil de données entreprises par l'OQAI en vue de formuler des avis sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur :

- logements (2003-2005)
- bureaux (2014-2016)
- Bâtiments performants en énergie (en cours)
- lieux de vie fréquentés par les enfants (2013-2017)

Deux nouveaux programmes de recueils de données ont été lancés :

- un pour une deuxième campagne « logements 2 »
- un pour les structures sociales et médico-sociales.

Pour les écoles, un bilan doit être fait mi-2017, pour qu'avant le 1^{er} janvier 2018, les propriétaires des locaux des écoles maternelles et élémentaires aient fait procéder à l'analyse de la qualité de l'air intérieur et mis en place un plan d'action de prévention.

Le bulletin de l'OQAI rend compte régulièrement des travaux de l'observatoire. Les échanges ont soulevé des questions à traiter : l'amiante, la ventilation (pas de véritable formation aux métiers), les moisissures, la pollution de l'air extérieur, l'éducation aux bons comportements et aux choix de matériaux et d'objets de confort (ex. désodorisants), les outils de mesure de la pollution (cf boîtiers LUM'AIR, CLASS'AIR, expérimentés dans des écoles comme à Strasbourg)...v

Questions écrites (QE) des parlementaires relatives aux travaux de l'Observatoire

I - ASSEMBLÉE NATIONALE

QE n°52998 – 1^{er} avril 2014

M. Denis Jacquat attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les propositions exprimées dans le rapport annuel 2013 de « l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement ». Concernant l'accessibilité des lycées, la commission « accessibilité » de cet observatoire recommande de désigner des référents « accueil et accompagnement des personnes handicapées » dans chaque établissement scolaire du second degré et de faire un point de situation chaque année lors d'un conseil d'administration, portant aussi bien sur l'accessibilité que sur les conditions d'enseignement et de vie scolaire. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de son avis à ce sujet.

Texte de la réponse – 22 mars 2016

Lors de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, trois objectifs principaux ont été fixés : construire une société plus ouverte aux personnes en situation de handicap ; concevoir des réponses et des prises en charge adaptées à la situation de chacun ; simplifier leur vie quotidienne. Chacun de ces objectifs correspond à des engagements précis des pouvoirs publics, de court terme et sur la durée. À cette occasion, le Président de la République a annoncé un certain nombre de mesures et un plan d'actions précis a été élaboré. Plusieurs de celles-ci concernent le milieu éducatif et doivent être mises en œuvre dans les prochains mois (ex : encourager la localisation d'unités d'enseignement dans les écoles ordinaires, inclure dans chaque projet d'école un volet relatif à l'accompagnement des enfants à besoins particuliers, professionnaliser les accompagnements des élèves en situation de handicap,

veiller à la formation des nouveaux enseignants pour répondre notamment aux besoins particuliers des enfants en situation de handicap). Par ailleurs, la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, fixe de nouvelles prescriptions. Elle rend obligatoire l'acquisition de connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées, dans la formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers dans les établissements recevant du public. En outre, le nouvel article L. 216-12 du code de l'éducation permet aux collectivités locales, gestionnaires des établissements publics locaux d'enseignement, de passer des conventions de mutualisation pour l'exercice de leurs compétences relatives au fonctionnement et à l'investissement dans ces établissements. Ce nouvel outil pourra être utilement mobilisé pour programmer des travaux d'accessibilité. Toutes ces mesures participeront à une meilleure prise en compte des besoins de l'ensemble des enfants scolarisés en situation de handicap et notamment des lycéens. Elles leur garantiront une meilleure accessibilité de l'établissement et des conditions d'enseignement et de vie scolaire plus satisfaisantes.

QE n°61782 – 29 juillet 2014

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984 disposant des règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires. Cette circulaire mériterait d'être actualisée et complétée selon l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il

souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Date de changement d'attribution: 06/03/2015

Date de renouvellement: 11/11/2014

Date de renouvellement: 03/03/2015

Date de renouvellement: 04/08/2015

Date de renouvellement: 02/08/2016

Pas de réponse

QE n°75978 – 17 mars 2015

M^{me} Virginie Duby-Muller appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité (ONS) et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. En effet, selon ce rapport rendu public le 3 mars un quart des écoles primaires (25 %) construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur pour l'accueil des élèves handicapés. De même, selon cette enquête menée auprès de directeurs d'écoles publiques et privées, il existe au moins un sanitaire accessible dans 59 % des écoles, mais 18 % de celles bâties après 2008 n'ont pas de sanitaires accessibles et les locaux de restauration ne sont pas accessibles dans 27 % des écoles récentes. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que l'égalité des droits des élèves soit respectée et que 10 ans après la loi « handicap » les écoles comme les collèges et les lycées fassent de l'accessibilité une priorité.

Pas de réponse

QE n°75979 – 17 mars 2015

M. Hervé Féron attire l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'accessibilité des bâtiments scolaires. Selon le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS), publié en mars 2015, un bâtiment scolaire doit remplir plusieurs conditions pour être considéré comme accessible ; il doit permettre aux élèves en situation de handicap, « avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de

l'éducation dispensée par l'école ». À la lumière de ces éléments, l'ONS fait un constat alarmant : un quart des écoles primaires construites depuis 2008 ne seraient pas accessibles aux élèves en situation de handicap. Or, comme le rappelle l'ONS dans son rapport, les règles actuelles en termes d'accessibilité ont été instituées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dont l'entrée en vigueur a eu lieu au 1^{er} janvier 2007. La construction de nouvelles écoles primaires ne remplissant pas les conditions d'accessibilité énumérées ci-dessus s'effectue donc, dans 25 % des cas, en parfaite illégalité. Concernant la « non praticabilité » des couloirs dans 14 % des établissements récents, l'ONS estime par ailleurs qu'elle pose non seulement un problème d'accessibilité « mais également d'évacuation en cas de sinistre ». Enfin, le rapport souligne que 72 % des écoles antérieures à 2007 n'ont pas encore fait l'objet de travaux de mise aux normes, alors même que la loi dispose que « la mise en accessibilité doit être effectuée selon un programme de travaux défini par la commune ». Au vu de ces éléments, il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement pour assurer l'accessibilité des bâtiments scolaires à l'ensemble des enfants de la République, qu'ils soient en situation de handicap ou non, afin de garantir à chacun le droit à l'éducation inscrit notamment au chapitre premier du code de l'éducation.

Pas de réponse

QE n°76470 – 24 mars 2015

M. Philippe Meunier appelle l'attention de M^{me} la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité (ONS) et de l'accessibilité des établissements d'enseignement selon lequel un quart des écoles primaires (25 %) construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles en vigueur pour l'accueil des élèves handicapés. Les règles actuelles en termes d'accessibilité ont été instituées par une loi de 2005 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Un bâtiment scolaire « est considéré accessible dès lors qu'il permet aux élèves handicapés, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier de l'éducation dispensée par l'école », explique le rapport. Selon le rapport, il existe au moins un sanitaire accessible dans 59 %

des écoles, mais 18 % de celles bâties après 2008 n'ont pas de sanitaires accessibles. Les locaux de restauration ne sont pas accessibles dans 27 % des écoles récentes, souligne l'ONS pour qui « l'égalité des droits des élèves ne paraît donc pas respectée ». Il lui demande son sentiment sur les résultats de ce rapport.

Pas de réponse

QE n°79755 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de créer un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) afin de renforcer la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le cursus des formations du secteur du BTP. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse – 23 février 2016

Depuis de nombreuses années, un partenariat étroit est engagé entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP). Ce partenariat, dont l'objectif est de favoriser la prise en compte des problématiques de prévention des risques professionnels, concerne l'ensemble du processus, de l'élaboration des référentiels des diplômes à la mise en oeuvre des formations : - Participation de l'OPPBTP aux groupes de travail de création ou rénovation des diplômes professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics ; - Invitation de l'OPPBTP aux séances plénières des commissions professionnelles consultatives (CPC) relevant de son champ d'action (5^e CPC – Bâtiment, travaux publics et matériaux de construction - et 10^e CPC - Bois et dérivés) ; - Animation de journées techniques à destination des enseignants sur les problématiques de prévention des risques professionnels (plus de 500 enseignants formés à ce jour). Cette collaboration témoigne de l'engagement du ministère dans la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le processus d'élaboration des référentiels des diplômes professionnels. Le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'ensei-

gnement évoque parmi d'autres propositions, la possibilité de création d'un site de ressources partagées entre le MENESR et l'OPPBTP. Cette création pourra en effet, lorsque la nature du site et son articulation avec les nombreuses actions partenariales existantes auront été précisées, contribuer à améliorer la prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention des risques professionnels.

QE n°79756 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels en favorisant la création d'un service de prévention pour la santé des personnels dans les établissements scolaires, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79757 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose d'isoler les bâtiments d'internat de manière à les doter d'une alarme incendie indépendante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette proposition est en projet dans les établissements d'enseignement comportant des locaux réservés au sommeil dans le Var.

Pas de réponse

QE n°79780 – 19 mai 2015

M. Georges Ginesta attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements

d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose, afin de limiter le nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique ou biologique, d'attirer l'attention des établissements pour une vigilance accrue sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement pour ce qui concerne les chauffage - ventilation - climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux et électricité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79781 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose, afin de limiter le nombre significatif de risques connus dans les études de l'enseignement supérieur, qu'ils soient d'origine chimique et/ ou biologique, d'attirer l'attention des établissements pour une vigilance accrue sur les contrôles périodiques initiaux et plus particulièrement pour ce qui concerne les chauffage ventilation climatisation (CVC), sorbonnes, gaz spéciaux et électricité. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79783 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de faire aboutir en 2015 l'actualisation du circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de ce travail.

Texte de la réponse – 23 février 2016

L'élaboration d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) face aux risques majeurs s'inscrit dans le cadre de la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours,

à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité selon les termes du décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006. La circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 précise les conditions de mise en oeuvre de cette sensibilisation dans une démarche d'éducation à la responsabilité en milieu scolaire. En collaboration avec l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS) et les services compétents de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur, de la direction générale de la prévention des risques relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la direction générale de l'enseignement scolaire a coordonné l'actualisation et la réécriture de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002. La nouvelle circulaire n° 2015-205 relative au «plan particulier de mise en sécurité (PPMS) face aux risques majeurs» a été publiée le 25 novembre 2015 au bulletin officiel de l'éducation nationale. Elle est accompagnée d'un guide d'élaboration du PPMS. Toutes les écoles et tous les établissements doivent avoir réalisé ou mis à jour leur PPMS avant la fin février 2016. Un exercice de confinement et de mise à l'abri doit être effectué avant mi-janvier 2016.

QE n°79784 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose d'isoler les bâtiments d'internat de manière à les doter d'une alarme incendie indépendante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette proposition est en projet dans les établissements d'enseignement comportant des locaux réservés au sommeil dans le Var.

Pas de réponse

QE n°79785 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de M^{me} la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de mettre en place, au niveau académique, une stratégie d'accompagnement dans la réalisation et le suivi du Document unique d'évaluation des risques professionnels en favorisant la création

d'un service de prévention pour la santé des personnels dans les établissements scolaires, en définissant un protocole de visites sur le terrain et en renforçant le nombre et le rôle des acteurs de la prévention. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Pas de réponse

QE n°79786 – 19 mai 2015

M. Jean-Pierre Giran attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le rapport annuel 2014 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement (ONS). En effet, l'ONS propose de créer un site de ressources partagées entre le ministère de l'éducation nationale et l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) afin de renforcer la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le cursus des formations du secteur du BTP. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse – 23 février 2016

Depuis de nombreuses années, un partenariat étroit est engagé entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP). Ce partenariat, dont l'objectif est de favoriser la prise en compte des problématiques de prévention des risques professionnels, concerne l'ensemble du processus, de l'élaboration des référentiels des diplômes à la mise en oeuvre des formations : - Participation de l'OPPBTP aux groupes de travail de création ou rénovation des diplômes professionnels du secteur du bâtiment et des travaux publics ; - Invitation de l'OPPBTP aux séances plénières des commissions professionnelles consultatives (CPC) relevant de son champ d'action (5^e CPC – Bâtiment, travaux publics et matériaux de construction - et 10^e CPC - Bois et dérivés) ; - Animation de journées techniques à destination des enseignants sur les problématiques de prévention des risques professionnels (plus de 500 enseignants formés à ce jour). Cette collaboration témoigne de l'engagement du ministère dans la prise en compte de la sécurité et de la prévention des risques dans le processus d'élaboration des référentiels des diplômes professionnels. Le rapport annuel de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'ensei-

gnement évoque parmi d'autres propositions, la possibilité de création d'un site de ressources partagées entre le MENESR et l'OPPBTP. Cette création pourra en effet, lorsque la nature du site et son articulation avec les nombreuses actions partenariales existantes auront été précisées, contribuer à améliorer la prise en compte des enjeux de sécurité et de prévention des risques professionnels.

QE n°83198 – 30 juin 2015

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Question publiée au JO le : 30/06/2015
Date de renouvellement : 10/11/2015
Date de renouvellement : 23/02/2016
Date de renouvellement : 14/06/2016
Date de renouvellement : 20/09/2016

Pas de réponse

QE n°83706 – 30 juin 2015

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le décret n° 2015-623 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant de son ministère. Ce décret proroge (pour une durée de cinq ans) l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il souhaite savoir si, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, le renouvellement de cet observatoire a fait l'objet d'une étude préalable permettant de vérifier que la mission qui lui est impartie répond à une nécessité et n'est pas susceptible d'être assurée par une commission existante. Si tel est le cas, il souhaite que lui soit communiquée une synthèse des résultats de cette étude.

Question publiée au JO le : 30/06/2015
Date de renouvellement : 06/10/2015
Date de renouvellement : 12/01/2016
Date de renouvellement : 03/05/2016
Date de renouvellement : 13/09/2016

Pas de réponse

DIFFUSION DES DOCUMENTS DE L'OBSERVATOIRE PAR SON SITE INTERNET

Depuis le mois de mars 2016, le secrétariat général de l'Observatoire a pu pour la première fois, via le logiciel Analytic suite, avoir accès au nombre de visites sur son site et mesurer le nombre de téléchargements de ses documents, guides et livrets mis à disposition.

Outre les rapports annuels, de nombreux guides ont été téléchargés par les responsables des établissements ou par des membres de la communauté éducative sans qu'il soit possible d'en préciser la demande.

Plus de 100 000 téléchargements ont été réalisés depuis le 1^{er} janvier 2015 ce qui conforte l'objectif de l'Observatoire de développer la culture de la sécurité en mettant ses travaux à disposition de l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires.

Les documents les plus demandés sont ceux relatifs à la sécurité incendie et à la mise en oeuvre des PPMS. Il serait intéressant d'analyser l'évolution des demandes sur ce dernier thème avec l'ajout de la problématique « attentat » dans les plans de préparation aux risques majeurs :

Les 15 documents les plus téléchargés (hors rapports annuels)	
Fiche évacuation incendie	7290
PPMS Simulation d'évènements	6550
Vademecum pour l'organisation des PPMS	4999
Modèle de fiche d'évaluation PPMS	5172
Exercices de simulation PPMS	4209
La surveillance incendie à l'école	4136
DUERP L'évaluation des risques professionnels (secondaire)	3591
Fiche mémo évacuation incendie	3624
Les exercices d'évacuation incendie	3087
DUERP L'évaluation des risques professionnels (primaire)	2468
Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur	2047
Risque incendie Marque page	1536
Les produits chimiques Guide de stockage	1593
Les espaces d'attente sécurisés	1641
Référentiel accessibilité	1439

DIFFUSION DES DOCUMENTS DE L'OBSERVATOIRE PAR SON SITE INTERNET (SUITE)

En ce qui concerne les « fiches prévention de l'Observatoire », proposées en libre accès sur notre site depuis quelques mois seulement, 15 666 fichiers sous format PDF ont été téléchargés.

Les 20 fiches prévention de l'Observatoire les plus demandées (niveau secondaire)

PPMS	1501
Le chef d'établissement	1231
Adjoint gestionnaire	826
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	785
Exercices d'évacuation	760
Fiches de données de sécurité	636
Comité d'hygiène et de sécurité	625
Gestion des sanitaires	559
Espace d'attente sécurisé (EAS)	534
Programme annuel de prévention	543
Registre de signalement de danger grave et imminent	486
Registre sécurité incendie	529
Les assistants de prévention	475
Plans et consignes sécurité incendie	479
Utilisation des produits chimiques	477
Le registre de sécurité incendie	455
Le registre Sécurité santé au travail (SST)	445
Personnels infirmiers	450
Gestion des déchets	384
Extincteurs	360

Ces résultats sont moins conséquents - même si très honorables - mais ils doivent être relativisés pour plusieurs raisons :

- les fiches disponibles en 2016 ne concernent que les établissements du second degré et plus particulièrement ceux de l'enseignement public ;
- de nombreuses fiches ont été envoyées par PDF directement aux établissements, via liste de diffusion, et ne sont pas pris en compte dans ces statistiques ;
- la période de téléchargement –mars/octobre 2016– est limitée et comprend la période estivale ;
- certains responsables académiques ou départementaux de préventions diffusent des mallettes sécurité numérique qui contiennent ces documents ;
- certains des partenaires ou membres de l'Observatoire les diffusent à partir de leur propre site internet.

Ces données montrent l'intérêt soutenu que les établissements et les membres de la communauté éducative portent à nos publications. L'analyse des périodes de téléchargement révèle qu'elles ont lieu, dans leur grande masse, lors de nos opérations de communication, soit au moment de la publication du rapport, soit lors de l'envoi d'informations directement aux établissements par voie de liste de diffusion.

Pour améliorer la connaissance de ces guides et leur utilisation par les établissements, une présence sur le site EDUSCOL, très consulté par les professionnels du monde de l'éducation, est d'ores et déjà envisagée. Une circulaire spécifique pourrait être adressée à l'ensemble des écoles en début d'année à ce sujet.



LES OUTILS D'OBSERVATION

SOMMAIRE

La base BAOBAC 2015/2016

Bilan sur les accidents mortels 2015/2016

La base ESOPE 2016

**Tableau historique des séismes en France
et dans le monde**

La base BAOBAC

2015/2016

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit en aucun cas être assimilée à une enquête exhaustive répertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Les accidents de circulation, qui sont d'une autre nature, ne sont pas recensés à l'exception des accidents de cars scolaires.

I - LA MÉTHODE POUR L'ANNÉE 2015/2016

En début d'année scolaire, le secrétariat général de l'Observatoire informe par courrier les établissements de l'ouverture de la base de données pour chaque niveau d'enseignement, avec le soutien des services départementaux de l'éducation nationale. Le lien permettant de saisir chaque dossier figure sur le site de l'Observatoire dans la rubrique bases de données et enquêtes : <http://www.education.gouv.fr/cid85826/les-bases-de-donnees-et-enquetes-de-l-ons.html>

Dans le primaire, l'enquête est renseignée dans les écoles ou au niveau des services académiques. Les établissements secondaires relevant des ministères chargés de l'éducation ou de l'agriculture saisissent directement chaque dossier d'accident sur le formulaire d'enquête BAOBAC.

2 - LA REMONTÉE DES INFORMATIONS

Cette année, 25 604 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 13 439 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 11 649 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 516 dans les établissements agricoles.

PRIMAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
PS	1 454	11,0%	11,0 %
MS	1 662	12,5%	12,5 %
GS	1 580	11,9%	11,9 %
CP	1 429	10,8%	10,8 %
CE1	1 529	11,5%	11,5 %
CE2	1 712	12,9%	12,9 %
CMI	1 796	13,5%	13,5 %
CM2	1 988	15,0%	15,0 %
Initiation	2	0,0%	0,0 %
Adaptation	3	0,0%	0,0 %
CLIS	100	0,8%	0,8 %
Total	13 255	100,0%	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors sorties éducative -voyage- classe de découverte)	12 743	96,4%	96,4 %
Sortie éducative - voyage	402	3,0%	3,0 %
Classe de découverte	78	0,6%	0,6 %
Total	13 223	100,0%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	7 779	59,3%	59,3 %
Féminin	5 344	40,7%	40,7 %
Total	13 123	100,0%	

Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	12 239	97,0%	97,0 %
Hospitalisation au moins une nuit	381	3,0%	3,0 %
Total	12 620	100,0%	

Circonstances matérielles

	Nb	% rep.	
Sans circonstances matérielles	8 799	71,0%	71,0 %
Petits matériels pédagogiques	266	2,1%	2,1 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	1 375	11,1%	11,1 %
Matériel et produit de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	7	0,1%	0,1 %
Bâtiment/Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	690	5,6%	5,6 %
Mobilier (hors lit)	470	3,8%	3,8 %
Animaux	14	0,1%	0,1 %
Ballon ou balle	417	3,4%	3,4 %
Fenêtre	29	0,2%	0,2 %
Lit	4	0,0%	0,0 %
Portes	246	2,0%	2,0 %
Arbres/végétation	69	0,6%	0,6 %
Total	12 386	100,0%	

PRIMAIRE

Heure

	Nb	%	
< 7h30	1	0,0%	0,0 %
7h30 - 8h00	8	0,1%	0,1 %
8h00 - 8h30	236	1,8%	1,8 %
8h30 - 9h00	387	2,9%	2,9 %
9h00 - 9h30	301	2,3%	2,3 %
9h30 - 10h00	464	3,5%	3,5 %
10h00 - 10h30	2 774	20,9%	20,9 %
10h30 - 11h00	2 338	17,6%	17,6 %
11h00 - 11h30	830	6,3%	6,3 %
11h30 - 12h00	359	2,7%	2,7 %
12h00 - 12h30	72	0,5%	0,5 %
12h30 - 13h00	72	0,5%	0,5 %
13h00 - 13h30	795	6,0%	6,0 %
13h30 - 14h00	904	6,8%	6,8 %
14h00 - 14h30	442	3,3%	3,3 %
14h30 - 15h00	845	6,4%	6,4 %
15h00 - 15h30	1 524	11,5%	11,5 %
15h30 - 16h00	637	4,8%	4,8 %
16h00 - 16h30	185	1,4%	1,4 %
16h30 - 17h00	36	0,3%	0,3 %
17h00 - 17h30	13	0,1%	0,1 %
> 17h30	28	0,2%	0,2 %
Total	13 251	100,0%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	1 983	15,1%	15,1 %
Non	11 177	84,9%	84,9 %
Total	13 160	100,0%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activités et sport de combat	55	3,2%	3,2 %
Saut	96	5,5%	5,5 %
Lancer	25	1,4%	1,4 %
Course	277	16,0%	16,0 %
Rollers	23	1,3%	1,3 %
Gymnastique	199	11,5%	11,5 %
Danse	34	2,0%	2,0 %
Natation	170	9,8%	9,8 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	20	1,2%	1,2 %
Activités physiques de pleine nature nautique	14	0,8%	0,8 %
Activités physiques de pleine nature montagne	46	2,7%	2,7 %
Basket-ball	48	2,8%	2,8 %
Hand-ball	68	3,9%	3,9 %
Football	47	2,7%	2,7 %
Rugby	97	5,6%	5,6 %
Volley-ball	6	0,3%	0,3 %
Autres sports collectifs	165	9,5%	9,5 %
Jeux pré-sportifs	175	10,1%	10,1 %
Activités de cirque	12	0,7%	0,7 %
Sports de raquettes	29	1,7%	1,7 %
Déplacement dans l'établissement	45	2,6%	2,6 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	83	4,8%	4,8 %
Total	1 734	100,0%	

PRIMAIRE

Lieu en temps EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	113	7,3%	7,3 %
Piscine/abords	50	3,2%	3,2 %
Vestiaire	22	1,4%	1,4 %
Plateau EPS	216	14,0%	14,0 %
Structure d'escalade	10	0,6%	0,6 %
Pleine nature	91	5,9%	5,9 %
Centre équestre	6	0,4%	0,4 %
Stade	211	13,7%	13,7 %
Gymnase	430	27,8%	27,8 %
Salle de motricité	389	25,2%	25,2 %
Sanitaires	6	0,4%	0,4 %
Total	1 544	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	%	
Salle de classe	774	7,1%	7,1 %
Local d'activité manuelle	4	0,0%	0,0 %
Salles d'études	4	0,0%	0,0 %
Cour - terrain de récréation	8 774	80,3%	80,3 %
Plateau EPS	34	0,3%	0,3 %
Structure de jeux	130	1,2%	1,2 %
Salle de motricité	82	0,8%	0,8 %
Couloirs	281	2,6%	2,6 %
Escaliers	157	1,4%	1,4 %
Salle de jeu	44	0,4%	0,4 %
Lieu de détente			
Réfectoire	5	0,0%	0,0 %
Sanitaires	260	2,4%	2,4 %
Dortoirs	25	0,2%	0,2 %
Pleine nature	81	0,7%	0,7 %
Autres	273	2,5%	2,5 %
Total	10 928	100,0%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Face	3 868	26,6%	26,6 %
Crâne	1 429	9,8%	9,8 %
Yeux	313	2,2%	2,2 %
Dent	2 844	19,6%	19,6 %
Cou	131	0,9%	0,9 %
Épaule	345	2,4%	2,4 %
Bras/avant-bras	815	5,6%	5,6 %
Coude	416	2,9%	2,9 %
Poignet	821	5,7%	5,7 %
Main	275	1,9%	1,9 %
Doigt	910	6,3%	6,3 %
Thorax - Abdomen	109	0,8%	0,8 %
Bassin	60	0,4%	0,4 %
Colonne vertébrale	82	0,6%	0,6 %
Jambe/cuisse	186	1,3%	1,3 %
Genou	499	3,4%	3,4 %
Cheville	1 056	7,3%	7,3 %
Pieds	313	2,2%	2,2 %
Orteil	55	0,4%	0,4 %
Total	14 527	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Obs.	
Contusion	2 689	18,8%	18,8 %
Plaie	4 090	28,6%	28,6 %
Écrasement/section	566	4,0%	4,0 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	1 782	12,5%	12,5 %
Traumatisme des os (fracture...)	2 721	19,0%	19,0 %
Traumatisme musculaire	180	1,3%	1,3 %
Traumatisme crânien	536	3,7%	3,7 %
Autres traumatismes	1 634	11,4%	11,4 %
Morsure/griffure	65	0,5%	0,5 %
Brûlure	23	0,2%	0,2 %
Intoxication autre qu'alimentaire	9	0,1%	0,1 %
Trouble cardiaque	2	0,0%	0,0 %
Étouffement	15	0,1%	0,1 %
Total	14 312	100,0%	

SECONDAIRE

Niveau scolaire

	Nb	%	
6 ^e	2 326	20,00%	20,0 %
5 ^e	1 947	16,80%	16,8 %
4 ^e	1 925	16,60%	16,6 %
3 ^e	1 573	13,50%	13,5 %
2 nd e générale et techno	676	5,80%	5,8 %
1 ^{re} générale et techno	537	4,60%	4,6 %
Terminale générale et techno	503	4,30%	4,3 %
STS (BTS...)	49	0,40%	0,4 %
CPGE	19	0,20%	0,2 %
SEGPA	236	2,00%	2,0 %
CAP 1 ^{re} année	225	1,90%	1,9 %
CAP 2 ^e année	172	1,50%	1,5 %
BAC PRO 1 ^{re}	515	4,40%	4,4 %
BAC PRO Seconde	550	4,70%	4,7 %
BAC PRO Terminale	364	3,10%	3,1 %
Total	11 617	100,00%	

Situation

	Nb	%	
Situation habituelle (hors stage, hors sortie)	11 030	96,00%	96,0 %
Stage en entreprise	183	1,60%	1,6 %
Sortie éducative-Voyage	281	2,40%	2,4 %
Total	15 145	100,00%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	6 283	54,90%	54,9 %
Féminin	5 166	45,10%	45,1 %
Total	11 449	100,00%	

Gravité

	Nb	%	
Consultation médicale ou hospitalière	10 812	97,80%	97,8 %
Hospitalisation au moins une nuit	242	2,20%	2,2 %
Total	11 057	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% Cit.	
Sans circonstances matérielles	8 646	80,30%	80,3 %
Petits matériels pédagogiques	229	2,10%	2,1 %
Équipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	553	5,10%	5,1 %
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	29	0,30%	0,3 %
Machines/outils	179	1,70%	1,7 %
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	8	0,10%	0,1 %
Bâtiment Équipement immobilier (hors porte et fenêtre)	152	1,40%	1,4 %
Mobilier (hors lit)	77	0,70%	0,7 %
Animaux	3	0,0%	0,0 %
Ballon ou balle	719	6,70%	6,7 %
Fenêtre	20	0,20%	0,2 %
Lit	5	0,00%	0,0 %
Portes	119	1,10%	1,1 %
Arbres/végétation	30	0,30%	0,3 %
Total	10 769	100,0 %	

SECONDAIRE

Heure

	Nb	%	
< 7h30	28	0,20%	0.2 %
7h30 - 8h00	52	0,50%	0.5 %
8h00 - 8h30	196	1,70%	1.7 %
8h30 - 9h00	305	2,60%	2.6 %
9h00 - 9h30	954	8,30%	8.3 %
9h30 - 10h00	829	7,20%	7.2 %
10h00 - 10h30	925	8,00%	8.0 %
10h30 - 11h00	704	6,10%	6.1 %
11h00 - 11h30	1 061	9,20%	9.2 %
11h30 - 12h00	861	7,50%	7.5 %
12h00 - 12h30	541	4,70%	4.7 %
12h30 - 13h00	430	3,70%	3.7 %
13h00 - 13h30	635	5,50%	5.5 %
13h30 - 14h00	455	4,00%	4.0 %
14h00 - 14h30	544	4,70%	4.7 %
14h30 - 15h00	547	4,70%	4.7 %
15h00 - 15h30	778	6,80%	6.8 %
15h30 - 16h00	452	3,90%	3.9 %
16h00 - 16h30	424	3,70%	3.7 %
16h30 - 17h00	309	2,70%	2.7 %
17h00 - 17h30	219	1,90%	1.9 %
> 17h30	269	2,30%	2.3 %
Total	11 518	100,00%	

Secteur

	Nb	%	
Enseignement général	8 902	79,30%	79.3 %
Métallurgie - fonderie	135	1,20%	1.2 %
Mécanique	159	1,40%	1.4 %
Génie électrique	105	0,90%	0.9 %
BTP	119	1,10%	1.1 %
Chimie	21	0,20%	0.2 %
Sanitaire et social	192	1,70%	1.7 %
Textiles - habillement	32	0,30%	0.3 %
Tertiaire	387	3,40%	3.4 %
Métiers du bois	100	0,90%	0.9 %
Alimentation - tourisme - hôtellerie - loisirs	290	2,60%	2.6 %
Autres	778	6,90%	6.9 %
Total	11 220	100,00%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	6 729	58,50%	58.5 %
Non	4 771	41,50%	41.5 %
Total	11 500	100,00%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Activités et sport de combat	289	4,40%	4.4 %
Saut	168	2,60%	2.6 %
Lancer	30	0,50%	0.5 %
Course	524	8,10%	8.1 %
Rollers	2	0,00%	0.0 %
Gymnastique	955	14,70%	14.7 %
Danse	65	1,00%	1.0 %
Natation	64	1,00%	1.0 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	84	1,30%	1.3 %
Activités physiques de pleine nature nautiques	9	0,10%	0.1 %
Activités physiques de pleine nature montagne	32	0,50%	0.5 %
Basket-ball	816	12,50%	12.5 %
Hand-ball	713	11,00%	11.0 %
Football	352	5,40%	5.4 %
Rugby	428	6,60%	6.6 %
Hockey	2	0,00%	0.0 %
Volley-ball	411	6,30%	6.3 %
Autres sports collectifs	249	3,80%	3.8 %
Activités de cirque	128	2,00%	2.0 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	110	1,70%	1.7 %
Sports de raquettes	259	4,00%	4.0 %
Déplacement dans l'établissement	56	0,90%	0.9 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	76	1,20%	1.2 %
Autres	683	10,50%	10.5 %
Total	6 505	100,0%	

SECONDAIRE

Lieu pendant le cours d'EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	36	0,50%	0.5 %
Piscine/abords	22	0,30%	0.3 %
Plateau EPS	711	10,80%	10.8 %
Structure d'escalade	44	0,70%	0.7 %
Pleine nature	175	2,70%	2.7 %
Centre équestre	1	0,00%	0.0 %
Stade	807	12,30%	12.3 %
Gymnase	4 188	63,90%	63.9 %
Salle spécialisée	241	3,70%	3.7 %
Vestiaires	104	1,60%	1.6 %
Sanitaires	5	0,10%	0.1 %
Autres	223	3,40%	3.4 %
Total	6 557	100,0%	

Lieu hors temps EPS

	Nb	%	
Salle de classe	329	7,20%	7.2 %
Amphithéâtre	3	0,10%	0.1 %
Atelier	407	8,90%	8.9 %
Exploitation agricole	2	0,00%	0.0 %
Salles d'études	23	0,50%	0.5 %
Cour Terrain de récréation	1 882	41,20%	41.2 %
Plateau EPS	51	1,10%	1.1 %
Structure d'escalade	2	0,00%	0.0 %
Pleine nature	85	1,90%	1.9 %
Centre équestre	2	0,00%	0.0 %
Structure de jeux	12	0,30%	0.3 %
Bibliothèque	9	0,20%	0.2 %
Couloirs	442	9,70%	9.7 %
Escaliers	495	10,80%	10.8 %
Salle de jeu Lieu de détente	62	1,40%	1.4 %
Réfectoire	79	1,70%	1.7 %
Sanitaire	58	1,30%	1.3 %
Internat	103	2,30%	2.3 %
Vestiaires	23	0,50%	0.5 %
Autres	494	11,80%	11.8 %
Total	4 563	100,00%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Face	871	7,10%	7.1 %
Crâne	487	4,00%	4.0 %
Yeux	327	2,70%	2.7 %
Dent	492	4,00%	4.0 %
Cou	417	3,40%	3.4 %
Épaule	459	3,80%	3.8 %
Bras/avant-bras	497	4,10%	4.1 %
Coude	307	2,50%	2.5 %
Poignet	1 026	8,40%	8.4 %
Main	534	4,40%	4.4 %
Doigt	1 440	11,80%	11.8 %
Thorax, abdomen	154	1,30%	1.3 %
Colonne vertébrale	396	3,30%	3.3 %
Bassin	154	1,30%	1.3 %
Jambe/cuisse	349	2,90%	2.9 %
Genou	1 211	9,90%	9.9 %
Cheville	2 514	20,60%	20.6 %
Pieds	410	3,40%	3.4 %
Orteil	139	1,10%	1.1 %
Total	12 184	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Plaie	1 084	9,50%	9.5 %
Écrasement/section	219	1,90%	1.9 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	5 082	44,60%	44.2 %
Traumatisme des os (fracture...)	2 155	18,90%	18.9 %
Traumatisme musculaire	911	8,00%	8.0 %
Traumatisme crânien	254	2,20%	2.2 %
Autres traumatismes	1 563	13,70%	13.7 %
Morsure-griffure	19	0,20%	0.2 %
Brûlure	95	0,80%	0.8 %
Intoxication autre qu'alimentaire	5	0,00%	0.0 %
Trouble cardiaque	10	0,10%	0.1 %
Étouffement	7	0,10%	0.1 %
Total	11 404	100,0%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Statut

	Nb	%	
Elève	476	93,00%	93.0%
Apprenti	4	0,50%	0.5%
Etudiant	32	6,20%	6.2%
Total	512	100,00%	

Type d'enseignement

	Nb	% Cit.	
Public	335	67,00%	67.0%
Privé temps plein	71	14,20%	14.2%
Privé rythme approprié	94	18,80%	18.8%
Total	500	100,00%	

Niveau scolaire

	Nb	% Cit.	
4 ^e - EA	30	5,80%	5.8%
3 ^e - EA	48	9,40%	9.4%
CAPA en 1 an	1	0,20%	0.2%
CAPA 1 ^{re} année	8	1,60%	1.6%
CAPA 2 ^e année	17	3,30%	3.3%
BP	1	0,20%	0.2%
BPA	1	0,20%	0.2%
Seconde professionnelle	81	15,80%	15.8%
BAC PRO 1 ^{re} année	55	10,70%	10.7%
BAC PRO 2 ^e année	68	13,30%	13.3%
2 nd e générale	64	12,50%	12.5%
1 ^{re} S - Technologique	57	11,10%	11.1%
Terminale S - Technologique	41	8,00%	8.0%
BTSA	41	8,00%	8.0%
CPGE	0	0,00%	0.0%
Total	513	100,00%	

Situation

	Nb	% Cit.	
Situation scolaire habituelle (hors stage, sortie éducative-voyage)	338	66,1%	66.1%
Situation périscolaire dans l'établissement (restauration, foyer)	79	15,50%	15.5%
Stage en entreprise	71	13,90%	13.9%
Sortie éducative-Voyage	20	3,90%	3.9%
Accident chez le maître d'apprentissage	3	0,60%	0.6%
Total	511	100,00%	

Sexe

	Nb	%	
Masculin	266	51,90%	51.9%
Féminin	247	48,10%	48.1%
Total	513	100,00%	

Gravité

	Nb	% Cit.	
Consultation médicale ou hospitalière	484	97,20%	97.2%
Hospitalisation au moins une nuit	14	2,80%	2.8%
Total	1 046	100,00%	

Circonstances matérielles

	Nb	% Cit.	
Sans circonstances matérielles	288	60,80%	60.8%
Machines/outils	22	4,60%	4.6%
Engins agricoles mobiles	2	0,40%	0.4%
Petits matériels pédagogiques	7	1,50%	1.5%
Equipements ou matériels sportifs (hors ballon) ou de jeux	16	3,40%	3.4%
Matériel de laboratoires ou de travaux d'expérimentation	2	0,40%	0.4%
Produits de laboratoire (chimie, biologie...)	1	0,20%	0.2%
Bâtiment/Equipement immobilier (hors porte et fenêtre)	9	1,90%	1.9%
Mobilier (hors lit)	14	3,00%	3.0%
Animaux	45	9,50%	9.5%
Ballon ou balle	38	8,00%	8.0%
Fenêtre	1	0,20%	0.2%
Lit	4	0,80%	0.8%
Portes	14	3,00%	3.0%
Arbres/végétation	11	2,30%	2.3%
Total	474	100,00%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Heure

	Nb	%	
7h30 - 8h00	10	1,90%	1.9 %
8h00 - 8h30	14	2,70%	2.7 %
8h30 - 9h00	11	2,10%	2.1 %
9h00 - 9h30	20	3,90%	3.9 %
9h30 - 10h00	31	6,00%	6.0 %
10h00 - 10h30	27	5,30%	5.3 %
10h30 - 11h00	31	6,00%	6.0 %
11h00 - 11h30	37	7,20%	7.2 %
11h30 - 12h00	24	4,70%	4.7 %
12h00 - 12h30	8	1,60%	1.6 %
12h30 - 13h00	4	0,80%	0.8 %
13h00 - 13h30	11	2,10%	2.1 %
13h30 - 14h00	7	1,40%	1.4 %
14h00 - 14h30	17	3,30%	3.3 %
14h30 - 15h00	21	4,10%	4.1 %
15h00 - 15h30	31	6,00%	6.0 %
15h30 - 16h00	21	4,10%	4.1 %
16h00 - 16h30	37	7,20%	7.2 %
16h30 - 17h00	21	4,10%	4.1 %
17h00 - 17h30	26	5,10%	5.1 %
17h30 - 19h00	39	7,60%	7.6 %
19h00 - 21h00	36	7,00%	7.0 %
21h00 - 22h00	18	3,50%	3.5 %
22h00 - 7h30	11	2,10%	2.1 %
Total	513	100,00%	

Lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Piscine/bassin	0	0,00%	0.0 %
Piscine/abords	0	0,00%	0.0 %
Vestiaire	0	0,00%	0.0 %
Plateau EPS	22	10,60%	10.6 %
Stade	51	24,60%	24.6 %
Gymnase	101	48,80%	48.8 %
Salle de musculation	3	1,40%	1.4 %
Structure d'escalade	0	0,00%	0.0 %
Pleine nature	24	11,60%	11.6 %
Centre équestre	2	1,00%	1.0 %
Sanitaires	0	0,00%	0.0 %
Autres	4	1,90%	1.9 %
Total	207	100,00%	

L'accident a eu lieu en cours d'EPS

	Nb	%	
Oui	211	41,40%	41.4 %
Non	299	58,60%	58.6 %
Total	510	100,00%	

Activités pendant le cours d'EPS

	Nb	% Cit.	
Activité hippique	2	1,00%	1.0 %
VTT	2	1,00%	1.0 %
Activités et sport de combat	0	0,00%	0.0 %
Saut	1	0,50%	0.5 %
Lancer	3	1,50%	1.5 %
Course	22	10,70%	10.7 %
Rollers	0	0,00%	0.0 %
Gymnastique	3	1,50%	1.5 %
Danse	2	1,00%	1.0 %
Natation	0	0,00%	0.0 %
Activités physiques de pleine nature terrestres	5	2,40%	2.4 %
Activités physiques de pleine nature nautique	0	0,00%	0.0 %
Activités physiques de pleine nature montagne	11	5,30%	5.3 %
Basket-ball	14	6,80%	6.8 %
Hand-ball	16	7,80%	7.8 %
Football	21	10,20%	10.2 %
Rugby	44	21,40%	21.4 %
Hockey	0	0,00%	0.0 %
Volley-ball	16	7,80%	7.8 %
Autres sports collectifs	12	5,80%	5.8 %
Activité d'entretien et de renforcement musculaire	4	1,90%	1.9 %
Sports de raquettes	12	5,80%	5.8 %
Déplacement dans l'établissement	1	0,50%	0.5 %
Déplacement hors de l'établissement dans le cadre scolaire	1	0,50%	0.5 %
Autres	14	6,80%	6.8 %
Total	206	100,00%	

SECONDAIRE AGRICOLE

Lieu hors EPS

	Nb	%	
Salle de classe	12	4,60%	4.6 %
Salle de TP	7	2,70%	2.7 %
Atelier ou halle technologique	14	5,40%	5.4 %
Exploitation agricole	25	9,70%	9.7 %
Salles d'études	1	0,40%	0.4 %
Cour Terrain de récréation	14	5,40%	5.4 %
Plateau EPS	13	5,00%	5.0 %
Bibliothèque	0	0,00%	0.0 %
Couloirs	15	5,80%	5.8 %
Escaliers	23	8,90%	8.9 %
Lieu de détente	14	5,40%	5.4 %
Réfectoire	5	1,90%	1.9 %
Sanitaires	6	2,30%	2.3 %
Internat	29	11,20%	11.2 %
Vestiaires	0	0,00%	0.0 %
Structure d'escalade	0	0,00%	0.0 %
Pleine nature	10	3,90%	3.9 %
Centre équestre	25	9,70%	9.7 %
Aux abords de l'établissement	11	4,20%	4.2 %
Entreprise	35	13,50%	13.5 %
Total	259	100,0%	

Filières

	Nb	%	
Production animale	132	27,10%	27.1 %
Production végétale	27	5,50%	5.5 %
Agroéquipement	13	2,70%	2.7 %
Aménagement de l'espace et protection de l'environnement	62	12,70%	12.7 %
Services aux personnes et aux territoires	53	10,90%	10.9 %
Conseil, commercialisation	18	3,70%	3.7 %
Transformation (industries agroalimentaires et laboratoire d'analyse)	20	4,10%	4.1 %
Autres	162	33,30%	33.3 %
Total	487	100,0%	

Localisation des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Crâne	31	5,20%	5.2 %
Face	32	5,40%	5.4 %
Yeux	16	2,70%	2.7 %
Dent	3	0,50%	0.5 %
Cou	19	3,20%	3.2 %
Epaule	32	5,40%	5.4 %
Bras/avant bras	22	3,70%	3.7 %
Coude	15	2,50%	2.5 %
Poignet	37	6,20%	6.2 %
Main/Doigt	86	14,40%	14.4 %
Colonne vertébrale	13	2,20%	2.2 %
Bassin	14	2,30%	2.3 %
Poitrine	2	0,30%	0.3 %
Thorax-abdomen	7	1,20%	1.2 %
Parties génitales	2	0,30%	0.3 %
Jambe/cuisse	23	3,90%	3.90 %
Genou	76	12,80%	12.8 %
Cheville	124	20,80%	20.8 %
Pieds/Orteil	37	6,20%	6.2 %
Autres	5	0,80%	0.8 %
Total	596	100,0%	

Nature des dommages corporels

	Nb	% Cit.	
Plaie	73	13,40%	13.4 %
Écrasement/section	10	1,80%	1.8 %
Traumatisme des articulations (entorse/luxation...)	269	49,40%	49.4 %
Traumatisme des os (fracture...)	44	8,10%	8.1 %
Traumatisme musculaire	56	10,30%	10.30 %
Traumatisme crânien	17	3,10%	3.1 %
Autres traumatismes	65	11,90%	11.9 %
Morsure/griffure	6	1,10%	1.1 %
Brûlure	3	0,60%	0.6 %
Intoxication autre qu'alimentaire	0	0,00%	0.0 %
Trouble cardiaque	0	0,00%	0.0 %
Étouffement	1	0,20%	0.2 %
Total	544	100,0%	

Bilan sur les accidents mortels 2015/2016

Chaque année, le secrétariat général de l'Observatoire organise un recensement des accidents mortels survenus lors de l'année écoulée dans le cadre scolaire. Il ne prend pas en compte les trajets des élèves de leur domicile vers leur établissement ou leur lieu de stage.

Ces accidents peuvent par exemple avoir lieu lors d'un cours d'EPS, d'une sortie scolaire, lors d'une séance d'une option sportive, ou encore dans une situation habituelle dans laquelle rien ne prédisposerait à un accident, telle qu'une salle de classe ou la cantine.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les directions académiques des services de l'éducation nationale ont fait remonter des informations concernant 13 accidents mortels :

- Une écolière de 8 ans est décédée d'un arrêt cardiaque dans un couloir de son établissement.
- Un collégien de 14 ans est décédé d'un arrêt cardiaque suite à une crise d'épilepsie après une séance de sport.
- Deux adolescents de 12 et 15 ans sont décédés dans un accident de car scolaire.
- Six adolescents âgés de 15 à 19 ans sont décédés dans un accident de car scolaire.
- Un lycéen de 15 ans est décédé suite à une chute dans les escaliers de son établissement.
- Un lycéen de 16 ans atteint de myopathie est décédé le jour de la rentrée dans son établissement.
- Un lycéen de 17 ans est décédé suite à un malaise cardiaque dans un couloir de son établissement.

La base ESOPE 2016

Ouverte depuis l'année scolaire 2003/2004, l'Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements d'enseignement (ESOPE) permet par ses chiffres clés d'évaluer la prise en compte de la sécurité et de l'accessibilité dans les établissements du second degré publics et privés sous contrat dépendant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Accessible sur le site internet de l'Observatoire, cette base est enrichie directement par les établissements au fil des ans sur la base du volontariat : elle constitue un outil d'observation objectif et de comparaison unique.

Elle est en premier lieu un instrument d'aide à la réflexion et un système d'alerte pour les commissions de l'Observatoire lors de la définition de leur programme annuel de travail ou lors du bilan des mandats. Ses résultats annuels peuvent aussi, sur simple demande, être fournis à l'ensemble des membres de l'Observatoire souhaitant mener une étude sur ces thématiques.

La base ESOPE est aussi utile aux établissements d'enseignement pour se situer par rapport aux autres collèges ou lycées de même nature ou de même zone géographique en matière de prise en compte des questions de sécurité ou d'accessibilité.

Depuis le lancement de la base, des centaines de correspondants ont signalé que la saisie des informations a révélé un problème lié à la sécurité ou à l'accessibilité dans leur établissement et a, dans de nombreux cas, facilité la mise en œuvre d'une solution rapide et sûre à ces dysfonctionnements.

Pour les instances nationales, académiques, régionales ou départementales, les résultats d'ESOPE qui figurent dans chaque rapport annuel leur permettent d'être alertées sur les priorités à mettre en œuvre. Ils sont un appui concret dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Des informations plus ciblées peuvent être obtenues pour l'année précédente auprès du secrétariat général de l'Observatoire :

ons@education.gouv.fr

SÉCURITÉ INCENDIE

Catégorie 'incendie' de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves s'il existe plusieurs catégories de bâtiments ?

	Nb	%	
1 ^{re} catégorie	43	4,60%	4,6 %
2 ^e catégorie	275	29,30%	29.3 %
3 ^e catégorie	404	43,10%	43.1 %
4 ^e catégorie	161	17,20%	17.2 %
5 ^e catégorie	55	5,90%	5.9 %
Total	938	100%	

La commission a-t-elle donné un avis défavorable pour un ou plusieurs bâtiments ?

	Nb	%	
Oui	142	13,90%	13.9 %
Non	880	86,10%	86.1 %
Total	1 022	100,00%	

Activités annexes

	Nb	% cit.	
Restauration (N)	790	62,50%	62.5 %
Gymnase (X)	299	23,70%	23.7 %
Salle de spectacle (L)	86	6,80%	6.8 %
Autres	89	7,00%	7.0 %
Total	1 264	100,00%	

Quelles sont les principales remarques de la commission de sécurité incendie ?

	Nb	% Cit.	
Absence de documents	101	9,20%	9.2 %
Dispositions constructives	123	11,20%	11.2 %
Installations techniques	250	22,80%	22.8 %
Moyens de secours	110	10,00%	10.0 %
Conditions d'exploitation	94	8,60%	8.6 %
Divers	419	38,20%	38.2 %
Total	1 097	100,00%	

De quels moyens disposez-vous pour gérer l'évacuation des personnes en situation de handicap ?

	Nb	% Obs.	
Moyens humains (évacuation immédiate)	754	53,40%	53.4 %
Chaise d'évacuation ou équivalent (évacuation immédiate)	74	5,20%	5.2 %
Ascenseur sécurisé (évacuation immédiate)	126	8,90%	8.9 %
Transfert horizontal/compartimentage (évacuation immédiate ou différée)	45	3,20%	3.2 %
Espaces d'attente sécurisés (évacuation différée)	286	20,20%	20.2 %
Aucun	128	9,10%	9.1 %
Total	1 413	100,00%	

SÉCURITÉ INCENDIE

Existe-t-il dans l'établissement des personnes spécialement désignées et entraînées pour la sécurité (équipe de sécurité) ?

	Nb	%	
Oui	529	52,80%	52.8 %
Non	473	47,20%	47.2 %
Total	1 002	100%	

Nombre de personnels chargés de la surveillance de la centrale d'alarme incendie ?

	Valeurs
Min	0,00
Moyenne	2,65
Total	993

Nombre de personnes ayant reçu une formation spécifique à son fonctionnement ?

	Valeurs
Min	0,00
Moyenne	4,46
Total	978

Si internat, heure du dernier exercice d'évacuation de nuit ?

	Nb	%	
20 heures - 22 heures	75	26,40%	26.4 %
22 heures - 24 heures	118	41,50%	41.5 %
0 heure - 2 heures	13	4,60%	4.6 %
2 heures - 4 heures	5	1,80%	1.8 %
4 heures - 6 heures	38	13,40%	13.4 %
> 6 heures	35	12,30%	12.3 %
Total	284	100 %	

Si internat, l'alarme incendie est-elle temporisée ?

	Nb	%	
Oui	123	39,50%	39.5 %
Non	188	60,50%	60.5 %
Total	311	100,00%	

L'internat est-il situé dans un bâtiment strictement réservé à cet usage ?

	Nb	%	
Oui	119	37,20%	37.2 %
Non	201	62,80%	62.8 %
Total	320	100,00%	

SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE

Assistants ... une lettre de cadrage ?

	Nb	%	
Oui	432	51,70%	51.7 %
Non	404	48,30%	48.3 %
Total	836	100%	

Présence du registre d'hygiène et sécurité ?

	Nb	%	
Oui	879	91,50%	91.5 %
Non	82	8,50%	8.5 %
Total	961	100%	

Le document unique des résultats de l'évaluation des risques a-t-il été établi ?

	Nb	%	
Oui	708	73,40%	73.4 %
Non	256	26,60%	26.6 %
Total	964	100%	

Un programme annuel de prévention a-t-il été élaboré ?

	Nb	%	
Oui	281	29,40%	29.4 %
Non	674	70,60%	70.6 %
Total	955	100%	

La collectivité a-t-elle été impliquée ?

	Nb	% Cit.	
Oui	211	25,30%	25.3 %
Non	623	74,70%	74.7 %
Total	834	100%	

A-t-il fait l'objet d'une communication au CA ?

	Nb	%	
Oui	278	33,6%	33.6 %
Non	550	66,4%	66.4 %
Total	828	100%	

A-t-il fait l'objet d'une communication à la commission d'hygiène et de sécurité de l'établissement ?

	Nb	%	
Oui	271	33,50%	33.5 %
Non	538	66,50%	66.5 %
Total	809	100%	

ACTIVITÉS EXPÉRIMENTALES

Existe-t-il un inventaire des produits ?

	Nb	%	
Oui	708	76,50%	76.4 %
Non	218	23,50%	23.6 %
Total	926	100%	

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de TP ?

	Nb	%	
Oui ventilées	396	42,10%	42.1 %
Oui non ventilées	146	15,50%	15.5 %
Non	399	42,40%	42.4 %
Total	941	100,00%	

Existe-t-il des armoires de stockage dans les salles de préparation ?

	Nb	%	
Oui ventilées	612	67,80%	67.7 %
Oui non ventilées	162	18,00%	18.0 %
Non	128	14,20%	14.2 %
Total	902	100,00%	

L'obligation pour les élèves de porter des équipements de protection individuelle (EPI) lors des activités expérimentales est-elle suivie à... ?

	Nb	%	
100%	468	59,5%	59.5 %
90%	80	10,20%	10.2 %
80%	59	7,50%	7.5 %
Moins de 80%	179	22,80%	22.8 %
Total	786	100%	

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année par le professeur d'activités expérimentales ?

	Nb	%	
Oui	750	90,80%	90.8 %
Non	76	9,20%	9.2 %
Total	826	100%	

Disposez-vous d'un local spécifique pour le stockage des produits dangereux ?

	Nb	%	
Oui	672	71,40%	71.4 %
Non	269	28,60%	28.6 %
Total	941	100%	

Disposez-vous de fiches de données sécurité des produits chimiques de stockage ?

	Nb	%	
Oui	749	81,50%	81.5 %
Non	170	18,50%	18.5 %
Total	919	100%	

La collecte des déchets est-elle organisée ?

	Nb	%	
Oui	814	87,40%	87.4 %
Non	117	12,60%	12.6 %
Total	931	100%	

FORMATION PROFESSIONNELLE

Disposez-vous d'un inventaire des machines, machines-outils et systèmes dédiés à l'enseignement ?

	Nb	%	
Oui	499	63,60%	63.6 %
Non	285	36,40%	36.4 %
Total	784	100 %	

Avez-vous pris des mesures pour maintenir en conformité ces machines ?

	Nb	%	
Oui	512	70,60%	70.6 %
Non	213	29,40%	29.4 %
Total	725	100 %	

Avez-vous des refus de dérogation ?

	Nb	%	
Oui	17	3,80%	3.8 %
Non	433	96,20%	96.2 %
Total	450	100 %	

Une information sur les risques est-elle donnée en début d'année aux élèves en formation technologique ou professionnelle ?

	Nb	%	
Oui	488	82,20%	82.2 %
Non	106	17,80%	17.8 %
Total	594	100 %	

ACCESSIBILITÉ

Cette année, avez-vous accueilli des élèves handicapés dans votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	541	56,40%	56.4 %
Non	418	43,60%	43.6 %
Total	959	100%	

Des travaux d'accessibilité ont-ils été réalisés cette année ou sont-ils programmés dans votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	501	53,30%	53.3 %
Non	439	46,70%	46.7 %
Total	940	100%	

Avez-vous dû refuser un élève handicapé dans votre établissement ?

	Nb	% Cit.	
Le cas ne s'est pas présenté	372	39,00%	39.0 %
NON	557	58,40%	58.4 %
OUI, pour des raisons d'accessibilité	19	2,00%	2.0 %
OUI, pour des raisons pédagogiques (manque de professeurs qualifiés, de matériel pédagogique adapté...)	0	0,00%	0 %
OUI, en raison d'un non accompagnement (AVS)	4	0,40%	0,4 %
OUI, pour des raisons de sécurité	2	0,20%	0,2 %
Total	954	100%	

Si OUI, quels types de travaux ?

	Nb	% Rep.	
Rampe (s) d'accès	305	15,60%	15.6 %
Nez de marche	236	12,10%	12.1 %
Main(s) courante(s)	217	11,10%	11.1 %
Ascenseur(s)	201	10,30%	10.3 %
Bandes d'éveil pour la circulation des personnes déficientes visuelles	217	11,10%	11.1 %
Largeur des portes	200	10,20%	10.2 %
Porte(s) à ouverture automatique	22	1,10%	1.1 %
Aménagement de sanitaires	259	13,20%	13.2 %
Boucle(s) magnétique(s) pour les personnes déficientes auditives	20	1,00%	1.0 %
Accueil(s) sonorisé(s)	24	1,20%	1.2 %
Cheminement(s) extérieurs	177	9,10%	9.1 %
Autres	77	3,90%	3.9 %
Total	1 955	100%	

Avez-vous connaissance du diagnostic accessibilité de votre établissement ?

	Nb	%	
Oui	504	54,00%	54.0 %
Non	429	46,00%	46.0 %
Total	933	100%	

Avez-vous été associé à la démarche du diagnostic accessibilité ?

	Nb	%	
Oui	428	48,10%	48.1 %
Non	461	51,90%	51.9 %
Total	889	100%	

RISQUES MAJEURS

Avez-vous connaissance des risques majeurs présents dans votre commune ?

	Nb	%	
Oui	781	82,90%	82.9 %
Non	161	17,10%	17.1 %
Total	942	100 %	

Quelles ont été vos sources d'information concernant la connaissance de ces risques ?

	Nb	% Rép.	
Mairie	539	42,10%	42.1 %
Préfecture	297	23,20%	23.2 %
Réseau éducation nationale	162	12,70%	12.7 %
Internet	218	17,00%	17.0 %
Autres	63	4,90%	4.9 %
Total	1279	100 %	

À quels phénomènes naturels votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Rép.	
Tempête	523	36,20%	36.2 %
Avalanche	5	0,30%	0.3 %
Cyclone	33	2,30%	2.3 %
Feu de forêt	90	6,20%	6.2 %
Inondation et/ou coulées de boues	379	26,20%	26.2 %
Mouvements de terrain	194	13,40%	13.4 %
Séisme	216	14,90%	14.9 %
Éruption volcanique	6	0,40%	0.4 %
Total	1446	100 %	

À quels types d'accidents technologiques votre établissement peut-il être exposé ?

	Nb	% Rép.	
Accident de transport de marchandises dangereuses	554	44,10%	44.1 %
Accident chimique ou industriel	285	22,70%	22.7 %
Rupture de grand barrage	58	4,60%	4.6 %
Accident nucléaire	175	13,90%	13.9 %
Accident de canalisation de gaz et hydrocarbures	183	14,60%	14.6 %
Total	1255	100 %	

Votre établissement a-t-il mis en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ?

	Nb	%	
Oui	583	64,20%	64.2 %
Non	325	35,80%	35.8 %
Total	908	100 %	

Si oui, les parents ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Nb	%	
Oui	362	57,90%	57.9 %
Non	263	42,10%	42.1 %
Total	625	100 %	

Si oui, les personnels ont-ils été informés de l'existence du plan de mise en sûreté de l'établissement et de la conduite à tenir ?

	Nb	%	
Oui	488	78,80%	78.8 %
Non	131	21,20%	21.2 %
Total	619	100 %	

Si oui, depuis le début de l'année en cours, avez-vous réalisé un ou des exercice(s) de mise en sûreté ?

	Nb	%	
Oui	203	31,60%	31.6 %
Non	440	68,40%	68.4 %
Total	643	100 %	

Le PPMS de votre établissement a-t-il été déclenché pour un événement réel durant l'année scolaire écoulée ?

	Nb	%	
Oui	17	2,40%	2.4 %
Non	704	97,60%	97.6 %
Total	721	100 %	

Tableau historique des séismes en France et dans le monde

En 1999, l'Observatoire avait été invité pour la première fois par le programme PEB EXCHANGE de l'OCDE, dans le cadre d'un séminaire international qui s'est tenu à Thessalonique sur les risques majeurs. La question des dégâts causés aux établissements scolaires dans les pays exposés aux risques sismiques avait occupé une bonne partie des interventions et des échanges. C'est à partir des années 2000 que l'Observatoire directement impliqué dans l'élaboration de la démarche des plans particuliers de mise en sûreté, s'est intéressé plus directement aux risques sismiques.

Différentes rencontres consacrées spécifiquement à la prévention du risque sismique ont eu lieu, à l'initiative de l'IFFO-RME, avec la participation de l'Observatoire, dont nos rapports ont rendu compte. Des études du BRGM sur la base de logiciels de simulation concernant les bâtiments de la ville de Nice avec une analyse de près de 3000 d'entre-deux, avait, compte-tenu des réseaux de communication et des composantes du système urbain, estimé les dégâts et pertes en vies humaines en cas de séisme.

La réglementation a évolué au cours des dernières années et a fixé en 2010 un zonage sismique plus étendu. En 2005, notre 10^e rapport avait publié pour la première fois un historique des séismes dans lequel les mouvements telluriques survenus en France métropolitaine apparaissaient, alors même que leur magnitude était la plupart du temps inférieure à 4. Cela dans le but de ne pas laisser s'installer l'idée que les établissements métropolitains se trouvent peu ou pas concernés. Différentes enquêtes avaient montré qu'environ 15% des établissements du second degré indiquaient se sentir potentiellement concernés par le risque sismique dans le cadre du nouveau zonage. Il apparaît aussi que même dans les régions plus concernées, les PPMS prennent encore trop rarement en compte ce type de risque.

Une quinzaine de départements de Métropole ont connu ces dernières années des secousses, que ce soit dans les Pyrénées, sur le grand arc Est allant de l'Alsace aux Alpes-Maritimes, mais également en Bretagne et dans le secteur de la presqu'île du Cotentin. En 2016, en Charente-Maritime, à un mois d'intervalle, des secousses de 5 sur l'échelle de Richter ont été enregistrées.

Notre tableau complété avec les séismes de 2016, supérieurs à 5 pour l'étranger et à 4 pour la France métropolitaine, permet de constater une réduction sensible des victimes dans les pays à haut risque. Le séisme d'Amatrice le 24 août 2016 en Italie avec ses 300 victimes n'est pas sans rappeler celui de l'Aquila en avril 2009 avec 290 victimes et celui de San Giuliano en octobre 2002 avec des écoliers ensevelis parmi les 30 victimes. Celui de Christchurch en Nouvelle Zélande le 11 novembre 2016 avec une magnitude de 7.8 n'a causé que très peu de victimes en comparaison des 185 lors du tremblement de terre de novembre 2011 avec une magnitude de 6.3, et qui a vu une école s'effondrer sur ses élèves.



Date	Lieu	Magnitude	Victimes
27.07.365	CRÊTE		50.000
458	ANTIOCHE (Turquie)		100.000
551	BEYROUTH entièrement noyée		
22.12.856	CORINTHE (Grèce)	7,2	45.000
22.12.856	Iran		200.000
873	Inde		180.000
23.03.893	Iran		150.000
11.03.1068	Palestine	7,3	20.000
1139	Géorgie		100.000
27.09.1290	BOHAI (Chine)		100.000
27.05.1293	Japon		30.000
1356	BÂLE	6	2.000
1436	NAPLES-BRINDISI		30.000
20.09.1498	Japon	8,6	41.000
1531	LISBONNE		3.000
23.1.1556	SHAANXI (Chine du nord)	8,3	800.000
1667	SHEMAKA (Russie)		80.000
11.01.1693	CATANE		60.000
3.02.1716	ALGER		20.000
1730	ÎLE HOKKAIDO (Japon)		140.000
1731	PEKIN		100.000
1737	CALCUTTA		300.000
7.06.1755	Iran		40.000
01.11.1755	LISBONNE	8,5	60.000
30.10.1759	BAALBECK (Liban)		20.000
8.01.1780	Iran		50.000
11.03.1783	CALABRE		50.000
4.02.1797	QUITO (Équateur)		40.000
26.03.1812	Venezuela		40.000
01.01.1837	BAALBECK (Liban)		6.000
11.01.1839	FORT-DE-FRANCE (Martinique)	8	300
08.02.1843	Guadeloupe	8	2.000
18.05.1847	ZENKOJI (Japon)	7,4	34.000
26.08.1883	JAVA (Indonésie)		80.000
23.02.1887	BUSSANA VECCHIA - LIGURIE (Italie)	6	600
16.12.1902	Turkestan	6,4	4.500
24.04.1903	MALAZGIRT (Turquie)	6,7	2.600
04.04.1905	KANGRA (Inde)	8,6	19.000
08.09.1905	CALABRE (Italie)	7,9	2.500
17.03.1906	FORMOSE	7,1	1.300
18.04.1906	SAN FRANCISCO (USA)	8.5 (Estimation)	700
16.08.1906	VALPARAISO (Chili)	8.6	20.000
14.01.1909	KINGSTON (Jamaïque)	6,5	1 600
28.12.1908	MESSINE (Sicile) et (Calabre)	7.5	120.000
11.07.1909	LAMBESC (13) (France)	6.2	46
13.06.1915	AVEZZANO (Italie)	7.5	29 980
16.10.1920	Province du KAN-SOU (Chine)	8.5	180.000
16.12.1920	GANSU (Chine)	8.6	100.000
01.09.1923	TOKYO et YOKOHAMA	8.3	143.000

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
06.03.1925	YUNNAN (Chine)	7,1	5.000
07.03.1927	TANGO (Japon)	7,9	3.000
22.05.1927	NANGCHANG (Chine)	8,3	200.000
23.01.1930	NAPLES (Italie)	6,5	2.142
6.05.1930	HAKKARI SINIRI (Turquie)	7,2	2.514
30.05.1930	QUETTA (Pakistan)	7,5	50.000
26.12.1932	GANSU (Chine)	7,6	70.000
02.03.1933	SANRIKU (Japon)	8,9	3.000
15.01.1934	BIHAR-NEPAL (Inde)	8,4	11.000
20.04.1935	FORMOSE	7,1	3.300
31.05.1935	QUETTA (Pakistan)	7,5	25.000
24.01.1939	CHILLAN (centre du Chili)	8,3	50.000
26.12.1939	ERZINCAN (Turquie)	7,9	33.000
10.09.1943	TOTTORI (Japon)	7,4	1.200
01.02.1944	BOLU-GERED (Turquie)	7,2	3.960
12.01.1945	MIKAWA (Japon)	7,1	1.900
21.05.1946	Martinique	7	
10.11.1946	ANCASH (Pérou)	7,3	1.400
20.12.1946	TONANKAI (Japon)	8,4	1.300
28.06.1948	FUKUI (Japon)	7,3	5.400
06.10.1948	Iran	7,3	110.000
05.08.1949	AMBATO (Équateur)	6,8	6.000
15.08.1950	ASSAM-TIBET (Inde)	8,7	1.500
19.03.1953	Martinique	7,5	
09.09.1954	ORLEANSVILLE (Algérie)	6,7	1.243
13.12.1957	Iran	7,3	1.200
29.02.1960	AGADIR (Maroc)	6,7	15.000
22.05.1960	VALDIVIA (Chili)	8,7	5.000 Tsunami
01.09.1962	QAVZIN (Iran)	7	20.000
26.07.1963	SKOPJE (Yougoslavie)	6	1.070
28.09.1964	ANCHORAGE (Alaska)	9,2	114
19.08.1966	VARTO (Turquie)	7,1	2.500
13.08.1967	ARETTE (64) (France)	5,3	
31.08.1968	KHORASSAN (Iran)	7,4	10.488
25.07.1969	Est de la Chine	5,9	3.000
04.01.1970	YUNNAN (Chine)	7,5	55.000
28.03.1970	GEDIZ (Turquie)	7,2	1.100
30/31.05.1970	CHIMBOTE (Pérou)	7,7	66.800
22.05.1971	BINGOEL (Turquie)	6,7	900
10.04.1972	GHIR KARZIN (Iran)	7,1	5.374
23.12.1972	MANAGUA (Nicaragua)	6,2	5.000
11.05.1974	SICHUAN et YUNNAN (Chine)	7,1	20.000
04.02.1975	LIAONING (Chine)	7,3	1.300
04.02.1976	Guatemala	7,5	23.000
26.06.1976	Nouvelle-Guinée	7,1	6.000
27.07.1976	TANGSHAN (Chine)	8,3	240.000/800.000
16.08.1976	MINDANAO (Philippines)	7,9	8.000
24.11.1976	Turquie/Nord-ouest Iran	7,3	7.000
04.03.1977	VRANCEA (Roumanie)	7,2	1.500

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
22.03.1977	BANDAR ABBAS (Iran)	7	167
6-7.04.1977	Province d'Ispahan (Iran)	6,2	521
16.09.1978	TABAS (Iran)	7,7	25.000
16.01.1979	Province de Khorasan (Iran)	7	199
10.10.1980	EL ASNAM (ORLEANSVILLE)	7,5	3.500
10.10.1980	CHIEF (Algérie)	7,3	2.633
23.11.1980	Italie du sud	7,2	2.916
11.06.1981	GOLBAF (Iran)	6,8	1.027
13.12.1982	Nord-Yémen	6,0	3.000
30.10.1983	ERZERUM (Turquie)	6,8	1.155
16.03.1985	Guadeloupe	6,2	
19.09.1985	MEXICO	8,1	20.000
02.03.1987	Équateur	6	1.000
21.08.1988	Inde (frontière indo-népalaise)	6,5	1.000
07.12.1988	SPITAK (Arménie)	6,9	100.000
17.10.1989	SAN FRANCISCO (USA)	6,9	65
26.12.1989	NICE (06) (France)	4,3	
21.06.1990	Ghilan et ZANDJAN (Iran)	7,3	40.000
16.07.1990	Philippines	7,7	2.412
30.09.1990	LATUR (Inde)	6,0	7.600
01.02.1991	Pakistan et Afghanistan	6,8	1.500
20.10.1991	nord de l'Inde	6,6	768
13.03.1992	est de la Turquie	6,8	653
12.10.1992	LE CAIRE (Égypte)	5,9	552
10.12.1992	FLORES (Indonésie)	7,5	2.000
23.09.1993	État de Maharastra (Inde)	6,4	9.782
30.09.1993	LATUR (Inde)	6,0	10.000
17.01.1994	LOS ANGELES (USA)	6,4	61
04.06.1994	JAVA (Indonésie)	5,9	230 Tsunami
06.06.1994	Colombie	6	600
18.08.1994	MASCARA (Algérie)	5,6	170
14.12.1994	LA CLUSAZ (74) (France)	5,1	
17.01.1995	KOBE (Japon)	7,5	5.502
29.05.1995	Okha Ile de Sakhaline (Russie)	7,6	1.989
08.10.1995	SUMATRA (Indonésie)	7	
18.02.1996	SAINT PAUL DE FENOUILLET (66) (France)	5,6	
18.02.1996	BRIANCON (05) 4 h 46 (France)	4	
15.07.1996	ANNECY (74) (France)	5,2	
12.01.1997	FONTENAY (85) (France)	4,2	
28.02.1997	ARDEBIL (Iran)	5,5	1.100
10.05.1997	Province de Khorasan (Iran)	7,1	1.500
15.05.1997	MODANE (73) (France)	4	
26.09.1997	ASSISE (Italie)	5,5	
09.01.1998	SHANGYL (Chine)	6,2	50
04.02.1998	ROSTAK (Afghanistan)	6,1	2.000
22.05.1998	Bolivie	6,6	80
30.05.1998	ROSTAK FAIZABAD (Afghanistan)	6,9	4.700
27.06.1998	ADANA (Turquie)	6,3	140
17.07.1998	Papouasie (Nouvelle Guinée)	7,1	2.100

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
10.01.1999	GRENOBLE (38) (France)	4,2	
25.01.1999	Région de BOGOTA (Colombie)	6,6	600
28.05.1999	SAKHALINES (Russie)	7,5	1.840
17.08.1999	IZMIT (Turquie)	7,5	17.127
07.09.1999	ATHÈNES (Grèce)	5,9	150
21.09.1999	Taiwan	7,3	2.500
26.09.1999	Taiwan	7	1.950
12.11.1999	DUZCE (Turquie)	7,2	845
04.06.2000	SUMATRA (Indonésie)	7,9	103
16.11.2000	Nouvelle Guinée	8	
13.01.2001	EL SALVADOR	7,6	852
26.01.2001	BHUJ État du Gujarat (Inde)	7,9	20.000
13.02.2001	SAN VICENTE (Salvador)	6,6	300
25.02.2001	Sud-est de NICE (06) (France)	5	
08.06.2001	ST PHILIBERT (85) (France)	5	
23.06.2001	Pérou	8,4	1.380
28.09.2001	État de Washington (USA)	6,8	
03.02.2002	Ouest de la Turquie	6,5	44
25.03.2002	NAHRIN (Afghanistan)	6	1.500 À 2.000
22.06.2002	Province de Qazvin	6,3	229
30.09.2002	Nord-est de LORIENT (56) (France)	5,4	
31.10.2002	SAN GIULIANO DE PUGLIA (Italie)	5,4	(École) 30
11.12.2002	Sud-est de PAU (64) (France)	5	
22.02.2003	RAMBERVILLERS (88) (France)	5	
24.02.2003	XINJIANG (nord-ouest de la Chine)	6,8	268
01.05.2003	BINGOEL (Turquie)	6,4	(École) 176
21.05.2003	BOUMERDES (Algérie)	6,7	2.300
22.09.2003	République Dominicaine	6,5	2
26.09.2003	Île d'Hokkaido (Japon)	8	
22.12.2003	CAMBRIA-CALIFORNIE (USA)	6,5	
26.12.2003	BAM (Iran)	6,3	26.000
23.02.2004	BESANCON (25) (France)	5,1	
24.02.2004	A-HOCEIMA (Maroc)	6,3	564
23.10.2004	NIIGATA (Japon)	6,8	39
21.11.2004	LES SAINTES (Guadeloupe)	6,3	1
05.12.2004	Est de COLMAR (68) (France)	5	
26.12.2004	SUMATRA (Indonésie)	Tsunami 9	120.000
28.03.2005	Sumatra et Ile de Nias	8,7	1.500
13.06.2005	IQUIQUE (Chili)	8	15
24.06.2005	Îles Nicobar (Inde)	7,2	
23.07.2005	TOKYO (Japon)	6	
03.08.2005	Nicaragua	6	
8.09.2005	Thonon (74) (France)	4,5	
08.10.2005	MUZAFFARABAD (Pakistan)	7,6	85.000
15.10.2005	Taiwan	7	
05.12.2005	Tanzanie - Congo	7,5	20
23.02.2006	Mozambique	7,5	20
21.03.2006	Est de Bejaïa (Algérie)	5,8	4
21.04.2006	Nord du Kamtchatka (Sibérie)	7,9	

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
23.04.2006	Galice (Espagne)	4,8	
27.05.2006	YOGYAKARTA (Java)	6,2	5.700
17.07.2006	Ouest de Java	7,7	830 (Tsunami)
15.10.2006	Archipel d'Hawaï	6,8	
17.11.2006	Sud-ouest de TARBES (65) (France)	4,9	
26.12.2006	Taiwan	7,7	
02.04.2007	Iles Salomon	8,1	38 (Tsunami)
28.04.2007	Boulogne sur Mer (59) (France)	4,7	
4.07.2007	Nord-est de Sicile (Italie)	5,3	
16.07.2007	Nigata ouest du Japon	6,8	7
22.07.2007	Nord-ouest de LA ROCHE SUR YON (85) (France)	4,2	
15.08.2007	Chincha (Pérou)	8	400
12.09.2007	Sumatra	8,4	29 (Tsunami)
28.10.2007	LE PERRIER (85) (France)	4,3	
10.11.2007	HEUNWEILER (Sarrel, Allemagne)	4	
14.11.2007	TOCOPILLA (Nord Chili)	7,8	Alerte Tsunami (3)
15.11.2007	LOURDES (65) (France)	4,4	
29.11.2007	Martinique	7,4	1
03.02.2008	Bukavu (Congo Kinshasa)	6,1	44
12.05.2008	WENSHUAN (Sishuan-Chine)	8	100.000
18.05.2008	PRE DE BIGORRE (65) (France)	4,1	
29.05.2008	REYKJAVIK (Islande)	6,5	
08.06.2008	PATRAS (Grèce)	6,5	
13.06.2008	HONSHU (Japon)	7,3	
17.07.2008	OLORON SAINTE MARIE (64) (France)	4,8	
29.07.2008	LOS ANGELES (USA)	5,4	
30.08.2008	QINGCHUAN (Sichuan-Chine)	6,1	22
11.09.2008	HORMOZGAN (sud Iran)	6,1	(200 villages détruits)
17.10.2008	CHIAPAS (Mexique)	6,7	
24.10.2008	SAINT SAUVEUR SUR TINÉE (06) (France)	4,3	
29.10.2008	ZIARAT (Sud-ouest du Pakistan)	6,4	160
16.12.2008	MALMÖ (Suède)	4,8	
23.12.2008	SAN POLO D'ENZA (Italie)	5,1	
03.01.2009	IRIAN JAYA (Indonésie)	7,6	
04.01.2009	GONTEN (Suisse)	4,3	
08.01.2009	Costa Rica	6,1	14
02.02.2009	CHINCHA ALTA (Pérou)	5,8	
09.02.2009	ASSON (64) (France)	4,3	
06.04.2009	L'AQUILA (Italie)	6,3	289
03.06.2009	Honduras	7,1	7
05.06.2009	HOKKAIDO (Japon)	6,4	
02.08.2009	SANTA ISABELLA (Nord-ouest du Mexique)	6,9	
03.09.2009	Java	7	110
13.09.2009	Venezuela	6,4	
26.11.2009	Martinique-Guadeloupe	7,3	
02.12.2009	Îles Rodrigues (Île Maurice)	5,3	
12.01.2010	Haïti	7	225.000
27.02.2010	CONCEPTION (Chili)	8	1.000
08.03.2010	ELAZIG (Turquie)	6	60

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
04.04.2010	MEXICALI (Mexique)	7,2	
14.04.2010	YUSHU – Tibet (Chine)	6,9	200
30.06.2010	OAXACA (Mexique)	6,2	
23.07.2010	MINDANAO (Philippines)	7,4	
10.08.2010	Îles Vanuatu	7,5	
17.08.2010	Équateur	7,1	
04.09.2010	CHRISTCHURCH (Nouvelle-Zélande)	7	Gros dégâts matériels
25.10.2010	Sumatra (Indonésie)	7,7	600 (Tsunami)
01.01.2011	SANTIAGO DEL ESTERO (Argentine)	7	
02.01.2011	ARAUCANIA (Chili)	7,1	
18.01.2011	Sud-ouest du Pakistan	7,2	
11.03.2011	Près de la côte Est d'HONSHU (Japon)	9	10.804 (Tsunami)
03.04.2011	Sud de Java (Indonésie)	6,7	
07.04.2011	VERACRUZ (Mexique)	6,5	
08.04.2011	15 km au Sud-est de CARINENA (Espagne)	4,3	
13.06.2011	Christchurch (Nouvelle Zélande)	6,3	185
24.06.2011	Alaska	7,2	
07.07.2011	101 km à l'ouest d'AJACCIO	5,4	
14.07.2011	67 km nord de BAYEUX	4,5	
25.07.2011	32 km à l'ouest de TURIN	4,8	
03.08.2011	26 km au sud de LARGENTIERE (7) (France)	4,5	
23.08.2011	Virginie	5,8	
24.08.2011	Nord du Pérou	7	
09.09.2011	Vancouver island (Canada)	6,4	
18.09.2011	Inde Sikkim Népal	6,9	63
20.10.2011	77 km à l'est de GENES (Italie)	4,6	
23.10.2011	Est de la Turquie	7,1	459
22.11.2011	BENI (Bolivie)	6,6	
15.01.2012	Îles Shetland du sud	6,6	
26.02.2012	9 km au nord-est de BARCELONNETTE (Alpes-de-Haute-Provence)	4,8	
04.03.2012	88 km à l'ouest d'AJACCIO (Corse)	4,4	
20.03.2012	OXACA (Mexique)	7,4	
25.03.2012	Maule (Chili)	7,1	
11.04.2012	Large de la côte ouest du nord de Sumatra	8,6	
20.05.2012	73 km nord de SPLIT (Croatie)	6	
20.05.2012	28 km est-sud-est de PIACENZA (Italie)	5	
22.05.2012	Bulgarie	5,6	
28.05.2012	SANTIAGO DEL ESTERO (Argentine)	6,7	
26.07.2012	Région Maurice (Réunion)	6,7	
11.08.2012	Nord-ouest de l'Iran	6,4	306
27.08.2012	Large du Salvador	7,3	
31.08.2012	Philippines	7,6	
05.09.2012	Costa Rica	7,6	
03.10.2012	Italie du nord 18 km à l'est de TRAVO (Italie)	4,5	
24.10.2012	Costa Rica	6,5	
07.11.2012	Large du Guatemala	7,4	
30.12.2012	17 km au sud-est de PAU (Pyrénées-Atlantiques) (France)	4,8	
05.01.2013	Pyrénées 13 km au nord-ouest de LOURDES (Hautes-Pyrénées) (France)	4	

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
07.01.2013	14 km au nord-est de GUILLESTRE (Hautes-Alpes) (France)	4,1	
30.01.2013	ATACAMA (Chili)	6,8	
23.03.2013	11 km à l'ouest de PAMPLONE (Espagne)	4,2	
09.04.2013	Iran (sud-ouest)	6,4	37
16.04.2014	Iran (zone frontalière avec le Pakistan)	7,8	
20.04.2013	Chine Sud-ouest	6,6	200
01.06.2013	Sud des Philippines	5,7	
02.06.2013	Taïwan	6,3	4
21.06.2013	Nord de l'Italie - Toscane et Ligurie	5,5	
28.06.2013	Népal	5,5	
02.07.2013	Indonésie - Bandah Aceh	6,1	35
24.09.2013	«Pakistan (Balouchistan) et répliques	7,7	825
25.09.2013	Pérou	7	
12.10.2013	VANNES (Morbihan) (France)	4,9	
15.10.2013	Philippines	7,1	73
16.10.2013	Île de Bohol (Philippines)	7,1	
25.10.2013	Japon (côte-est)	7,5	
28.11.2013	BUSHER (Iran) centrale atomique	5,7	7
01.12.2013	Région volcanique du Congo	5,4	
22.12.2013	Province de Pérouse (Italie centrale)	4	
28.12.2013	ANTALYA (Turquie)	6,1	
29.12.2013	Nord-ouest de NAPLES (Italie)	4,9	130 Répliques
12.02.2014	Hotan Province du Xinjiang	7,3	
18.02.2014	Île de la Barbade (Caraïbes)	6,7	
10.03.2014	LOS ANGELES (USA)	6,6	
29.03.2014	LOS ANGELES (USA)	5,1	
01/04/2014	IQUIQUE et ANTOFAGASTA (Nord du Chili)	8,2	
07.04.2014	Nord-ouest de BARCELONNETTE (France)	5,3	
18.04.2014	MEXICO	7,2	
28.04.2014	Slovénie	4,4	
29.04.2014	LOURDES (Hautes-Pyrénées) (France)	4,7	
16.05.2014	Martinique	6,3	
25.05.2014	Île grecque de Limnos Mer Égée	6,7	
06.07.2014	Saïda et Liban Sud	4	
29.07.2014	État de Veracruz (Est Mexique)	6,7	
01.08.2014	ALGER	5,6	6
03.08.2014	LUDIAN-YUNNAN (Chine Sud-ouest)	6,1	589
23.08.2014	QUILLOTA (Centre du Chili)	6,4	
24.08.2014	SAN FRANCISCO (USA)	6,8	
28.09.2014	LISCA (Sud Pérou)	5,1	8
07.10.2014	JINGGU-YNNANN (Chine Sud-ouest)	6,6	1
13.10.2014	Côte ouest du Salvador	7,3	
22.11.2014	NAGANO (Japon)	6,8	
19.12.2014	GUADELOUPE Ouest de Bouillante	5,6	
28.01.2015	EUREKA , Californie (USA)	5,7	
27.02.2015	NEBE (Indonésie)	7	
17.04.2015	Crète	6,1	
20.04.2015	TAIWAN	6,4	

Date	Lieu	Magnitude	Victimes
25.04.2015	Népal (violentes répliques le 22.05)	7,8	8.000
22.05.2015	DOUVRES (Royaume Uni)	4,2	
30.05.2015	CHICHISHIMA (Japon)	7,8	
4.06.2015	RANAU (Malaisie)	6	
16.07.2015	Barbade – Martinique	6,7	
7.08.2015	CYANGUGU (Rwanda)	5,8	
16.09.2015	Province de Choapa (Chili)	8,3	10
26.10.2015	Hindu Kush (Afghanistan)	7,5	
29.10.2015	ROSAS (Espagne)	4,6	
6.11.2015	BARCELONETTE (Hautes Alpes)	4,4	
24.11.2015	Pérou - Brésil	7,6	
7.12.2015	Tadjikistan	7,2	
6.02.2016	Taiwan	6,4	114
3.03.2016	Sumatra	7,8	Alerte tsunami
12.04.2016	N.O. Birmanie	7	
16.04.2016	KIMAMOTO (Japon)	7,4	41
16.04.2016	Equateur	7,2	600
28.04.2016	ROCHEFORT (Charente-Maritime)	5,2	
12.05.2016	Taiwan	5,6	
17.05.2016	SAINTES (Charente-Maritime)	5	
11.07.2016	Equateur	7,2	
17.08.2016	LISBONNE (Portugal)	4,1	
23.08.2016	MYANMAR (Birmanie)	6,8	
24.08.2016	AMATRICE , Ombrie (Italie)	6,2	300
24.08.2016	Birmanie	6,8	
10.09.2016	MOYOBAMBAN (Pérou)	6	
10.09.2016	Lac Victoria (Tanzanie)	5,7	20
12.09.2016	GYEONGJU (Corée du Sud)	5,8	
30.10.2016	NORCIA (Italie)	6,5	
06.11.2016	CURICO (Chili)	6,4	
09.11.2016	SISTERON (Alpes de Haute Provence)	4,1	
14.11.2016	CHRISTCHURH (Nouvelle Zélande)	7,8	2 victimes et tsunami
22.11.2016	Nord Japon	7,4	
06.12.2016	Sumatra (Indonésie)	6,5	120
12.12.2016	PLABENNEC (Finistère)	3,9	

ANNEXES

SOMMAIRE

**LES TEXTES CONSTITUTIFS
DE L'OBSERVATOIRE**

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

LES MEMBRES DES COMMISSIONS

**INDEX ANALYTIQUE DES TRAVAUX DE
L'OBSERVATOIRE (1994-2013)**

**RÉSEAU DES CONSEILLERS
ET DES INSPECTEURS**

TABLE DES SIGLES ET ACRONYMES

LES PUBLICATIONS DE L'ONS

Annexe I

Textes constitutifs de l'ONS

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre II - Titre III - Chapitre IX Section 3 L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

ARTICLE D239-25

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 3
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, placé auprès du ministre chargé de l'éducation et de l'enseignement supérieur étudie, au regard des règles de sécurité et dans le respect des compétences des commissions centrale et locales de sécurité et de celles des inspecteurs du travail, les conditions d'application des règles de sécurité, l'état des immeubles et des équipements notamment utilisés à des fins d'enseignement, de recherche, de restauration, d'hébergement, d'information, d'orientation et d'administration ainsi que les conditions de leur protection en vue de prévenir toute atteinte aux personnes et aux biens.

Il évalue l'accessibilité des établissements mentionnés à l'article D. 239-26, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Il informe des conclusions de ses travaux les collectivités territoriales, les administrations, les chancelleries des universités, les établissements d'enseignement supérieur ou les propriétaires privés concernés. Il peut porter à la connaissance du public les informations qu'il estime nécessaires. Dans le respect du droit de propriété, du principe de la libre administration des collectivités territoriales et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, il peut solliciter tous renseignements et demander à consulter sur place tous documents qu'il estime, en toute indépendance, utiles à sa mission. Il remet au ministre chargé de l'éducation le 31 décembre de chaque année, un rapport qui est rendu public.

ARTICLE D239-26

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est compétent pour les établissements scolaires du premier et du second degré, publics et privés sous contrat, ainsi que pour les établissements publics d'enseignement supérieur et ceux visés à l'article L. 813-10 du code rural.

ARTICLE D239-27

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n° 1996-690 du 7 août 1996 art. 1
Journal Officiel du 8 août 1996)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2 et 4
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement est composé de cinquante et un membres. Ceux-ci ainsi que, s'il y a lieu, leurs suppléants, sont nommés pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Ils se répartissent de la manière suivante :

1° Collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire, composé de dix-sept membres titulaires et de deux suppléants pour chaque membre titulaire :

- a) un membre de l'Assemblée nationale ;
- b) un membre du Sénat ;
- c) trois présidents ou vice-présidents de conseil régional ;
- d) trois présidents ou vice-présidents de conseil général ;
- e) sept maires ;
- f) un représentant de la Fédération nationale des organismes de gestion de l'enseignement catholique ;
- g) un président d'université désigné par la Conférence des présidents d'université.

2° Collège des représentants des personnels et des usagers, composé de dix-sept membres titulaires et de deux membres suppléants pour chaque membre titulaire nommés sur proposition des organisations représentatives :

- a) Représentants des établissements publics :
 - aa) trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - ab) trois représentants de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA-Education) ;
 - ac) un représentant du Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT) ;
 - ad) un représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - ae) un représentant du Syndicat national des lycées et collèges (SNALC-CSEN) ;
 - af) un représentant de la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - ag) trois représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;
 - ah) un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
 - ai) un représentant de l'organisation syndicale d'étudiants la plus représentative au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

b) Représentants des établissements privés :

- ba) un représentant de la Fédération de l'enseignement privé (FEP-CFDT) ;
- bb) un représentant de l'Union nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL).

3° Collège des représentants de l'Etat, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées nommées par lui, composé ainsi qu'il suit :

- a) Onze représentants des ministres et deux suppléants pour chaque membre titulaire :
 - aa) un représentant du ministre chargé de l'éducation ;
 - ab) un représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - ac) un représentant du ministre de l'intérieur ;
 - ad) un représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
 - ae) un représentant du ministre chargé du budget ;
 - af) un représentant du ministre chargé de la fonction publique ;
 - ag) un représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
 - ah) un représentant du ministre chargé de l'outre-mer ;
 - ai) un représentant du ministre chargé de l'équipement ;
 - aj) un représentant du ministre chargé des sports ;
 - ak) un représentant du ministre chargé des personnes handicapées.
- b) Deux membres titulaires représentants des chefs d'établissement et deux suppléants, nommés sur proposition des organisations représentatives :
 - ba) un représentant du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN) ;
 - bb) un représentant du Syndicat national des chefs d'établissement de l'enseignement libre (SNCEEL) ;
 - bc) quatre personnalités qualifiées désignées en fonction de leurs compétences.

ARTICLE D239-28

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Le ministre chargé de l'éducation nomme, parmi les membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, le président, pour une durée de trois ans, par arrêté.

ARTICLE D239-29

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Des experts peuvent être entendus par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

ARTICLE D239-30

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement élabore son règlement intérieur.

ARTICLE D239-31

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

L'Observatoire détermine notamment la périodicité, la nature et les conditions de ses travaux ainsi que les conditions dans lesquelles les collectivités ou les propriétaires privés présentent les remarques que leur suggèrent les informations transmises par l'Observatoire.

ARTICLE D239-32

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art.2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

L'ordre du jour des séances est fixé par le président, ou sur demande d'au moins un quart des membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. Il choisit, en son sein, un rapporteur.

ARTICLE D239-33

(Décret n° 1995-591 du 6 mai 1995 art. 2
Journal Officiel du 7 mai 1995)

(Décret n°2007-1722 du 6 décembre 2007 art. 2
Journal Officiel du 8 décembre 2007)

Un secrétariat est mis à la disposition de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Annexe 2

Les membres de l'ONS

30 novembre 2014

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 33 sur 72

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 28 novembre 2014 portant nomination des membres de l'Observatoire national
de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement

NOR : MENA1411408A

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la secrétaire d'État chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 28 novembre 2014, sont nommés membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

Au titre du collège des élus et des gestionnaires de l'immobilier scolaire et universitaire

Un membre de l'Assemblée nationale

Titulaire : Mme Sandrine DOUCET.
Premier suppléant : Mme Véronique MASSONNEAU.
Deuxième suppléant : M. Frédéric REISS.

Un membre du Sénat

Titulaire : M. Michel LE SCOUARNEC.
Premier suppléant : Mme Françoise CARTRON.
Deuxième suppléant : M. Jean BOYER.

Trois présidents ou vice-présidents de conseil régional

Titulaires : M. Matthieu ORPHELIN, M. Marc LIPINSKI, Mme Karine MARGUTTI.
Premiers suppléants : M. Dominique BRU, M. Patrick RIEHL, Mme Lorette JOLY.
Deuxièmes suppléants : M. Jacques CRESTA, Mme Marie-Pierre ROUGER, Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT.

*Un représentant de la Fédération nationale
des organismes de gestion de l'enseignement catholique*

Titulaire : M. Michel COULON.
Premier suppléant : Mme Chrystel DIERKING.
Deuxième suppléant : Mme Florence LE CARS.

*Un président d'université désigné
par la conférence des présidents d'université*

Titulaire : Mme Anne FRAISSE.
Premier suppléant : Mme Christine GANGLOFF ZIEGLER.

Au titre du collège des représentants des personnels et des usagers

En qualité de représentants des établissements publics

Trois représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaires : M. Daniel LE CAM, M. Frédéric DAYMA, M. Nicolas DUVEAU.
Premiers suppléants : M. Jean-Paul TOURNAIRE, Mme Annie DUTOIR, M. Marc VERSEPUECH.



Deuxièmes suppléants : M. Pierre PIEPROWZNIK, M. Philippe ENCLOS, M. Philippe DUVERNY.

Trois représentants de l'Union nationale
des syndicats autonomes (UNSA-Education)

Titulaires : M. Dominique DUPASQUIER, M. Alain BROUSSE, Mme Monique NICOLAS.
Premiers suppléants : M. Emmanuel MARGERILDON, M. Francis BOUGAULT, Mme Rachid DOVERNE.
Deuxièmes suppléants : M. Laurent ESCURE, Mme Ludivine KUSIOR, M. Amar AMMOUR.

Un représentant du Syndicat général
de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

Titulaire : Mme Laurence CHARRIER.
Premier suppléant : M. Adrien ETTWILLER.
Deuxième suppléant : M. Gilbert HEITZ.

Un représentant de la Confédération générale
du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : Mme Corinne MASINO.
Premier suppléant : M. Guy THONNAT.
Deuxième suppléant : Mme Jacqueline BEX.

Un représentant du Syndicat national
des lycées et collèges (SNALC-CSEN)

Titulaire : M. Frédéric ELEUCHE.
Premier suppléant : M. Albert-Jean MOUGIN.
Deuxième suppléant : Mme Alice EISSEN.

Un représentant de la Confédération générale
du travail (CGT)

Titulaire : M. Philippe BRANCHE.
Premier suppléant : M. Hugo LEVECOT.
Deuxième suppléant : M. Clément SCHERTZ.

Trois représentants de la Fédération
des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires : M. Rodrigo ARENAS-MUNOZ, Mme Liliane HUGUET, Mme Nathalie GAUJAC.
Premiers suppléants : M. Jacques BERTRAND, M. Guillaume DUPONT, M. Ronan LE BIZEC.
Deuxièmes suppléants : Mme Nathalie CUENIN, Mme Françoise MOUGIN, Mme Elise ROISNEL.

Un représentant de la Fédération des parents d'élèves
de l'enseignement public (PEEP)

Titulaire : M. Sébastien KEHREN.
Premier suppléant : Mme Pascale CONAN.

En qualité de représentants des établissements privés

Un représentant de la Fédération
de l'enseignement privé (FEP-CFDT)

Titulaire : M. Pascal BARTKOWSKI.
Premier suppléant : M. Pierre MAGNUSZEWSKI.
Deuxième suppléant : M. Franck LUTZ.

Un représentant de l'Union nationale des associations
de parents d'élèves de l'enseignement libre (UNAPEL)

Titulaire : M. Mario HELLER.

**Au titre du collège des représentants de l'Etat,
des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées**

Représentants des ministres

Un représentant du ministre
chargé de l'éducation nationale

Titulaire : M. Michel AUGRIS.
Premier suppléant : Mme Patricia BRISTOL-GAUZY.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOISET.

Un représentant du ministre
chargé de l'enseignement supérieur

Titulaire : Mme Catherine CHAUFFRAY.
Premier suppléant : Mme Michelle AUREGAN.

Un représentant du ministre de l'intérieur

Titulaire : M. Jean-Marie CAILLAUD.
Premier suppléant : Mme Colette KRAUS.
Deuxième suppléant : Mme Catherine GUENON.

Un représentant du ministre
chargé des collectivités locales

Titulaire : Mme Stéphanie MONET.
Premier suppléant : Mme Juliette WATTEBLED.
Deuxième suppléant : Mme Chloé BUISSON.

Un représentant du ministre
chargé du budget

Titulaire : Mme Florence GODARD.
Premier suppléant : Mme Anne WITTMANN.
Deuxième suppléant : Mme Lorinda BILLANT.

Un représentant du ministre
chargé de l'agriculture

Titulaire : M. Emmanuel HEMERY.
Premier suppléant : Mme Corinne SADOT.
Deuxième suppléant : Mme Valérie MEIGNEUX.

Un représentant du ministre
chargé de l'outre-mer

Titulaire : M. Joël ROCH.
Premier suppléant : M. Cédric LORET.

Un représentant du ministre
chargé de l'équipement

Titulaire : Mme Katy NARCY.
Premier suppléant : Mme Marie-Christine ROGER.
Deuxième suppléant : M. Antoine CRETIN-MAITENAZ.

Un représentant du ministre
chargé des sports

Titulaire : Mme France PORET-THUMAN.
Premier suppléant : M. Denis ROUX.
Deuxième suppléant : M. Bernard VERNEAU.



Un représentant du ministre
chargé des personnes handicapées

Titulaire : Mme Nathalie Cuvillier.
Premier suppléant : Mme Frédéric CHADEL.
Deuxième suppléant : Mme Marie GOLHEN.

*Représentants des chefs d'établissement nommés
sur proposition des organisations représentatives*

Un représentant du Syndicat national des personnels
de direction de l'éducation nationale (SNPDEN)

Titulaire : M. Pascal BOLLORE.
Premier suppléant : M. Raymond SCIEUX.
Deuxième suppléant : M. Marcel PESCHAIRE.

Un représentant du Syndicat national
des chefs d'établissement d'enseignement libre (SNCEEL)

Titulaire : M. Jean-Louis GUEGAN.

Personnalités désignées en fonction de leurs compétences

M. Jean-Marie SCHLERET, Mme Françoise BOUTET-WAISS, Mme Soraya KOMPANY, M. Jacques PERRIN.

Annexe 3

Les membres des commissions

COMMISSION « ACCESSIBILITÉ »

Rapporteurs : Soraya KOMPANY (personnalité qualifiée)
Jean-Marie SCHLERET (président de l'Observatoire)

Secrétariat général : Marie José KESTLER

- Marie-Jo AYMARD (Fédération des DDEN)
- Didier BEOUITIS, Sébastien KEHREN (PEEP)
- Alain BROUSSE (UNSA EDUCATION)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Antoine CRETIN-MAITENAZ (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Nathalie GAUJAC (FCPE)
- Marie GOLHEN (Ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
- Eric HEYRMAN (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Eric LAGACHE (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Nassiba LEBTAHI (Conseil régional Picardie)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- CDT Luc MALHER (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Philippe VAN DEN HERREWEGHE (Délégué ministériel aux personnes handicapées MENESR)
- Julia ZUCKER (Ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

COMMISSION « SÉCURITÉ BÂTIMENT ET RISQUE INCENDIE »

Rapporteur : J-Michel LIOTTÉ (Rectorat de Strasbourg)

Secrétariat général : Jean-Michel BILLIQUOD

- LCL Benoist AUGER (Conseil régional Centre)
- Didier BEOUITIS (PEEP)
- Jean-Claude COEUGNET (Fédération des DDEN)
- LCL Pascal CUIF (Conseil régional Bretagne)
- Patrice DAMS (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Adrien ETTWILLER (SGEN-CFDT)
- Anna GRUSZECKA (Conseil régional Nord-Pas de Calais)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- CDT Alain HALTER (FNSPF)

- Mario HELLER (APEL nationale)
- LCL Christian JEANDEMANGE (FNSPF)
- Vincent LOUSTEAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)
- CDT Olivier MASSON (Ministère chargé de l'Intérieur)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)

COMMISSION « SÉCURITÉ, SANTÉ, HYGIÈNE ET SPORT »

Rapporteur : Michèle OLIVAIN (SNES-FSU)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- David BERGERON (Académie de Montpellier)
- Pascal BOLLORE (SNPDEN)
- Françoise BOUTET-WAÏSS (IGAENR)
- Martine DELDEM (Fédération des DDEN)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Gilles EINSARGUEIX (Ministère chargé des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- Benoit GONON (Académie de Grenoble)
- Michel GUIBOURGEAU (Département Hauts-de-Seine)
- Sébastien KEHREN (PEEP)
- Odile KREMP (Ministère chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
- Marie-Pierre LEBEAU (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Marie-Annick LE BIHAN (Académie de Paris)
- Claire MAILLARD (UNSA EDUCATION)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Stéphanie RIVOAL (Académie de Limoges)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)
- David SAVY (DGRH, ministère chargé de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche)
- Jean-Marie SCHALKENS (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Gäidig TABURET (DEGESCO, ministère chargé de l'éducation nationale)
- Jean-Paul TENANT (Académie de Lyon)
- Marion TIRONNEAU (Académie de Paris)

COMMISSION « FORMATIONS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES »

Rapporteur : Jacques PERRIN puis Christian BIGAUT (IGAENR)

Secrétariat général : Marie-José KESTLER

- Didier BEOUTIS, Sébastien KEHREN (PEEP)
- Xavier BOURDONNET (Académie de Rouen)
- Philippe BRANCHE (CGT)
- Guy BRUNET (Fédération des DDEN)
- Natalie CHAMPION (DGESCO, ministère chargé de l'éducation nationale)
- Michel COULON (FNOGEC)
- Frédéric ELEUCHE (SNALC-FGAF)
- Jean-Louis GUEGAN (SNCEEL)
- Annie HO-DINH-VRIGNAUD (Ministère chargé du travail)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt)

COMMISSION « RISQUES MAJEURS »

Rapporteur : Delphine JOURDIN (Conseillère technique pour les risques majeurs, académie de Versailles)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Éric BACCALA (Chargé d'études, bureau des écoles DGESCO A1-1)
- Pascal BARTKOWSKI (FEP-CFDT)
- Marianne BOIVIN (Université Paris-Sud)
- Bernadette CAPRON (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Henri CAZABAN (Adjoint à la cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité –DGESCO B3-1)
- Stéphanie CHAULET-MAURO (Chargée d'études, DGESCO B3-1)
- François DESFORGES (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Jacques FAYE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)
- Véronique GASTÉ (Cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité –DGESCO B3-1)
- Jean-Paul GRAS (Fédération nationale des DDEN)
- Catherine GUÉNON (Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises)
- Michel GUIBOURGEAU (Conseil départemental des Hauts-de-Seine, PESJ)
- Éric LAGACHE (Conseil régional Nord-Pas-de-Calais)
- Henri LARNAUD (ISST, Rectorat de l'académie de Grenoble)
- Daniel LE CAM (SNES-FSU)
- Vincent LOUSTAU (SGEN-CFDT)
- Pierre MAGNUSZEWSKI (FEP-CFDT)

- Emmanuel MARGERILDON (UNSA-Éducation)
- Maryse MEULENAERE (Coordinatrice risques majeurs, académie de Lille)
- Gérard MIGNOT (IFFO-RME)
- Isabelle NOUGAREDE (Chargée de mission sécurité et risques majeurs, DSDEN78)
- Estelle OUDART (SOCOTEC)
- Christophe POIRIER (SDIS44)
- Bernard PREPONIOT (Consultant)
- Corinne SADOT (Ministère chargé de l'agriculture)
- Sylvie SPECTE (Conseillère de prévention académique, coordinatrice risques majeurs, académie de ROUEN)

COMMISSION « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Rapporteur : David SAVY (Conseiller de prévention des risques professionnels – DGRH – MENESR)

Secrétariat général : Didier BARTHON

- Édith DOUCET (INSERM - Centre de recherche des Cordeliers UMRS 872 - ADHYS)
- Jean DUBOURG (Université de Bordeaux – ARTIES)
- Claude GEIST (Université de Strasbourg - GP'Sup)
- Frédéric GOSSET (MENESR)
- Raphaël GREFFE (Directeur du patrimoine - Université Paris-Descartes – ARTIES)
- Gilles GUIHEUX (Université de Rennes I)
- Marie MILETICH Marie (Conseillère de prévention MENESR – ADHYS)
- Daniel NIEDERLANDER (Université de Bourgogne – ARTIES)
- Marie-Blandine PEINTURIER (Université de Lyon I - GP'Sup)
- Sarah PENAS (Université Montpellier I - GP'Sup)
- Pierre TOUTAIN (Université Paris-Descartes – ADHYS)

Annexe 4

Index analytique des travaux de l'Observatoire (1994-2014)

A

Accessibilité

- accueil et sécurité incendie (2005) p.45, p.53, (2006) p.39, (2007) p.63, (2008) p.53, (2009) p.53
- accessibilité universelle, nouveau concept instauré en France (2010) p.45
- audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique du conseil général de l'Hérault (2009) p.53
- diagnostic accessibilité des collèges publics (2009) p.51
- écoles (2014) p.9
- ERP 1er groupe (2012) p.63
- établissement d'enseignement/spécificités (2011) p.71
- établissements d'enseignement supérieur (2005) p.49, (2006) p.46, (2008) p.57, diagnostic (2009) p.57, (2010) p.17, enseignement supérieur agricole (2008) p.59
- évolution réglementaire et jurisprudentielle en matière d'accessibilité (2008) p.54, (2009) p.47, (2010) p.35
- lycées (2012) p.55
- référentiel d'appréciation lycées (2013) p.69
- travaux de mise en accessibilité, conseil général de l'Hérault (2011) p.67, région Rhône-Alpes (2012) p.59

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168

Accidents scolaires voir BAOBAC

Accidents en EPS (2006) p.91, affiche (2006) p.93

Accidents des étudiants en STAPS/ enquête (2002) p.105

Accident majeur/ établissements d'enseignement face à l'accident majeur (2002) p.168, guide/ mise à jour 2008/ document Observatoire (2008) p.29

Accidents mortels (1999) p.14, (2002) p.61, (2005) p.17, (2006) p.21, (2007) p.21, (2008) p.96, (2009) p.128, (2012) p.126, (2013) p.184

Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.69
ACMO/ académies (2009) p.13, enseignement supérieur (2002) p.71

Acteurs de la sécurité (1994) p.75

Activités expérimentales (1997) p.167, (1998) p.171, (2002) p.119

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.33

Activité physique et sportive/ présentation du guide/ points liés à la sécurité (2000) p.77

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement scolaire (1999) p.19, (2000) p.43, p.85, (2001) p.113, (2006) p.67

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles dans l'enseignement supérieur (1999) p.21, p.197, (2000) p.107

Ad'AP Agendas d'accessibilité programmée (2014) p.14

Aération voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration

Affaissement de terrain/ école Auguste Perret/ Paris 13e (2003) p.100

Affiche/Risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.19

Agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction voir CMR et exposition

Air intérieur/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Air intérieur/ environnement intérieur des écoles (2012) p.112

Aires de jeu (2005) p.88

Alarme/ centrale d'alarme (2005) p.39, (2007) p.59

- Alençon groupe scolaire Saint-François (rapport tempête) (2000) p.10, p.73
- Alerte météorologique/ dispositif (fascicule août 2000) p.65
- Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Amiante/ (1996) p.42, (1996) p.177, enseignement supérieur p.28, (1997) enseignement supérieur p.31, p.135, (1998) p.31, p.187, p.189, (2002) p.138, (2006) p.32
- ANATEEP / transports éducatifs de l'enseignement public/ audition de M.Trébosc (2010) p.89
- Antennes de téléphone mobile (2002) p.74, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Appareils de levage/ machines mobiles/ tracteurs (1999) p.178, (2002) p.143
- Appareils de levage voir « Grues »
- Arcueil (Val-de-Marne)/ visite de la Maison des examens (2007) p.67
- Arras (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel du bâtiment Jacques le Caron (2009) p.44
- Aspiration voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113
- Ateliers (1996) p.127, (1997) p.41, p.235, enseignement supérieur (1997) p.34, (1998) p.27, projet sécurité (1999) p.169
- Attentats (2002) p.14, (2003) pp.113-114
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ rencontres internationales (2008) p.39
- Auvents (fascicule août 2000) p.30
- AZF/ Toulouse/ explosion (2001) p.33, (2002) p.38
- Aveugles et mal voyants/ accessibilité mise en œuvre par INSA et les universités Lyon 1, 2 et 3 (2006) p.45
- B**
-
- BAOBAC Bases de données Accidents (1996) p.109, (1997) p.183, (1999) p.13;p.63, (2001) p.51, (2002) p.53, (2003) p.37, (2004) p.15, (2005) p.7, (2006), (2007) p.13, p.110, (2008) p.91, (2009) p.123, (2010) p.121, (2011) p.89, (2012) p.123, (2013) p.181, (2014) p.165
- Bases de données voir « Outils d'observation »
- Basket-ball/ buts/ réglementation (2005) p.87
- Bâtiments/ contrôle en région PACA (2001) p.95
- Bâtiments à structure métallique (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43
- Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.213, enseignement supérieur (1998) p.217 et 239
- Bâtiments à structure béton (1994) p.36
- Beauvais (Oise)/ expérience de la ville/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bilan dressé par les partenaires (2001) p.19
- Biologie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29
- Biologie-écologie/ risque et sécurité (2006) p.67
- Bouches-du-Rhône/ expérience du département/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.52
- Bourg-Broc/ Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Bourrasques et tornades (2008) p.7
- BRGM – Bureau de recherche géologique et minière
- affaissement de terrain, école Auguste Perret Paris 13e (2003) p.100
- zonage sismique (2005) p.79
- Bruay-la-Buissière (Pas-de-Calais)/ visite au lycée professionnel des travaux publics (2009) p.43
- Bruit (2000) p.91
- Buts de handball réglementation (2005) p.87
- C**
-
- Caen (Calvados)/ bibliothèque universitaire des sciences du campus 2/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.50
- Carrière-sur-Seine (Yvelines) – Lycée Les pierres vives (fascicule août 2000) p.10
- Centrales nucléaires – Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65

- Centre européen sur la formation à la prévention des risques/ Sofia (2002) p.22
- Cité scolaire Pierre Forest à Maubeuge (1999) p.134
- Champs électromagnétiques (1997) p.63, (2001) p.71
- Champs électromagnétiques/ risques pour les enfants et adolescents/ (2001) p.71, audition du professeur Denis ZMIROU (2010) p.107
- Chantiers en sites occupés/ réhabilitation campus de Jussieu (1999) p.122, (2004) p.91, exemples (2004) p.93
- Chemineurs (accessibilité) (2006) p.40, (2007) p.65
- Chimie/ prévention des risques en chimie et biologie (1998) p.29, chimie (2000) p.90, chimie (2002) p.123
- CHS (1998) p.184
- Chutes (2003) p.39, (2004) p.23, (2005) p.8
- Cité internationale universitaire de Paris (CiuP) (2013) p.145
- Climat/ Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- CMR/ exposition aux agents (2003) p.95
- CNCPH/ audition Observatoire (2010) p.52
- Collèges – SEGPA (1998) p.27, (2009) p.35
- Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle) Réhabilitation réussie (métallique) (2013) p.32
- Commission d'hygiène et de sécurité/ établissements scolaires 2nd degré/ document Observatoire (1999) p.229
- Commission de sécurité (1998) p.226, (1999) p.142, p.150, (2003) p.56, (2005) p.24
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité (2002) p.17
- Commission Schléret/ composition (1994) p.5, méthode p.13
- Concevoir et construire une école primaire/ Ouvrage Ed. Le Moniteur (2013) p.163
- Conférence de Washington/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14
- Confinement (fascicule août 2000) p.47, p.72
- Conformité et maintenance des machines outils dans les lycées/ suivi (2006) p.75
- Consignes générales/ exemples (1999) p.187
- Consignes sur machine/ exemples (1999) p.186
- Construction dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- Continuité service public (1996) p.47
- Contrôles et vérifications périodiques (2005) p.89, p.129, (2006) p.145
- Conventions tripartites/ équipements sportifs (2001) p.108
- Coordonnateurs risques majeurs (2001) p.169
- COPREC/ audition/ évacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Courbevoie (Hauts-de-Seine) Collège Les Bruyères (2013) p.55
- Crise / communication (2002) p.41
- Crise profonde (situation de)/ prévention et pilotage (2005) p.79
- CROUS/ parc des (2001) p.93
- Culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13

D

- Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.13
- Décès d'élèves sur le temps scolaire (2013) p.184
- Décès non accidentels (2000) p.27
- Déchets/ gestion/ enseignement secondaire (1998) p.175, (2006) p.67
- Défibrillateurs automatisés externes dans les établissements d'enseignement (2009) p.7, document Observatoire (2009) p.9
- Dégâts tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Démarche de prévention/ région Pays de la Loire (2004) p.79
- Déroghations accordées/ jeunes moins de 18 ans/ formation professionnelle (2001) p.118
- Déroghations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.57, (2006) p.78, (2007) p.26

- Dérogations accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses/ établissements d'enseignement agricole (2005) p.57
- Désenfumage (1999) p.46
- Diagnostic accessibilité dans les collèges publics (2009) p. 51
- Diagnostic accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur (2009) p. 57
- Diagnostics des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85
- Diagnostics techniques (2002) p.137
- Document unique (2002) p.122, p.132 (2003) p.74, (2014) p.33
- Données climatologiques/ contexte tempêtes (fascicule août 2000) p.53
- DOM/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- E**
-
- Éclairage (2000) p.98
- Écoles
- accidents cour de récréation voir Base de données BAOBAC dans tous les rapports
 - amiante (1998) p.189
 - sanitaires (2007) p.31, caractéristiques techniques p.39
- Effet Venturi (fascicule août 2000) p.57
- Electrocutions (fascicule août 2000) p.89
- Encombrement des issues (1995) p.222
- Engins de levage voir « grues »
- Engins de levage/ surplomb établissements (1996) p.211, (2004) p.95
- Enseignement agricole/ risque incendie dans les établissements du second degré/ document Observatoire (2009) p.19
- Enseignement supérieur/ les crédits sécurité (1998) p.61
- Enseignement supérieur/Inspecteur santé et sécurité au travail (2011) p.77
- Entreprise/stage/sécurité des élèves (2011) p.31
- Environnement intérieur des écoles (2012) p.112
- EPLE/ décentralisation et prise en charge de la sécurité (2009) p.13
- EPS/ accidents (2006) p.91, affiche sécurité p.93
- Equipements de protection individuelle (EPI) (2001) p.116, (2005) p.88
- Equipements sportifs (1996) p.165, (1997) p.205, (1998) p.123, (1999) p.15, cahier état et suivi (1999) p.104, (2001) p.101, conventions tripartites p.108, enquête (2002) p.103, partenariat avec les collectivités/ rapport Cathala (2002) p.114, (2003) p.77, outil de surveillance (2004) p.99, guide de surveillance (2005) p.81, matériels réglementés (2005) p.87
- EREA (2002) p.91
- ERP/ Mise en accessibilité/Spécificité des établissements d'enseignement (2011) p.71
- ERP de type R (2004) p.74, 2005 tous types p.89
- ERP de type R/ règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2006) p.151
- Escalade en milieu scolaire (1998) p.141, EPI (2005) p.88
- Escaliers
- de secours (1999) p.141
 - enclouement (1999) p.145
- ESOPE Outil d'observation (Base de données) sécurité des établissements (2003) p.7, (2004) p.31, (2005) p.23, (2006) p.113, (2007) p.81, (2008) p.61, (2009) p.93, (2010) p.123, (2011) p.93, (2012) p.127, (2013) p.185, (2014) p.176
- EAS (2011) p.7
- Etablissements régionaux d'enseignement adapté voir EREA
- Etablissements français à l'étranger/ sécurité (2003) p.113, (2006) p.95, (2011) p.49, (2012) p.97
- Evacuation incendie (2014) p.23/ exercice (2005) p.33
- Evacuation différée dans les ERP/ conséquences sur l'accessibilité de la nouvelle réglementation (2010) p.37
- Exercices d'évacuation (2000) p.135, (2005) p.33, (2012) p.11
- Exercice d'évacuation incendie et de simulations risques majeurs/outil d'évaluation (2011) p.35
- Exercice de mise à l'abri et de gestion de crise/ IUT de Troyes (2004) p.68

Exercice Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (Seine-Maritime) (2004) p.65

Exercice PPMS (2008) p.35

Exercice Richter Antilles (2008) p.11

Exercices/ Organisation/ Exemples de scénarios (2003) p.55

Explosion de l'usine AZF de Toulouse (2001) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.95

Extincteurs (1999) p.133

F

Fabrègues (Hérault)/ visite du collège/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.43

Facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie de Nancy/ sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77

Feignies (Nord)/ Sécurité culture partagée/ Bâtiment métallique (1999) p.131

Fenêtres (fascicule août 2000) p.57, (2001) p.95

Fiche de sécurité/ exemple machine outil tour (1999) p.189

Fiches mémo/ évacuation incendie (2012) p.14

Fiches produits dangereux/ liste (1999) p.188

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.41

Filière bois/ spécificités (2007) p.51

Filière hippique/ spécificités (2006) p.81

Filière mécanique dans l'enseignement professionnel/ spécificités (2010) p.69

Formation aux premiers secours (2010) p.55, (2011) p.21

Formation en prévention (1999) p.155

Formation et éducation aux risques (2003) p.61

Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ Madrid/ conclusions (2003) p.107

G

Gestes de premiers secours/ formation aux (2002) p.67

Gestion de crise/ sensibilisation et préparation à (2002) p.17, p.48, (2004) p.63

Gestion du système de sécurité incendie (2007) p.57

Gouvieux (Oise)/ visite de l'école des courses hippiques (2006) p.85

Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice plan particulier d'intervention PPI (2004) p.65

Gravelines (Nord)/ Exercice national de crise nucléaire (2004) p.65

Grenoble-universités (Isère)/ Saint-Martin d'Hères : accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.49

Grues/ principe de précaution (1996) p.42

Grues voir aussi « Engins de levage »

Guadeloupe/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité/ accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré (2006) p.49

Guides/ nouveaux guides risques majeurs de l'Observatoire (2008) p.25

H

Habilitation électrique/ dans ESOPE (2003) p.19

Handicap/ accueil des élèves handicapés (2002) p.86, (2005) p.45, guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité (2006) p.49

Hautmont (Nord) Tornado du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.8

Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (HFDS) (2009) p.89, (2010) p.113

Hauts-de-Seine/ démarche du conseil général/ prêt de locaux/manifestations diverses (2004) p.87

Hérault/conseil général/audit accessibilité pour tous et conseil d'orientation énergétique (2009) p.53

Hygiène, santé, sécurité et prévention des risques dans les filières professionnelles (2014) p.63

Hygiène et sécurité dans les établissements (2000) p.33, registre p.35, (2001) p.66

I

Incendies recensés (2001) p.89, (2002) p.77, (2012) p.16

Inondations (2003) p.57

Inondations Sud-Est France/ enseignements à tirer (2002) p.39

Inspecteurs hygiène et sécurité (IHS) (1999) p.23

Inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'enseignement supérieur (2011) p.77, dans les académies (2011) p.81

International :

- Accord EUR-OPA Risques majeurs et réduction des risques à l'école (2007) p.69
- Auckland (Nouvelle-Zélande)/ conférence internationale, accessibilité des élèves handicapés (2008) p.39
- Beyrouth/ sécurité au Lycée Franco-Libanais (2003) p.11
- Bruxelles/ forum européen protection civile, novembre 2002 (2002) p.18
- Commission européenne/ implication/ culture sécurité/ harmonisation des systèmes d'alerte (2002) p.17
- Conseil de l'Europe et prévention des risques (2002) p.19
- Conseil de l'Europe/ Comité des correspondants permanents, Genève (2003) p.105, Paris (2003) p.110
- Emergence d'une culture internationale de la sécurité scolaire (2002) p.13
- Genève/ réunion des correspondants permanents, gestion des risques, (2003) p.105
- Grèce/ Prévention du risque sismique (2001) p.49
- Madrid/ Forum euro-méditerranéen sur la prévention des catastrophes/ conclusions (2003) p.107
- Masters euro-méditerranéens/ gestion des risques (2003) p.110
- OCDE/ Séminaire de Thessalonique sur la gestion des risques naturels (2001) p.48, Programme pour la construction scolaire (PEB Exchange) (2002) p.13, séminaire de Québec Montréal (2004) p.105
- Paris/ séminaire international/ sécurité scolaire, novembre 2003 (2003) p.111
- Réseau européen des observatoires de la sécurité (2002) p.22
- Sofia (Bulgarie), séminaires européen sur la sécurité des enfants, 2002, p.22
- Washington (Conférence de) USA/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.15

Internats (2000) p.11, p.43

Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)/ exercice PCS (2008) p.27

J

Jeu (serious game) @L.E.R.T.E (2014) p.84

Jeunes travailleurs/ Réforme (2013) p.129

Jussieu campus/ réhabilitation (1999) p.122, mise en sécurité (2002) p.17

L

Laboratoires/ projet sécurité (1999) p.169

Lauterbourg (Bas-Rhin)/ collège Holderith/ accueil d'un enfant handicapé (2005) p.49

Laval (Mayenne)/ Visite lycée agricole/ dans Filière hippique/ Spécificités (2006) p.84

Légionelles (2002) p.143, dans ESOPE (2006) p.33

Libercourt (Pas-de-Calais)/ exercice PPMS/ collège Jean de Saint-Aubert (2008) p.26

Limoges (Haute-Vienne)/ École René Blanchot (2014) p.16

Locaux/ Prêt/manifestations diverses (2004) p.81, Hauts-de-Seine p.87

Locaux/ Procédure administrative d'ouverture et de fermeture (2002) p.95

Logement étudiant (2013) p.137

Loire/ SDIS de la Loire/ conseils/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89

Lycées professionnels/ ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Lyon (Rhône)/ visite INSA et universités LYON 1, 2 et 3/ accessibilité des établissements d'enseignement étudiants aveugles et mal voyants (2006) p.45

M

- Machines mobiles/ tracteurs/ appareils de levage (1999) p.178, (2000) p.104
- Machines outils/ état du parc (1996) p.127, (1999) p.21, exemple fiche de sécurité p.189, p.201, (1998) p.160, p.189, (2006) p.75, (2007) p.47, (2009) p.35
- Maintenance (1997) p.45, (1999) p.25, 239, p.235, (2000) p.55, (2001) p.141, (2002) p.129
- Maintenance/ Bâtiments Batigam/ guide de maintenance et d'exploitation (2008) p.43
- Maintenance/ formation des personnels ATOS (2002) p.135
- Manifestations exceptionnelles au sein des établissements d'enseignement supérieur (2013) p.129
- Marcq-en-Baroeul (Nord)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du proviseur du lycée des métiers (2004) p.93
- Martinique/ état de la sécurité en Martinique et en Guadeloupe (1998) p.21
- Matériel réglementé (sport)/ informations (2005) p.87
- Matières dangereuses/ liste des fiches (1999) p.188
- Maubeuge (Nord)/ cité scolaire Pierre Forest (1999) p.134
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ santé des étudiants (2006) p.157, organisation et missions des services (2008) p.47
- Médecine préventive et de promotion de la santé/ enquête de l'ONS sur le fonctionnement des SUMPPS (2008) p.50
- Mise en conformité équipements des lycées, LP, EREA/ Académie de Lille (1999) p.191
- Mise en conformité machines mobiles, tracteurs, appareil levage anciens (secteur agricole)/ projet (1999) p.194
- Mission parlementaire d'information/ regard porté par (2001) p.16
- Montpellier (Hérault)/ Visite du collège ALCO/ accessibilité des établissements d'enseignement (2006) p.44 +2003 LEP
- Murs d'escalade/ document d'information (1998) p.141
- Mutzig (Bas-Rhin)/ chantiers en sites occupés/ témoignage du principal du collège Louis Arbogast (2004) p.93

N

- Nancy (Meurthe-et-Moselle)/ facultés de chirurgie dentaire et de pharmacie/ Sécurité contre les risques d'incendie et de panique (2004) p.77
- Nantes (Loire-Atlantique)/ Université/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135
- Neige et vents (fascicule août 2000)
- Nord-Pas-de-Calais/ démarche de la région/ prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.89
- Nucléaire/ exercice national Gravelines (Nord) (2004) p.65

O**Observatoire :**

- textes constitutifs (2001) p.161, (2002) p.157, (2003) p.123, (2004) p.113, (2005) p.151, (2006) p.165, (2007) p.115, (2008) p.109, (2009) p.133, (2010) p.154, (2011) p.127, (2012) p.159, (2013) p.195, (2014) p.187
 - documents d'information (1999) p.36
- Observatoires de la sécurité/ réseau européen (2002) p.22
- Organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées/ exemples de consignes (2003) p.93
- Orléans (Loiret)/ visite du pôle de chimie et bibliothèque des sciences/ acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.53
- ORSEC/ Le dispositif ORSEC, le plan communal de sauvegarde (PCS) et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) (2009) p.65
- Outre-mer/ rapport du groupe de travail (1997) p.273
- Outil d'observation (Base de données) accidents BAOBAC voir BAOBAC
- Outil d'observation (Base de données)/ incendies (Suivi annuel des) SAFE (2003) p.47
- Outil d'observation (Base de données)/ sécurité des établissements ESOPÉ voir ESOPÉ
- Ouverture et de fermeture de locaux/ Procédure administrative (2002) p.95

P

Pailleron/ collège (1994) p. 11, (1996) p.42, les métalliques construits entre 1960 et 1975/ document de l'Observatoire (1999) p.161

Voir aussi bâtiments métalliques

Pandémie grippale voir Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale »

Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

PCS et PPMS (2004) p.70

PCS/ exercice Issy-les-Moulineaux (2008) p.27

Personnels ATOS/ maintenance/ formation (2002) p.135

Physique-chimie/ aménagement des salles (1999) p.176

Plan gouvernemental de prévention et de lutte « pandémie grippale » et ses déclinaisons au ministère de l'éducation nationale et à la communauté urbaine du grand Nancy (2006) p.103

Plan SESAM (fascicule août 2000) p.70

Plomb d'origine hydrique/ information à destination des établissements d'enseignement (2003) p.115

Plan particulier d'intervention (PPI)/ Grand Quevilly (76)/ Exercice (2004) p.65

Plan particulier de mise en sûreté voir PPMS

Plomb/ peintures et canalisations dans ESOPE (2006) p.33

Portes ouvertes/ Manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81

Pourchet Gérard/ Hommage (201) p.155

PPI/ plan particulier d'intervention/ Grand Quevilly (Seine-Maritime)/ exercice (2004) p.65

PPMS (2002) p.43, (2003) p.49, (2005) p.61, (2006) p.59

- enquête dans les écoles (2008) p.17, (2009) p.59, (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65

- enquête dans les lycées et collèges (2010) p.79, (2011) p.39, (2012) p.65

- guide/ document de l'Observatoire mis à jour 2008 (2008) p.29

- information auprès des directeurs d'école (2009) p.67

- journée départementale PPMS en Seine-Maritime (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.85

- journée PPMS du 10 octobre 2013 dans l'académie de Rouen (2013) p.105

- enseignements supérieur (2006) p.63

- exercices/ scénarios (2003) p.55, (2008) p.26

- exercices/ simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire (2013) p.89

- mise en œuvre (2014) p.79

- politique de développement/ académie de Toulouse (2012) p.89

- préparation à la gestion d'une crise dans un établissement d'enseignement (2004) p.63

- stratégies d'accompagnement (2008) p.20

- vademécum pour l'organisation d'une journée collective de mise en œuvre (2014) p.80

Pratique sportive/ ERP (2005) p.89, risque cardiaque (2011) p.17

Préfabriqués Bâtiments démontables (1994) p.37, (1998) p.214

Premiers secours/ formation aux (2010) p.55

Prêt de locaux/ manifestations diverses (2004) p.81

Prévention incendie dans les établissements agricoles (2009) p.34

Prévention des risques/ biologie et chimie (1998) p.179, chimie (2000) p.90, p.135, (2002) p.123, (2010) p.63

Prévention des risques/ enseignement supérieur/ travaux pratiques (1998) p.181

Prévention des risques (2001) p.27, (2002) p.5

Prévention et pilotage des situations de crises profondes (2005) p.79

Prévention médicale/enseignement supérieur/ mise en œuvre décret modifié du 9 mai 1995/ HST (1999) p.227

Principe de prévention (1996) p.35

Principe de précaution (1996) p.41

Procédure administrative d'ouverture et de fermeture de locaux (2002) p.95

Produits construction/ réaction au feu/ Nouveau système classification européen (2000) p.50

Produits chimiques/ second degré (2012) p.21, guide stockage p.23, guide déchets p.31

Produits dangereux/ liste des fiches (1999) p.188

Protection nucléaire - Rencontres internationales Kiev - Atelier international (2008) p.40

Pyralène/ transformateurs au/ dans ESOPE (2006) p.33

Q

Questionnaire TP sciences du vivant et santé (2014) p.123

Questions écrites des parlementaires (2011) p.131, (2013) p.175, (2014) p.146

R

Radon (1996) p.42, (1998) p.48, (2002) p.139, (2006) p.32

Rapport Cathala/ équipements sportifs (2002) p.114

Rayonnements ionisants/ protection/ évolution des principes généraux (2002) p.123

Région Pays de la Loire/ démarche de prévention (2004) p.79

Registre hygiène et sécurité (2000) p.35

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements de type R (2004) p.123, (2006) p.151

Réglementation incendie/ prise en compte de l'accessibilité (2008) p.53

Rencontres internationales Auckland (2008) p.39

Rencontres internationales de Kiev - Atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40

Rennes (Ille-et-Vilaine)/ rencontre régionale (1999) p.40

Résidences universitaires (1998) p.217

Résidences universitaires/ sécurité incendie/ audition (2006) p.106

Revue « Direction » n°214 (2014) p.156

Risques (1994) p.21, (1997) p.29

- évaluation des risques pour les établissements scolaires en France/ intervention de J.M. Schléret/ séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.133
- risque cardiaque/pratique sportive (2011) p.17
- risques électriques (1998) p.167, (1999) p.170, (2000) p.89, formation p.177 (2000) p.89
- risque chimique dans les établissements scolaires/ prévention (2000) p.135
- risque incendie/ établissements d'enseignement agricole/ document Observatoire (2009) p.19
- risques majeurs (1996) p.42, (2001) p.27, (2002) p.27, sismique (2005) p.67, p.77, nouveaux guides de l'Observatoire (2008) p.7, p.25
- risques/ formation et éducation aux risques (2003) p.61

- risques et catastrophes naturelles/ séminaire international (2001) p.48

- risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (+guide) (2006) p.67

- risques lors des travaux pratiques/ enseignement supérieur (1998) p.181

Risque terroriste voir International, Washington (Conférence de)

Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) Collège Jules Verne (2013) p.55

S

SAE voir structures artificielles d'escalade

SAFE Suivi annuel des incendies voir Outils d'observation (Bases de données)

Salles de TP/ Supérieur/ Conception et exploitation technique (2014) p.129

SAMU Necker de Paris/ défibrillation automatisée externe et premiers gestes en cas d'arrêt cardiaque/ audition du docteur Jean-Sébastien Marx (2009) p.8

Sanitaires écoles élémentaires (2007) p.31

Sanitaires scolaires/ caractéristiques techniques (2007) p.39

Sanitaires second degré (2013) p.41

Santé des étudiants par le docteur Martine Rosenbacher-Berlemont (2006) p.157

Santé/promotion en faveur des élèves (2011) p.27

Sciences de la vie et de la terre/ risque et sécurité (2006) p.67

Secours d'urgence/ mise en œuvre (2001) p.70

Sécurité incendie (1996) p.61, (1997) p.69, (1998) p.197, (1999) p.109, p.140, (2000) p.7, (2002) p.97, (2003) p.93, (2004) p.73, (2005) p.39, (2007) p.57, (2008) p.53, (2009) p.17, (2010) p.15

- enseignement supérieur (1997) p.66, (1997) p.85, (1999) p.122, p.129, (2003) p.81

- internats/ guide/ document Observatoire (2010) p.17

- résidences universitaires/ audition (2006) p.106

- le système de sécurité incendie ne fonctionne pas, comment réagir ?/ document Observatoire (2007) p.58

Sécurité collective et nouvelles menaces. Des résistances à dépasser, des chemins à ouvrir (Patrick Lagadec (2005) p.135

- Sécurité des manifestations dans l'enceinte des établissements d'enseignement (2004) p.81, exemples p.88
- Seine-Maritime/ journée départementale PPMS (2010) p.89, (2011) p.47, (2012) p.83, (2013) p.105
- Séismes voir aussi tremblements de terre
- Séismes (tableau des) (2005) p.71, (2009) p.77, (2010) p.91, (2011) p.57, (2012) p.73, (2013) p.117, (2014) p.105
- Séisme/ consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique (2003) p.131
- Séismes/ extrait du manuel de sécurité du lycée La Pérouse de San Francisco (2005) p.76
- Séminaire international sur la sécurité scolaire (2003) p.111
- Séminaire OCDE/ gestion sécurité des établissements d'enseignement (2004) p.105
- Service de sécurité et surveillance incendie (2013) p.17
- Service de sécurité incendie au collège et au lycée (2013) p.23
- SESAM (fascicule août 2000) p.70
- Signal national d'alerte (fascicule août 2000) p.66 et p.96
- SIMA Salon du machinisme agricole/ déplacement de l'Observatoire/ forum de l'adaptation du matériel agricole aux agriculteurs handicapés (2007) p.68
- Situations de crise profondes/ prévention et pilotage (2005) p.79
- SIUMPPS/voir médecine préventive et de promotion de la santé
- SSI voir Système de sécurité incendie
- Sols pollués/ diagnostic des sols potentiellement pollués dans les lieux accueillant des enfants et des adolescents (2009) p.85, (2012) p.39
- Sorbonnes dans ESOPE par ex (2003) p.33
- Stage en entreprise/sécurité élèves (2011) p.31, (2012) p.45
- St-Denis (Seine-St-Denis)/ visite lycée professionnel Frédéric Bartholdi (2007) p.53
- St-Maur (Val-de-Marne)/ visite lycée professionnel François Mansart (2007) p.55
- Strasbourg (Bas-Rhin)/ université Louis Pasteur/ sécurité (1998) p.236
- Structures artificielles d'escalade (1998) p.141
- Structures métalliques (1994) p.35, (1998) p.207, p.230, rénovation p.232, (1999) p.17, p.113, (2001) p.77, enseignement supérieur p.84, Batigam (2008) p.43, évolution (2013) p.27
- Suivi conformité et maintenance des machines outils dans les lycées (2006) p.75
- SUMPPS/voir Services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé
- SUMPPS/ Enquête 2007 de l'Observatoire sur le fonctionnement des (2008) p.50
- Suresne (Hauts-de-Seine) Collège Jean Macé (2013) p.55
- Surplomb établissements d'enseignement par des engins de levage (2004) p.95
- Surveillance incendie à l'école (2013) p.19

T

- Tchernobyl (Ukraine)/ atelier international sur la protection nucléaire (2008) p.40
- Tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 (fascicule août 2000)
- Tempêtes (2000) p.13, enseignement supérieur p.14, établissements agricoles p.15, (2001) p.27, (2002) p.37
- Tempête Klaus de janvier 2009 sur le Sud-Ouest : retour d'expérience (2009) p.71
- Terrasses (fascicule août 2000)
- Tornade du 3 août 2008 en Val de Sambre (2008) p.7
- Tracteurs/ machines mobiles/ appareils de levage (1999) p.178
- Transports scolaires/ sécurité aux points d'arrêt (1998) p.120, audition de M.Trébosc de l'ANATEEP (2010) p.89, témoignage d'un conducteur (2010) p.104
- Travail sur écran de visualisation (2000) p.102
- Travaux de sécurité/ bilan de l'utilisation des crédits (1998) p.51, (1999) p.38
- Travaux pratiques (2000) chimie p.108, biologie p.110
- Travaux pratiques enseignement supérieur (1998) p.181, sciences du vivant et santé (2014) p.121
- Tremblement de terre en classe/ document de l'académie de Martinique (2008) p.14
- Troyes/ IUT/ exercice de mise à l'abri et de gestion de crise (2004) p.68

Troyes/ IUT/ deuxième exercice de mise à l'abri (2006) p.64

Tsunami du 26/12/2004 Indonésie (2005) p.69

U

Université de Nantes (Loire-Atlantique)/ UFR de médecine et de pharmacie (1999) p.135

Université Louis Pasteur de Strasbourg (Bas-Rhin)/ sécurité (1998) p.236

V

Val de Sambre/ Tornado du 3 août 2008 (2008) p.7

Vanves (Haut-de-Seine)/ lycée-collège Michelet/ exemples d'une manifestation organisée à (2004) p.88

Ventilation voir Ambiance de travail : aération, ventilation, aspiration (2001) p.113

Villeneuve d'Ascq (Nord)/ lycée Raymond Queneau et collège du Triolo/ accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.47

Viroflay (Yvelines)/ visite de la résidence étudiante Jacqueline Auriol (2013) p.148

W

Washington (Conférence de)/ protection des établissements scolaires face aux risques d'attentats terroristes (2002) p.14

Z

Zonage sismique/ programme national (2005) p.78, (2011) p.55

TABLE DES PROPOSITIONS DE L'OBSERVATOIRE

A

Accessibilité (2010) p.119, (2011) p.87, (2012) p.58, (2013) p.72

Accessibilité des établissements d'enseignement supérieur (2006) p.46, (2013) p.159

Accidents scolaires (1996) p.113, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.85

Accidents en EPS (2006) p.92

Accueil des jeunes en milieu professionnel (2003) p.75

Accueil des personnes en situation de handicap : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

Acte de construire dans l'enseignement supérieur et la prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

Activités expérimentales (1998) p.68, p.185, (2002) p.124, p.148, (2003) p.121, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

Activités expérimentales/enseignement supérieur (1997) p.66

Activités scientifiques/enseignement scolaire (1999) p.63

Activités scientifiques, technologiques et professionnelles/ enseignement supérieur (1999) p.63, p.206

Amiante (1996) p.209, (1997) p.66, (1997) p.181, (1998) p.68, p.195

Ateliers (1996) p.161, (1996) p.221, (1997) p.67, (1997) p.271, (1998) p.67, p.169

B

BAOBAC (2004) p.25

C

Commission d'hygiène et de sécurité (2014) p.58

Commission Schléret (1994) p.89

Construire dans l'enseignement supérieur et prise en compte du confort d'usage (2006) p.58

D

Défibrillateurs automatisés externes (2009) p.91

Décentralisation et prise en charge de la sécurité dans les EPLE (2009) p.16, p.91

Déroptions accordées/ élèves mineurs pour travail sur machines dangereuses (2005) p.59

Document unique (2014) p.58

E

Ecoles (1996) p.221

Elèves en stage (2012) p.46

Engins de levage (1996) p.222

Engins de levage/ surplomb établissements (2004) p.95, p.98

Enseignement supérieur (1996) p.222, (2006) p.99, (2013) p.159, (2014) p.134

EPS (2003) p.121

Equipements sportifs (1996) p.173, (1996) p.221, (1997) p.67, (1998) p.66, (1999) p.62, p.98, (2002) p.147, (2003) p.79, (2004) p.108, (2005) p.89, (2006) p.99

ESOPE (2004) p.48, (2005) p.31, (2005) p.99, (2006) p.37

Evacuation mise en sécurité élèves handicapés (2006) p.47, (2007) p.68

Exercice d'évacuation incendie (2005) p.33

Exposition aux agents CMR (2003) p.98

F

Filière bâtiment et travaux publics dans l'enseignement professionnel (2009) p.46, p.92

Filière bois (recommandations) (2007) p.56

Filière hippique/ spécificités (2006) p.89, p.100
Formation (2003) p.121

Formation et éducation aux risques (2003) p.67

Formation et information (1996) p.222, (1997) p.68, (1998) p.69

Formation professionnelle, technologique et expérimentale (2005) p.89

Formation professionnelle (2010) p.119, (2011) p.34, p.87, (2013) p.65, (2014) p.74

H

Handicapés accueil : accessibilité et sécurité (2005) p.55, p.91, (2006) p.99, (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.92

I

Incendie (2011) p.8, p.87, (2013) p.159

J

Jeunes en milieu professionnel - Accueil (2003) p.75

M

Machines et systèmes industriels (2006) p.99

Machines outils et personnels TOS (2007) p.31

Machines outils dans les lycées : suivi de la conformité et de la maintenance (2006) p.79

Maintenance (2002) p.145, p.148, (2004) p.108, (2005) p.89

Maintenance machines outils (2007) p.75, (2008) p.107, (2009) p.91

R

Risques majeurs (2013) p.159, (2014) p.119

S

Sanitaires bon usage espaces collectifs (2013) p.159

Annexe 5

Réseau des conseillers et des inspecteurs

LES CONSEILLERS DE PRÉVENTION ACADÉMIQUES

Dans chaque académie, un conseiller de prévention académique a pour missions :

- de mettre en oeuvre des plans d'actions et de prévention en Santé et Sécurité au Travail.
- de coordonner et d'animer le réseau académique Santé et Sécurité au Travail.

- d'informer et de former des personnels sur les questions touchant à la santé, la sécurité et aux conditions de travail.

Il travaille en collaboration avec l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) de l'Académie qui contrôle les conditions d'application et propose au chef de service intéressé toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX - MARSEILLE	POIGNET Stéphane	Rectorat - Service DASH-CT Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	04 42 95 29 63	stephane.poignet@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	GAILLARD Gilles	EREA - 4 rue Fournier 60360 CREVECŒUR-le-GRAND	06 76 42 21 87	gilles.gaillard@ac-amiens.fr
BESANCON	DAGAEFF Jean-Jacques	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 73 52	ce.prevention@ac-besancon.fr jj.dagaeff@ac-besancon.fr
BORDEAUX	HALFINGER Pierre	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P. 935 - 33060 BORDEAUX CEDEX 1	06 33 46 76 52	pierre.halfinger@ac-bordeaux.fr
CAEN	BOIVIN Sophie	Rectorat 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 11	conseiller-prevention@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	DEDIEU Thierry	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 90	thierry.dedieu@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rossini - BP 808-20192 Rectorat Boulevard Pascal Ajaccio CEDEX 4	06 77 42 16 34	julien.pons@ac-corse.fr
CRETEIL	SALIBUR Karen	Rectorat Service santé et sécurité au travail 4 rue Georges Enesco 94010 CRETEIL	01 57 02 60 11	karen.salibur@ac-creteil.fr
DIJON	PERON Michel	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	cpa@ac-dijon.fr
GRENOBLE	TRIAS-BATLE Emmanuelle	Rectorat 7 Place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 74 70 54	conseiller-prevention-acad @ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	BARBEU Laurent	Rectorat Service hygiène et sécurité BP 480 - 97139 ABYMES	05 90 93 83 20	laurent.barbeau@ac-guadeloupe.fr
GUYANE	DECHESNE Jean Joël	Rectorat Route de Baduel BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 19 73	jean-joel.dechesne@ac-guyane.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
LILLE	DAUCHY Stéphane	Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 51	stephane.dauchy@ac-lille.fr
LIMOGES	FAUGERAS Frédéric	Rectorat 13 rue François Chenieux – 87000 LIMOGES	05 55 11 43 46	frederic.faugeras@ac-limoges.fr
LYON	GÉRARD Bernadette	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 48 34	bernadette-gerard@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	MIDAS Ghislaine	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 71	ghislaine.midas@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	BERGERON David	Rectorat 31 rue de l'Université 34064 MONTPELLIER	04 67 91 49 81	ce.conseiller-prevention@ac-montpel- lier.fr
NANCY-METZ	GUILLIN Jean-Michel	Rectorat – Santé et sécurité au travail 2 rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 88	jean-michel.guillin@ac-nancy-metz.fr
NANTES	THOMAS François	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 – 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 18	acmo-ca-hsec@ac-nantes.fr
NICE	DE FRANCESCO Jean-Claude	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 15	cpa@ac-nice.fr
ORLEANS TOURS	HEVIN Nicolas	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLEANS CEDEX	02 38 79 42 56	ce.prevention@ac-orleans-tours.fr nicolas.hevin@ac-orleans-tours.fr
PARIS	GERRIET Anne MOSCATELLI Guy PEIRSMAN François PIEDNOIR Didier TIRONNEAU Marion	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 41 53 01 44 62 41 54	anne.gerriet@ac-paris.fr guy.moscatelli@ac-paris.fr francois.peirsmann@ac-paris.fr didier.piednoir@ac-paris.fr marion.tironneau@ac-paris.fr
POITIERS	MARMET Damien	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 63	damien.marmet@ac-poitiers.fr
REIMS	CAKIR Tayfun	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	03 26 05 20 16	ce.prevention@ac-reims.fr
RENNES	MARTINEZ Christophe	Rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 35705 RENNES CEDEX	02 23 21 76 49	christophe.martinez@ac-rennes.fr
REUNION	BELOT-ARNAUD Annie	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 10 61	abelot-arnaud@ac-reunion.fr
ROUEN	SPECTE Sylvie	Rectorat - Mission hygiène et sécurité 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX I	02 32 08 92 72	sylvie.specte@ac-rouen.fr
STRASBOURG	DELAUNAY Éric	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 9	03 88 23 34 26	eric.delaunay@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	BARRAU Gisèle	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	dase@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	RODRIGUEZ Mathieu	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017 VERSAILLES	01 30 83 52 14	ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr

LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ACADÉMIQUES

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
AIX-MARSEILLE	BÉCHET Pierre	Rectorat-Service DASH-CT Place Lucien Paye I3621 AIX EN PROVENCE CEDEX I	04 42 95 29 63	ce.ih@ac-aix-marseille.fr
AMIENS		Rectorat 20 boulevard Alsace-Lorraine BP 2609 80026 - AMIENS CEDEX I		
BESANCON	RENAUD Yves	Rectorat 10 rue de la Convention 25030 BESANCON CEDEX	03 81 65 74 33	yves.renaud@ac-besancon.fr
BORDEAUX	ROUSSEAU Gilbert	Rectorat 5 rue Joseph de Carayon Latour B.P.935 - 33060 BORDEAUX CEDEX I	05 57 57 39 82	gilbert.rousseau@ac-bordeaux.fr
CAEN	SARRADIN Denis	Rectorat 168 Rue Caponière BP 46184 - 14061 CAEN CEDEX	02 31 30 16 50	ih@ac-caen.fr
CLERMONT-FERRAND	PEYMAUD Christian	Rectorat 3 avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX	04 73 99 34 17	ce.isst@ac-clermont.fr
CORSE	PONS Julien	Rectorat Boulevard Pascal Rossini BP 808 20192 AJACCIO CEDEX 4	04 95 50 33 63 06 77 42 16 34	isst@ac-corse.fr
CRÉTEIL	ABDELHAFID Malika	Rectorat 4 rue Georges Enesco 94010 CRÉTEIL CEDEX	01 57 02 60 08	isst@ac-creteil.fr
DIJON	CHARNET Marc	Rectorat 2 rue du Général Delaborde 21000 DIJON	03 80 44 87 09	isst@ac-dijon.fr
GRENOBLE	GONON Benoît	7 place Bir Hakeim 38021 GRENOBLE CEDEX	04 76 77 73 89 06 26 20 55 95	ce.isst@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	HASSAN-DIB Sébastien	Rectorat BP 480 - 97139 ABYMES	Fax : 05 90 93 83 06	inspection.hygiene.securite @ac-guadeloupe.fr
GUYANE	LANGLOIS Patrick	Rectorat - Route de Baduel - BP 6011 - 97306 CAYENNE CEDEX	05 94 27 21 61	patrick.langlois@ac-guyane.fr
LILLE	DEPLANQUES François	Rectorat 20 rue Saint-Jacques 59033 LILLE CEDEX	03 20 15 65 52	ce.securite-prevention@ac-lille.fr
LIMOGES	LECLERC Nicolas	Rectorat - 13 rue François Chenieux - 87031 LIMOGES CEDEX	05 55 11 43 44	nicolas.leclerc@ac-limoges.fr
LYON	BOUSQUET Daniel	Rectorat 92 rue de Marseille 69354 LYON CEDEX	04 72 80 63 95	isst@ac-lyon.fr
MARTINIQUE	BONHEUR Abel	Rectorat Terreville 97279 SCHOELCHER CEDEX	05 96 59 99 48	abel.bonheur@ac-martinique.fr
MONTPELLIER	TARBOURIECH Yves	Rectorat 31 rue de l'université 34064 MONTPELLIER	06 86 03 98 84	isst@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	SALZGEBER Joséphine	Rectorat - Santé et sécurité au travail 2, rue Philippe de Gueldres 54035 NANCY CEDEX	03 83 86 24 86	josephine.salzgeber@ac-nancy-metz.fr
NANTES	QUIGNARD Sylvain	Rectorat 8 rue du Général Margueritte BP 43516 - 44035 NANTES CEDEX I	02 51 86 30 13	ihsec@ac-nantes.
NICE	OLIVIER Jean-Pierre	Rectorat 53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2	04 92 15 47 14	isst@ac-nice.fr

ACADÉMIE	Nom et prénom	Adresse	Téléphone	Adresse électronique
ORLÉANS-TOURS	ÉGIOLE Marie-Florence	Rectorat 21 rue St Etienne 45043 ORLÉANS CEDEX	02 38 79 46 73	ce.isst@ac-orleans-tours.fr
PARIS	FERIER Gilles	Rectorat 94 avenue Gambetta 75984 PARIS CEDEX 20	01 44 62 40 97	gilles.ferier@ac-paris.fr
POITIERS	RICHARD-LAVASTRE Sylvain	Rectorat 22 rue Guillaume VII le Troubadour BP 625 - 86022 POITIERS CEDEX	05 16 52 65 67	sylvain.richard-lavastre@ac-poitiers.fr
REIMS	HOURRIEZ Patrice	Rectorat 1 rue Navier 51082 REIMS CEDEX	06 74 13 11 21	ce.isst@ac-reims.fr
RENNES	MARSAC Alain	rectorat 96 rue d'Antrain CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX	02 99 84 82 31	alain.marsac@ac-rennes.fr
REUNION	ECOLIVET Christian	Rectorat 24 avenue Georges Brassens Le Moufia 97702 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9	02 62 48 11 70	christian-jean.ecolivet@ac-reunion.fr
ROUEN	BOURDONNET Xavier	Rectorat 25 rue de Fontenelle 76037 ROUEN CEDEX 1	02 32 08 92 71	isst@ac-rouen.fr
STRASBOURG	HUHARDEAUX Isabelle	Rectorat 6 rue de la Toussaint 67975 STRASBOURG CEDEX 6	03 89 21 56 67	ce.isst@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	LAVEILHE Daniel	Rectorat Place Saint Jacques 31073 TOULOUSE CEDEX 6	05 61 17 75 75	daniel.laveilhe@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	TIFFOCHE Vincent	Rectorat 3 boulevard de Lesseps 78017VERSAILLES	01 30 83 42 61 06 20 48 25 08	ce.isst@ac-versailles.fr

LES INSPECTEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Ministère chargé de l'Agriculture)

RÉGIONS	Nom et prénom	Résidence administrative	Téléphone	Adresse électronique
Ile de France AC ; DRIAAF ; EPL St Germain en Laye, Brie Comte Robert et La Bretonnière ; ENVA ; CEZ Rambouillet ; INRA centre de Jouy en Josas + siège ; ANSES Laboratoire de Santé Animale + siège	CLAVEL Pierre	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 17 96 06 85 32 16 51	pierre.clavel@agriculture.gouv.fr
Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte-d'Azur	GILLOT Jean-Marie	DRAAF Languedoc-Roussillon place Chaptal - CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 02	04 67 10 18 08 06 84 32 25 49	jean-marie.gillot@agriculture.gouv.fr
Auvergne, Rhône-Alpes, Guyane, Guadeloupe, Martinique	HÄCHLER Françoise	DRAAF Rhône-Alpes 165, rue Garibaldi - BP 3202 69401 LYON CEDEX 03	04 78 63 14 31 06 76 70 00 56	francoise.hachler@agriculture.gouv.fr
Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Ile-de-France : DDT 78 ; DDPP 75,77, 78, 91, 92, 93, 94, 95 ; AgroParisTech (tous les sites franciliens [Claude Bernard, Maine, Massy, Grignon]) ; ENSP Versailles ; INRA ; ANSES Laboratoire de Sécurité des Aliments, Champagne-Ardenne	LALLEMENT Patricia	DRIAAF d'Ile-de-France 18, avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	01 41 24 18 01 07 77 30 20 04	patricia.lallement@agriculture.gouv.fr
Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Réunion, Mayotte	PALARDY Thierry	DRAAF Midi-Pyrénées Cité administrative - Bât. E Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	05 61 10 61 74 06 03 85 52 45	thierry.palardy@agriculture.gouv.fr
Centre, Pays de la Loire, Poitou-Charentes	RAGOIS Alain	DDT de la Mayenne Cité administrative - BP 23009 53063 LAVAL Cedex 9	06 72 87 95 16	alain.ragois@agriculture.gouv.fr
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine	SCHULTHEISS Katherine	DRAAF Bourgogne 4 bis rue Hoche - BP 87865 21078 DIJON Cedex	03 80 39 30 04 06 80 42 89 90	katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr
Bretagne, Basse et Haute-Normandie	TOULALAN Antoine	DRAAF Basse-Normandie 6, bd du Général Vanier - CS 95181 14070 CAEN Cedex 5	02 31 24 97 11 06 87 09 94 46	antoine.toulalan@agriculture.gouv.fr

Annexe 6

Table des sigles et acronymes

A	
ACFI:Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (hygiène et sécurité des collectivités)	APS:Apprendre à Porter Secours
ACMO:Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (la fonction évolue en assistant de prévention en 2012)	APSAD:Assemblée plénière des assurances dommages
ADATEEP:Association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public	ARF:Association des Régions de France
ADEME:Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	ARS:Agence régionale de santé
ADF:Association des Départements de France	ARTEJ:Association Régionale pour le Transport Educatif des Jeunes
ADSSU:Association des Directeurs de Services de Santé Universitaire	ARTIES:Association des Responsables Techniques de l'Immobilier de l'Enseignement Supérieur
AFNOR:Association Française de NORmalisation	AT:Accident du Travail
AFPS: voir à PSC I	ATEX :Atmosphère EXplosive
AFT:Association pour la formation dans le transport	ATOSS: personnels Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service, Sociaux et de Santé
AIST:Association internationale pour la sécurité des transports des jeunes	ATSEM:Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
AMF:Association des Maires de France	ATTEE:Agent Technique Territorial des Etablissements d'enseignement
ANACT:Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail	AVA:Après-vente automobile
ANAEM:Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations	
ANATEEP:Association nationale pour les transports éducatifs de l'enseignement public	
ANF:Agence Nationale des Fréquences	
ANSES:Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail	
AOT:Autorisation d'occupation temporaire du domaine public	
	B
	BAES: Bloc autonome d'éclairage de sécurité
	BAOBAC: Base d'Observation des ACcidents
	BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
	BEP: Brevet d'Etudes Professionnelles
	BEPA: Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles
	BETECS: Bureau d'études pour les transports éducatifs
	BOEN: Bulletin Officiel de l'Education Nationale
	BP: Brevet Professionnel

BRGM: Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BT: Brevet de Technicien

BTP: Bâtiment et Travaux Publics

BTS: Brevet de Technicien Supérieur

BTSA: Brevet de Technicien Supérieur Agricole

BU: Bibliothèque Universitaire

C

CA: Conseil d'Administration

CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité

CAP: Certificat d'Aptitude Professionnelle

CAPA: Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole

CAPA-SH: Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CAPEB: Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CARSAT: Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CCA: Cellule de Crise Académique

CCDSA: Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

CCEN: Commission Consultative d'Evaluation des Normes

CCH: Code de la Construction et de l'Habitation

CCMSA: Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole

CCTP: Cahier des Clauses Techniques Particulières

CDCPH: Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées

CDI: Centre de Documentation et d'Information

CDOEA: Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés

CEA: Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

CEI: Cours Élémentaire 1ère année

CE2: Cours Élémentaire 2ème année

CEESAR: Centre européen d'études de sécurité et d'analyse des risques

CERTU: Centre d'Etudes sur les Réseaux

CES: Collège d'enseignement secondaire

CESC: Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

CET: Collège d'enseignement technique

CETIAT: Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques

CEVU: Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

CFA: Centre de Formation d'Apprentis

CFBP: Comité français du butane et du propane

CFRC: Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire

CGEDD: Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

CHS: Commission Hygiène et Sécurité

CHS: Comité d'Hygiène et de Sécurité (a évolué en CHSCT – Réforme de 2012)

CHSCT: Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CIF: Congé Individuel de Formation

CIREA: Commission Interministérielle des Radio-Eléments Artificiels

CiuP: Cité internationale universitaire de Paris

CLIS: Classe pour l'Inclusion Scolaire

CLOPSI: Comité de Liaison d'Organismes de Prévention et de Sécurité Incendie

CLP: Classification, Labelling, Packaging

CMI: Cours Moyen 1ère année

CM2: Cours moyen 2ème année

CMR: produits Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction

CNAF: Caisse nationale des allocations familiales

CNAMTS: Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés	CRDP: Centre Régional de Documentation Pédagogique
CNATP: Chambre Nationale des Artisans, des Travaux Publics, des paysagistes et activités annexes	CRFC: Conseil Français de Réanimation Cardio-pulmonaire
CNCPH: Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées	CRFPL: Comité régional de la formation professionnelle de la logistique
CNFPT: Centre National de la Fonction Publique Territoriale	CRFPT: Comité régional de la formation professionnelle dans le transport
CNDP: Centre National de Documentation Pédagogique	CROUS: Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CNRS: Centre National de la Recherche Scientifique	CSE: Commission de la Sécurité des Consommateurs
CNOUS: Centre Nationale des Œuvres Universitaires	CSTB: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CNSR: Conseil national de la sécurité routière	CTP: Comité Technique Paritaire
COD: Centre Opérationnel Départemental	CUB: Communauté Urbaine de Bordeaux
COE: Conseil d'Orientation Energétique	CVC: Chauffage ventilation climatisation
COFRAC: Comité Français à l'Accréditation	CVL: Comité de la vie lycéenne
COGIC: Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises	CVR: Conseil de la vie en résidence
COPREC: Confédération des Organismes indépendants de PREvention, de Contrôle et d'inspection	
CORIM: Correspondants Risques Majeurs	
COSEC: Club d'Organisation Sportive, Événementielle et Culturelle	
CO ₂ : formule brute du dioxyde de carbone	
COV: Composé Organique Volatil	
CP: Cours Préparatoire	
CPA: Classe Préparatoire à l'Apprentissage	
CPAM: Caisse primaire d'Assurance Maladie	
CPC: Commission Professionnelle Consultative	
CPC-EPS: Conseiller Pédagogique de Circonscription pour l'Education Physique et Sportive	
CPE: Conseiller Principal d'Education	
CPER: Contrat de projets Etat-région	
CPU: Conférence des Présidents d'Université	
CRAM: Caisse Régionale d'Assurance Maladie	
	D
	DAAF: Détecteur avertisseur autonome de fumée
	DAE: Défibrillateur Automatisé Externe
	DARM: Délégation Académique aux Risques Majeurs
	DAS: Débit d'absorption spécifique (unité : watt par kilogramme W : kg ou W.kg ⁻¹)
	DASEN: Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (Ex IA-DSDEN)
	DDAS: Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
	DDEN: Délégué Départemental de l'Education Nationale
	DDEEAS: Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée
	DDPR: Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
	DDRM: Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
	DDSP: Direction Départementale de la Sécurité Publique
	DDT: Direction Départementale des Territoires

DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance	E
DESA : Département épidémiologie et sciences des accidents	EAS : Espace d'attente sécurisé
DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement SCOLAire	ECS : Eau chaude sanitaire
DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (agriculture)	EDF : Électricité de France
DGES : Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (actuellement DGESIP)	EduSCOL : Information en ligne pour les professionnels de l'éducation
DGESIP : Direction Générale pour l'Enseignement Supérieur et l'Insertion Professionnelle (MESR)	EFE : Ecole Française à l'Etranger
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines	EMOP : Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels
DGRI : Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (MESR)	EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DGS : Direction Générale de la Santé (Ministère chargé de la Santé)	EPI : Equipement de Protection Individuelle
DGUHC : Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (actuellement DHUP)	EPIC : Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Paysage	EPLE : Etablissement Public Local d'Enseignement
DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs	EPS : Education physique et Sportive
DIMA : Dispositif d'Initiation aux Métiers en alternance	EPST : Etablissement public à caractère scientifique et technologique
DLC : Date Limite de Consommation	ERDF : Electricité Réseau Distribution France
DMD : Direction Militaire Départementale	ERE : Espace Rural et Environnement
DPE : Diagnostic Performance Energétique	EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	ERP : Etablissement Recevant du Public
DRASS : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	ESEN : Ecole Supérieure de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	ESOPE : Enquête Sécurité de l'Observatoire Pour les Etablissements
DSCR : Direction de la sécurité et de la circulation routière	ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé
DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (ex Inspection académique)	F
DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques	FAIS : French-American International School
DUT : Diplôme Universitaire de Technologie	FCO : Formation continue obligatoire
	FDS : Fiche de données de sécurité
	FIAH : Fonds Interministériel pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées

FIMO: Formation initiale minimum obligatoire	HSS: Hygiène-Santé-Sécurité
FIPHFP: Fond pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	HT: Hors Taxe
FM: Fréquence moyenne	Hz: Symbole du hertz (unité internationale de fréquence)
FPH: Fonction Publique Hospitalière	
FQ: Formation Qualifiante	
G	
GALA: Gestion d'Alerte Locale Automatisée	IA-IPR : Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional
GART: Groupement des autorités responsables de transport	IA DSDEN: Inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale (devenu DASEN)
GDF-Suez: Gaz de France-Suez	INSA: Institut National des Sciences Appliquées
gHz: Symbole du gigahertz (= 1 milliard de hertz = 10 ⁹ Hz)	IDF: Île-de-France
GPL: Gaz de pétrole liquéfié	IEN: Inspecteur de l'Education Nationale
GP'SUP: Groupement national pour la Prévention des risques professionnels dans l'enseignement SUPérieur.	IEN-ASH: Inspecteur de l'Education Nationale - Adaptation Scolaire et scolarisation des élèves Handicapés
GRETA: GRoupement d'ETablisements publics locaux d'enseignement	IEN-ET: Inspecteur de l'Éducation nationale – Enseignement Technique
GS: Grande Section de maternelle	IFFO-RME: Institut Français de Formateurs Risques Majeurs et protection de l'Environnement
GSM: Global system for mobile communications	IGAENR: Inspecteur (trice) général(e) de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ou inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
GS: Grande Section de maternelle	IGAS: Inspecteur (trice) générale des Affaires Sociales
GTB: Gestion technique de bâtiment	IGEN: Inspecteur (trice) général(e) de l'éducation nationale ou inspection générale de l'éducation nationale
H	
HACCP: Hazard Analysis Critical Control Point (analyse des dangers-points critiques pour leur maîtrise)	IHR: Inventaires Historiques Régionaux
HALDE: Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité	IHS: Inspecteur Hygiène et Sécurité (voir ISST)
HAS: Hygiène-Alimentation-Services	IME: Institut Médico-éducatif
HCFDC: Haut Comité Français pour la Défense Civile	INERIS: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
HCl: formule brute du chlorure d'hydrogène ou acide chlorhydrique	INRS: Institut National de Recherche et Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail
HFDS: Haut Fonctionnaire de Défense et Sécurité	INSEE: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
HQE: Haute Qualité Environnementale	

INS-HEA: Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés

InVS: Institut de Veille Sanitaire

IOP: Installation Ouverte au Public

IPGP: Institut de Physique du Globe de Paris

IPR: Inspecteur Pédagogique Régional, devenu IA-IPR

IRD: Institut de Recherche pour le Développement

IRSN: Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire

L'IRIS-ST: Institut de Recherche et d'Innovation en Santé et Sécurité au Travail

ISST: Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

IUFM: Institut Universitaire de Formation des Maîtres

IUT: Institut Universitaire de Technologie

J

JAPD voir JDC

JDC: Journée défense et citoyenneté, remplace depuis 2010 la JAPD journée d'appel de préparation à la défense

JO: Journal Officiel

K

kHz: kilohertz (= 1 000 hertz = 10^3 Hz)

L

LEGT: Lycée d'Enseignement Général et Technologique

LP: Lycée Professionnel

M

MAIF: Mutuelle Assurance des Instituteurs de France

MEDDE: Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

MEI: Maintenance des équipements industriels

MEN: Ministère de l'Education Nationale

MESR: Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

MGEN: Mutuelle Générale de l'Education Nationale

MNS: Maître nageur Sauveteur

MS: Moyenne Section de maternelle

N

NUMEN: Numéro Éducation Nationale

O

OCDE/PEB: Organisation du Commerce et du Développement Economique/ Programme pour la Construction et pour l'Équipement de la Construction

OMS: Organisation Mondiale de la Santé

ONISR: Observatoire national interministériel de sécurité routière

OPPBTP: Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

OQAI: Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (CSTB)

ORSEC: Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

P

PAI: Projet d'Accueil Individualisé

PCS: Plan Communal de sauvegarde

PDASR Plan départemental d'actions de sécurité routière

PE: Professeur des Ecoles

PIS: Plan d'Intervention et de Sécurité

PL: Poids lourd

PLP: Professeur de Lycée Professionnel

PMS: Plan de Maîtrise Sanitaire

POI: Plan d'Opération Interne	SESAM: Plan d'organisation de secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur
PPI: Plan Particulier d'Intervention	SEVESO: Directive européenne qui fait suite au rejet accidentel de Dioxine en 1976 sur la commune de Seveso en Italie
PPI: Plan Pluriannuel d'Investissement	SHON: Surface Hors OEuvre Nette
PPMS: Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs	SIDPC: Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
PPR: Plan de Prévention des Risques	SIUMPPS: Service InterUniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
PRAP : Prévention des Risques liés à l'Activité Physique	SIVOS: Syndicat à Vocation Scolaire
PPRN: Plan de Prévention des Risques Naturels	SMIG: Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti devenu SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).
PPS: Projet Personnalisé de Scolarisation	SST: Sauveteur Secouriste du Travail
PRES: Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur	STI: Sciences et technologies industrielles
PRM: Personne à Mobilité Réduite	STI2A: Sciences et technologies du design et des arts appliqués
PSCI : Prévention et Secours Civiques de niveau I	STI2D: Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
PSM : Poste de sécurité microbiologique	STL: Sciences et technologies de laboratoire
PUI: Plan d'Urgence Interne	ST2S: Sciences et technologies de la santé et du social
PVC Polychlorure de vinyle	STS: Section de technicien supérieur

R

RéNaSS: Réseau National de Surveillance Sismique	STL: Sciences et technologies de laboratoire
RGAA: Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations	ST2S: Sciences et technologies de la santé et du social
RGPP: Révision Générale des Politiques Publiques	STS: Section de technicien supérieur
RM: Risques Majeurs	SYPA: Syndicat des Programmistes en Architecture et en Aménagement

RNCP: Répertoire National des Certifications Professionnelles
RSA: Revenu de solidarité active
RT: Réglementation Thermique
RTE: Réseau de Transport d'Electricité

S

SAE: Structure artificielle d'escalade
SAMU: Service d'Aide Médicale Urgente
SDIS: Service Départemental d'Incendie et de Secours
SEGPA: Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

T

TMD: Transport de Matières Dangereuses
TMS: Troubles Musculo-Squelettiques
TDC: Toutes Dépenses Comprises
TP: Travaux pratiques
TP: Travaux Publics
TOS: Techniciens, Ouvriers et de Service

U

UFOLEP: Union Française des Oeuvres Laiques de l'Education Physique

ULIS: Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (ex UPI)

UMTS: Universal Mobile Telecommunications System

UNAPEI: Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

UNEF: Union Nationale des Etudiants de France

UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UP: Unité de Passage

USGS: United States Geological Survey

V

VMC: Ventilation Mécanique Contrôlée

VRD: Voirie Réseau Divers

VSP: Vie Sociale et Professionnelle

VTT: Vélo Tout Terrain

W

Wi-Fi: ensemble de protocoles de communication sans fil régis par les normes du groupe IEEE 802.11 (contraction de Wireless Fidelity)

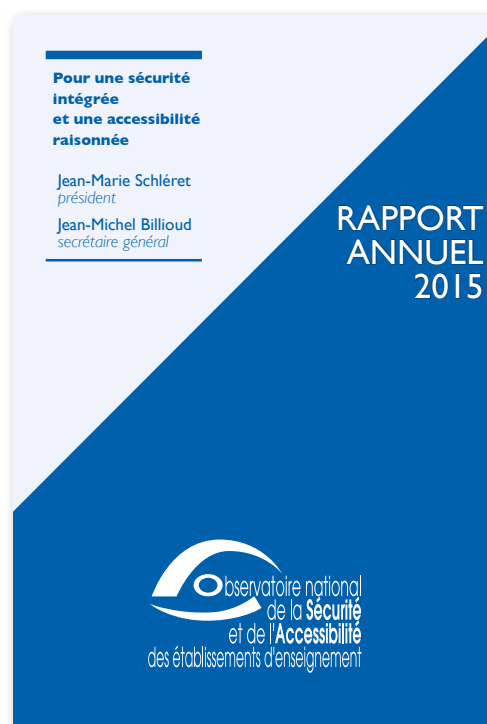
Annexe 7

Les publications de l'ONS

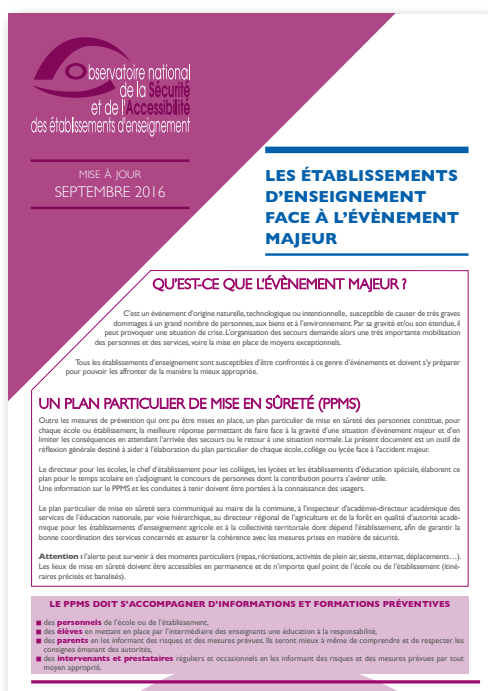
Chaque année, le président de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement remet aux ministres chargés de l'éducation un rapport dans lequel figurent les travaux menés par ses commissions et les résultats de ses bases de données nationales BAOBAC et ESOPE, outils d'observation qui permettent d'alerter à différents niveaux de responsabilité. Le rapport de l'Observatoire, adressé à l'ensemble de la communauté éducative et à ses partenaires, propose des mesures concrètes à mettre en œuvre pour contribuer à l'amélioration constante de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

Pour développer la culture de la sécurité, les commissions réalisent également des guides d'aide et de conseil et des documents thématiques sur de nombreux sujets à usage direct pour les établissements (voir quelques exemples ci-dessous).

Toutes ces publications sont téléchargeables sur le site internet de l'Observatoire et sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès du secrétariat général.



Rapport annuel (depuis 1996)



Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur (2016)



La fumée tue plus que les flammes (2015)

LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES EN STAGE

Dans l'établissement	p. 2
Dans l'entreprise	p. 4
La convention	p. 6
La formation renforcée à la sécurité	p. 8
Santé prévention	p. 9

ASSURER LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

L'école a pour mission d'apporter des connaissances et des compétences. Celles-ci doivent notamment permettre une bonne insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ont prévu pour les élèves des stages en entreprise :

- d'une part pour une formation professionnelle diplômante en fonction de référentiels établis par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) : ce sont des périodes de formation en milieu professionnel qui se rapprochent de l'alternance pratiquées en apprentissage ;

- d'autre part pour aider les élèves à s'orienter en connaissant mieux les métiers : ce sont notamment les stages ou les séquences d'observation qui durent généralement une semaine.

Dans les deux cas, les élèves se retrouvent dans une entreprise, un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques. Il importe donc de les y préparer. Leur sécurité en dépend. Chaque année, des accidents graves, voire mortels, frappent des élèves durant leur stage. Ce guide s'adresse aux chefs d'établissements, aux employeurs, aux stagiaires... dont la responsabilité est de mettre en œuvre un comportement de prévention des accidents.

La sécurité des élèves en stage (2015)

Le risque incendie dans les établissements d'enseignement agricole du second degré



Le risque incendie dans les établissements
d'enseignement agricole (2010)

p. 2	Introduction - Quelques références utiles
p. 3	Les équipements de protection individuelle (EPI)
p. 4	Les produits d'origine humaine
p. 5	Les micro-organismes
p. 6	Les animaux au laboratoire
p. 7	Les activités sur le terrain
p. 8	Les produits chimiques

RISQUES ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Risques et sécurité en sciences de la vie
et de la Terre et en biologie-écologie (2016)

VADEMECUM POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNÉE COLLECTIVE DE MISE EN ŒUVRE DES PPMS

des établissements d'enseignement

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a publié en 2008 une plaquette intitulée « Les exercices de simulation - Plans Particuliers de Mise en Sécurité » et en 2013 une plaquette « Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sécurité - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire ».

Ce nouveau guide vise à aider les organisateurs et les différents acteurs à préparer une « journée de mise en œuvre des PPMS », opération dont l'objectif est de dynamiser la réalisation d'exercices PPMS de grande ampleur, à différentes échelles (locale, départementale, académique, zonale ...), avec les partenaires de la sécurité.

Compte tenu de la diversité des exercices à mettre en œuvre, ce vademécum permet à tout responsable de repérer les éléments clés qu'il convient de prendre en considération. La finalité est de favoriser la communication avec les partenaires.

La réalisation d'un exercice PPMS simultanément dans plusieurs écoles et établissements peut être l'occasion pour les autorités académiques d'activer leur « cellule de crise », de façon à évaluer leur capacité à informer l'ensemble des établissements et à traiter efficacement un nombre important de sollicitations (par téléphone ou par messagerie électronique).

L'organisation d'exercices PPMS sur un territoire et en partenariat, vise à améliorer la qualité des simulations qui restent la validité du plan particulier de mise en sécurité de chacun des établissements d'enseignement concernés.

Ce type d'exercice permet de souligner le rôle et la responsabilité de chacun dans la gestion de crise.

I - Différents types d'exercices PPMS

Les exercices de mise en œuvre des PPMS peuvent être organisés à différentes échelles à l'initiative des services de l'éducation nationale et/ou de l'enseignement agricole, ou s'articuler avec les exercices organisés par les autorités civiles.

- Exercice interne à l'école ou à l'établissement: le directeur ou le chef d'établissement doit le réaliser au moins une fois par an, pour mettre à jour, valider ou améliorer le PPMS.
- Exercice commun à plusieurs écoles d'une circonscription, à l'initiative de l'inspecteur de circonscription.
- Exercice commun à plusieurs établissements d'un bassin, à l'initiative du coordinateur de bassin.
- Mise en œuvre du PPMS dans le cadre d'un exercice visant le plan communal de sauvegarde (PCS).
- Activation des PPMS dans le cadre de l'activation des dispositions du plan ORSEC, par exemple exercice dans le cadre d'une simulation d'un plan particulier d'intervention (PPI), ou d'une simulation visant à tester des plans de secours départementaux ou zonaux (Orsec départemental ou zonal).

■ Les exercices de simulation des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) - (décembre 2008)



■ Les exercices Plans Particuliers de Mise en Sécurité - Simulation d'événements aggravants dans l'établissement scolaire (2013)



Vademécum pour l'organisation d'une journée
collective de mise en œuvre des PPMS (2014)

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement
<http://ons.education.gouv.fr>

LES SANITAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Dossier extrait du rapport 2007

Alors que la grande majorité d'écoles dans les territoires ruraux, la couverture "sanitaire" est insuffisante : sur six communes de ces territoires, seuls un tiers des écoles ont des sanitaires adéquats. Il apparaît de surcroît que l'Observatoire est devenu un véritable observatoire de la situation des sanitaires scolaires.

Les accidents dans les sanitaires d'après l'enquête BAOBAC 2007

Entre 2001 et 2006, 294 accidents ont été recensés dans les sanitaires scolaires. Ils ont entraîné 307 victimes (153 enfants et 154 adultes). Les accidents ont été répartis en 10 catégories : 10% de chutes, 10% de brûlures, 10% de coupures, 10% de traumatismes, 10% de noyades, 10% de coups de tête, 10% de coups de pied, 10% de coups de poing, 10% de coups de couteau, 10% de coups de feu, 10% de coups de gaz.

Les accidents ont été répartis en 10 catégories : 10% de chutes, 10% de brûlures, 10% de coupures, 10% de traumatismes, 10% de noyades, 10% de coups de tête, 10% de coups de pied, 10% de coups de poing, 10% de coups de couteau, 10% de coups de feu, 10% de coups de gaz.

Les accidents ont été répartis en 10 catégories : 10% de chutes, 10% de brûlures, 10% de coupures, 10% de traumatismes, 10% de noyades, 10% de coups de tête, 10% de coups de pied, 10% de coups de poing, 10% de coups de couteau, 10% de coups de feu, 10% de coups de gaz.

Les sanitaires dans les écoles élémentaires (2008)

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur
<http://ons.education.gouv.fr>

En E.P.S., ... la SÉCURITÉ, ça s'apprend !

« Il faut toujours porter ses chaussures à l'école ! »
 « Attention à vos doigts, ils sont précieux ! »
 « Ne sautez pas sur les tables, c'est dangereux ! »
 « Ne touchez pas aux appareils électriques ! »
 « Ne faites pas de sport si vous êtes blessé ! »
 « Ne touchez pas aux produits chimiques ! »
 « Ne faites pas de sport si vous êtes fatigué ! »
 « Ne touchez pas aux produits chimiques ! »
 « Ne faites pas de sport si vous êtes fatigué ! »

Janvier 2007

Affiche «La sécurité ça s'apprend!» (2007)

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expériences avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contaminations qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents de collectivité territoriale, adjoints de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique rendue obligatoire par les articles L. 4121-2 et L. 4121-3 du code du travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEP) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

La démarche d'évaluation des risques

La première étape consiste en l'identification des dangers :

- dangers physiques (produits explosifs, corrosifs, inflammables, comburants, gaz sous pression),
- dangers pour la santé (produits chimiques dangereux dont les agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques - CMR),
- dangers pour l'environnement (produits ayant des propriétés écotoxicologiques).

Il convient ensuite de s'interroger sur les modalités d'exposition à ces dangers :

- inadéquation du stockage, de manipulation, de réception, du transport et de la gestion des déchets,
- inhalation, ingestion, contact cutané ou oculaire,
- propagation ou déclenchement d'incendie ou d'explosion,
- et de la fréquence de cette exposition. Cette réflexion conduit à hiérarchiser les risques et à définir des actions de différents ordres matériel, technique, organisationnel et humain.
- matériel : conception du stockage, des locaux et de leurs aménagements, ventilation, équipements de protection collective (EPC), kit d'absorption de produits chimiques en cas de déversement accidentel, présence de lave-œil et douche de sécurité...
- technique : maîtrise des gestes professionnels, formation initiale, recyclage, port des équipements de protection individuelle (EPI)...
- organisationnel : limitation du nombre de personnes et de la durée d'exposition, intégration de la sécurité dans les protocoles, substitution par des produits ou des procédés moins dangereux, réduction des quantités...
- humain : information, formation sur les risques liés aux produits, surveillance médicale renforcée le cas échéant...

Lors de leur mise en oeuvre, les mesures sont proportionnées et appropriées à la maîtrise du risque.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Les produits chimiques dans le secondaire : le stockage (2012)

Observatoire national de la Sécurité et de l'Accessibilité des établissements d'enseignement

Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'activités de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collège et lycée, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDDF), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEP), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits neufs consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux eux-mêmes. Une transformation spontanée ou provoquée est possible sous l'influence d'autres produits, de divers facteurs de l'environnement (lumière, température, atmosphère...) ou du vieillissement. À ce titre, la gestion des déchets doit être considérée comme une composante fondamentale des activités expérimentales.

La prévention des risques

La prévention relative aux déchets de différentes natures est identique à celle décrite pour les activités les ayant générés. Pour pouvoir être éliminés sans porter atteinte aux personnes et à l'environnement, les déchets nécessitent souvent des traitements spécifiques (détoxications chimiques ou biologiques, incinération...).

La gestion des déchets

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination. La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles art L.541-1 et suivants du code de l'environnement qui intègrent la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité pénale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4-6
Organiser la collecte	7

Les produits chimiques dans le secondaire : la gestion des déchets (2012)



RISQUE ET SÉCURITÉ EN SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE ET EN BIOLOGIE-ÉCOLOGIE

Une éducation à la responsabilité

Par une approche concrète des phénomènes et des objets naturels, les enseignements de sciences de la vie et de la Terre¹ et de biologie-écologie² conduisent l'élève vers une compréhension du monde, construite progressivement du collège au lycée. L'observation, la mesure, l'expérimentation, la modélisation nécessitent des manipulations en classe ou en extérieur, sur des supports et avec un appareillage dont les conditions d'utilisation sont l'objet de ce document d'information.

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire exhaustif des textes réglementaires, même si leur connaissance est nécessaire. En effet, un document imprimé ne peut rendre compte que de l'état de la réglementation à un moment donné ; le site Internet évolutif qui prolonge ce texte est plus adapté. D'autre part, il est apparu de façon très claire que ces textes n'apportent pas des réponses simples et univoques aux préoccupations quotidiennes des enseignants, des personnels de laboratoire, des personnels d'encadrement ou encore des collectivités. Au-delà de quelques interdictions formels bien identifiés, il reste une marge d'appréciation dans laquelle doit se situer l'enseignement. Pour cela ce fascicule, qui n'est pas un texte réglementaire, fournit des conseils de bonnes pratiques. Il est à mettre en relation avec le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan annuel de prévention de l'établissement.

L'enjeu est double : une sécurité immédiate, et une prévention des risques par l'éducation.

Avant tout, il faut garantir les conditions optimales de sécurité pour les élèves et les personnels. Même si, statistiquement, les sciences expérimentales et d'observation ne sont pas dans les lycées et collèges une source importante d'accidents, il est nécessaire de bien identifier les conditions de sécurité dans lesquelles s'inscrit tout acte d'enseignement, qu'elles soient ou non réglementées de façon explicite.

Or, une partie importante des textes réglementaires concerne les enseignements technologiques et pro-

fessionnels ; outre l'indispensable protection des personnes, l'apprentissage des gestes techniques dans des conditions proches de celles de la profession visée y est une nécessité. En revanche il serait parfaitement inapproprié, par exemple, d'appliquer des consignes d'équipement conçues pour des manipulations de souches microbiennes potentiellement pathogènes à la simple observation de levures de boulanger ou de ferments lactiques...

La mutualisation des expériences professionnelles est donc la meilleure réponse : c'est l'objet de la rubrique "bonnes pratiques", qui sera régulièrement actualisée sur le site. Trois exemples, la réalisation de cultures de micro-organismes, l'utilisation de produits d'origine humaine et le travail en dehors de la classe ont été retenus, car bien caractéristiques des problèmes rencontrés en sciences de la vie et de la Terre et en biologie-écologie : les risques chimiques, électriques, le risque d'incendie, ont été largement développés par ailleurs, et il est fortement indiqué de se reporter aux documents existants.

C'est dans le même esprit qu'ont été explorés le champ de l'utilisation des animaux à des fins pédagogiques, et celui des prélèvements sur les milieux. En effet, au-delà des risques encourus par les personnes, il est indispensable de prendre en compte deux impératifs convergents : d'une part le respect des textes relatifs à la protection et au bien-être des animaux et à la protection de l'environnement, et d'autre part, plus largement, l'éducation à un comportement responsable.

Il faut en être bien conscient, le risque zéro n'existe pas, en situation d'enseignement comme dans la vie courante. Si les enseignements de sciences de la vie et de la Terre ou de biologie-écologie ne sont pas à vocation professionnelle, ils visent en revanche la formation de citoyens éclairés et responsables. La prévention des risques quotidiens et l'éducation à la responsabilité sont des enjeux sociaux majeurs aussi les jeunes doivent y être préparés pendant leur scolarité.

¹ Dans les établissements de l'Éducation nationale

² Dans les établissements agricoles

³ <http://eduscol.education.fr/securitesVT>

octobre 2006

Ce document est téléchargeable à partir du site de l'Observatoire <http://ons.education.gouv.fr>

Risque et sécurité en sciences de la vie et de la terre en biologie et écologie (2006)



LES EXERCICES D'ÉVACUATION INCENDIE

L'arrêté du 13 janvier 2004 apporte des modifications importantes au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type R, notamment sur la mise en œuvre des exercices d'évacuation :

Article R 33 : Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire. Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

En cas de sinistre, il est impératif d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants des bâtiments concernés. Pour la réussir, les exercices sont obligatoires et permettent d'acquiescer la bonne conduite. Lors d'un exercice d'évacuation de jour ou de nuit l'intégralité des bâtiments doit être évacuée (logements de fonction non isolés de l'ERP, infirmerie, gymnase, restauration, administration...).

Objectifs des exercices	Buts
Sensibiliser tout le monde Élèves, étudiants, personnels	Inform Impliquer
Reconnaître le signal sonore Un signal sonore spécifique à la sécurité incendie, audible de partout et connu de tous Son déclenchement entraîne immédiatement et obligatoirement l'évacuation	Identifier
Appliquer les consignes Affichées obligatoirement à tous les niveaux, elles précisent la conduite à tenir	Savoir réagir
Vérifier l'état des installations Les systèmes d'alarme et de détection doivent être contrôlés régulièrement	Mettre en sécurité
Former à l'évacuation Acquiescer un comportement réflexe valable en toutes circonstances	Diffuser une culture

L'acquisition à l'école de ces bons réflexes permettra de réagir dans des circonstances semblables au cours de la vie.

Les exercices d'évacuation incendie (2005)

SÉCURITÉ INCENDIE



Les espaces d'attente sécurisés (EAS) dans les établissements d'enseignement

► Comprendre et appliquer la notion d'évacuation différée

Les espaces d'attente sécurisés dans les établissements d'enseignement (2011)

Je suis jeune, pour toute pratique sportive :

Te fais attention à ma santé

- Je ne fume pas - en tout cas jamais 2 heures avant ou après une pratique sportive.
- Je ne consomme jamais de produit stimulant ou dopant.
- Je ne prends pas de médicament sans avis d'un médecin.
- Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre.
- J'attends 8 jours après une grippe (fièvre/courbatures) pour pratiquer un sport de manière intensive.

Je respecte ces consignes :

- Je pratique toujours 10 minutes d'échauffement et de récupération.
- Je bois quelques gorgées d'eau toutes les 30 minutes.
- J'évite les activités intenses s'il fait très chaud ou très froid.

Lors d'un effort, je me surveille et si...

- Je suis essoufflé(e) anormalement ou...
- J'ai une douleur dans la poitrine ou...
- J'ai des palpitations cardiaques ou...
- J'ai un malaise pendant ou juste après...

...je vais sans tarder chez le médecin

LE SPORT MAIS PAS N'IMPORTE COMMENT !

Affiche sur la prévention du risque cardiaque lors de la pratique sportive (2011)

Le secrétariat général de l'Observatoire national de la sécurité
et de l'accessibilité des établissements d'enseignement a été assuré en 2016 par :

Jean-Michel Billioud, secrétaire général,
Didier Barthon, chargé de mission,
Marie-José Kestler, chargée de mission,
Marthe Bébé, Hayette Lounissi, assistantes.

Conception/ coordination éditoriale : Jean-Michel Billioud (ONS) / Pôle « moyens d'impression ».

RAPPORT ANNUEL 2016

Créé par décret en 1995, l'Observatoire étudie l'état des immeubles et des équipements ainsi que les conditions d'application des règles de sécurité et d'accessibilité à partir d'enquêtes, d'auditions et de visites sur le terrain. Dans le rapport annuel remis aux ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, il propose des mesures concrètes à mettre en œuvre par l'État, les collectivités locales et les chefs d'établissement. Il publie des guides pour les établissements sur les questions de sécurité et d'accessibilité.

L'Observatoire est composé de 51 membres répartis en trois collèges : celui des élus et des gestionnaires de l'immobilier, celui des personnels et des usagers comprenant syndicats de personnels, associations de parents d'élèves et syndicats d'étudiants, et celui des représentants de l'État, des chefs d'établissement et des personnalités qualifiées.

Dans ce 21^e rapport annuel, la commission « Sécurité bâtiment risque incendie » a fait un point sur les solutions mises en œuvre pour les évacuations différées en cas d'incendie dans les établissements d'enseignement.

La commission « Sécurité, santé, hygiène et sport » a élaboré de nouvelles « Fiches prévention de l'Observatoire » pour les écoles, disponibles sur le site de l'Observatoire et sur l'ensemble des thèmes suivis par les commissions.

Le dossier de la commission « Formations professionnelles, sécurité au travail » a porté cette année sur la prévention des risques liés aux travaux des élèves mineurs dans les établissements du secteur du BTP.

La commission « Accessibilité » a conduit une enquête sur l'état de l'accessibilité dans les collèges.

La commission « Risques majeurs » a actualisé le document « les établissements d'enseignement face à la menace majeure » (2008) pour intégrer les menaces d'attentat. Cette nouvelle publication, « Les établissements d'enseignement face à l'évènement majeur », a été transmise aux écoles, collèges et lycées et a été accompagnée d'une enquête flash «exercice attentats intrusion».

Les travaux de la commission « Enseignement supérieur » ont porté sur les questions de santé et de sécurité relatives aux travaux pratiques en sciences de la vie et de la santé, au cours desquels les étudiants peuvent être exposés à des agents biologiques.

Sollicité par le secrétaire général du ministère chargé de l'éducation nationale et de la recherche, un groupe de travail a mené une enquête sur la mise en place des dossiers techniques amiante dans les établissements scolaires et sur leur actualisation.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

✉ ONS 110, rue de Grenelle 75357 PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://education.gouv.fr/ons>

ISSN : 1969-7589

Impression : Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
97 rue de Grenelle - Paris 75357 Paris 07 SP.

